ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 24 novembre 2025

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 20 novembre 2025

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 24 novembre 2025, à 13 h**, **dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1er étage du 275, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Emmanuel Tani-Moore

_____

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 24 novembre 2025

à 13 h

Veuillez prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 24 novembre 2025.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI à l'exception du point 7.06 pour lequel aucun document ne sera livré et des points 7.08, 7.09, 7.12, 7.13, 51.01 à 51.04, et 80.01 (51.01) à 80.01 (51.06) dont les documents seront livrés ultérieurement.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 24 novembre 2025

ORDRE DU JOUR

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 septembre 2025, à 13 h

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025

07.02 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour le Règlement 24-017, adopté à l'assemblée du conseil municipal du 17 juin 2025

07.03 *Service du greffe*

Dépôt du procès-verbal de correction pour le Règlement 25-016, adopté à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025

07.04 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation du leader du parti Équipe LaSalle Team

07.05 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation du leader du parti Équipe Anjou

07.06 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.07 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation du leader de la majorité et, le cas échéant, du leader adjoint

07.08 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation de la cheffe de l'Opposition officielle

07.09 *Service du greffe*

Dépôt de l'avis de désignation du leader de l'Opposition officielle et, le cas échéant, du leader adjoint

07.10 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des membres du comité exécutif

07.11 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des conseillers associés

07.12 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération

07.13 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des conseillers désignés pour siéger au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie

07.14 *Service du greffe - 1250310001*

Dépôt des calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2025 et pour l'année 2026

07.15 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation - 1256285001*

Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

07.16 *Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires* - 1256285002

Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2024

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1257157015

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 162 772,21 $, exempt de taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 811 $, exempt de taxes et contingences incluses

20.02 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1255481004

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), dans le cadre d'une entente-cadre accordée à la firme Toxyscan Technologie inc. (CM23 1033), pour la période du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028, le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 131 283,86 $, taxes incluses

20.03 *Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole* - 1259732001

Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 209 013,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21134 (1 soum.)

20.04 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256025013

Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 264, d'une superficie d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $, excluant les taxes

20.05 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256025014

Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les taxes

20.06 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1256025015

Approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 30 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, un espace comprenant quatre tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $, excluant les taxes

20.07 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1258751002

Faire un don de 290 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2025

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258042009

Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles relative à la permission d'utiliser le terrain connu comme étant le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de trois ans, à compter du 2 décembre 2025

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Désignation à la présidence du conseil

51.02 *Service du greffe*

Désignation à la vice-présidence du conseil

51.03 *Service du greffe*

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

51.04 *Service du greffe*

Nominations aux Commissions permanentes

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180006*

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1254087002*

Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire, pour une période de 15 mois - Dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.03 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256025011*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de cinq ans rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.04 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323017*

Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30 – Administration et finances

30.01 *Service de sécurité incendie de Montréal - 1250228001*

Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4)

Compétence d'agglomération :	*Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326007*

Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de deux ans, à compter du 23 septembre 2025

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Désignation à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

51.02 *Service du greffe*

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

51.03 *Service du greffe*

Désignation à la vice-présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

51.04 *Service du greffe*

Nominations à la Société de transport de Montréal

51.05 *Service du greffe*

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

51.06 *Service du greffe*

Nominations aux Commissions permanentes

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 septembre 2025
13 h

Séance tenue le lundi 22 septembre 2025 – 13 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Angela Gentile, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, M. Sonny Moroz, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

Mme Magda Popeanu

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M^e^ Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et fait la déclaration suivante :

« Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du traité de la Grande Paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité sur ce territoire non cédé ».

Au nom du conseil municipal, Mme Musau Muele rend ensuite hommage à deux personnalités ayant marqué la métropole. Elle souligne d'abord la contribution exceptionnelle de M. René Homier-Roy, journaliste et animateur montréalais décédé le 14 septembre 2025, qui a consacré plus de 60 ans à faire rayonner la culture québécoise à travers les médias, notamment à Radio-Canada et à La Presse. Elle rappelle son rôle marquant à la radio et à la télévision, sa passion pour les arts et sa contribution à plusieurs publications et émissions culturelles.

Puis, elle rend également hommage à M. Louis Sabourin, figure de proue du monde universitaire et des relations internationales au Québec, qui consacra sa carrière à la coopération internationale et à la formation de plusieurs générations de leaders à travers le monde. Elle souligne son rôle de fondateur du Conseil des relations internationales de Montréal et du Groupe d'étude, de recherche et de formation internationales, ainsi que ses fonctions auprès de l'OCDE, de l'ONU, de l'UNESCO et de la Banque mondiale. Son engagement lui aura valu plusieurs distinctions, notamment l'Ordre national du Québec, l'Ordre du Canada et l'Ordre de Montréal.

Au nom de tous les membres du conseil, Mme Musau Muele adresse de sincères condoléances aux familles des défunts et invite l'assemblée à observer un moment de réflexion.

La présidente du conseil poursuit avec les célébrations internationales du mois de septembre, dont :

- 10 septembre : Journée mondiale de la prévention du suicide
- 15 septembre : Journée internationale de la démocratie
- 21 septembre : Journée internationale de la paix
- 23 septembre : Journée de la visibilité bisexuelle
- 23 septembre : Journée internationale des langues des signes
- 30 septembre : Journée nationale de la vérité et de la réconciliation

Elle enchaîne avec la liste des anniversaires des personnes élues pour le mois de septembre et leur souhaite une heureuse fête en les nommant :

Mme Christine Black, M. Alain Vaillancourt, M. Dominic Perri, M. Sylvain Ouellet, Mme Alba Zuniga Ramos, Mme Caroline Bourgeois, M. Alex Norris, M. Luc Rabouin, M. Benoit Langevin et Mme Julie Roy.

Avant de débuter les travaux, Mme Musau Muele invite la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et le chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem, à prendre la parole.

La mairesse de Montréal tient à souligner le lancement de la 50e campagne Centraide et de la Croix-Rouge du personnel de la Ville de Montréal, qui se déroule du 29 septembre au 5 octobre 2025. Elle rappelle l'engagement soutenu du personnel et des personnes élues envers les causes sociales, notamment par leur participation à des activités comme la marche et la course du 2 octobre. De plus, Mme Plante mentionne que la campagne précédente a permis de recueillir plus de 1,2 million de dollars et espère que la campagne de cette année connaîtra autant de succès. Pour sa part, M. Salem appuie cet appel, saluant le travail de Centraide et de la Croix-Rouge, et partage son expérience comme bénévole. Il insiste sur l'importance de la solidarité de tous et toutes pour soutenir les personnes vulnérables.

La présidente du conseil remercie les membres pour leur attention, déclare la séance ouverte et souhaite d'excellents travaux à toutes et à tous.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 12, la présidente du conseil appelle la rubrique « Période de questions des membres du conseil ».

Les personnes élues ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

M. Aref Salem	*Commentaires d'encouragement du chef de l'opposition officielle, à tous et toutes, au regard de la campagne électorale municipale qui s'amorce.*
Mme Chantal Rossi	*Pas de question de la leader de l'opposition officielle.*
<u>Question de :</u> M. Richard Deschamps <u>Réponse de :</u> Mme Maja Vodanovic	Déneigement et suivi de sa question à savoir qui va payer le chargement de la neige du 5 février dernier dans l'arrondissement de LaSalle / Est-ce que M. Rabouin va pouvoir renverser la décision de l'Administration qui demande à l'arrondissement de LaSalle d'assumer les frais de cette première journée de chargement de la neige?
<u>Question de :</u> M. Alan DeSousa *Non répondue*	Questionne la décision de l'Administration de ne pas rembourser cette première journée de déneigement du 5 février 2025 qui affecte également l'arrondissement de Saint-Laurent

---

N’ayant plus d’autres questions, la présidente du conseil déclare la Période de questions des membres du conseil close à 13 h 20.

---

03 – Ordre du jour et procès-verbal

À 13 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Ordre du jour et procès-verbal » et cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, pour la suite de l’ordre du jour.

CM25 1066

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d’adopter l’ordre du jour de l’assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2025, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l’avis de convocation de la présente assemblée, en retirant le point 30.21.

Adopté à l'unanimité.

03.01

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil à l’effet que la séquence de l’ordre du jour sera modifiée afin d’étudier le point 15.05 vers 17 h 15 en raison de la présence d’invités au balcon. De plus, pour une raison d’ordre technique, il annonce que l’étude des points 20.32 et 20.33 sera reportée après l’adoption du point 30.17 de l’ordre du jour.

CM25 1067

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2025, à 13 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d’approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 août 2025, conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 18 septembre 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CM25 1068

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025, à 14 h

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 septembre 2025, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 18 septembre 2025 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

À 13 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (*RLRQ, c. C-11.4) pour la période du 1er au 31 août 2025

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 août 2025

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 31 août 2025

CM25 1069

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la treizième année d'activité (2023) - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats « Bilan de la treizième année d'activité (2023) : rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.04 1259902013

CM25 1070

Dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations de la Commission permanente de la présidence du conseil sur son document intitulé « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente de la présidence du conseil « Étude des mécanismes de signalement et de traitement des plaintes en matière d'inconduites et de harcèlement concernant les personnes élues : rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

04.05 1259902012

---

05 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

À 13 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA25 28 158 du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève - Motion visant à demander l'enfouissement des fils électriques le long du boulevard Gouin Ouest et sur la rue Paiement, dans le district de Sainte-Geneviève, arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

---

06 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

À 13 h 23, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Par Mme Ericka Alneus

Dépôt d'une réponse de Mme Ericka Alneus à Mme Chantal Rossi (relativement à ses questions concernant le point 80.01 (20.80) du conseil municipal du 25 août 2025)

Par Mme Maja Vodanovic

Dépôt d'une réponse de Mme Maja Vodanovic à M. Richard Deschamps (relativement à sa question concernant les frais liés au déneigement initié par l'arrondissement de LaSalle)

Par Mme Sophie Mauzerolle au nom de Mme Magda Popeanu

Dépôt d'une réponse de Mme Sophie Mauzerolle, pour Mme Magda Popeanu, à M. Aref Salem (relativement à ses questions concernant le point 7.05 du conseil municipal du 25 août 2025)

---

07 – Dépôt

À 13 h 23, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

07.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 28 août 2025, à 16 h

---

CM25 1071

Dépôt du rapport d'activités 2024 de chacun des comités consultatifs suivants : Comité Jacques-Viger, Conseil du patrimoine de Montréal et Comité consultatif en reconnaissance

1- Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2024 du Comité Jacques-Viger, conformément à l'article 21 du Règlement sur le Comité Jacques-Viger (12-022), et le conseil en prend acte;

2- Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2024 du Conseil du patrimoine de Montréal, conformément à l'article 18 du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) et le conseil en prend acte;

3- Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport annuel d'activités 2024 du Comité consultatif en reconnaissance, conformément à l'article 28 du Règlement sur le Comité consultatif en reconnaissance (22-044) et le conseil en prend acte.

07.02 1259672001

CM25 1072

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2024 / Approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2024, constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.03 1257404001

CM25 1073

Dépôt du Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan des réalisations 2024 en accessibilité universelle et de la liste des actions suivies en 2025, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.04 1258538001

CM25 1074

Dépôt du Rapport du Conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Rapport du conseiller à l'éthique et à la déontologie de la Ville de Montréal pour les années 2021 à 2024, et le conseil en prend acte.

07.05 1259163003

CM25 1075

Dépôt du Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Plan directeur du parc Jeanne-Mance et de la côte Placide, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.06 1250157001

CM25 1076

Bilan de l'administration Plante 2017-2025

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan de l'administration Plante 2017-2025, et le conseil en prend acte.

_____

Un débat s'engage.

_____

07.07

CM25 1077

Dépôt du rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose rapport de mi-année 2025 du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal et le conseil en prend acte.

07.08

08–Dépôt de rapports des commissions du conseil

À 13 h 59, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de rapports des commissions du conseil ».

CM25 1078

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 - Rapport et recommandations »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Étude du rapport annuel de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 - Rapport et recommandations », et le conseil en prend acte.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

À 13 h 59, la présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée

---

15 – Déclaration / Proclamation

À 13 h 59, la présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM25 1079

Déclaration demandant une révision du cadre normatif du Fonds régions et ruralité

Attendu que le Fonds régions et ruralité (FRR), délégué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), constitue l'un des principaux leviers pour soutenir l'occupation, la vitalité et le développement des territoires, notamment par le financement de projets structurants, la coopération intermunicipale, la vitalisation des milieux de vie et l'accès aux commerces de proximité, en partenariat avec les MRC et les municipalités;

Attendu que le FRR finance des organismes ayant un impact structurant sur le développement du territoire de l'agglomération de Montréal, dont les six organismes du réseau PME MTL, Concertation régionale de Montréal (C-MTL), Montréal - Métropole en Santé et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM);

Attendu que ces organismes, essentiels à l'écosystème montréalais qu'ils soutiennent, contribuent de façon déterminante à l'atteinte des objectifs liés aux priorités du volet 2 du FRR : le développement territorial;

Attendu que le MAHM a annoncé des modifications au cadre normatif du FRR, entrées en vigueur le 1er avril 2025, et que celles-ci entraînent certains ajustements notamment dans les critères d'admissibilité au Fonds, les sources de financement et les limites de frais administratifs;

Attendu que ces nouvelles contraintes engendrent une réduction de la capacité des organismes bénéficiaires à fournir leurs services et fragilisent l'écosystème qu'ils contribuent à structurer et à dynamiser;

Attendu qu'une importante réflexion doit être menée par les organismes bénéficiaires du FRR afin d'identifier des solutions permettant de se conformer aux nouvelles exigences, et que ces solutions nécessitent des efforts de concertation et d'arbitrage ainsi qu'un délai adéquat pour leur mise en œuvre;

Attendu que la situation est d'autant plus préoccupante pour le CESIM et C-MTL, car ces deux organismes ne bénéficient pas de l'année de transition, menant au 1er avril 2026, qui leur aurait permis de s'adapter aux nouvelles normes;

Attendu que cette situation suscite de vives inquiétudes au sein de l'ensemble du réseau, en particulier pour C-MTL, dont la poursuite des opérations est compromise par les nouvelles exigences qui pourraient entraîner la cessation imminente de la grande majorité de ses activités;

Attendu que C-MTL soutient des programmes et des initiatives tels que le Groupe des Trente, le Réseau jeunes femmes leader et Cité Elles MTL qui favorisent l'engagement et l'inclusion des jeunes, des femmes et des personnes issues de la diversité dans les instances, tandis que le CESIM fait la promotion et soutient le développement des entreprises et les projets d'économie sociale sur le territoire montréalais;

Attendu que ces organismes jouent un rôle crucial dans la vitalité économique de la Ville de Montréal et qu'ils méritent plus de temps et de flexibilité pour s'adapter aux nouvelles exigences du cadre normatif afin de poursuivre leurs activités essentielles tout en demeurant éligibles au FRR;

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a également exprimé ses préoccupations concernant les répercussions du nouveau cadre normatif du FRR sur le financement et l'autonomie des organismes locaux de ses ville-membres;

Il est proposé par Mme Alia Hassan-Cournol

appuyé par M. Jocelyn Pauzé
Mme Valérie Plante
Mme Émilie Thuillier
M. Benoit Dorais

Mme Caroline Bourgeois
Mme Ericka Alneus
M. Robert Beaudry
Mme Josefina Blanco
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Sophie Mauzerolle
M. Luc Rabouin
M. Alain Vaillancourt
Mme Maja Vodanovic
Mme Gracia Kasoki Katahwa
Mme Laurence Lavigne Lalonde
Mme Marianne Giguère
Mme Despina Sourias
M. Alex Norris
M. François Limoges
Mme Virginie Journeau
M. Éric Alan Caldwell
Mme Dominique Ollivier
M. Pierre Lessard-Blais
Mme Marie Plourde
Mme Véronique Tremblay
M. Sterling Downey
Mme Vicki Grondin
M. Sylvain Ouellet
Mme Nathalie Goulet
M. Peter McQueen
Mme Lisa Christensen
M. Jérôme Normand
Mme Julie Roy
M. Aref Salem
Mme Chantal Rossi
Mme Alba Zuniga Ramos
M. Benoit Langevin
Mme Stephanie Valenzuela
M. Alan DeSousa
Mme Mary Deros
Mme Christine Black
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Dimitrios (Jim) Beis
Mme Catherine Clément-Talbot
Mme Angela Gentile
M. Dominic Perri
M. Laurent Desbois
M. Sonny Moroz
Mme Effie Giannou
M. Giovanni Rapanà
M. Michel Bissonnet
M. Josué Corvil
Mme Vana Nazarian
M. Doug Hurley
Mme Nancy Blanchet
M. Richard Deschamps
Mme Laura Palestini
M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Serge Sasseville
M. Craig Sauvé

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- réclame au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au Conseil du trésor qu'une période transitoire allant jusqu'au 1er avril 2027 soit accordée à l'ensemble des organismes bénéficiaires du FRR afin qu'ils puissent diversifier leurs sources de financement, revoir leurs opérations et leurs dépenses et trouver des solutions viables dans le but de poursuivre leurs activités essentielles respectives en toute conformité;

2- réitère son entière collaboration et son soutien aux organismes afin qu'ils puissent répondre aux nouvelles exigences du FRR.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la conseillère Alia Hassan-Cournol pour la présentation de la Déclaration.

Mme Hassan-Cournol présente cette déclaration pour mettre en lumière les impacts préoccupants du nouveau cadre normatif du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, sur plusieurs organismes partenaires de la Ville, notamment le réseau PME Montréal, Concertation Montréal, le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal et Montréal – Métropole en santé. Elle précise que les nouvelles règles limitent les subventions à un maximum de 500 000 $ et à 80 % des dépenses admissibles, tout en requalifiant les contributions comme aides gouvernementales, sauf dans le cadre d'ententes sectorielles.

Elle soutient que ces changements compromettent la pérennité des organismes concernés, nuisent à la vitalité économique, sociale et démocratique de la métropole, et affectent également d'autres municipalités et MRC du Québec. Elle demande, au nom des membres du conseil, que le gouvernement du Québec, le Conseil du trésor et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation instaurent un moratoire sur l'application du nouveau cadre et révisent les critères normatifs du FRR.
La présidente du conseil la remercie et cède la parole à la conseillère Alba Zuniga Ramos.

D'entrée de jeu, Mme Zuniga Ramos joint sa voix à cette Déclaration en affirmant que les enjeux soulevés dépassent les considérations partisanes. Elle souligne notamment l'importance de Concertation Montréal dans la promotion de la participation citoyenne, de la diversité et de la représentativité des femmes issues des minorités visibles au sein des instances municipales. Elle réitère que ces organismes sont des partenaires essentiels de la Ville de Montréal et demande au gouvernement provincial de revoir les exigences du nouveau cadre normatif du FRR.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Richard Deschamps.

M. Deschamps exprime son appui sans réserve à la déclaration, rappelant son attachement de longue date à Concertation Montréal et au réseau PME Montréal. Il souligne l'incohérence de ces changements, alors même que le financement de Concertation Montréal vient d'être renouvelé pour trois ans. Finalement, il invite l'ensemble des membres du conseil à appuyer unanimement la déclaration.

La présidente du conseil le remercie pour son intervention, puis elle confirme les noms de tous les membres présents du conseil municipal à titre d'appuyeurs-es à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM25 1080

Déclaration à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières

Attendu que la Journée nationale des pompiers et pompières est célébrée chaque année au Québec, le premier dimanche du mois d'octobre, et a pour but de souligner le rôle essentiel de ces femmes et de ces hommes qui veillent à la sécurité de la population;

Attendu que les membres du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) sont appelés à intervenir dans des situations d'urgence variées et complexes, agissant non seulement lors d'incendies et de sauvetages nautiques, mais aussi comme premiers répondants lors d'urgences médicales, de catastrophes naturelles et d'autres événements mettant en péril la vie humaine;

Attendu que ces interventions exposent quotidiennement les pompiers et pompières à des risques importants pour leur santé et leur sécurité et qu'il est essentiel de leur assurer des équipements de protection conformes et un environnement de travail sécuritaire;

Attendu que le Service de sécurité incendie de Montréal est l'un des plus importants services incendie au Canada, comptant plus de 2 700 membres répartis dans 66 casernes qui ont répondu à près 130 000 interventions l'an dernier;

Attendu que de nombreux pompiers et pompières de Montréal ont perdu la vie, notamment dans le cadre de leurs fonctions ou en lien avec des maladies professionnelles, un rappel douloureux du sacrifice ultime que représente cette profession;

Attendu que la population montréalaise bénéficie, grâce au dévouement, au courage et au professionnalisme des pompiers et pompières, d'un filet de sécurité indispensable qui protège les vies, les biens et le patrimoine collectif;

Attendu qu'il est important de reconnaître l'apport inestimable de ces travailleuses et travailleurs de première ligne, dont le service contribue au mieux-être, à la résilience et à la solidarité de la métropole;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par M. Alain Vaillancourt

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne, à l'occasion de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières, l'engagement et le courage exemplaire des pompiers et pompières du Service de sécurité incendie de Montréal;

2- exprime sa gratitude et sa reconnaissance à toutes celles et ceux qui, par leur travail et leur sacrifice, contribuent à protéger la vie, la santé et la sécurité de la population;

3- réaffirme son engagement à appuyer les pompiers et pompières dans l'exercice de leurs fonctions, à leur fournir les équipements et les ressources nécessaires à leur sécurité et à travailler de concert avec elles et eux afin que les conditions d'exercice reflètent les responsabilités uniques et les risques particuliers de la profession.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse Valérie Plante salue les personnes présentes au balcon et rappelle que le 6 octobre prochain, comme chaque premier dimanche du mois d'octobre, souligne la Journée nationale de reconnaissance des pompiers et pompières. Elle dit notamment qu'à Montréal, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) compte plus de 2 700 membres qui sauvent des vies quotidiennement et qui sont intervenus près de 130 000 fois l'année dernière. Mme Plante indique que leur rôle ne se limite pas aux incendies, ils répondent aussi aux urgences médicales, aux catastrophes naturelles, aux sauvetages nautiques et à tout événement mettant des vies en danger. Elle reconnait que leur courage est immense et que leur mission demeure essentielle pour la sécurité des Montréalaises et Montréalais.

De plus, la mairesse de Montréal rappelle que ce métier expose constamment les pompiers et pompières à de nombreux dangers, ce qui rend essentiel et crucial le fait de leur offrir des équipements adaptés et un environnement sécuritaire. Elle évoque que leur dévouement représente un filet de sécurité collectif, parfois payé au prix de leur santé ou de leur vie. C'est pourquoi elle insiste sur l'importance de reconnaître leur apport inestimable au bien-être, à la résilience et à la solidarité de la métropole. Enfin, Mme Valérie Plante exprime une immense gratitude et invite ses collègues à adopter cette Déclaration pour souligner leur engagement et leur courage.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole à la conseillère Alba Zuniga Ramos.

La conseillère Zuniga Ramos débute en remerciant les pompiers et pompières de Montréal pour leur travail exceptionnel et leur sacrifice quotidien et rappelle que dans l'imaginaire des enfants, un pompier est un héros et que cette perception reflète une réalité. Elle se dit consciente des risques imminents et à long terme liés à ce métier et souligne l'importance entre autres de la reconnaissance et d'un soutien concret par de meilleurs équipements et des conditions de travail adéquates.

Mme Alba Zuniga Ramos insiste également sur les manquements relevés par la vérificatrice générale, notamment les déficiences dans la gestion des inventaires, la documentation et l'entretien des équipements et rappelle l'impact direct sur la santé physique et mentale et la sécurité des pompiers. Selon la conseillère Alba Zuniga Ramos, au-delà des déclarations, l'administration doit apporter des solutions réelles et des investissements suffisants afin de permettre aux pompiers de poursuivre leur mission essentielle auprès des Montréalais et Montréalaises. Elle conclut en remerciant le travail des pompiers et pompières du SIM.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.02

_____

CM25 1081

Déclaration soulignant le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe et son importance dans le développement des coopératives d'habitation à Montréal

Attendu qu'en septembre 1975, la première coopérative d'habitation locative à occupation continue sur l'île de Montréal, la Coopérative d'habitation Le Village de Côte-des-Neiges, a ouvert ses portes;

Attendu que cette coopérative a été la première à bénéficier des programmes sociaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL);

Attendu que son modèle a inspiré des centaines de projets coopératifs à vocation sociale qui perdurent encore aujourd'hui;

Attendu que la Coopérative d'habitation de Lacombe incarne depuis 50 ans les valeurs de solidarité, de démocratie, d'autonomie et de responsabilité collective, tout en offrant un cadre de vie stable, abordable et inclusif à ses membres;

Attendu que le modèle coopératif contribue activement à la lutte contre la spéculation immobilière, à la préservation du tissu social des quartiers et à la construction d'une ville plus équitable et durable;

Attendu que le mouvement coopératif en habitation est pérenne et joue un rôle essentiel dans le développement de Montréal, en complémentarité avec les politiques publiques en matière de logement social et communautaire;

Attendu que le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe est une occasion de souligner l'importance historique et actuelle de ce modèle et de rendre hommage aux citoyennes et citoyens qui, depuis cinq décennies, s'engagent pour le bien commun;

Il est proposé par Mme Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Mme Despina Sourias

Et résolu :

que le conseil municipal de la Ville de Montréal :

1- souligne le 50e anniversaire de la Coopérative d'habitation de Lacombe et reconnaisse son rôle fondateur dans le développement du mouvement coopératif en habitation à Montréal;

2- réaffirme son appui au modèle coopératif comme pilier de l'habitation communautaire à Montréal et comme levier pour une ville inclusive, solidaire et résiliente.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à Mme Gracia Kasoki Katahwa pour la présentation de la Déclaration.

D'entrée de jeu, Mme Kasoki Katahwa mentionne que Mme Despina Sourias sera l'appuyeuse de la Déclaration. Puis, elle poursuit en soulignant la présence, dans les tribunes, de Mme Pierrette Trudel et la remercie pour tout le travail accompli au sein de la Coopérative d'habitation de Lacombe.

Mme Kasoki Katahwa dresse un portrait historique de cette coopérative fondée en 1975, mentionnant qu'elle est un véritable pilier dans le domaine du logement communautaire à Montréal et un modèle inspirant pour la solidarité urbaine. Elle fût la première coopérative d'habitation à occupation en continue sur l'île de Montréal et la première à bénéficier des programmes sociaux de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Au fil des années, la Coopérative d'habitation de Lacombe a su incarner les valeurs de solidarité, de démocratie, d'autonomie et de responsabilité collective tout en offrant un milieu de vie stable, abordable et inclusif pour toutes et tous. Mme Kasoki Katahwa mentionne que la Ville fait face à des défis importants en matière de logement et elle rappelle l'importance de reconnaître le rôle fondateur de la Coopérative d'habitation de Lacombe dans le développement du mouvement coopératif à Montréal. Pour terminer, Mme Kasoki Katahwa, remercie toutes les personnes qui se sont engagées, dès le début, en y consacrant du temps, de la détermination et beaucoup de cœur, notamment Mmes Huguette Desjardins-Thimmins et Pierrette Trudel. Ce 50e anniversaire n'est pas seulement un regard sur le passé mais c'est vraiment une feuille de route vers l'avenir. Elle invite les membres à voter en faveur de cette Déclaration.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Sonny Moroz.

M. Moroz remercie Mme Kasoki Katahwa d'avoir présenté cette Déclaration. Il poursuit en réitérant la pertinence de souligner un tel événement car, non seulement les coopératives sont des lieux d'habitation mais elles sont des modèles en matière de conservation de l'abordabilité. M. Moroz remercie à son tour toutes les personnes impliquées dans la création de cette coopérative qui ont su en faire un mouvement coopératif pérenne. Il exprime le souhait qu'il y ait plus de coopératives dans la ville et que cette avenue devrait être explorée dans chaque nouveau développement. M. Moroz rappelle que le modèle de coopérative assurera une mixité qui demeurera à long terme, de plus, la venue des coopératives a également engendré la création d'espaces communautaires pour les jeunes ainsi que des pôles communautaires qui gravitent tout autour. En conclusion, le conseiller Sonny Moroz tient à remercier les invités présents dans les tribunes.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CM25 1082

Déclaration pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

Attendu que le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

Attendu que la bibliothèque publique met à disposition de ses usagères et de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

Attendu que la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

Attendu que la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions qui sont de fournir un accès universel à l'information et d'en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

Attendu que la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture ainsi que la promotion de l'engagement citoyen;

Attendu que la bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échanges, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

Attendu que la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances et de perfectionnement;

Attendu qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et qu'elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel, offrant une porte accessible ouverte sur le monde;

Attendu que, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

Attendu que le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

Attendu que plusieurs situations à travers le monde laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

Il est proposé par Mme Ericka Alneus

appuyé par Mme Marie Plourde
M. Josué Corvil

Et résolu :

1- qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Montréal reconnaisse officiellement les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;

2- que la Ville de Montréal reconnaisse l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;

3- que la Ville de Montréal soutienne et appuie le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et les encourage à ne pas céder à la pression de censure ni aux demandes de retrait qui pourraient cibler leurs institutions

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à Mme Ericka Alneus pour la présentation de la Déclaration.

D'emblée, la conseillère Ericka Alneus exprime sa fierté de présenter la Déclaration pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques, soulignant ainsi le rôle essentiel de ces institutions. Elle déclare notamment que les bibliothèques sont des espaces de savoir, de culture et de citoyenneté, un bien collectif vivant appartenant à tous. Elles ouvrent une porte sur le monde et permettent à chacun d'apprendre, de se former, de s'épanouir et de débattre dans le respect de la diversité des points de vue. Mme Alneus souligne aussi leur contribution à l'égalité des chances, accessibles à tous sans distinction d'âge, d'origine ou de statut social. Elle met en avant le travail rigoureux et passionné des bibliothécaires qui veillent à ce que les collections soient riches, diversifiées et accessibles.

De plus, la conseillère Alneus rappelle que défendre la liberté intellectuelle, c'est défendre la liberté de toutes et de tous et qu'il est de notre devoir de réaffirmer ce principe dans un contexte marqué par des tentatives de censure et de pressions sur des institutions culturelles. Elle affirme qu'à Montréal, on protège la liberté d'expression et l'accès à la culture, en soutenant les bibliothèques et leur personnel. Pour conclure, Mme Ericka Alneus invite les membres du conseil à unir leurs voix pour préserver ces lieux ouverts, libres et accueillants et rappelle qu'une bibliothèque menacée représente une menace pour la démocratie elle-même.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole au conseiller Josué Corvil ainsi qu'à la conseillère Marie Plourde.

D'entrée de jeu, M. Corvil débute son intervention en citant Albert Einstein : « La seule chose que vous avez absolument besoin de savoir est l'emplacement d'une bibliothèque » et Édouard Philippe : « Une bibliothèque est comme le lieu de mémoire de notre existence », afin de rappeler l'importance de ces espaces comme lieu de mémoire et d'accès à la culture. Il souligne le rôle primordial de la bibliothèque publique dans la vie des citoyens, en rappelant, entre autres, l'histoire de Montréal où la première bibliothèque fut créée en 1902 et ouverte en 1917. M. Corvil insiste sur la mission fondamentale des bibliothèques publiques, appuyée par le manifeste IFLA-UNESCO de 2022 et encourage à œuvrer pour le développement de cette ressource dans les arrondissements et dans les quartiers. Il mentionne les projets futurs, comme la bibliothèque et espace culturel du Cœur-Nomade, bibliothèque interarrondissement, prévue en 2027, ainsi que la bibliothèque Caroline-Dawson en 2030. Enfin, le conseiller Josué Corvil exprime sa reconnaissance envers le personnel des bibliothèques, invite les citoyens à profiter de leurs bibliothèques et souhaite une bonne Semaine des bibliothèques publiques.

À son tour, la conseillère Marie Plourde s'exprime sur l'importance de soutenir les bibliothèques publiques en partageant une tranche de vie. En tant qu'ancienne bibliothécaire bénévole à l'école primaire de son quartier, elle témoigne de la précarité des bibliothèques scolaires, souvent dépourvues de livres en bon état. Elle constate également les efforts de l'école secondaire Jeanne-Mance, contrainte de chercher du financement pour offrir une bibliothèque répondant aux standards de qualité. La conseillère Plourde conclut en affirmant que les bibliothèques municipales demeurent le dernier rempart de la lecture et qu'elles méritent d'être célébrées, tout comme celles et ceux qui œuvrent à en faire un milieu de qualité pour les jeunes.

La présidente du conseil remercie les personnes élues pour leurs interventions, puis elle confirme le nom de M. Josué Corvil à titre d'appuyeur à cette Déclaration.

Adopté à l'unanimité.

15.04

_____

80 – Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Conseil d'agglomération – Dossiers pour orientation ».

À 14 h 38, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

_____

À 14 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1083

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 1 167 792,63 $, taxes et contingences incluses, pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409) :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses)
Les portes JPR inc.	1	219 233,79 $
Les portes JPR inc.	2	197 267,77 $
Les portes JPR inc.	3	171 649,25 $
Les portes JPR inc.	4	163 891,16 $
Les portes JPR inc.	5	176 299,66 $
Les portes JPR inc.	6	155 739,14 $
Les portes JPR inc.	7	83 711,85 $

2- d'autoriser une dépense de 233 558,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257157011
80.01 (20.01)

CM25 1084

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 63 813,71 $, taxes incluses, pour des services d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011);

2- d'autoriser une dépense de 12 762,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257157010
80.01 (20.02)

CM25 1085

Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-21021 (12 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Service d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21021;

Lot	Montant (Taxes incluses)
1	452 481,10 $
2	746 273,20 $
3	437 086,84 $
4	607 146,39 $
5	1 143 176,26 $
6	484 897,04 $
7	1 013 844,31 $
8	833 429,12 $
9	981 754,99 $
10	1 095 356,91 $
11	842 878 $
12	1 014 834,56 $
13	374 287,09 $

2- d'autoriser une dépense de 2 005 489,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257157012
80.01 (20.03)

CM25 1086

Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20703 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à NCH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 466 695,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20703;

2- d'autoriser une dépense de 93 339,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de NCH Canada inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250163001
80.01 (20.04)

CM25 1087

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 $, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer les deux options de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 314 261,17 $, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CE23 1983);

2- d'autoriser une dépense de 9 490,69 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation des prix;

3- d'autoriser une dépense de 119 717,25 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- d'autoriser une dépense de 95 830,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259634003
80.01 (20.05)

À 14 h 38,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1088

Autoriser la cession d'une entente-cadre conclue avec Valosphère Environnement inc. à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CG23 0336)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CG23 0336) de Valosphère Environnement inc. à la firme Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande, de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint;

Lot	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle de l'entente-cadre (taxes incluses)
6	608 769,63 $	441 037,63 $

Adopté à l'unanimité.

1256987002
80.01 (20.06)

CM25 1089

Conclure une entente-cadre avec Corporation Groupe de Filtration Dafco, pour la fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 082 222,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21037 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Corporation Groupe de Filtration Dafco, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation, pour une somme maximale de 941 062,84 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21037*;*

2- d'autoriser une dépense de 141 159,43 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Corporation Groupe de Filtration Dafco;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259901003
80.01 (20.07)

CM25 1090

Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 254,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21072;

2- d'autoriser une dépense de 7 500,12 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1250152001
80.01 (20.08)

CM25 1091

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer la première option de prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 271 372,65 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983);

2- d'autoriser une dépense de 27 137,27 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Protection incendie Viking inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255786003
80.01 (20.09)

CM25 1092

Conclure des ententes-cadres avec 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, des services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de divers projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21014 :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
9152-4629 Québec inc. - Geninovation	1 227 128,18 $	1
Artelia Canada inc.	1 295 181,88 $	2
Les Services EXP inc.	1 424 936,91 $	3
Solmatech inc.	1 289 046,24 $	4
Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc.	513 052,94 $	5
Groupe ABS inc.	544 837,78 $	6
AtkinsRéalis Canada inc.	521 782,99 $	7

2- de procéder aux évaluations de rendement des firmes 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc.;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats avec deux options de 12 mois, et ce, uniquement si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257231053
80.01 (20.10)

À 14 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1093

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510);

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255607002
80.01 (20.11)

CM25 1094

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures, pour des travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures visant à autoriser des travaux pour la relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit pour une somme de 495 115,76 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 83 228,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 59 741,32 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255602001
80.01 (20.12)

CM25 1095

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour une somme de 137 000 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et constitué du lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour la somme de 137 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;

2- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de Richard Dupuy;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255668002
80.01 (20.13)

CM25 1096

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, dont le fonds servant est constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc régional, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

1254501005
80.01 (20.14)

CM25 1097

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Autoriser un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258180003
80.01 (20.15)

À 14 h 40,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1098

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu vidéo de Montréal (MIGS);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258180005
80.01 (20.16)

CM25 1099

Approuver la première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2025, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980, rue Guy, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., un espace situé au 980, rue Guy, d'une superficie de 39 615 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juin 2025, moyennant un loyer total de 15 383 616,20 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention;

2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., représentant une somme totale de 632 362,50 $, taxes incluses;

3- d'approuver une dépense de 28 743,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254565007
80.01 (20.17)

CM25 1100

Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités de mise en œuvre du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021);

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant à 510 000 $ et autoriser le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à affecter ce montant pour la réalisation de la poursuite de la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255540001
80.01 (20.18)

CM25 1101

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans - Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal et un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI, d'une durée de trois ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 138 252,50 $, taxes incluses, fournisseur ayant des droits exclusifs;

2- d'approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de la Montréal;

3- d'approuver un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l.;

4- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées au Service de l'eau à signer, pour et au nom de la Ville de Montréal, tout document y donnant suite;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255438001
80.01 (20.19)

CM25 1102

Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie avec Artelia Canada inc. (Lot 1) et AtkinsRéalis Canada inc. (Lot 2), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de quatre ans, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux, dans le cadre de projets de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21036;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Artelia Canada inc.	Lot 1	4 277 634,81 $
AtkinsRéalis Canada inc.	Lot 2	4 547 500,69 $

2- de procéder à l'évaluation du rendement d'Artelia Canada inc. et AtkinsRéalis Canada inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257631001
80.01 (20.20)

À 14 h 41,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1103

Accorder sept contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc. pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 860 513,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21073 (18 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois, des contrats pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, aux prix de leurs soumissions, soit pour les sommes indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21073 :

Firmes	Lot	Montants (taxes incluses)
Services d'entretien Alphanet inc.	1	662 250,58 $
Services d'entretien Alphanet inc.	3	1 092 182,02 $
Services d'entretien Alphanet inc.	4	878 564,50 $
Services d'entretien Alphanet inc.	6	827 611,49 $
Services d'entretien Alphanet inc.	7	932 186,37 $
Services d'entretien Alphanet inc.	8	561 752,27 $
Service d'Entretien Ménager Vimont inc.	11	762 547,43 $

2- d'autoriser une dépense de 1 143 418,93 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Service d'entretien Alphanet inc. et de Service d'Entretien Ménager Vimont inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257157013
80.01 (20.21)

CM25 1104

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire :

Organismes	**Montants**
Équiterre	150 000 $
Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AULAB)	100 000 $
Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM)	50 000 $

2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257956005
80.01 (20.22)

CM25 1105

Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour des travaux de remplacement de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256459001
80.01 (20.23)

CM25 1106

Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la Politique d'aide gouvernementale au transport en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé;

2- d'autoriser la signature de l'avenant pourvu qu'il soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'avenant joint au présent dossier décisionnel et ce, conditionnellement à l'obtention d'un décret du gouvernement du Québec autorisant l'avenant.

Adopté à l'unanimité.

1250145001
80.01 (20.24)

CM25 1107

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour une durée de 12 mois, soit pour une somme maximale de 142 944,01 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense maximale de 21 441,60 $, taxes incluses, à titre des contingences;

3- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259834005
80.01 (20.25)

À 14 h 42,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.26) à 80.01 (20.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1108

Conclure une entente-cadre avec VWR International co., pour l'achat de fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, VWR International Co., le contrat pour la fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 991 296,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21058;

2- d'autoriser une dépense de 26 434,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation;

3- de procéder à une évaluation du rendement de VWR International Co.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255436001
80.01 (20.26)

CM25 1109

Accorder un soutien financier total de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada afin de soutenir une étape de la Coupe du monde de plongeon, pour les années 2026, 2027 et 2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258475005
80.01 (20.27)

CM25 1110

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 542 349,69 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 juillet 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif au contrat, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250094001
80.01 (20.28)

CM25 1111

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 57 500 $ et une contribution en biens et services de 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de trois ans et trois mois, à savoir du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 57 500 $ et un soutien technique estimé à 14 460 $ à l'Université Concordia, pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable, pour une durée de trois ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257100003
80.01 (20.29)

CM25 1112

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à l'organisme à but non lucratif Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun, ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux;

2- d'autoriser la Ville de Montréal à signer l'acte de vente conditionnellement à l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec (SHQ) demandée dans le cadre du projet PHAQ pour la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité.

1255792006
80.01 (20.30)

À 14 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.31) à 80.01 (20.35) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1113

Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour des travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance, entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 552 305,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et d'autoriser une dépense additionnelle de 143 018,35 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences, pour des travaux de reconstruction de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256274003
80.01 (20.31)

CM25 1114

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Entreprise Canada (lots 1, 2 et 3) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lots 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes 9 060 327,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21110 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 24 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville de Montréal, sur demande, la location à court terme de voitures, de camionnettes et de fourgonnettes, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25- 21110 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Lot 1: Location de voitures sous-compactes et compactes	828 707,61 $
La compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 2: Location de camionnettes 4x2	3 199 777,25 $
La compagnie de Location d'Autos Enterprise Canada	Lot 3: Location de camionnettes 4x4	1 196 717,29 $
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 5: Location de fourgonnettes	1 509 171,05 $
Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.	Lot 8: Location de véhicules électriques	815 899,39 $

2- d'autoriser une dépense de 1 510 054, 51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder aux évaluations du rendement de La compagnie de location d'autos Entreprise Canada et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1256711007
80.01 (20.32)

CM25 1115

Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes et contingences incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 63 333,60 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom d'Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 12 666,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250552004
80.01 (20.33)

CM25 1116

Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif;

Organisme	**Montant**
Inter-Loge Centre-Sud	600 000 $
Mission Old Brewery	400 000 $
Gérer son quartier	500 000 $
Corporation Mainbourg	500 000 $

2- d'approuver quatre projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions des versements de ces soutiens financiers;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258180004
80.01 (20.34)

CM25 1117

Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal (STM) prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace de la STM;.

2- d'effectuer un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour l'année 2025, pour une somme de 60 875,55 $, net de taxes;

3- de prévoir un ajustement à la base budgétaire pour l'année 2026 du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour une somme de 121 751,10 $, net de taxes, dans le cadre du processus actuellement en cours;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255323013
80.01 (20.35)

À 14 h 43,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.36) à 80.01 (20.40) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1118

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1259563014
80.01 (20.36)

CM25 1119

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026;

2- d'autoriser le directeur de la Direction espaces de travail et services aux utilisateurs, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1259563013
80.01 (20.37)

CM25 1120

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 mètres carrés, pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un local au premier sous-sol, de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, de l'annexe l'édifice Lucien-Saulnier, d'une superficie d'environ 661 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour les personnes en situation de vulnérabilité, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention.

Adopté à l'unanimité.

1255323014
80.01 (20.38)

CM25 1121

Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Construction MLSR inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 247 500 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C;

2- d'autoriser une dépense de 1 249 500 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Construction MLSR inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250162001
80.01 (20.39)

CM25 1122

Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la Convention de Services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM);

2- d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal relativement au projet du prolongement de la ligne bleue du métro, à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250803003
80.01 (20.40)

À 14 h 44,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.41) à 80.01 (20.45) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1123

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour des services de surveillance de chantier et de production de vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163).

Adopté à l'unanimité.

1250236001
80.01 (20.41)

CM25 1124

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257597002
80.01 (20.42)

CM25 1125

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure de l'eau construites en 2025 - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Le Groupe LML ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux d'électrification et d'instrumentation des chambres d'aqueduc destinées à la mesure et à la régulation de la pression de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 146 714,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2540-204900-C;

2- d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 114 671,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Le Groupe LML ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256263001
80.01 (20.43)

CM25 1126

Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction, le fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction, Le Fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire.

Adopté à l'unanimité.

1252885005
80.01 (20.44)

CM25 1127

Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15975 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, XYZ Technologies inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - scénographie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 898 412,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15975;

2- d'autoriser une dépense de 179 682,47 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 134 761,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de XYZ Technologies inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256891001
80.01 (20.45)

À 14 h 46,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.46) à 80.01 (20.50) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1128

Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour des services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine, dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 296 887,13 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 25 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Ducore Expertise inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions;

4- d'autoriser le directeur de la Direction santé et mieux-être à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259146002
80.01 (20.46)

CM25 1129

Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 359 886,78 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, et d'autoriser une dépense additionnelle de 155 683,74 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1255035005
80.01 (20.47)

CM25 1130

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour des services professionnels en gestion des impacts et de maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soum.)

Le conseiller Alan DeSousa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion des impacts et maintien de la circulation, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20946 :

Firme	Somme maximale (taxes incluses)	Contrat
Artelia Canada inc.	5 748 750 $	1
Parsons inc.	3 680 924,63 $	2
Stantec Experts-conseils ltée	4 181 640,75 $	3

2- de procéder aux évaluations de rendement de Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à prolonger les contrats pour une durée de 12 mois et ce, uniquement si au terme des 48 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1257231059
80.01 (20.48)

CM25 1131

Conclure une entente-cadre avec YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande, en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 241,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20702 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle YRH inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services spécialisés en Wi-Fi intérieur, pour la somme maximale de 612 241,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20702 :

Firme	Lot	Montant (taxes incluses – excluant contingences, variation de quantités, incidences)
YRH inc.	Lot 2	612 241,88 $

2- de procéder à l'évaluation du rendement de YRH inc.;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1252881009
80.01 (20.49)

CM25 1132

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS (lot 2) pour les services professionnels en intelligence artificielle d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soum)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en intelligence artificielle pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21067 :

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Cofomo inc.	Lot 1 : réalisation de preuve de concept, prototypage et industrialisation de modèles d'IA traditionnelle	674 983,73 $
Société Conseil Groupe LGS	Lot 2 : réalisation de preuve de concept, prototypage, configuration et intégration de solutions en IA Générative (GenAI)	1 572 858 $

2- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc. et de Société Conseil Groupe LGS;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259859005
80.01 (20.50)

À 14 h 45,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.51) à 80.01 (20.55) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1133

Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois, par laquelle AVI-SPL Canada ltée, seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des équipements audiovisuels pour les salles de réunion de l'ensemble des services et des arrondissements de la Ville de Montréal, soit pour une somme maximale de 2 612 945,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20910;

2- d'autoriser une dépense de 391 941,76 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'AVI-SPL Canada ltée;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1259563016
80.01 (20.51)

CM25 1134

Autoriser un soutien financier de 5 000 000 $ à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble, situé au 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 5 000 000 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc., pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble situé 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259286004
80.01 (20.52)

CM25 1135

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e Avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,50 mètres carrés, pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant constitué du lot 6 222 957 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la 2e Avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,5 mètres carrés, pour une somme totale de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer un acte de vente substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

4- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1255639003
80.01 (20.53)

CM25 1136

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :
que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble, d'une superficie de 224 021 pieds carrés, situés au 303, rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable, le tout, selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1255323010
80.01 (20.54)

_____

CM25 1137

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente de l'examen des contrats

2- d'accorder à Construction Deric inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Lot 8a), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 287 000,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P2519-188997-C;

3- d'autoriser une dépense de 264 350 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 52 870 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Construction Deric inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1255606003
80.01 (20.55)

_____

À 14 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.56) à 80.01 (20.60) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 1138

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois, par laquelle Cofomo inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la prestation de services de techniciens informatiques, pour une somme maximale de 4 929 495,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21055;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Cofomo inc.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de fonctionnement et du PDI du Service des technologies de l'information, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1259563015
80.01 (20.56)

_____

CM25 1139

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Environnement Routier NRJ inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 23 710 144,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523101;

3- d'autoriser une dépense de 3 556 521,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 3 638 332,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement Routière NRJ inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Michel Bissonnet
Mme Christine Black
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Josué Corvil
Mme Mary Deros
M. Laurent Desbois
M. Alan DeSousa
Mme Angela Gentile
Mme Effie Giannou
M. Julien Hénault-Ratelle
M. Doug Hurley
M. Benoit Langevin
M. Sonny Moroz
Mme Vana Nazarian
M. Dominic Perri
M. Giovanni Rapanà
Mme Chantal Rossi
M. Aref Salem
Mme Stephanie Valenzuela
Mme Alba Zuniga Ramos

1257231055
80.01 (20.57)

_____

CM25 1140

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2), pour des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 60 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximale indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21093 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
GLT+ inc.	Services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	1 878 921,45 $
Cima+ s.e.n.c.	Services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers	2 082 542,18 $

3- d'autoriser une dépense de 792 292,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de GLT+ inc. et de CIMA + s.e.n.c.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

1258516001
80.01 (20.58)

_____

CM25 1141

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Insituform Technologies Limited, un contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial d'agglomération Smith (Brunet), entre l'avenue Carson et place Sims, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 4 921 957,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P24022-195976-C;

3- d'autoriser une dépense de 984 391,46 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 196 878,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1250172001
80.01 (20.59)

_____

CM25 1142

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses -Appel d'offres public 24-20718 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune, par laquelle Logistique Unicorp inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services de gestion vestimentaire intégrée, pour une somme maximale de 38 656 217,47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20718;

3- d'autoriser une dépense de 12 204 877,61 $, taxes incluses, destinés aux frais de gestion par rapport aux prévisions;

4- d'autoriser une dépense de 78 746,39 $, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service de l'approvisionnement;

5- d'autoriser une dépense de 224 960,09 $, taxes incluses, à titre de frais d'implantation au Service des technologies de l'information;

6- d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

7- d'autoriser une dépense de 5 116 480,15 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

8- d'autoriser une dépense de 767 472,02 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

9- de prévoir des ajustements de la base budgétaire du Service de l'approvisionnement de 1 633 800 $ pour 2027, de 70 400 $ pour 2028, de 72 600 $ pour 2029 et de 74 700 $ pour 2030 (montants nets de ristournes), tels que décrit dans la certification de fonds;

10- de procéder à une évaluation du rendement de Logistique Unicorp inc.;

11- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services utilisateurs et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1259109001
80.01 (20.60)

_____

À 14 h 51,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.61) à 80.01 (20.65) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 1143

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 $), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 $) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 $) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée de sept mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, du sel de déglaçage des chaussées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21090;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Compass Minerals Canada Corp.	Groupe A (Sel régulier)	10 152 938,66 $
Sel Windsor ltée	Groupe A (Sel régulier)	7 766 333,60 $
Selto Distribution inc.	Groupe B (Sel traité)	1 982 542,67 $

3- d'autoriser une dépense de 3 980 362,99 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Compass Minerals Canada Corp., Sel Windsor ltée et Selto Distribution inc.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des villes liées participantes, du Jardin botanique et de la Société de transport de Montréal, et ce, au rythme des besoins à combler.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1257362002
80.01 (20.61)

_____

CM25 1144

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,90 mètres carrés, pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue de Lorimier dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie totale de terrain de 1 032,9 mètres carrés, pour une somme totale de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;

2- d'autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer ces actes de vente substantiellement conformes aux projets d'actes joints au présent dossier décisionnel;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1254333001
80.01 (20.62)

CM25 1145

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal cède, sans compensation financière, à l'Espace La Traversée, à des fins de réalisation d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 2 648 223 (lot projeté 6 696 295) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale;

3- de fermer et de retirer du domaine public la partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, correspondant au lot projeté 6 696 295;

4- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de cession, selon les conditions suivantes :

- sous réserve de la réception d'une confirmation écrite attestant que l'opération cadastrale est complétée et que les nouveaux lots créés et publiés au registre foncier sont conformes à la promesse;

- sous réserve de la réception d'une confirmation écrite démontrant que l'Espace La Traversée a obtenu le financement nécessaire à la réalisation du projet;

- pour autant que, selon l'avis du Service des affaires juridiques, la version finale de l'acte soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;

5- d'autoriser l'Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction dès la finalisation de l'opération cadastrale, et ce, avant la signature de l'acte de cession;

6- d'autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

7- d'imputer ces revenus et ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258290003
80.01 (20.63)

CM25 1146

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue de Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables / Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain constitué du lot 6 592 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

3- d'autoriser la radiation des actifs de la Ville de Montréal, la valeur aux livres de l'immeuble cédé sans contrepartie, d'une valeur restante aux livres de 139 496,64 $, cette dépense étant entièrement assumée par le Service de l'habitation pour l'agglomération;

4- d'autoriser la signature de l'acte conditionnellement à la création de la Fiducie d'utilité sociale de L'Écoquartier Louvain, répondant aux exigences de l'entente de collaboration;

5- d'autoriser la signature de l'acte de cession entre la Ville de Montréal et la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, en autant que l'acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet d'acte de cession susmentionné;

6- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public, à toute fin que de droit;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1259652002
80.01 (20.64)

CM25 1147

Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (CG25 0031);

2- d'approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford;

3- d'autoriser une augmentation des revenus et des dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028;

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253867006
80.01 (20.65)

À 14 h 53,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.66) à 80.01 (20.70) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1148

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 3 700 292,07 $, taxes incluses, pour la location de circuits de transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total du contrat à 11 381 903,71 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 281 027,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259660001
80.01 (20.66)

CM25 1149

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue De Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 2 003 828, 2 003 142, 1 443 754,1 885 213 et 1 885 214 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 699,3 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue de Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259920001
80.01 (20.67)

CM25 1150

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 381 058, 1 382 383, 1 382 384, 1 382 395, 1 851 651, 1 851 649 et 1 851 608 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3 899,6 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 30 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259920002
80.01 (20.68)

CM25 1151

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Rose-de-Lima E et F » situées au 160-190, rue Rose-de-Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie, et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour l'immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 573 516, 1573 296, 1 573 297, 1573 298 et 1 573 269 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, sur lequel sont érigés les bâtisses situées au 160-190, rue Rose de Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 10 ans, du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259920003
80.01 (20.69)

CM25 1152

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 040 054,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2534-204516-C;

2- d'autoriser une dépense de 608 010,89 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 212 703,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256666001
80.01 (20.70)

À 14 h 54,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.71) à 80.01 (20.75) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1153

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 745 844,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public DEP-P2526-C;

2- d'autoriser une dépense de 274 584,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 137 292,22 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257572002
80.01 (20.71)

CM25 1154

Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 82 184,13 $, taxes incluses, pour des services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 8 218,41 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258009002
80.01 (20.72)

CM25 1155

Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, pour une période de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment situé entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet, à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins d'une halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, le tout, selon les termes et conditions prévus à la sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces.

Adopté à l'unanimité.

1255323015
80.01 (20.73)

CM25 1156

Approuver l'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville de Montréal vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda.

Adopté à l'unanimité.

1254501006
80.01 (20.74)

CM25 1157

Approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1259920006
80.01 (20.75)

À 14 h 55,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.76) à 80.01 (20.80) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1158

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage, dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à CGI Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 839 388,78 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 505601;

2- d'autoriser une dépense de 125 908,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 26 444,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de CGI Environnement inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231063
80.01 (20.76)

CM25 1159

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement - Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail afin de soutenir son projet PME en mouvement – Hop! Le Sommet – Maillage, pour les années 2026-2027-2028;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257797003
80.01 (20.77)

CM25 1160

Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), pour les années 2026, 2027 et 2028, dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des sociétés de développement commercial;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257797004
80.01 (20.78)

CM25 1161

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau et de conduite d'égout et de travaux connexes dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke et les rues adjacentes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 937 070,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2531-202321-C;

2- d'autoriser une dépense de 1 340 560,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 887 178,14 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250194001
80.01 (20.79)

CM25 1162

Accorder un contrat à Hudson Six Civil inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Hudson Six Civil inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville de Montréal situé au 100, avenue de Louvain Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 502 545,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15977;

2- d'autoriser une dépense de 50 254,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Hudson Six Civil Inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259958002
80.01 (20.80)

À 14 h 56,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.81) à 80.01 (20.85) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1163

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville de Montréal situé au 100, avenue de Louvain Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 252 333,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15971;

2- d'autoriser une dépense de 25 233,39 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Environnement routier NRJ inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255386006
80.01 (20.81)

CM25 1164

Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1253838003
80.01 (20.82)

CM25 1165

Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses, pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses de 76 798,13 $, taxes incluses, pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente, dans le cadre des travaux de réfection des structures du passage inférieur de l'avenue Papineau - rue des Carrières (CG25 0201);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 10 885,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc.;

3- d'autoriser une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1247231054
80.01 (20.83)

CM25 1166

Approuver le projet d'entente entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement de projets d'habitation - Dépense totale de 3 300 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le versement d'un soutien financier de 3 300 000 $ à la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la période de 2025 à 2027, pour le démarrage et le pré-développement des projets favorisant la création ou le maintien de logements hors marché;

2- d'approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les conditions et les modalités du versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256898002
80.01 (20.84)

CM25 1167

Approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement;

2- d'autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Adopté à l'unanimité.

1250193002
80.01 (20.85)

À 14 h 57,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.86) à 80.01 (20.90) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1168

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue De Contrecœur, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 $, plus les taxes applicables / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 685 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue de Contrecœur, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

2- d'autoriser la signature de l'acte, pourvu que cet acte de vente soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, substantiellement conforme au projet d'acte qui se trouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques;

3- d'autoriser la signature de toutes conventions de services professionnels entre le Vendeur et le notaire fiduciaire, établissant certaines obligations constituant une stipulation en faveur de la Ville de Montréal, le cas échéant;

4- d'émettre le chèque requis pour la transaction au nom de 9103-3522 Québec inc., ou au nom du notaire fiduciaire en fidéicommis du Vendeur, le cas échéant;

5- d'autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation;

6- de verser l'immeuble dans le domaine public à la signature de l'acte;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259245002
80.01 (20.86)

CM25 1169

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 mètres carrés, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 167 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 374,6 mètres carrés, pour une somme totale de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale.

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256037002
80.01 (20.87)

CM25 1170

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 mètres carrés, pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif, la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 3 456 363 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 260,1 mètres carrés, pour une somme totale de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256037003
80.01 (20.88)

CM25 1171

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 940 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 601 694 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 201 637 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation, pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256037004
80.01 (20.89)

CM25 1172

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314);

2- d'autoriser une modification à la source de financement des deux premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1258379004
80.01 (20.90)

À 14 h 57,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.91) à 80.01 (20.95) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1173

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, constitué du lot 6 607 823 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une somme de 4 200 525 $, plus les taxes applicables, le tout, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse;

2- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

3- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

4- d'émettre un chèque de 420 052 $ au nom de Station Crowley inc. au moment de la signature de la promesse bilatérale à titre de dépôt;

5- d'autoriser l'émission d'un chèque au montant du solde du prix de vente pour l'acquisition au nom de Station Crowley inc. ou au nom du notaire en fidéicommis du vendeur, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255639005
80.01 (20.91)

CM25 1174

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc. trois terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à EJP Construction inc., trois terrains constitués des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 7 247 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse bilatérale;

2- de donner une procuration à EJP Construction inc., pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

1259920008
80.01 (20.92)

CM25 1175

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale, par lequel la Ville de Montréal s'engage à vendre à l'organisme sans but lucratif Gérer son quartier, à des fins de logements social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 4 141 147 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus à la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255792012
80.01 (20.93)

CM25 1176

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $ /au Service de l'habitation, pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue Centre, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, constitué du lot 1 380 819 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions prévus dans la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 305 161 $, pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255792011
80.01 (20.94)

CM25 1177

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $ au Service de l'habitation, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 879 184 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale;

2- d'autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025, au Service de l'habitation pour la revente de l'Immeuble pour l'année 2025;

4- d'amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) pour y retirer l'Immeuble;

5- d'approuver tout projet d'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel projet d'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

6- d'autoriser le greffier de la Ville, à signer la promesse bilatérale ainsi que l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale, en autant que tel acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal, aux termes et conditions de la promesse bilatérale;

7- de fermer et retirer l'immeuble du domaine public de la Ville, à toute fin que de droit, telle fermeture et tel retrait étant effectifs à compter de la signature de l'acte de vente résultant de la promesse bilatérale;

8- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1255792013
80.01 (20.95)

À 14 h 58,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.96) à 80.01 (20.99) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1178

Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et le Centre de transformation de logement communautaire, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logements hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1256898001
80.01 (20.96)

CM25 1179

Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services hospitaliers* (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver un projet d'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services hospitaliers* (RLRQ, chapitre S-6.2) afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise.

Adopté à l'unanimité.

1255426001
80.01 (20.97)

CM25 1180

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 500 000 $, à la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1259286003
80.01 (20.98)

CM25 1181

Accorder un soutien financier de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 3 964 392 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à la Société d'habitation des communautés noires (SHCN), pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253956004
80.01 (20.99)

À 14 h 59,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1182

Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 $ taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense maximale de 639 466,37 $, taxes incluses, pour des travaux d'aménagement des espaces de travail et de déménagement requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs de la Ville, et ce, afin de relocaliser et de regrouper le Service des technologies de l'information;

2- d'autoriser une dépense de 103 142,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 327 989,18 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1250202001
80.01 (30.01)

CM25 1183

Approuver le projet d'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702) / Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses, à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702), majorant ainsi le montant du soutien financier à 418 094,28 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet d'addenda 1 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1257231062
80.01 (30.02)

CM25 1184

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

Attendu que le Fonds pour le transport actif est un Fonds du gouvernement du Canada axé sur le transport actif. Il prévoit un financement fédéral de 500 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021, pour soutenir le transfert modal de la voiture vers le transport actif, en appuyant la Stratégie nationale de transport actif;

Attendu que le ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités est responsable du programme de Fonds pour le transport actif (FTA), et qu'il souhaite appuyer financièrement des projets au Québec en vertu du Programme;

Attendu que la Ville de Montréal est assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30);

Attendu que la Ville de Montréal doit satisfaire aux exigences du programme pour bénéficier de cette aide financière;

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d’autoriser le dépôt d'une demande de financement pour les projets d'immobilisations Henri-Bourassa et Hochelaga dans le cadre du programme FTA;

2- de signifier que la Ville de Montréal est en faveur de ces projets et s’engage à assumer sa part d’investissement;

3- de désigner le directeur de la Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire pour signer l'entente de contribution et les documents en lien avec le suivi administratif de ces projets, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1254368005
80.01 (30.03)

CM25 1185

Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1253302004
80.01 (30.04)

CM25 1186

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

1 - d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du parc-nature du Ruisseau-De Montigny :

1 276 340	1 276 341	1 276 358	3 051 752
3 051 751	1 005 859	1 338 658	1 870 578
1 345 162	1 697 337	1 697 339	

2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3 - la présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

Adopté à l'unanimité.

1240683004
80.01 (30.05)

À 15 h,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.06) à 80.01 (30.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1187

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (4612 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641004
80.01 (30.06)

CM25 1188

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

1250145002
80.01 (30.07)

CM25 1189

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (5466 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641003
80.01 (30.08)

CM25 1190

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (5089 immeubles), conformément à l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel.*

Adopté à l'unanimité.

1259641005
80.01 (30.09)

CM25 1191

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts, respectivement situés dans la Ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 août 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts respectivement situés dans la ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine;

2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet à Hydro-Québec en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adopté à l'unanimité.

1258845014
80.01 (30.10)

À 15 h 01,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.11) à 80.01 (30.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1192

Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

2 - de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

3 - d'autoriser le Service du développement économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site Internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1255531002
80.01 (30.11)

CM25 1193

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver le projet de convention de subvention y étant associée pour le projet du « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour le projet « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »;

2 - de confirmer que la Ville de Montréal :
- a pris connaissance des modalités fédérales du programme FAAC et s'engage à respecter celles qui s'appliquent à elle dans l'éventualité où elle obtient une aide financière pour son projet;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet y compris tout dépassement de coûts;

3 - d'approuver la convention de subvention à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1255186001
80.01 (30.12)

CM25 1194

Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.

Adopté à l'unanimité.

1244141002
80.01 (30.13)

CM25 1195

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour la conception et la construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Excavation E.S.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de conception et de construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 023 990,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15944-1;

3- d'autoriser une dépense de 1 203 598,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 561 679,30 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Excavation E.S.M. inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1258304001
80.01 (30.14)

CM25 1196

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 34 006 041,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE-P2515-187701-C;

3- d'autoriser une dépense de 3 400 604,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 903 703,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1257976001
80.01 (30.15)

_____

À 15 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM25 1197

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau–De Montigny ».

Adopté à l'unanimité.

1240683003
80.01 (42.01)

CM25 1198

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance ».

Adopté à l'unanimité.

1257596003
80.01 (42.02)

CM25 1199

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d’aide, de protection, de soins ou d’hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

1259944003
80.01 (42.03)

CM25 1200

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004) ».

Adopté à l'unanimité.

1250164001
80.01 (42.04)

CM25 1201

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement

La conseillère Catherine Clément-Talbot déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l’orientation du conseil municipal soit :

d’adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l’occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d’hébergement ».

Adopté à l'unanimité.

1258707009
80.01 (42.05)

À 15 h 04,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.06) à 80.01 (42.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1202

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014) ».

Adopté à l'unanimité.

1253227002
80.01 (42.06)

CM25 1203

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises »;

2- de réserver une somme de 1 000 000 $ pour la mise en œuvre du programme.

Adopté à l'unanimité.

1255629002
80.01 (42.07)

CM25 1204

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016) ».

Adopté à l'unanimité.

1253867008
80.01 (42.08)

CM25 1205

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter, avec changement, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013).

Adopté à l'unanimité.

1258276006
80.01 (42.09)

CM25 1206

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003).

Adopté à l'unanimité.

1250683003
80.01 (42.10)

CM25 1207

Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028.

Adopté à l'unanimité.

1255326005
80.01 (50.01)

CM25 1208

Désigner Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans, à compter du 25 septembre 2025

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 septembre 2025 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de nommer Joceline Béland, à titre d'administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain pour une durée de quatre ans, à compter du 25 septembre 2025, en remplacement de Pierre Fortin;

2 - de remercier Pierre Fortin pour sa contribution au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain.

Adopté à l'unanimité.

1258514003
80.01 (51.01)

Motion sur l'utilisation de l'espace public pour les prières de rues et la protection de la paix civique à Montréal

Le leader de la majorité, M. François Limoges, reporte le point 80.01 (65.01) à la prochaine assemblée régulière du conseil, conformément à l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

---

20 – Affaires contractuelles

À 15 h 08, la présidente du conseil appelle la rubrique « Affaires contractuelles ».

À 15 h 08,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1209

Approuver un projet d'avenant 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques), pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium / Ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois ans à compter du 1er novembre 2024 - Montant estimé de 6,2 millions $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1509;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'avenant 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement et de mise en valeur du parc Olympique (anciennement la Régie des installations olympiques) pour la fourniture d'énergie pour le Centre Pierre-Charbonneau, l'aréna Maurice-Richard, le Biodôme et le Planétarium;

2- de ratifier le renouvellement de l'entente pour une durée de trois ans, à compter du 1er novembre 2024, pour un montant estimé de 6,2 millions $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1257157016

CM25 1210

Accorder deux contrats à WM Québec inc. et Enviro Connexions, pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, pour une période de 48 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 3 229 973,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21080 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1511;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de 48 mois, des contrats pour des services de collecte et de transport des matières recyclables provenant de conteneurs à chargement avant et de conteneurs semi-enfouis, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21080 :

Lots	Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec inc.	1 683 337,48 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	1 301 149,09 $
Total		**2 984 486,57 $**

2- d'autoriser une dépense de 153 808,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Lots	Firmes	Contingences (taxes incluses)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec inc.	86 938,87 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	66 869,41 $
Total		**153 808,28 $**

3- d'autoriser une dépense de 91 679,05 $, taxes incluses, à titre de budget d'indexation de prix;

Lots	Firmes	Indexation de prix (taxes incluses)
Lot 1 - Conteneurs à chargement avant	WM Québec inc.	55 439,88 $
Lot 2 - Conteneurs semi-enfouis	Enviro Connexions	36 239,17 $
Total		**91 679,05 $**

4- de procéder à une évaluation du rendement de WM Québec inc. et Enviro Connexions;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1258554003

CM25 1211

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 351 222,81 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau dans le cadre des contrats accordés à Aquatechno spécialistes aquatiques inc. (CM23 0049), majorant ainsi le montant total des ententes à 2 439 295,42 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1512;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 148 278,14 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 1a (CM23 0049);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 202 944,67 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de produits chimiques, de briquettes de chlore et de réactifs pour tests d'eau, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour le lot 2 (CM23 0049);

3- d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259841003

CM25 1212

Accorder trois contrats Transport H. Cordeau inc. et 9169-0990 Québec inc., pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation - Dépense totale de 1 410 743,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21120 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1513;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période d'une saison hivernale avec une option de prolongation, des contrats pour la location de camions, avec opérateurs, pour le transport de la neige pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21120 :

Firmes	Contrat (lot)	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
9169-0990 Québec inc.	RPP-H001-2526 (lot 11)	494 392,50 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H004-2526 (lot 14)	459 325,13 $
Transport H. Cordeau inc.	RPP-H005-2526 (lot 15)	457 025,63 $

2- d'autoriser une dépense de 70 537,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 211 611,49 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de 9169-0990 Québec inc. et Transport H. Cordeau inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1255382007

CM25 1213

Autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CM22 0772), initialement attribué à Les Entreprises Canbec Construction inc., au bénéfice de l'entreprise CMS Entrepreneurs Généraux inc. / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1514;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la cession du contrat relatif aux services de déneigement des chaussées et des trottoirs dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, issu de l'appel d'offres 22-19290 et approuvé le 14 juin 2022 (CM22 0772), initialement accordé à Les Entreprises Canbec Construction inc. au bénéfice de CMS Entrepreneurs Généraux inc.;

2- d'approuver un projet de convention de cession à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1255382004

À 15 h 09,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1214

Autoriser une dépense additionnelle de 129 073,90 $, taxes incluses, pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, dans le cadre de deux contrats accordés à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570 et CM23 0884), majorant ainsi le montant total des contrats à 4 420 280,09 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1515;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix, pour des services de collecte et de transport des matières recyclables de l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0570), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 167 604,81 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 29 154,84 $, taxes incluses, à titre de variation de quantités ainsi qu'une dépense de 19 436,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour des services de collecte de conteneurs et de transport des matières recyclables de 19 arrondissements, dans le cadre du contrat accordé à 9386-0120 Québec inc. (CM23 0884), majorant ainsi le montant total du contrat à 252 675,28 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1258362001

CM25 1215

Autoriser la cession de trois ententes-cadres conclues avec Valosphère Environnement inc. à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CM23 0733)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1510;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 23-19890 (CM23 0733) de Valosphère Environnement inc., à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO), pour la fourniture sur demande, de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte, conformément aux documents de l'appel d'offres et au tableau des montants résiduels joint;

Lots	Montant octroyé (taxes incluses)	Valeur résiduelle des ententes-cadres (taxes incluses)
2	838 362,75 $	631 755,75 $
3	521 802,54 $	437 582,54 $
4	713 130,14 $	627 015,14 $

Adopté à l'unanimité.

20.07 1256987002

CM25 1216

Accorder un contrat à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), pour les travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église - Dépense totale de 2 397 664,78 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15969 (10 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1542;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réaménagement en vue de l'intégration du libre-service dans la bibliothèque de L'Île-Bizard, située au 500, montée de l'Église, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 776 047,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15969;

2- d'autoriser une dépense de 355 209,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 266 407,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de Le Groupe Provil (9367-8522 Québec inc.);

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1257381002

CM25 1217

Accorder un contrat à Démolition et excavation Démex inc. pour des travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et de la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur - Dépense totale de 2 002 505,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15970 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1521;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Démolition et excavation Démex inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et de la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 587 342,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15970;

2- d'autoriser une dépense de 238 101,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 177 061,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Démolition et excavation Démex inc.;

5- d'autoriser le financement du projet de démolition de la rampe des Carrières, des ouvrages annexes et la sécurisation des panneaux de façade de l'incinérateur par le budget d'affectation de surplus du SGPI-1256254002 (CM25 0733);

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1259551002

CM25 1218

Approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, pour la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, situés sur le territoire de neuf arrondissements - Dépense totale de 204 410,63 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1523;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver la prolongation de la convention de service de gré à gré entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc., pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, incluant deux périodes de prolongation de 12 mois chacune, pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs, situés sur le territoire des arrondissements : d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2- d'autoriser une dépense totale de 204 410,63 $, taxes incluses;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 754,15 $;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1256549004

À 15 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1219

Accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise, afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières - Dépense totale de 247 772,22 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1524;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Atelier Entremise pour des services professionnels afin de réaliser une analyse de faisabilité pour la requalification de la Cité-des-Hospitalières, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 219 877,04 $, taxes incluses, conformément à son offre de services en date du 25 juillet 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Atelier Entremise à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 11 798,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités (banque d'heures);

4- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire de 147 062 $ pour l'année 2026 et 79 187 $ pour 2027, dans le cadre du processus budgétaire en cours;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1253075002

CM25 1220

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, Alfred-Nobel, pour un terme de trois ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 38,83 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1533;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Excellence industrielle Saint-Laurent, les bureaux 108A, 109A et 109B, situés au 2300, boulevard Alfred-Nobel, pour un terme de trois ans, à compter du 1er octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, d'une superficie totale de 38,83 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, moyennant un loyer total de 1 500 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1258933001

CM25 1221

Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour des services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie, pour l'exercice 2026, dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1570;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 244 919,47 $, taxes incluses, pour des services d'impression, d'insertion et d'expédition des comptes de taxes foncières, des comptes pour les Sociétés de développement commercial ainsi que divers projets et fournitures de papeterie pour l'exercice 2026, dans le cadre du contrat accordé à Les Imprimés administratifs Continuum ltée (CM22 0927), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 032 224,69 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1259962002

CM25 1222

Accorder trois contrats à Camion Inter-Anjou inc. (lots 1 et 3) et Équipements Twin (Laval) inc. (lot 2), pour l'acquisition de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville de Montréal - Dépense totale de 5 792 790,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20911 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1571;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, les contrats pour la fourniture de châssis de camions et d'installation de diverses bennes avec équipements de déneigement sur des camions fournis par la Ville, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20911 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses - excluant contingences)
Camions Inter-Anjou inc.	Lot 1 - Acquisition d'un camion benne 6 x 4 avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 293B25A11.	1 233 802,11 $
Équipements Twin (Laval) inc.	Lot 2 - Fourniture et installation sur un camion 4 x 2 fourni par la Ville d'une benne-épandeuse de type 4 saison avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 395B25A22.	446 103 $
Camions Inter-Anjou inc.	Lot 3 - Acquisition d'un camion benne-épandeur 6 x 4 de type 4 saisons avec équipement de déneigement selon les spécifications du devis 396B25A11.	3 357 304,22 $

2- d'autoriser une dépense de 755 581,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Camion Inter-Anjou inc. et d'Équipements Twin (Laval) inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1255593006

CM25 1223

Approuver un projet Addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et 22 différents organismes (CE24 0075, CM24 0074), pour la réalisation de leur projet respectif, bonifiant le soutien financier accordé de 2 274 866 $, majorant ainsi le soutien total à 7 763 148 $ et prolongeant la durée au 31 décembre 2026 / Autoriser une dépense additionnelle totalisant 2 274 866 $, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale - Prévention Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1619;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et les organismes ci-après désignés, reportant la date de fin de la convention au 31 janvier 2027 et accordant un soutien financier additionnel totalisant la somme de 2 274 866 $, soit un soutien additionnel au montant et pour le projet indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien initial	Soutien additionnel recommandé 2026	Soutien total majoré
Association Tasiutigiit pour familles inter-culturelles des enfants inuit et autochtones	Programme Thrive Youth	160 000 $	80 000 $	240 000 $
Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Spirale	330 898 $	165 449 $	496 347 $
GRIP Montréal	Spotlight Montréal	217 292 $	108 646 $	325 938 $
Cirque Hors Piste	Le cirque- mon espace de participation sociale	125 000 $	62 500 $	187 500 $

La Puce ressource informatique	Médias numériques et engagement social des jeunes	175 000 $	87 500 $	262 500 $
Centre de développement communautaire autochtone à Montréal	Renforcement de la sécurité culturelle et communautaire : enfants et familles sur le territoire	200 000 $	100 000 $	300 000 $
Centre socioéducatif Lasallien	Programme d'accompagnement aux métiers	130 000 $	65 000 $	195 000 $
Carrefour de ressources en interculturel	Protéger les demandeurs d'asile des arnaques et des abus dès leur arrivée chez les résidences de praida	204 000 $	102 000 $	306 000 $
Rue Action Prévention Jeunesse	Jeux de la rue régional - inter-arrondissements	150 000 $	75 000 $	225 000 $
Regroupement : « Entre-Mamans » inc.	Dépannage et soutien social pour familles en situation de demande d'asile	125 000 $	62 500 $	187 500 $
Réseau réussite Montréal	Soutenir la réussite éducative des jeunes immigrants	325 000 $	162 500 $	487 500 $
Inouï, anciennement Les Ateliers Speech	Speech en résidence	120 000 $	60 000 $	180 000 $
Média Sayaspora media	Sayasafe - des espaces en ligne et hors ligne sécurisés pour toutes	181 175 $	90 588 $	271 763 $
Événement Hoodstock	Justice alternative et résilience : réhabilitation communautaire pour les jeunes touchés par la criminalité et la judiciarisation	188 990 $	94 495 $	283 485 $
Association jamaïquaine de Montréal inc.	Ensemble contre la violence - Together Against Violence	243 760 $	121 880 $	365 640 $
Société Makivik	Prévention des risques de violence envers les inuits à risque ou en situation d'itinérance	754 680 $	377 340 $	1 132 020 $
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Artistes demandeurs	140 000 $	70 000 $	210 000 $
Fondation de l'ASÉQ faisant aussi affaire sous Collectif social	Prévenir le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes en contexte festif à Montréal	140 514 $	70 257 $	210 771 $
Desta réseau de la communauté noire	Desta justice - Reintegration Program for Black Youth	203 421 $	101 711 $	305 132 $
Enfants transgenres Canada	Groupe de soutien pour parents et proches d'enfants et d'adolescents créatifs dans le genre	135 000 $	67 500 $	202 500 $
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal	Option protection : droit des jeunes montréalais	175 000 $	87 500 $	262 500 $
La Converse	École La Converse	125 000 $	62 500 $	187 500 $

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1258121003

À 15 h 10,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1224

Accorder un soutien financier de 375 000 $ à la Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028 dans le cadre du budget de fonctionnement / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1620;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 375 000 $ à Fondation Héritage Montréal afin de réaliser diverses activités de sensibilisation et de diffusion en patrimoine, pour la période du 1er juin 2025 au 31 mai 2028, dans le cadre du budget de fonctionnement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1256924002

CM25 1225

Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny relativement à l'entretien du pont Jean-Baptiste-Legardeur, situé sur la rue Notre-Dame, au-dessus de la rivière des Prairies, pour une période de 10 ans, renouvelable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1608;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de ratifier le non-renouvellement automatique de l'Entente intermunicipale 2014 faisant en sorte que ladite entente a pris fin en date du 14 juillet 2024;

2- d'approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Repentigny pour l'entretien du Pont Jean-Baptiste-Legardeur, dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 15 juillet 2024.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1247231042

CM25 1226

Exercer l'option de la première prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer les inspections des conduites et regards d'égouts par caméra conventionnelles, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1599;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'exercer l'option de la première prolongation de 24 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 7 325 110,14 $, taxes incluses, pour effectuer des inspections des conduites et des regards d'égouts par caméra conventionnelle, dans le cadre des contrats accordés à Ortec Environnement inc. (CM22 1479), majorant ainsi le montant total des contrats à 18 073 028,32 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1257851002

CM25 1227

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ à deux organismes afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif (CM23 1037), majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral / Approuver les projets d'addenda à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1622;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 220 000 $ dans le cadre de l'entente financière entre la Ville de Montréal et le ministère de la Sécurité publique issue du Fonds Bâtir des communautés sécuritaires du gouvernent fédéral;

2- d'approuver deux projets d'addenda aux conventions intervenues entre la Ville de Montréal et deux organismes : Équipe R.D.P et Un itinéraire pour tous (CM23 1037), afin de leur permettre la prolongation de la réalisation de leur projet respectif, conformément au projet PIVOT, bonifiant chaque soutien financier de 110 000 $, pour 2026, majorant ainsi le total de ce soutien financier à 366 666 $, et prolongeant la durée jusqu'au 31 décembre 2026;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1259814001

CM25 1228

Accorder un contrat à Engo Equipment Sales inc., pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville - Dépense totale de 2 188 480,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21065 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1580;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Engo Equipment Sales inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de surfaceuses à glace électriques neuves pour l'entretien des glaces des arénas de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 823 733,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21065;

2- d'autoriser une dépense de 364 746,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Engo Equipment Sales inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1256711008

À 15 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1229

Accorder deux contrats à Longus Equipement pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 1 et 4 - Dépense totale de 1 533 398,58 $ taxes incluses - Appel d'offres public 25-21089 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1581;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à Longus Equipement, plus bas soumissionnaire conforme, des contrats pour la fourniture de chargeuses-pelleteuses avec accessoires pour les lots 1 et 4, aux prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21089 :

Firme	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Longus Equipement	Lot 1 : 679 904,66 $ Lot 4 : 597 927,49 $

2- d'autoriser une dépense de 255 566,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Longus Equipement;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1256711006

CM25 1230

Accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour une période de deux ans incluant une option de prolongation de 12 mois, pour des services de transport de la neige dans huit arrondissements - Dépense maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1588;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Transvrac Montréal-Laval inc., pour des services de transport de la neige dans huit arrondissements de la Ville de Montréal, d'une durée de deux saisons hivernales, avec une option de prolongation d'une saison hivernale, soit pour une somme maximale de 43 035 872,59 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Transvac Montréal-Laval inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1255382002

CM25 1231

Accorder un contrat à CIMI inc., pour l'acquisition de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 verges cubes avec équipements et accessoires - Dépense totale de 14 922 739,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21006 (9 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1583;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder à CIMI inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture de chargeuses articulées sur pneus d'une capacité nominale de 3,5 verges cubes, avec équipements et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 12 976 295,41 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21006;

2- d'autoriser une dépense de 1 946 444,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMI inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1256711003

CM25 1232

Accorder deux contrats à Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.) et Remorquage Montréal Plus inc., pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale - Dépense totale de 731 378,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21138 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1584;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes, pour une période de trois saisons hivernales, avec l'option de prolongation d'une saison hivernale, les contrats pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de leur soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21138 :

Firme	Contrat	Montant (taxes incluses - excluant contingences et variation de quantités)
Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.)	ANJ-R006-2528	190 053,68 $
Remorquage Montréal Plus inc.	MHM-R004-2528	419 428,80 $

2- d'autoriser une dépense de 30 474,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 91 422,37 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Remorquage Mobile inc. (9273-5893 Québec inc.) et de Remorquage Montréal Plus inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1255382008

CM25 1233

Accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour la mise à jour et la maintenance reliées au SIT-Neige, pour une période de trois ans, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028 - Dépense totale de 1 297 414,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1585;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Logic-Contrôle inc., pour des services de mise à jour et de maintenance reliées au SIT-Neige, pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028, soit pour une somme maximale de 1 297 414,96 $, taxes incluses, aux prix de son offre de service datée du 25 août 2025;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Logic-Contrôle inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions du contrat;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1255035004

À 15 h 11,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1234

Conclure une entente-cadre avec Groupe ABS inc., pour les services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 1 323 074,81 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2343 (2 soum.) / Approuver le projet de convention de services à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1605;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, par laquelle Groupe ABS inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de contrôle de qualité des matériaux dans le cadre de projets de construction ou de modification du réseau souterrain, pour une somme maximale de 1 323 074,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2343;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Groupe ABS inc. à cet effet, établissant les modalités et conditions;

3- d'autoriser le président de la Commission des services électriques de Montréal à signer ladite convention pour et au nom de la Ville;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe ABS inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1250649008

CM25 1235

Prendre connaissance du rapport sur la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage Limitée, pour la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien, d'une durée de cinq ans - Dépense totale de 7 077 375,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21062 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1672;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure une entente-cadre d'une durée de cinq ans, par laquelle Accessoires Outillage Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de balais de rue compacts de type aspirateur d'une capacité nominale de 5 mètres cubes, sans opérateur et avec entretien, pour une somme maximale de 6 154 239,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21062;

3- d'autoriser une dépense de 923 135,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Accessoires Outillage Limitée;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1256711005

CM25 1236

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, ses droits dans les propriétés sises aux 20 emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine Ouest/4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, pour un montant total de 454 912,57 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1692;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la Société d'habitation et de développement de Montréal, ses droits dans les propriétés sises aux 20 emplacements suivants : 4550-4564 Saint-Antoine Ouest/4531-4561 Saint-Jacques, 9555 Hochelaga Est, 126-136 Turgeon, 1729-1735 Alexandre-de-Sève, 1620-1630 de la Visitation, 1885-1889 Panet, 1796-1800 De Champlain/1591-1595 La Fontaine, 4555 Ontario Est, 1975 René-Lévesque Ouest, 2250-2290 Quesnel, 1826-1848 Wolfe, 2324-2334 Quesnel, 2080-2090/2100-2110/2120-2124 Montcalm, 6190 Monkland, 1350-1398 La Fontaine/1727-1745 Panet, 2615 Henri-Bourassa Est, 3055 Delisle, 425 Sherbrooke Est, 655-683 Vinet et 740-770 Lucien L'Allier/775-785 Versailles, connus comme étant respectivement les lots 4 140 655, 1 294 900, 1 574 115, 1 567 328, 1 567 228, 1 566 862, 1 567 345, 1 878 664, 1 064 647, 4 142 092, 1 565 539, 4 142 083, 1 565 337, 2 604 212, 1 567 025 et 1 567 026, 1 742 368, 4 141 277, 1 201 839, 4 142 041 et 4 145 343 et 4 089 422 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme totale de 454 912,57 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

3- d'autoriser la signature de l'acte de cession, qui devra être substantiellement conforme au projet d'acte;

4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1259920010

CM25 1237

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc. et CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de six mois - Montant estimé des ententes: 19 935 607,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21059 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1686;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels de surveillance des travaux dans le cadre des programmes de réhabilitation des conduites d'eau potable par chemisage, de remplacement des entrées de service en plomb et de réhabilitation des conduites d'égout par chemisage, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21059;

Firmes	**Contrat**	Montant (taxes incluses)
Artelia Canada inc.	1	11 583 731,25 $
CIMA+ s.e.n.c.	2	8 351 875,98 $

3- d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à prolonger les contrats pour une prolongation de six mois chacune, et ce, uniquement, si au terme des 36 mois, les enveloppes budgétaires n'ont pas été épuisées, selon les termes et conditions des documents d'appel d'offres;

4- de procéder aux évaluations du rendement de Artelia Canada inc. et CIMA+ s.e.n.c.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Craig Sauvé

20.29 1257231046

CM25 1238

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel la Ville cède trois terrains constitués des lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à l'Université de Montréal et par lequel l'Université cède le terrain constitué du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Ville, dans l'arrondissement d'Outremont, moyennant une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal, et par lequel l'Université accorde gratuitement à la Ville sur une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique / Fermer et retirer du domaine public les lot 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 à toutes fins que de droit / Autoriser une dépense de 434 420,78 $ pour assumer les coûts des taxes provenant du règlement d'emprunt 19-028-1 Interventions abords site Outremont (CM25 0452)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1701;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver un projet d'acte d'échange entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal, par lequel, la Ville cède trois terrains constitués des lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à l'Université de Montréal et par lequel l'Université de Montréal cède le terrain constitué du lot 5 273 850 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à la Ville de Montréal, le tout, pour une soulte de 823 764,06 $ en faveur de la Ville de Montréal;

3- d'autoriser une dépense de 434 420,78 $, pour assumer les coûts des taxes;

4- de fermer et de retirer du domaine public les lots 5 207 395, 5 622 569 et 5 622 571 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit;

5- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1259920006

À 15 h 13,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

À 15 h 13, le leader de la majorité, M. François Limoges, reporte l'étude des points 20.32 et 20.33 à une phase ultérieure du conseil.

CM25 1239

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour un montant de 1 171 123 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1696;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société québécoise des infrastructures, à des fins d'assemblage à son bâtiment principal et d'entreposage, des terrains vacants connus et désignés comme étant les lots réservés 6 700 464, 6 700 466, 6 700 468 et 6 700 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 4 352 mètres carrés, pour une somme de 1 171 123 $, plus les taxes applicables;

2- de retirer du domaine public les lots 1 260 686, 1 260 693 et 1 260 694 ainsi qu'une partie du lot 1 260 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1255792007

CM25 1240

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière conclue entre la Ville et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1711;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Laboratoire sur l'agriculture urbaine (CM24 0403) afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 avril 2026, pour le projet de « Serre Louvain Ouest » dans le cadre du programme municipal Montréal en commun, issu de la candidature gagnante de la Ville pour le Défi des villes intelligentes du Canada.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1258047001

CM25 1241

Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation de développement de Montréal pour la propriété située au 60-100, Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois les délais d'exercice de deux clauses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1697;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte de modification de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 655 464 et 28 815 549, pour la propriété située au 60-100, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour fixer à 54 mois à compter du sinistre les délais pour exercer la faculté d'abandon et pour entreprendre des travaux de reconstruction, le tout conformément au projet d'acte;

2- d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint de la Ville à signer l'acte pourvu que celui-ci soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1256037001

À 15 h 13, le conseiller Craig Sauvé dépose un avis de motion intitulé « Pour une réforme du mode de scrutin à Montréal dès les prochaines élections générales en 2029 : bulletins préférentiels aux postes des mairies, le proportionnel (vote transférable unique) aux postes de conseillers et conseillères; et le vote pour tous les postes électifs dans l'arrondissement de Ville-Marie », conformément au deuxième alinéa de l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

À 15 h 14,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1242

Accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028 pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement / Autoriser des dépenses pour remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence de 3 354 653 $ en 2026, 3 421 746 $ en 2027 et 3 490 181 $ en 2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1714;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier totalisant 6 703 528 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), soit 2 190 409 $ en 2026, 2 234 217 $ en 2027 et 2 278 902 $ en 2028, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes en situation de perte de logement et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination ou au désencombrement;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser des dépenses à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 3 354 653 $ en 2026, de 3 421 746 $ en 2027 et de 3 490 181 $ en 2028, pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1257087002

CM25 1243

Autoriser la réception d'une contribution financière de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes / Approuver le projet d'entente à cet effet / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la Direction générale de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1707;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser la réception d'un soutien financier de 2 150 695 $ en provenance du ministère des Ressources naturelles du Canada dans le cadre du volet 2 du Programme de l'efficacité énergétique Fonds d'accélération des codes;

2- d'approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Sa Majesté le Roi du Chef de Canada, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 2 150 695 $ à la Direction générale de la Ville de Montréal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1258856001

CM25 1244

Accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec, soit 116 000 $ en 2025 et 1 634 000 $ en 2026, afin de réaliser son plan d'action pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1716;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 1 750 000 $ à Les YMCA du Québec afin de réaliser les activités et les services prévus de son plan d'action, pour la période du 8 octobre 2025 au 31 décembre 2026;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1259666003

CM25 1245

Approuver le projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière conclue entre UTILE Concordia et la Ville de Montréal (CM24 1137), afin de modifier la séquence des versements et à ce que l'Organisme puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1708;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de contribution financière intervenue entre UTILE Concordia et la Ville de Montréal (CM24 1137), afin de modifier la séquence des versements et à ce que UTILE Concordia puisse se conformer aux conditions de financement de la Société canadienne d'hypothèques et de logements dans le cadre du Programme de prêts pour la construction d'appartements.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1259499001

CM25 1246

Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet LUMINO+ / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1718;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 400 000 $ à Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation de son projet d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest, LUMINO+;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1258781006

À 15 h 15,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1247

Approuver le projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc., pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du côté ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1706;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte visant la modification des conditions d'exercice de la servitude de passage et de tréfonds pour l'installation de tuyaux d'égout et d'aqueduc, ainsi que leurs accessoires et pour l'entretien de ses dernières, publiée sous le numéro 3 819 615, à intervenir entre la Ville de Montréal et 9467-9750 Québec inc., pour l'assiette située sur une partie du lot 6 659 560 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, du côté ouest du boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bélanger, dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans contrepartie financière;

2- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de la servitude substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1255639004

CM25 1248

Approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la société 9060-5817 Québec inc., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble, d'une superficie de 1 085,1 mètres carrés, constitué du lot 1 165 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment sis au 2420, boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1735;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9060-5817 Québec inc., aux fins de réserve foncière et d'aménagement d'une piste cyclable, un immeuble constitué du lot 1 165 440 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtiment situé au 2420, boulevard Marcel-Laurin, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme de 2 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1258290004

CM25 1249

Approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal / Approuver les budgets d'exploitation visés par le projet de convention pour un maximum de 4 965 000 $ pour les immeubles localisés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay, 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer, 3165, 3175, rue Bedford, 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington et 6690, chemin Hudson / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1740;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de gestion entre la Ville de Montréal et l'Office municipal d'habitation de Montréal dont l'objet consiste à lui confier la gestion du Programme d'habitation du conseil municipal de la Ville de Montréal;

2- d'approuver les budgets d'exploitation visés par la convention pour un maximum de 4 965 000 $, pour les immeubles situés au 2775, 2785, 2800, 2805, 2810, 2815, 2825, 2845, 2855, 2940, 2950, rue Barclay; 2685, 2800, 2810, 2835, 2868, 2892, 2930, 3055, rue Goyer; 3165, 3175, rue Bedford; 6480, 6540, 6550, 6590, 6640, 6690, 6645, 6695, 6705, 6745, avenue Darlington; 6690, chemin Hudson;

3- d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 4 965 000 $ par année au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

4- d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1253867007

CM25 1250

Approuver le projet d'addenda 2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal, Société d'habitation et de développement de Montréal, Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Société en commandite Faubourg des Brasseurs et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019, aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie / Approuver un projet d'acte d'hypothèque grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour un montant de 16 798 000 $, en faveur de la Ville, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville découlant de l'entente

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1741;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'addenda n°2 visant à modifier l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Faubourg des Brasseurs, s.e.c. et 9399-8532 Québec inc. le 25 juin 2019 et modifiée aux termes d'un addenda le 25 juin 2019 (collectivement l' « Entente initiale ») aux fins de redéveloppement du site Molson situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda n°2, pour tout ce qui relève de sa compétence;

2- d'approuver un projet d'acte hypothécaire entre la Ville de Montréal et Société en commandite District des Brasseurs, Société en commandite Héritage Montoni, Faubourg des Brasseurs, s.e.c. et 9399-8532 Québec inc., grevant l'Immeuble 2, l'Immeuble 4a, l'Immeuble 4b, l'Immeuble 5 et l'Immeuble 8, pour une somme de 16 798 000 $, en faveur de la Ville de Montréal, afin de garantir l'accomplissement des obligations du promoteur et des droits de la Ville de Montréal découlant de l'Entente initiale et de l'addenda n°2;

3- d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'addenda n°2 ainsi que l'acte hypothécaire, et ce, conditionnellement à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, pour tout ce qui relève de sa compétence.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1256462004

CM25 1251

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à La Voirie 1 S.E.C. un terrain constitué du lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 807,3 mètres carrés, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 3 652 730 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1743;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal vend à La Voirie 1 s.e.c., un terrain constitué du lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 807,3 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une somme de 3 652 730 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout, conditionnellement à l'approbation par le conseil d'agglomération de la promesse bilatérale d'achat et de vente des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du dossier décisionnel 1259920008;

2- d'autoriser la signature de l'acte de vente, conditionnellement à ce que EJP Construction inc. ait signé la promesse bilatérale d'achat et de vente des lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et que EJP Construction inc. ait cédé en bonne et due forme ses droits dans la promesse à l'égard du lot 6 345 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal à La Voirie 1 s.e.c.;

3- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1259920009

À 15 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 et 20.47 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1252

Accorder un soutien financier de 400 000 $ à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise aux normes / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1744;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 400 000 $ à La Fondation du Théâtre du Nouveau Monde pour la réalisation de son projet d'acquisition d'équipements et de mise aux normes;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1258781009

CM25 1253

Accorder un soutien financier de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour son projet de relocalisation dans le Quartier Latin / Approuver le projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1745;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant total de 300 000 $ à l'École nationale de l'humour pour la réalisation de son projet de relocalisation dans le Quartier latin;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1258781008

---

30 – Administration et finances

À 15 h 16, la présidente du conseil appelle la rubrique « Administration et finances ».

À 15 h 16,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1254

Majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $, net de taxes, et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de 73 262,67$, net de taxes, pour un total de 148 623,24 $, net de taxes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1638;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de majorer, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de 75 360,57 $, taxes nettes, et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports de 73 262,67 $, taxes nettes, pour un montant total de 148 623,24 $, pour des travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre du projet de la nouvelle piscine Baldwin;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1256793001

CM25 1255

Autoriser un virement budgétaire de 1 300 $, net de taxes, en provenance du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour 2025 afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro / Autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1553;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser un virement budgétaire net de 1 300 $ du budget de fonctionnement en provenance de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2025 afin d'acquérir deux licences logiciel Microsoft Teams Pro;

2- d'autoriser l'ajustement récurrent de ce même montant à la base budgétaire à compter de l'année 2026.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1259681001

CM25 1256

Autoriser des virements totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements / Approuver les projets de ces quatre arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1642;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'autoriser des virements budgétaires totalisant 323 000 $ à quatre arrondissements. Les virements proviennent du Service de développement économique;

Arrondissement	**Noms des secteurs commerciaux visés par les projets**	**Total**
LaSalle	Village des Rapides (Le Bronx)	35 000 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	Villeray-Est	53 000 $
Saint-Laurent	Vieux Saint-Laurent	85 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Tétreaultville	150 000 $

2- d'approuver les projets soumis par ces arrondissements dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1259861006

CM25 1257

Majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1639;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de recommander au conseil municipal :

1- de majorer la dotation du Service de l'urbanisme et de la mobilité, par l'entremise du passif environnemental, d'un budget additionnel d'un montant de 1 446 885,23 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1248474002

CM25 1258

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1645;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 232 652 386,25 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences municipales.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1250145003

À 15 h 17,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1259

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en termes de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1634;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'accepter les services de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, en termes de prêt d'équipement, de menuiserie, d'entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d'installations et d'événements, du 1er janvier au 31 décembre 2026, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1255978009

CM25 1260

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant de 36 102,89 $, taxes au net, pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1637;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant total de 36 102,89 $, taxes au net, pour des services professionnels pour compléter le projet d'extraction de biogaz, tel qu'il a été réalisé les dernières années en arrière de la 52e Avenue;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1254642001

CM25 1261

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc. requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery, lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1640;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 40 744,11 $ afin de retenir les services professionnels de Biothermica Technologies inc., requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Annie-Montgomery, lots 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1259937001

CM25 1262

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024, au montant de 6 329 000 $ non récurrent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1644;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - locale destinée à renflouer le déficit des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice 2024 au montant de 6 329 000 $.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1259019002

CM25 1263

Majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de la construction du nouveau site principal des centres d'appels 9-1-1

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1641;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de majorer la dotation du Service de la gestion et de la planification des immeubles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 553 300,92 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du site principal des centres d'appels 9-1-1;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1250805001

À 15 h 17,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.11 à 30.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1264

Adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 septembre 2025 par sa résolution CE25 1626;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1253794001

CM25 1265

Approuver la demande de permis de démolition pour la dépendance située au 2055, boulevard Gouin Est, lot 4 092 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (demande 3003526705), conformément au paragraphe 4 de l'article 12.1 du Règlement sur le conseil du patrimoine de Montréal (02-136)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1783;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'approuver la demande de permis de démolition de la dépendance située au 2055, boul. Gouin Est ainsi que le projet de remplacement, aux conditions suivantes :

- Assurer un traitement architectural simple de la dépendance proposée en évitant par exemple le modèle de portes à croisillons;
- Assurer une cohérence et une continuité avec le corpus existant notamment en recourant au bois pour le revêtement et les ouvertures;
- Assurer que la nouvelle construction n'occasionne pas d'inconvénients pour les propriétés voisines, notamment avec la toiture à double pente qui pourrait causer un risque d'écoulement;
- Dans l'éventualité où des excavations s'avéraient nécessaires, considérer le potentiel archéologique et déclarer toute découverte fortuite.

Adopté à l'unanimité.

30.12 1258373008

CM25 1266

Majorer la dotation de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1763;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de majorer la dotation de la Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 156 423 $, taxes nettes, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.13 1255476001

CM25 1267

Majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1764;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de majorer la dotation de l'arrondissement du Sud-Ouest, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 190 327,05 $, taxes incluses, pour les travaux de réhabilitation environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux d'aménagement du parc Clifford, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.14 1257843006

CM25 1268

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1765;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 59 585,41 $ afin de retenir les services professionnels requis pour le suivi de l'eau souterraine et des biogaz dans le parc Rosemont exigé dans le cadre de l'autorisation environnementale;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.15 1259937002

À 15 h 18,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.16 à 30.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1269

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1752;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus pour la demande de prix, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de sécurisation temporaire de l'intersection des rues Wellington et Ann, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4).

Adopté à l'unanimité.

30.16 1259299002

CM25 1270

Déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028 à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif, et ce, pour l'exercice des pouvoirs mentionnés dans la recommandation en lien avec les ententes avec les centres de services scolaires et les commissions scolaires, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1753;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de déclarer le conseil de ville compétent jusqu'au 31 décembre 2028, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), à l'égard des installations et équipements culturels, de sports ou de loisirs relevant de la compétence des arrondissements ainsi que de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels sur leur territoire respectif pour l'exercice des pouvoirs suivants :

- la conclusion du *Contrat de location* avec les centres de services scolaire et les commissions scolaires et le financement relatif à l'utilisation des installations et équipements scolaires par la Ville de Montréal;

- la conclusion de l'entente relative à l'utilisation des installations et équipements municipaux par les centres de services scolaires et les commissions scolaires et l'adoption de la tarification spécifique pour les fins de cette entente; les arrondissements demeurent toutefois responsables d'identifier les installations et les équipements municipaux relevant de leur compétence qui sont assujettis à cette entente;

- la résiliation de l'entente-cadre existante régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires ainsi que de toutes les ententes locales découlant de ladite entente-cadre.

Adopté à l'unanimité.

30.17 1259622006

CM25 1271

Approuver l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1769;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au pacte de Berlin pour la nature en milieu urbain et atteindre au minimum 15 cibles d'ici 2030.

Adopté à l'unanimité.

30.18 1256032001

CM25 1272

Adopter une résolution prévoyant l'étalement de la variation des valeurs foncières découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière le 1er janvier 2026, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1768;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de décréter que l'étalement de la variation des valeurs foncières imposables découlant de l'entrée en vigueur du rôle d'évaluation foncière triennal 2026-2027-2028 s'applique aux taxes basées sur les valeurs imposables inscrites à ce rôle, conformément à l'article 253.27 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adopté à l'unanimité.

30.19 1253074001

CM25 1273

Fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1737;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de fermer et retirer du domaine public les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à toutes fins que de droit.

Adopté à l'unanimité.

30.20 1259920008

Point 30.21

Accepter l'offre de service à venir du conseil d'arrondissement de Verdun afin de prendre en charge la négociation, la conclusion et la gestion d'une entente et visant la réalisation de logements abordables au sein d'un projet résidentiel futur sis au 1045, rue Hickson, dans l'arrondissement de Verdun, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Retiré – voir point 3.01

---

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

À 15 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Avis de motion et dépôt de projet de règlement ».

CM25 1274

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement des structures routières

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 175 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1257231057

CM25 1275

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 26 000 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme d'acquisition de mobilier d'éclairage », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1257231058

CM25 1276

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une assemblée subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 400 000 $, afin de financer l'acquisition, l'installation et le maintien de l'actif de bornes de recharge pour véhicules électriques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1258848025

---

42 – Adoption de règlements

À 15 h 20, la présidente du conseil appelle la rubrique « Adoption de règlements ».

À 15 h 20,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1277

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1287;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la rue D'Iberville entre la rue Villeray et la rue L.-O.-David, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2- de créer une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunications et de distribution d'énergie sur les lots 6 652 314 à 6 652 324 inclusivement et partie du lot 6 652 325, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont l'emprise est délimitée par les lettres ABCKLHA, le tout tel qu'identifié au plan I-19 Saint-Michel, préparé par Marie Colignon, arpenteur-géomètre, le 19 février 2025, sous le numéro 25 de ses minutes, dossier 23458.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1259081001

Règlement 25-022

CM25 1278

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1023;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1023;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 août 2025 par sa résolution CE25 1289;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 15e Avenue, entre la rue Reeves et la rue René-Lévesque, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains »;

2- de créer une servitude à des fins de télécommunication et de distribution d'énergie sur les lots 6 677 253 à 6 677 256 inclusivement, 6 677 258 à 6 677 260 inclusivement, une partie du lot 6 677 252 et une partie du lot 6 677 257, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et dont l'assiette est délimitée par les lettres NETUXGHYVRN sur le plan Q-138 Pointe-aux-Trembles, préparé par Benoît Dermine, arpenteur-géomètre, le 30 mai 2025, sous le numéro 3148 de ses minutes, dossier 23155.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1254386001

Règlement 25-023

CM25 1279

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1024;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «« Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1024;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1370;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2025 à 2027 (24-049) »;

2- de réserver une somme de 5 270 000 $ pour sa mise en œuvre en 2026;

3- de réserver une somme de 5 390 000 $ pour sa mise en œuvre en 2027;

4- de réserver une somme de 3 000 000 $ soit 1 000 000 $ annuellement entre 2025 et 2027 pour la mise en œuvre du volet 2.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1257797002

Règlement 24-049-1

CM25 1280

Adoption - Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1025;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1025;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025 par sa résolution CE25 1287;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant le régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal (15-087) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1253376005

Règlement 25-024

CM25 1281

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1026;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1026;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1475;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1255548009

Règlement 03-009-17

À 15 h 21,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1282

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1027;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1027;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1476;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030).

Adopté à l'unanimité.

42.06 1256262001

Règlement 20-030-4

CM25 1283

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $ » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1028;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $ » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1028;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1478;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 13 053 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement de l'espace public sécuritaires et universellement accessibles, à destination notamment des enfants, des personnes aînées et des personnes ayant une limitation fonctionnelle (22-031) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 39 640 000 $ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1251357001

Règlement 22-031-1

CM25 1284

Adoption - Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1029;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1029;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1029;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1029;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1481;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme d'habitation du conseil de ville visant à assurer l'amélioration des immeubles d'habitation acquis par la Ville et le maintien du caractère abordable des logements »;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1253867009

Règlement 25-025
Règlement 03-009-18

CM25 1285

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1030;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristiques (25-007) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1030;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1482;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1258798007

Règlement 25-007-1

CM25 1286

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $ » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1031;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal (19-023) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $ » à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025 par sa résolution CM25 1031;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant l'assemblée;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1492;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 712 500 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme d'aménagement des rues du réseau artériel de la Ville de Montréal afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 1 036 500 000 $ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1258862001

Règlement 19-023-2

---

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

À 15 h 22, la présidente du conseil appelle la rubrique « Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme ».

CM25 1287

Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », lequel est exempté d'une assemblée publique de consultation, conformément à l'article 83 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson », à l'assemblée du conseil municipal du 25 août 2025, par sa résolution CM25 1040 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM25 1040 du conseil municipal lors de son assemblée du 25 août 2025, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 août 2025, par sa résolution CE25 1368;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (24-017) relativement au parc Anderson ».

Adopté à l'unanimité.

44.01 1258707008

Règlement 24-017-1

---

46 – Toponymie et voies publiques

À 15 h 23, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 15 h 23,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.01 à 46.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1288

Nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1559;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « place du Grand-Cirque-Ordinaire » la place située à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Est et de l'avenue De Lorimier et constituée du lot numéro 1 729 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1254521008

CM25 1289

Nommer le parc André-Lavallée dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1560;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier
Mme Mary Deros

Et résolu :

de nommer « parc André-Lavallée » le parc actuellement connu sous l'appellation usuelle « parc Lafond », situé à l'est de la 12e Avenue entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est, et constitué du lot numéro 6 220 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.02 1254521021

_____

CM25 1290

Nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri-Lajeunesse-Saint-Denis du Réseau express vélo

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 septembre 2025 par sa résolution CE25 1561;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « piste Robert-Silverman » l'axe Berri–Lajeunesse–Saint-Denis du Réseau express vélo qui suit un tracé débutant à l'intersection de la rue Berri vers l'ouest sur la rue Cherrier jusqu'à la rue Saint-Denis, puis vers le nord sur la rue Saint-Denis jusqu'à la rue De Castelnau Est, de là, se séparant en deux segments distincts empruntant les rues Saint-Denis et Lajeunesse jusqu'au boulevard Crémazie Est et à partir de ce point, en deux segments distincts empruntant les rues Berri et Lajeunesse jusqu'au boulevard Gouin Est, le tout traversant les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville, comme illustré sur le plan joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

46.03 1254521019

_____

CM25 1291

Nommer le pont Guy-Lafleur dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1780;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de nommer « pont Guy-Lafleur » le pont reliant l'île Bizard à l'île de Montréal, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.04 1254521011

_____

CM25 1292

Renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1781;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de renommer « parc Ionkwatia'tarò:ron » le parc Ionkwataro:ron, constitué des lots 5 207 745, 5 207 750 et 5 207 746 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

46.05 1259026002

---

51 – Nomination / Désignation

À 15 h 33, la présidente du conseil appelle la rubrique « Nomination / Désignation ».

À 15 h 33,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 à 51.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM25 1293

Nommer Kenzo Bégin-Paul à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 août 2025 par sa résolution CE25 1460;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- de nommer Kenzo Bégin-Paul, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en septembre 2028, en remplacement de Franck-Armel Rwamo.

2- de remercier Franck-Armel Rwamo pour sa contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1257181004

CM25 1294

Approuver la nomination de Siyuan Liu et de Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025 / Approuver la nomination de Mina Fakhravar à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter de novembre 2025 / Approuver la désignation de Mohamed Mimoun à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1758;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de nommer Siyuan Liu et Sarah Dennene à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de septembre 2025;

2 - de nommer Mina Fakhravar à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de novembre 2025;

3 - de désigner Mohamed Mimoun à titre de vice-président du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de deux ans, à compter de septembre 2025;

4 - de remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du Conseil interculturel de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1259404003

CM25 1295

Nommer Monique Tessier, Mikael St-Pierre, Stéphanie Yates, Youla Pompilus-Touré, Martin Thiboutot, Richard Adam, Karine Casault, Ahmed Hamila et Rotem Ayalon à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de quatre ans à compter de septembre 2025

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1770;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1 - de nommer les personnes suivantes à titre de commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal, pour une période de quatre ans, à compter de septembre 2025 :

- Monique Tessier, Urbaniste
- Mikael St-Pierre, Urbaniste et designer urbain
- Stéphanie Yates, Professeure et spécialiste en communications, relations publiques
- Youla Pompilus-Touré, Gestionnaire et communicatrice expérimentée
- Martin Thiboutot, Avocat
- Richard Adam, Urbaniste
- Karine Casault, MBA, VE, médiatrice accréditée
- Ahmed Hamila, Politiste et sociologue
- Rotem Ayalon, Urbaniste

2 - de fixer leur rémunération à 100 $/h pour les commissaires et à 130 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux premières années (2025-2026), et à 105 $/h pour les commissaires et à 135 $/h pour le commissaire désigné comme président d'une consultation pour les deux dernières années (2027-2028), sous réserve de l'adoption, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

51.03 1257010008

À 15 h 34, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle les points 20.32 et 20.33.

CM25 1296

Approuver un projet de contrat de location entre la Ville de Montréal, les centres de services scolaires et les commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal, pour l'accès aux installations scolaires par la Ville, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028 / Autoriser une dépense totalisant 19 660 725 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses de 5 700 000 $ (1 900 000 $ par année de 2026 à 2028) pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1688;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de contrat de location entre la Ville de Montréal, le Centre de services scolaire de Montréal, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire English-Montreal et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028;

2- d'autoriser une dépense totale de 19 660 725 $, taxes incluses, pour les années 2026 à 2028, soit 5 700 000 $, plus les applicables, par année;

3- d'autoriser un budget additionnel en revenus et dépenses pour un montant de 1 900 000 $ par année en 2026, 2027 et 2028 pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

4- de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours de 1 900 000 $ par année pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un ajustement total de 5 700 000 $;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1259622008

CM25 1297

Approuver un projet de convention établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales aux centres de services scolaire et aux commissions scolaires du territoire de la Ville de Montréal, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 / Autoriser la réception d'une somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses

La conseillère Caroline Bourgeois déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 septembre 2025 par sa résolution CE25 1689;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de services scolaire de Montréal, le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île, la Commission scolaire English-Montreal et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, établissant les modalités et les conditions de location des installations municipales, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028;

2- d'autoriser la réception d'une somme totale de 6 553 575 $, taxes incluses, à cette fin, soit 1 900 000 $, plus les taxes applicables, par année de 2026 à 2028;

3- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1259622007

À 15 h 35, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour une pause.

À 15 h 43, le conseil reprend ses travaux.

La présidente donne la parole aux membres du conseil qui quittent la vie politique municipale cette année et qui témoignent de leurs expériences, de leurs souvenirs et de plusieurs aspects de leur carrière. Il s'agit des élus-es ci-dessous :

M. Michel Bissonnet
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Éric Alan Caldwell
M. Laurent Desbois
M. Benoit Dorais
Mme Marianne Giguère
Mme Laurence Lavigne Lalonde
Mme Marie-Andrée Mauger
Mme Angela Gentile
Mme Sophie Mauzerolle
M. Serge Sasseville
M. Pierre Lessard-Blais
Mme Dominique Ollivier
M. Alain Vaillancourt

À 16 h 32, la présidente du conseil les remercie et cède respectivement la parole au chef de l'Opposition officielle, M. Aref Salem, à Mme Nancy Blanchet et à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

À 16 h 56, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux pour une pause.

À 17 h 16, le conseil reprend ses travaux.

À 17 h 16, le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle le point 15.05 comme prévu en début de séance.

CM25 1298

Déclaration pour le Mois de l'héritage latino-américain

Attendu que le premier Mois de l'héritage latino-américain a été proclamé à Montréal en octobre 2019;

Attendu que le Mois de l'héritage latino-américain vise à favoriser la convergence et le rayonnement des expressions sociales et culturelles émanant de la population issue de l'immigration latino-américaine, dans le but de la valoriser et la célébrer;

Attendu que les communautés d'origine latino-américaine représentent un important groupe social pluriel et diversifié au sein de la communauté montréalaise;

Attendu que selon le recensement de 2021, 106 355 personnes de la région de Montréal sont nées dans un des 19 pays latino-américains, ce qui représente environ 10 % de la population née à l'étranger;

Attendu que près de 175 000 Montréalaises et Montréalais s'identifient comme ayant des origines de l'Amérique latine, centrale ou du Sud;

Attendu que plusieurs vagues migratoires ont constitué la communauté latino-américaine montréalaise depuis les années 1960, et que de nombreuses personnes immigrantes en provenance d'une diversité de pays en Amérique latine continuent de s'établir à Montréal pour étudier, travailler, rejoindre leur famille ou trouver refuge politique;

Attendu que le recensement de 2021 révèle que la grande majorité des Québécoises et des Québécois d'origine latino-américaine résident dans la région métropolitaine de Montréal et que la quasi-totalité d'entre elles et eux (93,8 %) demeurent dans la Ville de Montréal, principalement dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (15,3 %), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (10,5 %) et de Rosemont–La Petite-Patrie (8,2 %);

Attendu que la population montréalaise d'origine latino-américaine contribue de manière essentielle à la vie sociale, économique et culturelle de la métropole;

Attendu qu'il n'y a jamais eu autant d'élus et d'élues d'origine latino-américaine, tous partis et paliers de gouvernement confondus, ce qui témoigne de l'engagement important de ces communautés envers leur pays, leur province et leur ville d'accueil;

Attendu que le gouvernement fédéral a adopté, en juin 2018, une loi faisant du mois d'octobre, le Mois du patrimoine latino-américain;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2018, une loi faisant du mois d'octobre, le Mois du patrimoine hispanique;

Attendu qu'il est crucial de mieux faire connaître les riches contributions des personnes issues des communautés latino-américaines, qu'elles soient créatrices, entrepreneures, innovatrices ou engagées socialement afin de valoriser la diversité, de faire tomber les préjugés et de favoriser leur pleine participation à la vie collective;

Attendu que dans le cadre du Mois de l'héritage latino-américain, les efforts de nombreux partenaires et de la Table de concertation du Mois de l'héritage latino-américain convergent avec les efforts de la Ville de Montréal pour promouvoir les relations interculturelles et lutter contre les discriminations;

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Josefina Blanco

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne, en octobre, le Mois de l'héritage latino-américain;

2- reconnaisse l'apport des communautés d'origine latino-américaine au développement et au rayonnement de Montréal;

3- continue de faire la promotion des différentes cultures qui façonnent son paysage, dont la culture latino-américaine, afin de promouvoir l'inclusion et de lutter contre les discriminations.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la Déclaration.

La mairesse de Montréal accueille chaleureusement les membres de la communauté latino-américaine présents à l'hôtel de ville et souligne que Montréal célèbre pour la septième année le Mois de l'héritage latino-américain. Elle rappelle avoir initié cette reconnaissance en 2019, en réponse au travail soutenu

des communautés latino-américaines. Mme Plante met en valeur leur apport dans les sphères gastronomique, culturelle, philanthropique, entrepreneuriale et économique, et insiste sur leur présence active dans plusieurs arrondissements de la Ville, notamment Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Rosemont–La Petite-Patrie.

La mairesse de Montréal poursuit son intervention en précisant que près de 175 000 Montréalais et Montréalaises ont des racines latino-américaines et que plus de 106 000 résidents de la région métropolitaine sont nés dans un pays d'Amérique latine. Elle affirme que l'inclusion et l'ouverture sont des valeurs fondamentales pour Montréal et que la Ville soutient une quinzaine de groupes pour organiser les célébrations du mois d'octobre. Elle évoque avec émotion le lancement de la première édition au Musée des beaux-arts de Montréal, qu'elle considère comme une consécration du travail accompli par la communauté.

En conclusion, Mme Plante qualifie le Mois de l'héritage latino-américain d'incontournable et invite toute la population à consulter la programmation et à participer aux nombreuses activités prévues. Elle réaffirme que Montréal est une ville cosmopolite, inclusive et bienveillante, et souligne que ces qualités se reflètent également dans la communauté latino-américaine.

La présidente du conseil la remercie et cède la parole respectivement au conseiller Josué Corvil et aux conseillères Alba Zuniga Ramos et Josefina Blanco.

Le conseiller Josué Corvil affirme que Montréal s'enrichit de sa diversité et que le patrimoine culturel hispanique y est bien présent. Il rappelle les démarches des gouvernements fédéral, provincial et municipal pour désigner octobre comme Mois de l'héritage latino-américain. Il souligne l'impact de la communauté latino-américaine sur la vie sociale et culturelle montréalaise et met en lumière la reconnaissance de la musique et des danses latines comme patrimoine culturel. Par la suite, M. Corvil félicite l'organisme Héritage hispanique Québec pour son mémoire et ses réalisations et remercie plusieurs membres de la communauté présent dans les gradins.

D'entrée de jeu, la conseillère Alba Zuniga Ramos exprime sa fierté de conclure son mandat en parlant de sa communauté d'origine. Elle remercie ses collègues et les citoyens qui ont pris part, année après année, à cette célébration. Mme Zuniga Ramos enchaîne en témoignant de son parcours politique, marqué notamment par des défis liés à son identité, en tant que femme issue d'une minorité visible. Elle rend hommage à la résilience et à la détermination de la communauté latino-américaine puis souligne les contributions de ses membres à la société montréalaise. Malgré cette célébration, elle se doit de reconnaître les défis persistants auxquels les membres de la communauté latine font face, notamment la précarité économique et le manque de reconnaissance professionnelle, particulièrement pour les femmes. En conclusion, la conseillère Alba Zuniga Ramos lance un message d'espoir et d'encouragement à toute sa communauté.

Pour entamer sa dernière intervention du présent mandat, la conseillère Josefina Blanco remercie ses collègues pour leurs allocutions et salue les invités présents au balcon pour cette Déclaration. Mme Blanco tient particulièrement à rendre hommage aux membres fondateurs et aux membres des organismes de la Table de concertation du Mois de l'héritage latino-américain.

Puis, la conseillère Josefina Blanco exprime sa reconnaissance envers l'Administration pour l'ouverture de l'hôtel de ville à toute la population, incluant les citoyennes et citoyens d'origine latino-américaine. Elle annonce ensuite, au nom de la Table de concertation, qu'elle remet une plaque honorifique à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et lui livre un message de reconnaissance et de gratitude, d'abord en espagnol puis en français, pour son soutien et son engagement envers la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

À 17 h 35, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 septembre 2025
13 h

Séance tenue le lundi 22 septembre 2025 – 19 h
salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :
(À moins d'indication autre, les personnes élues inscrites ci-dessous sont présentes physiquement dans la salle du conseil)

Mme Valérie Plante, Mme Ericka Alneus, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Christine Black, Mme Nancy Blanchet, Mme Josefina Blanco, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Lisa Christensen, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, Mme Mary Deros, M. Laurent Desbois, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Nathalie Goulet, Mme Vicki Grondin, Mme Alia Hassan-Cournol, Mme Andrée Hénault, M. Julien Hénault-Ratelle, M. Doug Hurley, Mme Virginie Journeau, Mme Gracia Kasoki Katahwa, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, Mme Marie-Andrée Mauger, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Luis Miranda, Mme Martine Musau Muele, Mme Vana Nazarian, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, Mme Dominique Ollivier **(par téléconférence)**, M. Sylvain Ouellet, Mme Laura Palestini, M. Jocelyn Pauzé, M. Dominic Perri, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, Mme Julie Roy, M. Aref Salem, M. Serge Sasseville, M. Craig Sauvé, Mme Despina Sourias, Mme Émilie Thuillier, Mme Véronique Tremblay, M. Alain Vaillancourt, Mme Stephanie Valenzuela, Mme Maja Vodanovic et Mme Alba Zuniga Ramos

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Sonny Moroz

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* :

M. Michel Bissonnet, Mme Angela Gentile et M. Benoit Langevin

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
M^{e} Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

À 19 h 07, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, appelle la rubrique « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

1 Question de : M. Guy Lagacé Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	Comment justifier la poursuite de la sous-traitance du travail des cols bleus? / Est-ce la conception du progrès pour l'Administration cette privatisation des services?

2 Question de : M. Alexandre Brodeur Réponse de : M. Benoit Dorais	Dette municipale : à quel moment un plan de réduction de la dette sera-t-il élaboré? / Questionne le financement de pistes cyclables par la Société de transport de Montréal (STM) en s'appuyant sur le fait qu'il y a déjà d'autres taxes
3 Question de : Mme Tanya-Michelle Contente Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Stationnement pour l'accessibilité universelle : pourquoi l'article 10 de la Charte des droits et responsabilités n'est pas respecté concernant cet enjeu? / Aimerait que l'Administration se penche sur cet enjeu et que l'Office des personnes handicapées du Québec soit contacté
4 Question de : M. Bertrand Ponton Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Demande des explications sur l'octroi de contrats en génie-conseil se chiffrant en moyenne à 225 millions $ par année depuis huit ans, et ce, en mettant en contexte la situation financière de la Ville / Reformule sa question
5 Question de : M. Frédéric Therrien Réponse de : M. Éric Alan Caldwell	Questionne les priorités de l'Administration concernant le service public de transport collectif offert par la Société de transport de Montréal (STM) / Comment redresser la situation concernant la STM en citant d'une part, les hausses de salaire des hauts dirigeants et les dépenses pour le centre de transport Bellechasse, et d'autre part, l'absence d'augmentation de salaire dans la négociation avec les travailleurs de première ligne?
6 Question de : M. Michel Lafleur Réponse de : Mme Laurence Lavigne Lalonde	Parc Jarry et destruction de la pataugeoire et de la piscine pour une reconstruction des bassins près du stationnement : considérant l'état actuel des finances, pourquoi démolir plutôt que préserver ces installations? / Demande des éclaircissements techniques sur les raisons de ne pas construire la pataugeoire à côté de la piscine
7 Question de : Mme Dominique Gagnon Réponse de : Mme Christine Black	Qu'est-ce qui sera offert par Ensemble Montréal aux personnes aînées et aux personnes les plus pauvres en matière de gratuité du transport en commun? Reformule sa question en souhaitant davantage de détails concernant la tarification sociale du transport collectif
8 Question de : M. Simon Taillefer Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	Sachant que les habitations modulaires devront être déplacées sur le site Hippodrome d'ici deux ans, sur quel nouveau site l'Administration a-t-elle commencé les études géotechniques et les analyses préparatoires? / Est-ce que l'Administration va demander aux ressources internes ou à des firmes externes d'effectuer ce type d'études et d'analyses?
9 Question de : M. Jean-Pierre Lauzon Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	Souhaite des justifications sur la hausse de salaire des personnes élus-es en comparaison du fait que les conditions de travail des cols bleus ne suivent pas le taux d'inflation? / Reformule sa question et donne l'exemple de membres du Syndicat des cols bleus qui doivent quitter la métropole pour se loger
10 Question de : M. Laurian Ionita Réponse de : M. François Limoges	Souhaite la démission de la mairesse de Montréal / Commentaires

11 Question de : M. Marc Babin Réponse de : M. Alain Vaillancourt	Souhaite que les brigadiers-ères puissent s'asseoir durant leur travail / Reformule sa question
12 Question de : Mme Gisella Gesuale Réponse de : Mme Émilie Thuillier	Quelles sont les actions de l'Administration afin de se prémunir du risque de la surfacturation des firmes externes? / Demande s'il y a eu des mesures concrètes prises par l'Administration à la suite de la publication du rapport de Colin Pratte par l'Institut de recherche et d'information socioéconomiques (IRIS)
13 Question de : M. Robert Roussel Réponse de : M. Luc Rabouin	Comment Projet Montréal va offrir la gratuité du transport en commun pour les personnes les plus vulnérables? / Reformule sa question en ajoutant pour toute la population
14 Question de : M. François Laflamme Réponse de : Mme Gracia Kasoki Katahwa	Aimerait un plan de maintien d'équité salariale paritaire ou un projet d'amélioration de la rémunération pour les travailleuses du Syndicat des cols bleus / Questionne la collaboration de l'Administration concernant ces enjeux
15 Question de : Mme Leila Trabelsi Réponse de : M. Luc Rabouin	Guerre entre Israël et le Hamas et les conséquences humanitaires à Gaza : comment l'Administration va inscrire ses valeurs humanitaires dans ses politiques, états financiers, etc? / Reformule sa question

_____

À 20 h 08, la présidente du conseil fait la lecture de 17 questions reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à partir du formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

_____

1 Question de : Paulette Cormault Réponse de : Mme Marianne Giguère	Quand allez-vous demander à la Cie Bixy d'enlever leurs vélos au coin de Louisbourg et O'Brien? Nous sommes exéder d'entendre les voyous tous les soirs voler les vélos. Nous ne sommes plus tranquilles surtout pour le peu de personnes qui les utilisent. Merci de penser u peu à vos concitoyens qui veulent dormir le soir.
2 Question de : Hercule Yaoudi Réponse de : M. Craig Sauvé	Monsieur Sauve. Votre candidat Nathe Perrone a un long historique de harcèlement des restaurateurs, notamment par des manifestations et des perturbations à l'intérieur des établissements. Vous vous présentez à la mairie de Montréal. Condamnez-vous ces manifestations?

3 Question de : Safaa Saad Réponse de : M. Dimitrios (Jim) Beis	Please upgrade Rive Boisee children's park. The kids can get hurt the ground is solid sand and very old. The rest of the park has been beautifully upgraded. The kiddy park needs soft wood chips and review the old rides please.
4 Question de : Melissa Iannacci Réponse de : Mme Maja Vodanovic	We have now been flooded 4 times in the last 4 years. You continue to tell us it's a rain that happens once every hundred year and to protect our own houses. Two city engineers have come to our plexs,they told us what to do and it has not helped. We cannot continue this way. We spend over 100000$ every year to repair the 4 units being effected. We have spend more than 100000$ on pumps, water valves, raising walkways ect and it has not worked. Now you expense us to install water proof garage doors that will cost 73000$ without any funds in the city fund to help with these costs. Our insurance told us they will never give us back our insurance until the city does the necessary work on the langelier collector. How can we continue like this? Other streets in st Leonard not connected to the langelier collector are not being flooded. So how can you continue to tell us it's just the rain falling and not the issue with the collector. When will the city finally do the work to save our home?
5 Question de : Yanan Zhu Réponse de : M. Dimitrios (Jim) Beis	Monsieur/Madame le(la) Conseiller(ère), Je suis résident(e) du quartier Pierrefonds et je souhaite attirer votre attention sur un problème préoccupant concernant la sécurité routière dans notre communauté. Au carrefour rue Grier et boulevard Pierrefonds , des panneaux de « stationnement temporairement interdit » ont été installés en raison des travaux en cours. Cependant, ces panneaux sont déplacés et à la fin enlevés, ce qui entraîne un stationnement illégal à proximité immédiate de l'intersection. Je conseillerais: 1-Renforcer la surveillance et l'application des règles de stationnement dans ce secteur ; 2-Étudier la possibilité d'installer des panneaux permanents d'interdiction de stationner à proximité de l'intersection, afin d'assurer durablement la sécurité des usagers de la route. Nous espérons sincèrement que vous pourrez donner suite rapidement à cette demande afin de rétablir la sécurité et la tranquillité de notre quartier.
6 Question de : Derek Benoit Réponse de : Mme Maja Vodanovic	There is planned work being done on Pie-IX including water being shut off. However, owners in the area were not made aware of this and woke up to no water at all. We are unable to care for our children, pets, use the toilet or shower for our busy work days ahead. This is so irresponsible and has put my household in a very uncomfortable state.
7 Question de : Véronique Barry Réponse de : Mme Marie-Andrée Mauger	Est-ce que la ville de Montreal pourrait bannir le recours à la vaisselle jetable dans les restaurants rapides lorsque consommé sur place, à l'instar de la ville de Terrebonne?
8 Question de : Yvan Leduc Réponse de : Mme Nancy Blanchet	Je tiens par la présente à remercier la Ville de LaSalle de permettre à des centaines d'amateurs de Pickelball, la pratique de cette activité sportive. Ce sport de raquette connaît depuis 10 ans une popularité grandissante à la grandeur de la planète. Le Pickelball est populaire chez tous les groupes d'âge, de langue et de culture. On voit des terrains se construire et se multiplier dans beaucoup de municipalités du Québec et de la région de Montréal. La Ville de LaSalle pourrait-elle dédier un parc de la municipalité exclusivement à l'activité du Pickelball? Je pourrais même suggérer le parc Lefebvre ou l'on retrouve six terrains, un chalet et des services sanitaires. Étant donné qu'il existe présentement 29 terrains de tennis à LaSalle, l'utilisation du parc Lefebvre ne réduirait que de 3, les terrains de tennis de la municipalité. Merci

9 Question de : Camila Abes Réponse de : Mme Sophie Mauzerolle	Mes félicitations à toute l'équipe pour l'ambition et la diversité des modes de transport actif, collectif et partagé prévus dans le Plan d'action 2025-2030 du PUM 2050. La variété des modes de déplacement démontre une claire ambition de réalisation des projets ainsi qu'une offre diversifiée pour le choix des citoyens. Toutefois, considérant que le financement de l'exploitation actuelle du réseau est déjà un sujet sensible, pourriez-vous nous préciser quelles sources de financement permanentes et innovantes sont envisagées afin de garantir non seulement la réalisation, mais aussi l'entretien et l'exploitation à long terme de ces nouvelles infrastructures ? Camila Abes Mère au front pour Henrique et Nicolas
10 Question de : Sacagawea Croxen Réponse de : Mme Nancy Blanchet	In the borough of Lasalle what do the bylaws say about operating propane barbecues (and smokers) on the back balcony of apartments? Currently the smoke and smell of the barbecue drift from the back balcony through to the front of my apartment in the living room. I reside in a 5-plex. The clothesline are located on the back balcony. During the summer months, I must close the windows during the barbecues due to the strong smell of the smoke. Thank you.
11 Question de : Geneviève Huard Réponse de : M. Craig Sauvé	Allez-vous mettre fin à l'abattage de cerfs à Montréal ?
12 Question de : Solange Raymond Réponse de : Mme Laurence Lavigne Lalonde	Dans le Grand Parc de L'ouest, le 8 septembre dernier, une très grande foreuse était à l'œuvre dans la friche derrière chez moi, rue des Palefreniers. Les travailleurs de la firme WSP prélevaient des échantillons de terre pour un promoteur immobilier. Est-il possible, tant en terme de perte de biodiversité que de prévention des inondations lors de grandes crues ou de pluies torrentielles, de perdre cette friche. La Ville s'engage-y-elle à préserver cet endroit de tout développement immobilier?
	La question 13 n'a pas été lue mais référée au Canadian security intelligence service
14 Question de : Philippa Dott Réponse de : M. Robert Beaudry	Merci, Mme la mairesse et M. Beaudry, pour l'ambition portée par le Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, notamment en ce qui concerne la nature et la biodiversité urbaine. L'action 8.1, qui vise la planification de projets de création et de restauration de milieux humides et hydriques, représente un levier essentiel en ce sens. Dans le contexte préoccupant des récents événements liés à Stablex à Blainville, pourriez-vous nous partager quelles initiatives concrètes la Ville met de l'avant de façon proactive pour protéger, restaurer ou créer des milieux humides sur son territoire?
15 Question de : Yoland Bergeron Réponse de : M. Pierre Lessard-Blais	En sept. 2024, le maire de MHM annonçait pour l'été 2025 le resurfaçage de la rue Notre-Dame entre les rues Saint-Donat et Bilodeau. Mais récemment, M. le maire Lessard-Blais annonçait une rénovation moins grande à faire cet automne sur la rue Notre-Dame, soit environ 0,7km entre les rues Saint-Donat et Joffre. Des travaux urgents de la Commission des services électriques de Montréal à réaliser entre les rues Joffre et Georges V furent évoqués cette fois-ci, pour remettre à 2026 le resurfaçage de cette portion de la rue Notre-Dame. Or, après vérification auprès de la CSEM, nous comprenons que les travaux seraient complétés à 100% entre les avenues Joffre et Georges V. À la lumière de cette information, est-il possible de profiter des travaux à venir cet automne entre Saint-Donat et Joffre afin de renouveler aussi, la couche d'asphalte entre les rues Joffre et Georges v? Il en va de la qualité de vie des citoyens de Mercier-Est qui habitent à proximité de la rue Notre-Dame.

La question 16 n'a pas été lue

17 Question de : Sandy Trinh Réponse de : Mme Nancy Blanchet	Hello I have quesion about zoning - city of Lasalle for zoning 9145 Rue Boivin Montréal H8R 2E5 Montréal (LaSalle) Usage: Sport / social Complex pickleball / padel tennis etc? Thank you!
18 Question de : Giacomo Vigna Réponse de : Mme Maja Vodanovic	Suite à votre rencontre avec les élus de l'arrondissement Saint-Leonard le 16 septembre qu'avez proposé comme solution à court et long terme ? Qu'avez convenu avec élus locaux? Quel aide du fédéral avez demandée et obtenue? Le Programme Reno Résilience est-il facilement accessible et le montant n'est limité? Qui est éligible Pourriez-vous donner details? Comment est-il différent du programme Reno plex? Prevoit-il une compensation pour les résidents de la rue De Belmont Quels sont les recommandations des études? Allez-vous les suivre et quand seront-ils mise oeuvre.
19 Question de : Yves Alavo Réponse de : Mme Valérie Plante	En ce jour du dernier Conseil de Ville, termes de la magistrature suprême de madame Valérie Plante, mairesse la 45e de notre histoire municipale depuis presque 2 siècles, aussi pour nos élues-élus. Je tiens à exprimer la reconnaissance de nombreuses et de nombreux concitoyens de Montréal. Merci pour votre immense engagement, l'incroyable détermination à faire tout afin de changer de manière significative les réalités comme les perceptions à l'époque stigmatisées par la « corruption ». Merci pour l'impressionnant bilan de réalisations qui façonnent positivement toute l'architecture sociale, administrative, environnementale, sociologique, humaine et politique faisant de Montréal une ville inclusive, reconnue mondialement comme ville d'intégrité, ville verte modèle, innovatrice en habitation, audacieuse par les solutions pour combattre les crises environnementale et en itinérance, ouverte et active en coopération avec les gouvernements (provincial-fédéral) les partenaires communautaire.

_____

À l'expiration du délai imparti pour la Période de questions du public par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, déclare la Période de questions du public close à 20 h 37. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions soit en se déplaçant à l'hôtel de ville soit par écrit afin de faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

_____

À 20 h 37, la présidente donne la parole à la conseillère Magda Popeanu qui quitte la vie politique municipale cette année. Elle relate quelques expériences et souvenirs, de même que plusieurs aspects de sa carrière.

_____

À 20 h 41, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele déclare l'assemblée levée. En guise d'aurevoir, elle partage brièvement ses réflexions personnelles sur son mandat et témoigne de sa reconnaissance envers ses collègues, la population engagée, et toutes les équipes de soutien, souvent invisibles, qui ont participé à la tenue des conseils municipaux. Enfin, elle souligne les apprentissages tirés de son mandat, notamment en matière de leadership, d'écoute et de résilience, tout en saluant la diversité et la solidarité qui caractérisent Montréal.

_____

_____
Martine Musau Muele
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

_____
Emmanuel Tani-Moore
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
BOISVERT GESTION PARASITAIRE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BIODÔME	1257947001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 141 618,36 $, TAXES INCLUSES, POUR LA GESTION ET LE CONTRÔLE PARASITAIRE DANS LES COLLECTIONS VIVANTES DES MUSÉES D'ESPACE POUR LA VIE, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À BOISVERT GESTION PARASITAIRE INC. (CE23 1720), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 424 855,04 $, TAXES INCLUSES	CE25 1797	2025-10-01	141 618,00 $
ATELIER ARCHI- INC	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1258183001	ACCORDER UN CONTRAT À ATELIER ARCHI- INC., POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE POUR LA RELOCALISATION DU LABORATOIRE D'ESSAIS DES MATÉRIAUX DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DU RÉSEAU ROUTIER POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS, INCLUANT UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 234 031,61 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20998 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1527	2025-09-04	234 032,00 $
MEM	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258731001	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ATELIER D'HISTOIRE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE POUR L'EXPOSITION ADAPTÉE DE L'EXPOSITION VIRTUELLE « AUX ORIGINES DE L'ONCOLOGIE CANADIENNE : L'INSTITUT DU RADIUM DE MONTRÉAL » QUI SERA PRÉSENTÉE AU MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES DU 31 MARS AU 26 JUILLET 2026.	CE25 1530	2025-09-04	18 000,00 $
ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258731002	APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET ARCHIVES GAIES DU QUÉBEC POUR L'EXPOSITION ADAPTÉE DU PROJET « L'ACTIVISME ESTHÉTIQUE D'ACT UP MONTRÉAL : UNE HISTOIRE EN PHOTOS ET EN AFFICHES » QUI SERA PRÉSENTÉE AU MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES DU 31 JUILLET 2026 AU 14 FÉVRIER 2027	CE25 1610	2025-09-12	18 000,00 $
LES INDUSTRIES B.R.MÉTAL INC	100% VILLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1259206001	ACCORDER UN CONTRAT À LES INDUSTRIES B.R. MÉTAL INC., POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN MOBILIER DE TRI ET DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU PARC LAFONTAINE - DÉPENSE TOTALE DE 268 376,09 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC-25-21003 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1575	2025-09-12	268 376,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 5

TOTAL : 680 026,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
27 NOVEMBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
VILLE DE LAVAL	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1240741004	APPROUVER LE PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE, PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA VILLE DE LAVAL SOUHAITENT S'ENGAGER L'UNE ENVERS L'AUTRE DANS UN PROGRAMME PRÉVOYANT L'ASSISTANCE RÉCIPROQUE DE LEUR SERVICE D'INCENDIE RESPECTIF POUR UNE DURÉE DE 3 ANS / AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE DÉPENSES ÉQUIVALENT AUX REVENUS ADDITIONNELS CORRESPONDANT, SOIT POUR UN TOTAL DE 309 377 $	CE25 1858	2025-10-30	309 377,00 $
ST/OPS TACTICAL TRAINING CANADA ULC	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES SERVICES ORGANISATIONNELS	1254336001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC ST/OPS TACTICAL TRAINING CANADA ULC, POUR LA FOURNITURE DE GARROTS MÉDICAUX TACTIQUES POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS, À COMPTER DU 22 SEPTEMBRE 2025 – MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 211 620,11 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21069 (7 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1667	2025-09-19	211 620,00 $
VWR INTERNATIONAL CO.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1255433001	CONCLURE UNE ENTENTE-CADRE AVEC VWR INTERNATIONAL CO. POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DE LABORATOIRE ET DE PRODUITS CHIMIQUES, POUR UNE DURÉE DE 36 MOIS, INCLUANT 1 OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE: 290 966,98 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21064 (8 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1517	2025-09-04	290 967,00 $
RACICOT	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1255583005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 248 400,63 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE DE LA VILLE, DANS 3 LITIGES QUI L'OPPOSENT À EBC INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ AU CABINET D'AVOCATS RACICOT CHANDONNET LTÉE, MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 616 475,70 $, TAXES INCLUSES	CE25 1856	2025-10-30	248 401,00 $
9193-6690 QUÉBEC INC. (RÉFÉRENCE MÉDIA)	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION	1255661001	ACCORDER UN CONTRAT À 9193-6690 QUÉBEC INC. (RÉFÉRENCE MÉDIA), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE REVUE DE PRESSE POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 3 ANS, INCLUANT 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 287 395,99 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21086 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1603	2025-09-12	287 396,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CIMA+ S.E.N.C.	42,72% AGGLO 57,28% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1255965005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 60 689,56 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION FINANCIÈRE DU PROJET DE RESTAURATION PATRIMONIALE ET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. (BC 1625520), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT À 256 165,45 $, TAXES INCLUSES / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR 2025 DU PROGRAMME DÉCENNAL D'INVESTISSEMENT AU MONTANT DE 176 000,00 $ NET DE RISTOURNE EN PROVENANCE DU PROGRAMME 30910 – OPTIMISATION DES ESPACES ADMINISTRATIFS VERS LE PROJET 66034 – RÉNOVATION DE L'HÔTEL-DE-VILLE AU SEIN DU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION DES IMMEUBLES	CE25 1685	2025-09-19	60 690,00 $
CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST (CUMO)	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION ACQUISITION	1256987002	AUTORISER LA CESSION DE 5 ENTENTES-CADRES CONCLUES AVEC LA FIRME VALOSPHÈRE ENVIRONNEMENT INC. À LA FIRME CARRIÈRE URBAINE MONTRÉAL OUEST POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE SERVICES DE VALORISATION DE ROC, DE BÉTON ET D'ASPHALTE (CE23 0968; CM23 0733 ET CG23 0336)	CE25 1510	2025-09-04	2 476 961,00 $
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157014	EXERCER LA 1RE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 226 032,77 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX, POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE (LOTS 1 ET 2) DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS) (CE22 1979), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 809 316,35 $, TAXES INCLUSES	CE25 1796	2025-10-01	140 281,00 $
2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA)	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION - GESTION IMMOBILIÈRE ET EXPLOITATION	1257157014	EXERCER LA 1RE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 226 032,77 $, TAXES INCLUSES, POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX DES SYSTÈMES DE DÉTECTION DES GAZ DANGEREUX, POUR DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE (LOTS 1 ET 2) DANS LE CADRE DES CONTRATS ACCORDÉS À 2547-0956 QUÉBEC INC. (DETEKTA SOLUTIONS) (CE22 1979), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DES CONTRATS À 809 316,35 $, TAXES INCLUSES	CE25 1796	2025-10-01	85 752,00 $
7574479 CANADA INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	DIRECTION DE LA RÉALISATION DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES URBAINES	1257231056	ACCORDER UN CONTRAT À 7574479 CANADA INC., POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES ET DE GAZONNEMENT DANS L'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR DE MOBILITÉ DURABLE SUR LE BOULEVARD HENRI-BOURASSA, DE L'AVENUE MARCELIN-WILSON À LA RUE SAINT-DENIS, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE - DÉPENSE TOTALE DE 270 565,15 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 504501 (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1594	2025-09-12	311 150,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
AQULSITION DE VANNES DE TYPE PAPILLON AVEC ACTIONNEURS	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1257496001	ACCORDER UN CONTRAT À D.M. VALVE ET CONTRÔLES INC., POUR LA FOURNITURE DE VANNES DE TYPE PAPILLON AVEC ACTIONNEURS - DÉPENSE TOTALE DE 478 757,05 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-20795 (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1826	2025-10-16	478 757,00 $
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	100% AGGLO	SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU	DIRECTION	1257862005	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 1 368 202,50 $ TAXES INCLUSES, À TITRE DE BUDGET DE CONTINGENCES, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA BIOSPHÈRE (TOITURES ET PLATEFORME B), DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. (CE24 1350), MAJORANT AINSI LA DÉPENSE TOTALE DU CONTRAT À 9 276 412,95 $, TAXES INCLUSES	CE25 1827	2025-10-16	1 368 203,00 $
EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1258233001	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE ET GROUPE VILLENEUVE INC. POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE PAR TRACTEUR-CHARGEUR, PAR BALAI MÉCANIQUE ET PAR CAMION-CITERNE AU SEIN DES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, AVEC LA POSSIBILITÉ DE 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 549 073,72 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21106 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1519	2025-09-04	350 732,00 $
GROUPE VILLENEUVE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1258233001	ACCORDER TROIS CONTRATS AUX FIRMES EXCAVATIONS VIDOLO LTÉE ET GROUPE VILLENEUVE INC. POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE PAR TRACTEUR-CHARGEUR, PAR BALAI MÉCANIQUE ET PAR CAMION-CITERNE AU SEIN DES ÉCOCENTRES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, AVEC LA POSSIBILITÉ DE 2 OPTIONS DE PROLONGATION DE 12 MOIS - DÉPENSE TOTALE DE 549 073,72 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21106 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1519	2025-09-04	198 342,00 $
SHDM	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1258956001	APPROUVER L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL SUR LE PRÉ-DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET MIXTE SITUÉ AU 4545, RUE HOCHELAGA - DÉPENSE TOTALE DE 99 999 $, TAXES INCLUSES	CE25 1861	2025-10-30	99 999,00 $
GLT+ INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION	1259527001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GLT+ INC. (LOT 1) ET CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. (LOT 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATEURS DE COÛTS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT 1 OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 566 928,42 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21071 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1522	2025-09-05	312 286,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	ENTENTE-CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION	1259527001	CONCLURE 2 ENTENTES-CADRES AVEC LES FIRMES GLT+ INC. (LOT 1) ET CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. (LOT 2), POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATEURS DE COÛTS POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX, D'UNE DURÉE DE 3 ANS, INCLUANT 1 OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS - MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 566 928,42 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 25-21071 (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1522	2025-09-05	254 642,00 $
DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1259544001	ACCORDER UN CONTRAT À DEMOSPEC DÉCONSTRUCTION INC., POUR LES TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE DÉCONSTRUCTION DE L'ÉDIFICE SIS AU 11, RUE MARIE-ANNE - DÉPENSE TOTALE DE 381 125,73 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15974 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1675	2025-09-19	381 126,00 $
BELL CANADA	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION INFRASTRUCTURES TECHNOLOGIQUES	1259660001	EXERCER L'OPTION DE LA 1RE PROLONGATION DE 12 MOIS / AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 3 981 319,57 $, POUR LA LOCATION DE CIRCUITS DE TRANSMISSION DE DONNÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À BELL CANADA (CG24 0017), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE À 11 381 903,71 $, TAXES INCLUSES	CE25 1666	2025-09-19	3 981 320,00 $
EXACAVATION E.S.M. INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION DES IMMEUBLES	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1258304001	ACCORDER UN CONTRAT À EXCAVATION E.S.M. INC., POUR LES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DES CHAMPS DE TIR EXTÉRIEURS POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - DÉPENSE TOTALE DE 9 789 267,85 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC IMM-15944-1 (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1792	2025-09-19	9 789 268,00 $
POMERLEAU INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1257976001	ACCORDER UN CONTRAT À POMERLEAU INC., POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'EAU DANS LA RUE DE LA CATHÉDRALE, DE LA RUE SAINT-JACQUES JUSQU'AU RÉSERVOIR MCTAVISH - DÉPENSE TOTALE DE 38 310 349,65 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC DRE-P2515-187701-C (5 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1793	2025-09-19	38 310 350,00 $
MGB ASSOCIÉS INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1259979002	ACCORDER UN CONTRAT À MGB ASSOCIÉS INC., POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MISE EN SERVICE DE LA BALANCE POUR CAMIONS DU POSTE DE GARDE DU BÂTIMENT 625 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE - DÉPENSE TOTALE DE 455 299,62 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC DEEU-SP2532-189260-C (3 SOUMISSIONNAIRES)	CE25 1589	2025-09-12	455 300,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 22

TOTAL : 60 402 920,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
24 NOVEMBRE 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER SEPTEMBRE AU 31 OCTOBRE 2025

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1250030004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL, POUR LA REMISE DU GRAND PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL 2025. APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE25 1712	2025-09-19	10 000,00 $
INSTITUT POUR LA RÉSILIANCE ET L'INNOVATION URBAINE	100% VILLE	SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	DIRECTION INNOVATION URBAINE ET AMÉLIORATION CONTINUE	1250251001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $, EN PLUS D'UN SOUTIEN EN NATURE ÉQUIVALENT À 49 900 $, À L'INSTITUT DE LA RÉSILIENCE ET DE L'INNOVATION URBAINE POUR LE PROJET « VILLE IA », DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DU FONDS CLIMAT / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET / AUTORISER UN VIREMENT DE 100 000 $ EN PROVENANCE DES SURPLUS AFFECTÉS DÉDIÉS À L'URGENCE CLIMATIQUE, VERS LE SERVICE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE	CE25 1834	2025-10-16	100 000,00 $
INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	CABINET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	1252988001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 10 000 $ À L'INSTITUT D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DU QUÉBEC POUR LES PRIX D'EXCELLENCE 2025 ET LA PROGRAMMATION 2025-2026	CE25 1800	2025-10-01	10 000,00 $
OBJETS DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1253205005	APPROUVER L'ADDENDA À LA CONVENTION INITIALE ENTRE LA VILLE ET OBJETS DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE (CE24 1480), PERMETTANT L'UTILISATION DE LA SOMME RÉSIDUELLE POUR FINALISER L'ÉDITION DU CATALOGUE DE LA COLLECTION	CE25 1710	2025-09-19	7 503,00 $
FONDATION DU PARC DU MONUMENT IRLANDAIS DE LA ROCHE NOIRE	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1254009001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 28 743,75 $ À FOUNDATION DU PARC DU MONUMENT IRLANDAIS ROCHE NOIR POUR LA MISE EN LUMIÈRE D'UN ESPACE DE COMMÉMORATION, POUR LA PÉRIODE DE DÉCEMBRE 2025 À JUIN 2026 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1832	2025-10-16	28 744,00 $
CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER (CCGV)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1254742001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ AU CCGV (CENTRE CULTUREL GEORGES-VANIER) POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET EN MUTUALISATION EN LOISIR CULTUREL ET PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE DE MONTRÉAL 2021-2024 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1723	2025-09-19	50 000,00 $
UNIVERSITÉ CONCORDIA	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	INSECTARIUM	1255399001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 23 000 $ ET UN SOUTIEN TECHNIQUE DE 16 000 $ À L'UNIVERSITÉ CONCORDIA POUR LE PROJET DE RECHERCHE "HOMOGÉNÉISATION DE LA DIVERSITÉ DES INSECTES INDUITE PAR L'HOMME : UNE PERSPECTIVE HOLISTIQUE À PARTIR DE DIFFÉRENTES MÉTHODES" POUR LA PÉRIODE DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU 19 SEPTEMBRE 2027 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1831	2025-10-16	23 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
FESTIVAL DE FILMS CINEMANIA	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1255703013	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $ À 4 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE 4 PROJETS DISTINCTS, DANS LE CADRE DU FONDS DE MÉDIATION PAR LES FESTIVALS 2025-2027 ISSU DE LA CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA VILLE DE MONTRÉAL	CE25 1799	2025-10-01	75 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM POUR ENFANTS DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1255703013	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $ À 4 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE 4 PROJETS DISTINCTS, DANS LE CADRE DU FONDS DE MÉDIATION PAR LES FESTIVALS 2025-2027 ISSU DE LA CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA VILLE DE MONTRÉAL	CE25 1799	2025-10-01	40 000,00 $
FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA LITTÉRATURE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1255703013	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $ À 4 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE 4 PROJETS DISTINCTS, DANS LE CADRE DU FONDS DE MÉDIATION PAR LES FESTIVALS 2025-2027 ISSU DE LA CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA VILLE DE MONTRÉAL	CE25 1799	2025-10-01	40 000,00 $
SALON DU LIVRE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1255703013	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 230 000 $ À 4 DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR LA RÉALISATION DE 4 PROJETS DISTINCTS, DANS LE CADRE DU FONDS DE MÉDIATION PAR LES FESTIVALS 2025-2027 ISSU DE LA CONVENTION ENTRE LE MINISTÈRE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA VILLE DE MONTRÉAL	CE25 1799	2025-10-01	75 000,00 $
CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DU COMMISSAIRE À LA LUTTE AU RACISME ET À LA DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES	1255712002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ AU CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL POUR LA CRÉATION D'ESPACES CULTURELLEMENT SÉCURISANTS, EN VALORISANT LES SAVOIRS AUTOCHTONES À TRAVERS DES ÉVÉNEMENTS PUBLICS ET EN FAVORISANT L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE DE SES ACTIONS AUPRÈS DU VOISINAGE / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1727	2025-09-19	20 000,00 $
LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1255970003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 60 000 $, POUR L'ANNÉE 2025, À LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS POUR LA RÉALISATION DE LA 35E ÉDITION DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS PRÉVUE EN FÉVRIER 2026, ET À LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA) POUR LA RÉALISATION DE LA 27E ÉDITION DE LA SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES PRÉVUE EN MARS 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-25-35	CE25 1860	2025-10-30	40 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA)	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1255970003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT 60 000 $, POUR L'ANNÉE 2025, À LA TABLE RONDE DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS POUR LA RÉALISATION DE LA 35E ÉDITION DU MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS PRÉVUE EN FÉVRIER 2026, ET À LE CENTRE INTERNATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION HAÏTIENNE, CARAÏBÉENNE ET AFRO-CANADIENNE (CIDIHCA) POUR LA RÉALISATION DE LA 27E ÉDITION DE LA SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME ET POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES PRÉVUE EN MARS 2026 / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-25-35	CE25 1860	2025-10-30	20 000,00 $
CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES (CERIU)	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES DU RÉSEAU ROUTIER	DIRECTION DE LA GESTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES ET DES ENTRAVES	1257231012	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ AU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES URBAINES, POUR LE PROJET DE RECHERCHE D'OUTIL D'ÉVALUATION ET DE PRÉDICTION DE CONFLIT ENTRE LES ARBRES ET LES RÉSEAUX POUR L'ANNÉE 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1801	2025-10-01	15 000,00 $
CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE-JULIEN	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1257840002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ AU CENTRE DES ARTS DE LA SCÈNE PAULINE-JULIEN POUR LA RÉALISATION DES PROJETS DE SON PLAN D'ACTION 2025-2026 DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL MCC/VIILE 2024-2027 (EDCM) / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1713	2025-09-19	100 000,00 $
MOISSON MONTRÉAL INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION STRATÉGIES ET PROGRAMMES	1258121004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 100 000 $ À MOISSON MONTRÉAL INC., POUR LE PROJET DES PANIERS DES FÊTES SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-25-033	CE25 1833	2025-10-16	100 000,00 $
VIVRE EN VILLE	100% VILLE	SERVICE DE L'HABITATION	DIRECTION SALUBRITÉ ET PROGRAMMES	1258146001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 50 000 $ À VIVRE EN VILLE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE MARCHÉ LOCATIF ET L'ALIMENTATION EN DONNÉES DE SON OUTIL «REGISTRE DES LOYERS» / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1717	2025-09-19	50 000,00 $
MAI (MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS)	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258488003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 135 000 $ À L'ORGANISME MAI (MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS) POUR LA RÉALISATION EN 2025-2026 DE SON PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1724	2025-09-19	135 000,00 $
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	1258514002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 23 200 $ AU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE MONTRÉAL AFIN DE CONTRIBUER À L'ORGANISATION DES RENDEZ-VOUS DE LA MOBILITÉ DURABLE DE MONTRÉAL 2025 QUI SE TIENDRONT À LA MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DU 10 AU 24 SEPTEMBRE 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1537	2025-09-04	23 200,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 SEPTEMBRE 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258994016	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 40 000 $ À PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES POUR SON PROJET VISANT À DÉVELOPPER LE PÔLE DE VITALITÉ NOCTURNE QUARTIER DES SPECTACLES EN 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1722	2025-09-19	40 000,00 $
MTL 24/24	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1258994017	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 78 000 $ À MTL 24/24 POUR L'ORGANISATION DE 3 ACTIVITÉS DE CONCERTATION SUR LA THÉMATIQUE DE LA VIE NOCTURNE EN 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1721	2025-09-19	78 000,00 $
CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTRÉAL-OLYMPIQUE INC.	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1259615004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT À L'ORGANISME CLUB DE HAUTE PERFORMANCE MONTRÉAL-OLYMPIQUE INC. DE 4 575 $, TAXES INCLUSES, DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS SPORTIFS DE LA DIVISION DE LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2025	CE25 1535	2025-09-04	4 575,00 $
VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1259622010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 105 000 $ À L'ORGANISME VÉLO QUÉBEC ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITÉS D'ANIMATION, DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DU VÉLO POUR LA POPULATION MONTRÉALAISE À LA MAISON DES CYCLISTES POUR LA PÉRIODE DU 1E JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1536	2025-09-04	105 000,00 $
IMMIGRANT QUÉBEC	100% VILLE	DIRECTION GÉNÉRALE	BUREAU DE LA LANGUE FRANÇAISE	1259939005	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 20 000 $ À IMMIGRANT QUÉBEC, POUR LA TENUE DU SALON DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION AU QUÉBEC AFIN DE PARTICIPER ET POSITIONNER MONTRÉAL COMME VILLE D'ACCUEIL FRANCOPHONE LORS DE L'ÉDITION QUI SE TIENDRA LES 29 ET 30 OCTOBRE 2025 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE25 1719	2025-09-19	20 000,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 25

TOTAL : 1 200 022,00 $

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 25 septembre 2025, à 16 h

Au CM du lundi 15 décembre 2025, à 13 h

20.01	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157011

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 401 351,15 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles dans divers bâtiments de la Ville de Montréal dans le cadre des contrats accordés à Les portes JPR inc. (CG23 0409), majorant ainsi le montant total du contrat à 4 350 941 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157010

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 76 576,45 $, taxes et contingences incluses, pour un service d'entretien préventif et correctif de portes de garage industrielles, dans divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) dans le cadre du contrat accordé à Les portes JPR inc. (CG23 0011), majorant ainsi le montant total du contrat à 286 218,86 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157012

Accorder 13 contrats à Service d'entretien Alphanet inc. pour les services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 12 032 934,98 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-21021 (12 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1250163001

Accorder un contrat à NCH Canada inc., pour des services et des produits spécialisés en traitement d'eau pour les tours de refroidissement de la Ville de Montréal, pour la période du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2028, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 560 034,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20703 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.05	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1259634003

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle totale de 539 299,65 $, taxes incluses, pour le transport et l'élimination des rejets de tamisage du compost produit au Complexe Environnemental Saint-Michel (CESM) dans le cadre du contrat accordé à GFL Environmental inc. (CE23 1983), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 013 074,76 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1256987002

Autoriser la cession d'une entente-cadre conclue avec Valosphère Environnement inc. à Carrière Urbaine Montréal Ouest (CUMO) pour la fourniture sur demande de services de valorisation de roc, de béton et d'asphalte (CG23 0336)

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259901003

Conclure une entente-cadre avec Corporation Groupe de Filtration Dafco, pour la fourniture de filtres à air pour les systèmes de ventilation, de chauffage et de climatisation pour la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation - Montant estimé de l'entente-cadre : 1 082 222,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21037 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'environnement , Direction - 1250152001

Conclure une entente-cadre avec VWR International Co., pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques, pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 288 754,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21072 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité - 1255786003

Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 298 509,92 $, taxes incluses, à compter du 1er janvier 2026, pour des services d'inspection et d'entretien des extincteurs portatifs, des boyaux d'incendie, d'éclairage d'urgence et de signalisation d'issues de divers bâtiments de la Ville, dans le cadre des contrats accordés à Protection incendie Viking inc., pour les lots 1 et 2 (CE22 1983), majorant ainsi le montant total des contrats à 1 154 316,76 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231053

Conclure des ententes-cadres avec 9152-4629 Québec inc. - Geninovation, Artelia Canada inc., Les Services EXP inc., Solmatech inc., Hudon Desbiens St-Germain Environnement inc., Groupe ABS inc. et AtkinsRéalis Canada inc., pour les services professionnels de surveillance environnementale de la gestion des déblais dans le cadre de projets d'infrastructures urbaines et d'aménagement de divers sites, d'une durée de 36 mois, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 6 815 966,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21014 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service des ressources humaines et des communications , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion - 1255607002

Exercer l'option de prolongation de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 501 302,50 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion du changement, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Cofomo inc. (lot 3) (CG24 0510), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre à 1 002 605 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1255602001

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société québécoise des infrastructures, pour des travaux de relocalisation d'une conduite d'eau principale de 900 mm de diamètre sur un terrain vacant délimité par les rues Tanguay et Poincaré et les boulevards Gouin et Henri-Bourassa - Dépense totale de 638 085,65 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255668002

Approuver un projet d'acte de vente par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Richard Dupuy, un terrain vacant d'une superficie approximative de 489 mètres carrés, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et connu comme étant le lot 1 058 540 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de logement social, pour une somme de 137 000 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie de 131 399,3 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de passage public à pied et à vélo et à des fins de parc

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180003

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 135 000 $ à Antenne Créative pour la réalisation de l'édition 2025 de l'événement HUB Montréal / Autoriser un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180005

Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 150 000 $ à la Coopérative La Guilde du jeu vidéo du Québec pour la réalisation des éditions 2025, 2026 et 2027 du Sommet international du jeu de Montréal (MIGS) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254565007

Approuver la première convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue d'Édifice 1600 René-Lévesque Ouest inc., pour un terme de 10 ans, à compter du 1er juillet 2025, un espace d'une superficie de 39 615 pieds carrés situé au 980, rue Guy, pour les besoins du centre opérationnel Sud du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer de 15 383 616,20 $, taxes incluses - Dépense totale de 16 044 722,45 $ (loyer, travaux et taxes inclus)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1255540001

Autoriser la réception d'une subvention de 510 000 $ provenant du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour soutenir les activités du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard (décret ministériel de 2021) / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1255438001

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans - Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal et un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1257631001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels en ingénierie avec Artelia Canada inc. (Lot 1) et AtkinsRéalis Canada inc. (Lot 2), pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 825 135,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21036 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1257157013

Accorder sept contrats aux firmes Services d'entretien Alphanet inc. et Service d'Entretien Ménager Vimont inc. pour des services d'entretien sanitaire et de grand ménage de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, à compter du 1er novembre 2025, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 6 860 513,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21073 (18 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257956005

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 300 000 $, dont 225 000 $ provenant du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de Montréal 2023-2027 (CG25 0176), à trois organismes afin de réaliser des projets de soutien aux entreprises du secteur bioalimentaire / Approuver trois projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256459001

Autoriser une dépense additionnelle de 163 547,34 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égouts, de voirie, de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada, dans la rue de Champlain, entre les rues Sainte-Catherine et La Fontaine, dans le cadre du contrat accordé à Les Entreprises Michaudville inc. (CG25 0022), majorant ainsi le montant total du contrat à 15 988 103,31 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie - 1250145001

Approuver le projet d'avenant 1 modifiant certaines conditions et modalités de l'entente 1376 entre le gouvernement du Québec et la Communauté urbaine de Montréal en vertu de la politique d'aide gouvernementale en commun visant à payer au comptant le solde d'une subvention associée à un projet terminé

Adopté à l'unanimité.

20.25	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259834005

Accorder un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, pour le service d'entretien des serveurs Oracle Exadata XM8 spécialisés en base de données, pour la période de 1er février 2026 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 164 385,61 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service de l'environnement , Direction - 1255436001

Conclure une entente-cadre avec VWR International co., pour l'achat de fourniture de matériel de laboratoire et de produits chimiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 017 730,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21058 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.27	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1258475005

Accorder un soutien financier total de 225 000 $ à Diving Plongeon Canada, pour la tenue d'une Coupe du monde de plongeon de la World Aquatics pour les années 2026 à 2028 à Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.28	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1250094001

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée, pour l'entretien et le support d'équipements informatiques corporatifs IBM, pour la période du 1er janvier 2026 au 28 février 2029 - Dépense totale de 2 542 349,69 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.29	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257100003

Accorder une contribution financière d'une somme maximale de 57 500 $ et une contribution en biens et services de 14 460 $ à l'université Concordia pour des travaux de recherche sur l'efficacité énergétique et l'optimisation du pompage d'eau potable pour une durée de trois ans et trois mois, à savoir du 1er octobre 2025 au 31 décembre 2028 / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.30	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792006

Approuver, conditionnellement à l'obtention de l'acceptation finale du financement de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec, un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans contrepartie monétaire, à Réseau Habitation Femmes de Montréal, un terrain situé dans l'arrondissement de Verdun ayant une superficie de 553,13 mètres carrés, à des fins de construction de logements sociaux

Adopté à l'unanimité.

20.31	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256274003

Autoriser une dépense additionnelle de 695 323,95 $, taxes incluses, pour des travaux de conduites d'eau et d'égouts, dans la rue Remembrance, entre la 19e et la 25e Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, dans le cadre du contrat accordé à Excavation E.S.M. inc. (CG25 0067), majorant ainsi le montant total du contrat à 9 400 119,37 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.32	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1256711007

Conclure des ententes-cadres avec La compagnie de location d'autos Entreprise Canada (lots 1, 2 et 3) et Location Sauvageau inc. / Sauvageau Rental inc. (lots 5 et 8), pour la location à court terme de voitures, camionnettes et fourgonnettes pour le Service du matériel roulant et des ateliers, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes 9 060 327,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21110 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.33	Service de la culture , Direction du développement culturel - 1250552004

Autoriser une dépense additionnelle de 76 000,32 $, taxes incluses, pour la complétion de l'œuvre d'art « Passages exothermiques » au Centre de traitement des matières organiques à Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Philippe Allard et Alexandre Burton, artistes agissant sous le nom de Artificiel.org (CG21 0373), majorant ainsi le montant de la dépense totale à 593 387,82 $, taxes et contingences incluses

Adopté à l'unanimité.

20.34	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258180004

Accorder un soutien financier non récurrent à quatre organismes totalisant 2 000 000 $ dans le cadre de l'appel à projets Changer d'échelle pour l'habitation à but non lucratif / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.35	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323013

Approuver un projet de permission d'occupation et d'utilisation d'espace par laquelle la Société de transport de Montréal prête à la Ville de Montréal, à titre gratuit, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un bâtiment sur les lots 6 125 781, 6 125 782, 1 165 467 et 5 965 469, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, entre le boulevard Marcel-Laurin et la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance

Adopté à l'unanimité.

20.36	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563014

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente-cadre de regroupement d'achats pour la fourniture d'imprimantes et multifonctions avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0617) jusqu'au 29 novembre 2025

Adopté à l'unanimité.

20.37	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563013

Autoriser, sans dépense additionnelle, la prolongation de l'entente du regroupement d'achats de services cellulaires avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CG22 0238) jusqu'au 19 octobre 2026

Adopté à l'unanimité.

20.38	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323014

Approuver le projet de convention de prêt de local par lequel la Ville prête au Groupe Communautaire L'Itinéraire, pour une durée de six mois, à compter du 1er novembre 2025, un local situé au premier sous-sol de l'immeuble situé au 85, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 661 mètres carrés, pour les fins d'une halte-chaleur hivernale pour les personnes en situation de précarité et de vulnérabilité durant la période hivernale. Le montant de la subvention immobilière est de 65 439 $

Adopté à l'unanimité.

20.39	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1250162001

Accorder un contrat à Construction MLSR inc., pour des travaux de mise aux normes des salles d'automatisation du bâtiment administratif de la station d'épuration Jean-R.-Marcotte (phase 1, lot 3) - Dépense totale de 7 497 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-SP2516-150798-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.40	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat - 1250803003

Accepter un remboursement maximal d'un montant de 8 000 000 $ de la Société de transport de Montréal (STM) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 8 000 000 $ en 2025 / Approuver la Convention de Services relative au projet du prolongement de la ligne bleue du métro entre la Ville de Montréal et la STM à compter de janvier 2025 jusqu'à la date d'achèvement des travaux de construction du projet

Adopté à l'unanimité.

20.41	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1250236001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois, sans dépense additionnelle, pour les services professionnels de surveillance de chantier par caméras et drones ainsi que de production vidéo, dans le cadre du contrat accordé à Système d'information Bâtiment Devisubox inc. (CG15 0163)

Adopté à l'unanimité.

20.42	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1257597002

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à l'office municipal d'habitation de Montréal afin de construire un immeuble situé au 1300, rue Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.43	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256263001

Accorder un contrat à Le Groupe LML ltée, pour des travaux d'implantation d'électricité et d'instrumentation à des chambres d'aqueduc destinées à la mesure de l'eau construites en 2025 - Dépense totale de 1 376 057,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2540-204900-C (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.44	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1252885005

Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal, Fondaction, le fonds de développement de la confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et Fondaction gestion d'actifs afin de renouveler le partenariat entre les organisations dans le déploiement du Fonds en économie circulaire

Adopté à l'unanimité.

20.45	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1256891001

Accorder un contrat à XYZ Technologies inc., pour des travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1) - Scénographie - Dépense totale de 1 212 856,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public no IMM-15975 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.46	Service des ressources humaines et des communications , Direction santé et mieux-être - 1259146002

Accorder un contrat de gré à gré à Ducore Expertise inc., pour les services professionnels de médecins conseils et de médecins désignés pour les services centraux et l'arrondissement de Lachine dans le cadre d'une gestion saine des ressources humaines, pour une période de 12 mois, à compter du 1er janvier 2026 - Dépense totale de 296 887,13 $ / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.47	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1255035005

Autoriser une dépense additionnelle de 515 570,52 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et de budget de variation de quantités, pour la prestation de services, sur demande, en termes d'expertise et de compétence pour la mise à niveau des infrastructures du Service de l'eau de la Ville dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec CIMA+ S.E.N.C (CG22 0050), majorant ainsi le montant total de la dépense à 9 340 282,01 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.48	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231059

Conclure des ententes-cadres avec Artelia Canada inc., Parsons inc. et Stantec Experts-conseils ltée pour des services professionnels en gestion des impacts et de maintien de la circulation, d'une durée de 48 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 13 611 315,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20946 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.49	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1252881009

Conclure une entente-cadre avec YRH inc. (lot 2), pour la prestation de services spécialisés sur demande, en radiocommunication, cellulaire, LoRaWAN et Wi-Fi intérieur, pour une durée de 24 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 612 241,88 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20702 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.50	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire - 1259859005

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cofomo inc. (lot 1) et Société Conseil Groupe LGS (lot 2) pour les services professionnels en intelligence artificielle d'une durée de 36 mois - Montant estimé des ententes 2 247 841,73 $ - Appel d'offres public 25-21067 (9 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.51	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563016

Conclure une entente-cadre avec AVI-SPL Canada ltée, pour la fourniture, sur demande, d'équipements audiovisuels pour les salles de réunion, pour une durée de 36 mois - Montant estimé de la dépense : 3 004 886,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20910 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.52	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1259286004

Autoriser un soutien financier de 5 000 000 $ à La fondation du refuge pour femmes Chez Doris, pour l'acquisition et la conversion d'un immeuble, situé au 1221, rue Guy, dans l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver le projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.53	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255639003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logements sociaux, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 222 957, situé sur la 2e avenue à l'est de la place Chassé et au sud du boulevard Saint-Joseph dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, d'une superficie de 1639,50 mètres carrés, pour un montant total de 564 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à 564 000 $ au Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble à la SHDM pour l'année 2025

Adopté à l'unanimité.

20.54	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323010

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour une période de 23 ans, à compter du 1er janvier 2026, l'immeuble situé au 303 rue Notre-Dame Est, à des fins administratives, moyennant un loyer total de 208 661 228,45 $, non taxable

Adopté à l'unanimité.

20.55	Service de l'eau , Direction des projets majeurs - 1255606003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux de construction du système de relève du secteur 713 dans le cadre du projet de désinfection de la station des eaux usées Jean-R.-Marcotte (lot 8a) - Dépense totale de 5 604 220,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public DPM-P2519-188997-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.56	Service des technologies de l'information , Direction espaces de travail et services aux utilisateurs - 1259563015

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Cofomo inc., pour la prestation de services de techniciens informatiques, d'une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 4 929 495,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21055 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.57	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231055

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ainsi que des utilités publiques, dans le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Lajeunesse et l'avenue Hamelin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 30 904 998,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 523101 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.58	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1258516001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure deux ententes-cadres avec GLT+ inc. (Lot 1) et Cima+ s.e.n.c. (Lot 2), pour des services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets du Service de la gestion et planification des immeubles, pour une période de 60 mois - Montant estimé des ententes : 4 753 756,36 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21093 (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.59	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1250172001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation du collecteur d'égout pluvial Smith (Brunet) entre l'avenue Carson et place Sims - Dépense totale de 6 103 227,09 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P24022-195976-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.60	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1259109001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Logistique Unicorp inc., pour la fourniture de services de gestion vestimentaire intégrée pour la Ville de Montréal, pour une durée de 63 mois, incluant deux options de renouvellement de 24 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 62 165 233,88 $, taxes incluses -Appel d'offres public 24-20718 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.61	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1257362002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Compass Minerals Canada Corp. (Groupe A: 12 183 526,39 $), Sel Windsor ltée (Groupe A: 9 319 600,32 $) et Selto Distribution inc. (Groupe B : 2 379 051,20 $) pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel de déglaçage des chaussées, pour une durée de sept mois - Montant estimé des ententes-cadres: 23 882 177,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21090 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.62	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254333001

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à la société paramunicipale à but non lucratif, la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), à des fins de logement abordable, deux immeubles abritant des conciergeries situés respectivement au 2250, rue Plessis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et au 5697, avenue De Lorimier, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout d'une superficie de terrain totale de 1 032,90 mètres carrés, pour un montant total de 216 908,60 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dépense de dépréciation de 5 000 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer les deux immeubles

Adopté à l'unanimité.

20.63	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1258290003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de promesse bilatérale par lequel la Ville de Montréal s'engage à céder à l'organisme Espace La Traversée, à des fins d'un projet résidentiel locatif à vocation sociale et abordable, un immeuble vacant d'une superficie de 4 777,7 mètres carrés, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295), situé dans la partie sud-est du site de l'ancien hippodrome, lequel fait partie intégrante du Quartier Namur-Hippodrome, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sans contrepartie financière / Autoriser l'organisme Espace La Traversée à entreprendre les travaux de construction sur une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec, et ce, avant la signature de l'acte de cession / Autoriser une dépense de dépréciation de 877 488 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / À toute fin que de droit, fermer et retirer du domaine public une partie du lot 2 648 223 du cadastre du Québec (lot projeté 6 696 295)

Adopté à l'unanimité.

20.64	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259652002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet d'acte de cession par lequel la Ville cède, sans contrepartie monétaire, à la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain, un terrain correspondant au lot 6 592 719 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 681 mètres carrés, situé à l'ouest de l'avenue Christophe-Colomb et au nord de la rue de Louvain Est, à des fins de construction de logements sociaux et abordables / Autoriser la radiation des livres de la Ville de Montréal la somme de 139 496,64 $, correspondant à la valeur aux livres de l'actif cédé et comptabiliser la dépense de fonctionnement afférente au Service de l'habitation dans l'exercice financier 2025

Adopté à l'unanimité.

20.65	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867006

Autoriser la modification à la convention de gestion conclue entre la Ville et l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) / Approuver les budgets d'exploitation des immeubles visés par la convention pour un maximum de 2 535 000 $, pour les immeubles localisés au 2665, 2830, 2940, 2950, 3170, 3390 rue Goyer et 3135, chemin de Bedford / Autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 2 535 000 $ par année au budget de fonctionnement du service de l'habitation en 2026, 2027 et 2028

Adopté à l'unanimité.

20.66	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques - 1259660001

Exercer l'option de la première prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 981 319,57 $, pour la location de circuits en transmission de données dans le cadre du contrat accordé à Bell Canada (CG24 0017), majorant ainsi le montant total de la dépense à 11 381 903,71 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.67	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920001

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Villeneuve B », situées au 4400-4420, avenue Coloniale, 3535-3545, rue De Bullion, 4670-4680, avenue de l'Hôtel-de-Ville, et 4025, rue Saint-André, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 2699,30 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 3 120 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 930 000 $ pour la période de prolongation

Adopté à l'unanimité.

20.68	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920002

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations De Châteauguay III », situées au 2412-2416, rue Augustin-Cantin, 720, rue Charlevoix, 840, rue Charlevoix, 1125-1135, rue Jardin, et 1150-1160, rue Jardin, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2035, moyennant une rente annuelle de 4 080 $. La rente consentie représente une subvention totale de 3 990 000 $ pour la période de prolongation

Adopté à l'unanimité.

20.69	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920003

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Société d'habitation du Québec pour les propriétés connues comme les « Habitations Rose-de-Lima E et F » situées au 160-190, rue Rose-de-Lima, 145-155 et 165-175, rue Saint-Augustin, 5055, rue Sainte-Marie, et 170-174, rue Turgeon, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 3 886,88 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2025, moyennant une rente annuelle de 4 960 $. La rente consentie représente une subvention totale de 4 680 000 $ pour la période de prolongation

Adopté à l'unanimité.

20.70	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1256666001

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation du collecteur Iberville-Larivière-Fullum - Dépense totale de 3 860 769,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2534-204516-C (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.71	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1257572002

Accorder un contrat à Groupe DCR (9282-0786 Québec inc.) pour des travaux d'aménagement et de correctifs exigés par le Service de sécurité incendie de Montréal aux usines de production d'eau potable de Dorval et de Lachine, pour une période de neuf mois - Dépense totale de 3 157 721,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEP-P2526-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.72	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1258009002

Autoriser une dépense additionnelle totale de 90 402,54 $, taxes incluses, pour les services professionnels en science du bâtiment dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Solutions d'affaires UL Canada inc. (CG17 0312), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 575,16 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.73	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255323015

Approuver un projet de sous-permission d'occupation et d'utilisation d'espaces par lequel la Ville de Montréal prête à La Société canadienne de la Croix-Rouge, à titre gratuit, pour une durée de 6 mois, à compter du 1er novembre 2025, un immeuble situé entre le boulevard Marcel-Laurin, la rue Grenet à l'angle du boulevard Thimens, d'une superficie de 840 mètres carrés, à des fins de halte-chaleur pour une clientèle en situation d'itinérance, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent. Le montant de la subvention immobilière est de 83 160 $

Adopté à l'unanimité.

20.74	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1254501006

Approuver l'addenda à la promesse tripartite par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. et Utile Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7 062 mètres carrés avec bâtiment dessus érigé, situé au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 $ payable avec intérêts, plus les taxes applicables, le cas échéant

Adopté à l'unanimité.

20.75	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920006

Approuver la création d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques pour la protection du collecteur d'égout, grevant une partie des lots 5 207 395, 5 273 833 et 5 273 834 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

20.76	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines - 1257231063

Accorder un contrat à CGI Environnement inc., pour des travaux de réhabilitation de conduite d'égout par chemisage, dans l'avenue Vincent-D'Indy, du boulevard du Mont-Royal au chemin de la Côte-Sainte-Catherine, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 991 741,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 505601 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.77	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257797003

Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ au Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) afin de soutenir son projet PME en mouvement - Hop! Le Sommet - Maillage pour les années 2026-2027-2028 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.78	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1257797004

Accorder un soutien financier non récurrent de 600 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2026-2027-2028 dans le cadre de son projet d'accompagnement et de développement des SDC / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.79	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1250194001

Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau, de conduites d'égouts et de travaux connexes, dans l'avenue De Lorimier, entre les rues Notre-Dame et Sherbrooke - Dépense totale de 11 164 809,08 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2531-202321-C (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.80	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1259958002

Accorder un contrat à Hudson Six Civil Inc., pour la réalisation des travaux d'infrastructures destinés à alimenter les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 552 799,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15977 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.81	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1255386006

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux d'aménagement paysager, de voirie et de sécurisation du site accueillant les habitations modulaires avec accompagnement sur le terrain de la Ville situé au 100, rue de Louvain Ouest - Dépense totale de 277 567,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15971 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.82	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction stratégique et de la prévention incendie - 1253838003

Autoriser une dépense additionnelle de 707 354,94 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour la fourniture d'habits pour le combat incendie, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Innotex inc. (lots 1 et 2) (CG25 0458), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres à 5 515 494,46 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.83	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1247231054

Autoriser une dépense additionnelle 10 885,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences et une dépense additionnelle de 79 827,38 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences / Annuler le budget de revenus équivalent aux dépenses 76 798,13 $, taxes incluses, pour les travaux d'excavation qui ne sont pas facturables à Énergir dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CG25 0201)

Adopté à l'unanimité.

20.84	Service de l'habitation , Direction - 1256898002

Approuver une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) relative au versement d'une contribution financière pour le démarrage et le pré-développement des projets d'habitation, pour un montant maximal de 3,3 M$.

Adopté à l'unanimité.

20.85	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1250193002

Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CG25 0495), afin d'apporter une modification à la source de financement / Autoriser la modification de la source de financement, en remplaçant le Fonds régions et ruralité - Volet 2 - développement territorial par l'Entente Réflexe 3.

Adopté à l'unanimité.

20.86	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259245002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de 9103-3522 Québec inc., à des fins de parc à caractère régional, le lot 6 618 385 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 14 583,3 mètres carrés, situé sur la rue De Contrecoeur, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la somme de 6 007 445 $, plus les taxes applicables / Autoriser un ajustement non récurrent de la base budgétaire de 42 000 $ en provenance du Service des grands parcs, Mont-Royal et sports vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2026 afin de couvrir les frais de sécurisation

Adopté à l'unanimité.

20.87	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256037002

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 7120, rue D'Iberville, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de terrain de 374,6 mètres carrés, pour un montant total de 200 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 430 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Adopté à l'unanimité.

20.88	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256037003

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la Société de gestion Querbes inc., à des fins d'habitation, notamment de logement social et abordable, un immeuble situé au 7898, rue Berri, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connu et désigné comme étant le lot 3 456 363 du cadastre du Québec, d'une superficie de terrain totale de 260,1 mètres carrés, pour un montant total de 400 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 400 000 $ pour l'année 2025 au Service de l'habitation / Autoriser une dévaluation de 1 165 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Adopté à l'unanimité.

20.89	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1256037004

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 1743-1747, avenue Bourbonnière, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 201 637 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 601 694 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 201 637 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Adopté à l'unanimité.

20.90	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1258379004

Approuver l'addenda 1 à la convention de contribution financière entre la Ville et Concertation régionale de Montréal, pour la réalisation de son Plan d'action 2025-2028 (CG25 0314), autorisant une modification à la source de financement des 2 premiers versements d'un montant total de 1 333 333 $

Adopté à l'unanimité.

20.91	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255639005

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à acquérir de Station Crowley inc., aux fins de logements sociaux et abordables, un terrain vacant d'une superficie de 790,9 mètres carrés, correspondant au lot 6 607 823 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 4 200 525 $, plus les taxes applicables / Autoriser l'émission d'un chèque de 420 052 $ à Station Crowley inc. à titre de dépôt

Adopté à l'unanimité.

20.92	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1259920008

Approuver un projet de promesse bilatérale par lequel la Ville s'engage à vendre à EJP Construction inc. 3 terrains, connus et désignés comme les lots 6 345 345, 6 345 346 et 6 345 347 du cadastre du Québec, d'une superficie de 11 516,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant de 7 247 800 $, plus les taxes applicables, le cas échéant

Adopté à l'unanimité.

20.93	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792012

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 701, rue du Couvent, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 126 732 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 673 268 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 126 732 $ au Service de l'habitation pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la SHDM pour y retirer l'immeuble

Adopté à l'unanimité.

20.94	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792011

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Gérer son quartier, à des fins de logement social, un immeuble situé au 2661-2663, rue du Centre, Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour un montant total de 305 161 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser une dévaluation de 1 079 839 $ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents à 305 161 $ /au Service de l'habitation, pour la revente du terrain pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société de l'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'immeuble

Adopté à l'unanimité.

20.95	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1255792013

Approuver une promesse bilatérale, par laquelle la Ville s'engage à vendre à Mission Old Brewery, à des fins de logements social, un immeuble situé au 1451-1455, rue Sicard, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour un montant total de 200 000 $ au Service de l'habitation, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 200 000 $ pour l'année 2025 / Autoriser une dévaluation de 1 275 000 $ pour la revente de l'immeuble pour l'année 2025 / Amender l'annexe 1 de la convention de gestion conclue avec la Société d'habitation et de développement de Montréal pour y retirer l'Immeuble

Adopté à l'unanimité.

20.96	Service de l'habitation , Direction - 1256898001

Approuver une convention de services professionnels entre le Centre de transformation de logement communautaire et la Ville de Montréal, pour la mise en œuvre et l'administration d'une initiative de prêts de pré-développement visant à faciliter la réalisation de projets de logement hors marché, pour une somme maximale de 186 260 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.97	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1255426001

Approuver l'entente de services de premiers répondants entre Urgences-Santé et la Ville de Montréal, pour une période de deux ans, à compter du 29 septembre 2025, conformément aux dispositions de la *Loi sur les services hospitaliers* (RLRQ, chapitre S-6.2), afin d'assurer la continuité et la qualité des services offerts à la population montréalaise

Adopté à l'unanimité.

20.98	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1259286003

Accorder un soutien financier de 500 000 $ à la Société d'habitation des communautés noires à titre de frais de pré-développement pour la réalisation d'un projet d'acquisition à Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.99	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253956004

Accorder un soutien financier de 3 964 392 $, à la Société d'habitation des communautés noires, pour l'acquisition d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 668 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection des boulevards Langelier et Henri-Bourassa, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, dans le cadre du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial / Approuver la convention de contribution financière entre la Ville et la Société d'habitation des communautés noires

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers - 1250202001

Autoriser une dépense maximale de 1 070 597,67 $ taxes, contingences et incidences incluses, pour les travaux d'aménagement et de déménagement du Service des technologies et de l'information requis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan global d'optimisation des espaces administratifs

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves - 1257231062

Approuver le projet d'addenda 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Baie-D'Urfé visant à modifier l'échéancier de la réalisation des travaux relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO (CG23 0702) / Autoriser une dépense additionnelle de 131 813,38 $, taxes incluses, majorant ainsi la contribution financière de la Ville de Montréal à 418 094,28 $, taxes incluses, à cet effet

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1254368005

Autoriser le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du Fonds pour le transport actif, pour les projets d'immobilisations sur le boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Saint-Firmin et l'avenue des Récollets ainsi qu'entre les rues Marcelin-Wilson et Lajeunesse et sur la rue Hochelaga, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX

Adopté à l'unanimité.

30.04	Service des affaires juridiques , Direction - 1253302004

Autoriser le paiement sous réserve au ministère de la Justice du Québec des deux derniers versements de l'estimation reçue pour les fonctions de juges municipaux pour l'année 2025, versements représentant une somme de 6 766 229,06 $, taxes incluses, payables en deux versements égaux aux échéances des 30 septembre et 31 décembre 2025 et autoriser le virement budgétaire en 2025 au montant de 800 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des affaires juridiques, non récurrent et sans ajustement aux bases budgétaires des exercices subséquents.

Adopté à l'unanimité.

30.05	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1240683004

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional dans le parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Adopté à l'unanimité.

30.06	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641004

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Adopté à l'unanimité.

30.07	Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du financement et de la trésorerie - 1250145002

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes de 159 336 769,69 $ accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.08	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641003

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest

Adopté à l'unanimité.

30.09	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1259641005

Adopter la partie de l'inventaire des immeubles patrimoniaux construits avant 1940 de l'agglomération de Montréal visant le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Adopté à l'unanimité.

30.10	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258845014

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction à 315 kilovolts de la ligne d'alimentation aérienne reliant les postes de Saraguay et Rockfield sur le territoire des villes de Mont-Royal, de Côte-Saint-Luc, de Montréal-Ouest et de Montréal (arrondissements de Saint-Laurent, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Lachine) ainsi que le remplacement des postes de Hampstead et Rockfield à 120 kilovolts par des postes à 315-25 kilovolts, respectivement situés dans la Ville de Côte-Saint-Luc et dans l'arrondissement de Lachine

Adopté à l'unanimité.

30.11	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1255531002

Approuver le Rapport annuel d'activités pour les périodes du 1er janvier au 31 décembre 2024 et du 1er janvier au 31 mars 2025 relatif au Fonds Régions et Ruralité Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional

Adopté à l'unanimité.

30.12	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1255186001

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes du gouvernement du Canada / Approuver le projet de convention de subvention y étant associée pour le projet du « parc-nature de l'écoterritoire de la falaise »

Adopté à l'unanimité.

30.13	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1244141002

Approuver la mise à jour 2025-2030 de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

Adopté à l'unanimité.

30.14	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1258304001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation E.S.M. inc., pour la conception et la construction des champs de tir extérieurs pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) - Dépense totale de 9 789 267,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15944-1 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

30.15	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1257976001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Pomerleau inc., pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 1500 mm dans la rue de la Cathédrale, de la rue Saint-Jacques jusqu'au réservoir McTavish - Dépense totale de 38 310 349,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-P2515-187701-C (5 soum.)

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1240683005

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Traité

41.02	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau - 1259443002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les immeubles utilisés ou destinés à être utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031)

Traité

42.01	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1240683003

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du parc-nature du Ruisseau-De Montigny

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain - 1257596003

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment sur le lot 6 550 764 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Adopté à l'unanimité.

42.03	Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques - 1259944003

Adoption - Règlement autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'habitation pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur le lot 2 789 004 du cadastre du Québec

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés - 1250164001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)

Adopté à l'unanimité.

42.05	Pierrefonds-Roxboro , Direction du développement du territoire et études techniques - 1258707009

Adoption - Règlement autorisant la construction et l'occupation des bâtiments situés sur le lot 6 677 685 du cadastre du Québec pour des personnes ayant besoin d'hébergement

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service de l'habitation , Direction - 1253227002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec et au Programme visant à stimuler le développement et la concertation d'initiatives publiques et privées en matière d'habitation (RCG 25-014)

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1255629002

Adoption - Règlement sur les subventions relatives à la réalisation de diagnostics en économie circulaire pour les entreprises montréalaises

Adopté à l'unanimité.

42.08	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1253867008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement social (RCG 23-016)

Adopté à l'unanimité.

42.09	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel - 1258276006

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Adopté à l'unanimité.

42.10	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction - 1250683003

Adoption avec changement du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Adopté à l'unanimité.

50.01	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels - 1255326005

Abroger la résolution relative à l'entente de prêt de service entre la Ville de Montréal et la Sûreté du Québec (SQ) (CG25 0163), pour l'affectation d'un maximum de deux cadres policiers-ères du Service de police de la Ville de Montréal à la Division des normes professionnelles de la SQ, pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2025 au 31 mars 2028

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1258514003

Approuver la nomination de madame Joceline Béland à titre d'administratrice indépendante du Réseau de transport métropolitain (Exo) pour une durée de quatre ans

Retiré

65.01	Service du greffe , Direction

Motion sur l'utilisation de l'espace public pour les prières de rues et la protection de la paix civique à Montréal

Retiré

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

(RÈGLEMENT 24-017)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le règlement 24-017 adopté à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 17 juin 2025 pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction effectuée est le remplacement de trois documents formant une partie de l'annexe 6 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal, lequel constitue l'annexe du règlement 24-017. Les documents remplacés sont les suivants :

- Programme particulier d'urbanisme (ci-après « PPU ») Assomption Nord;
- PPU du secteur TOD Bois-Franc (Saint-Laurent);
- PPU du secteur TOD Bois-Franc (Ahuntsic-Cartierville).

Ce remplacement vise uniquement à réintégrer les dernières pages de ces PPU, lesquelles avaient été supprimées par erreur lors d'une manipulation technique dans le dossier soumis pour adoption. Aucun changement n'a été apporté à ces pages de PPU entre l'adoption du projet de règlement à l'assemblée du 17 juin 2024 et l'adoption finale du règlement 24-017.

Les pages manquantes réintégrées à ces trois PPU sont les suivantes :

- PPU Assomption Nord : pages 24 à 38;
- PPU du secteur TOD Bois-Franc (Saint-Laurent) : pages 119 à 151;
- PPU du secteur TOD Bois-Franc (Ahuntsic-Cartierville) : pages 121 à 153.

Fait à Montréal, le 23 octobre 2025.



_____

Le greffier adjoint de la Ville
Domenico Zambito, avocat

Pages manquantes (24 à 38) du PPU Assomption Nord (MHM)



Carte 7 -

Secteur Sherbrooke Est / de l'Assomption : illustration des balises

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Autoriser l'habitation et encadrer tout projet résidentiel afin d'assurer une bonne insertion dans le milieu.
- Autoriser le commerce et toute activité compatible avec de l'habitation.
- S'assurer d'une diversité de typologie résidentielle, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses, logements de trois chambres et plus.
- Viser la réalisation d'au moins 15 % de logements sociaux et communautaires et 15 % de logements abordables dans ce secteur, notamment par l'application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables.
- Encourager l'intégration de logements locatifs dans les projets résidentiels.
- Concentrer l'implantation d'activités (commerces, services ou autres) aux étages inférieurs sur la rue de Marseille, aux abords de la station de métro, le long du boulevard de l'Assomption et de la rue Sherbrooke Est.
- Prendre en compte les nuisances potentielles dues aux activités environnantes dans les nouveaux projets résidentiels.
- Exiger l'intégration d'un espace vert commun à l'intérieur des nouveaux projets résidentiels.
- Créer un alignement des bâtiments sur le boulevard de l'Assomption.
- Autoriser des hauteurs allant jusqu'à 12 étages en bordure des grands axes - de l'Assomption et Sherbrooke Est - et prévoir une gradation des hauteurs des bâtiments de l'est vers l'ouest, allant de quatre à huit étages.
- Requérir une implantation et une volumétrie prenant en compte les vues sur la tour du Stade olympique depuis la rue de Marseille, à l'est de la rue Dickson, pour les bâtiments en hauteur en bordure du boulevard de l'Assomption.

Balises d'aménagement du domaine public

- Lors du redéveloppement des terrains concernés, exiger la cession d'une portion du terrain à des fins de rue, sentier, espace public ou parc en vue de constituer le réseau illustré à la carte 7.
- Créer un espace public intégrant l'édicule de la station de métro Assomption.
- Créer un espace public reliant le boulevard de l'Assomption et une nouvelle rue locale, entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin.
- Aménager une rue locale nord-sud le long de chacun des deux terrains vacants lors de leur mise en valeur.
- Créer des sentiers publics reliant l'espace public de la station de métro, les rues Chauveau et de Marseille lors du redéveloppement des terrains.
- Créer un sentier public entre les rues Chauveau et Sherbrooke Est.
- Intégrer des systèmes de rétention des eaux pluviales.
- Faire référence au passé industriel du grand secteur Assomption et à la présence du ruisseau Molson dans l'aménagement des espaces publics, voire dans la toponymie.
- Évaluer la possibilité, à moyen terme, de relocaliser la cour de services Chauveau. Le bâtiment transformé - ou un nouvel édifice - pourra accueillir un équipement selon les besoins du milieu (école, centre communautaire), et le stationnement actuel, un espace vert.

3.2.2. Secteur Pierre-De Coubertin

Dans ce secteur, la priorité est accordée à la consolidation et au développement d'activités économiques plus intensives, compatibles avec les milieux de vie environnants. La subdivision des îlots par le réseau de sentiers permettra l'implantation de bâtiments de petit et moyen gabarits, pouvant notamment accueillir des activités de bureau, des services ou encore des équipements collectifs. Une esplanade pourra servir de lieu de détente pour les travailleurs du secteur.



Secteur Pierre-De Coubertin

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Valoriser l'installation de nouvelles entreprises et le maintien des activités compatibles avec l'habitation.
- Orienter l'installation de commerces et services de petite surface en rez-de-chaussée sur la rue de Marseille.
- Favoriser une gradation des hauteurs des bâtiments de l'est vers l'ouest, allant d'un maximum de quatre à six étages.
- Favoriser une implantation près de la voie publique.
- Minimiser l'effet d'îlot de chaleur et inclure des mesures de gestion des eaux pluviales lors de la mise en valeur ou du réaménagement des espaces extérieurs : revêtement poreux, fossés de rétention, bandes végétales, arbres à grand déploiement, etc.

Balises d'aménagement du domaine public

- Aménager une rue locale en « L » depuis l'avenue Pierre-De Coubertin, dans le prolongement de la nouvelle rue locale située au nord, jusqu'au boulevard de l'Assomption, afin de desservir le cœur d'îlot et permettre ainsi le morcellement du terrain et l'implantation de bâtiments de dimensions variées.
- Aménager une esplanade publique en bordure de la rue locale ouvrant sur le boulevard de l'Assomption. Cet espace minéral sera planté d'arbres et sera doté de mobilier (bancs, tables à pique-nique, etc.)
- Aménager un réseau de sentiers piétonniers et cyclistes à travers les îlots, dans le prolongement des rues et des sentiers réalisés ou prévus dans les secteurs environnants.

3.2.3. Secteur boulevard de l'Assomption

Ce secteur constitue une zone de transition entre les secteurs d'emplois situés au sud et à l'ouest et le futur milieu de vie, à l'est du boulevard de l'Assomption. Il comprend des établissements dont les activités sont vouées à demeurer dans les prochaines années et des terrains à requalifier à court terme. Les îlots conservent leurs grandes superficies de manière à pouvoir accueillir des entreprises de nature différente de celles du secteur Pierre-De Coubertin, tout en étant compatibles avec l'habitation du côté est du boulevard de l'Assomption. L'objectif est d'intensifier l'occupation du sol et ainsi augmenter le nombre d'emplois.

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Autoriser des usages commerciaux et d'industries légères compatibles avec de l'habitation.
- Minimiser l'effet d'îlot de chaleur et inclure des mesures de gestion des eaux pluviales lors de la mise en valeur ou du réaménagement des terrains : revêtement poreux, fossés de rétention, bandes végétales, arbres à grand déploiement, etc.
- Favoriser un encadrement du boulevard de l'Assomption.
- Permettre des hauteurs entre deux et quatre étages au nord de la rue de Marseille et de deux à six étages au sud, ainsi que tous les modes d'implantation (isolé, jumelé ou contigü).

Balises d'aménagement du domaine public

- Réaménager le boulevard de l'Assomption lors de son prolongement vers le sud.
- Évaluer la pertinence d'ajouter des traverses piétonnes sur le boulevard de l'Assomption lors de son réaménagement.



Secteur boulevard de l'Assomption

3.2.4. Secteur Viau

Le secteur d'emplois actuel, à dominante industrielle, est maintenu. La principale voie d'accès nord-sud pour ce secteur d'emplois est la rue Viau, qui peut accueillir le camionnage. Au nord et à l'est, le secteur est encadré par une bande végétale : l'emprise de la voie ferrée, qui pourra accueillir un sentier multifonctionnel, et une haie d'arbres en limite de lots dans le prolongement de la voie ferrée.

Balises d'encadrement du développement immobilier

- Conserver la bande végétale de l'emprise des voies ferrées et ses abords comme zone tampon avec le secteur d'activités diversifiées.
- Créer une haie d'arbres sur les limites de lots contigüs à une zone accueillant des usages différents, hormis l'emprise de la voie ferrée.
- Permettre des hauteurs entre deux et quatre étages, ainsi que tous les modes d'implantation (isolé, jumelé ou contigü).

Balises d'aménagement du domaine public

- Entamer les démarches pour raccorder les deux tronçons de l'avenue Pierre-De Coubertin par un passage à niveau sur les voies du CN.
- Entamer les démarches pour aménager un sentier multifonctionnel le long de l'emprise des voies ferrées.



Secteur Viau

3.3. Interventions sur le domaine public

Les interventions sur le domaine public visent à donner une place accrue aux piétons et aux cyclistes, à assurer un accès universel, à verdir le secteur et à permettre une meilleure gestion des eaux pluviales.

Le PPU prévoit une amélioration du domaine public à la fois par le réaménagement des rues existantes et par la création d'un nouveau réseau de voies et d'espaces publics entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson (voir carte 8).

Le réaménagement des rues concerne :

- le boulevard de l'Assomption,
- la rue de Marseille,
- l'avenue Pierre-De Coubertin.

Le nouveau réseau de voies et d'espaces publics comprend la création de :

- rues locales,
- sentiers publics,
- places publiques

Il est à noter que les projets d'infrastructures qui auront lieu au sud du territoire - soit le prolongement du boulevard de l'Assomption et de l'avenue Souligny - auront un impact sur la circulation dans le secteur du PPU. Ces projets amélioreront les conditions du réseau artériel, faciliteront l'accès au pôle hospitalier Maisonneuve-Rosemont et réduiront les nuisances pour les résidents des rues adjacentes, en particulier la rue Dickson.

1. Aménagement de bandes cyclables sur la rue de Marseille
2. Aménagement d'une place publique
3. Aménagement d'une rue locale en lien avec la place publique
4. Aménagement de la place publique du métro
5. Aménagement de sentiers publics en lien avec la place publique
6. Réaménagement du boulevard de l'Assomption
7. Implantation d'un parc et d'un équipement collectif
8. Aménagement de rues locales
9. Parachèvement du réseau de sentiers publics
10. Raccordement de l'avenue Pierre-De Coubertin et aménagement d'un lien cyclable
11. Aménagement de la piste multifonctionnelle

Carte 8 - **Trame urbaine projetée - horizon 2035**



Note: La localisation des rues, des sentiers et des espaces publics ainsi que leur phasage pourraient varier, notamment en fonction du rythme, de la localisation et de la forme du développement immobilier dans le secteur.



Projection du boulevard de l'Assomption

3.3.1. Réaménagement de rues

Boulevard de l'Assomption

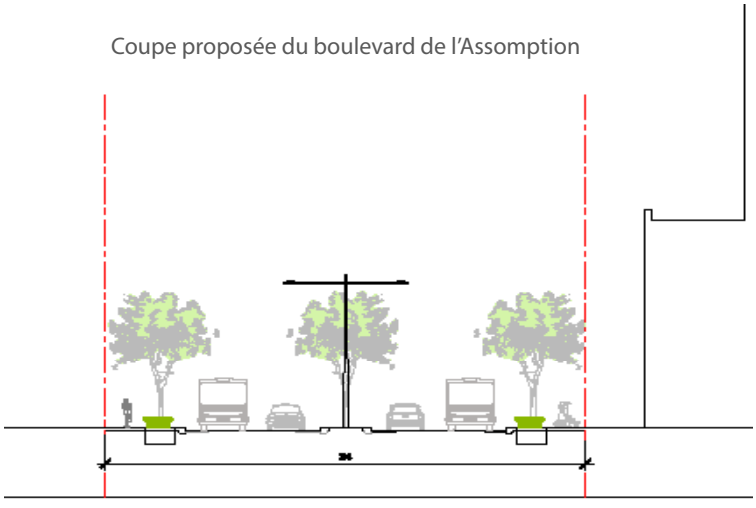
Le réaménagement du boulevard de l'Assomption vise à doter l'artère d'une qualité plus urbaine en donnant notamment une place accrue aux piétons.

Tout d'abord, la chaussée du boulevard sera diminuée par le retranchement des espaces de stationnement. Selon les besoins, de petites zones de stationnement de courte durée seront implantées sur l'artère afin de permettre un accès direct aux espaces commerciaux en rez-de-chaussée.

Le terre-plein central sera élargi pour une traversée piétonne plus sécuritaire et permettant ainsi d'accueillir un éclairage de rue adapté, des arbres ainsi qu'un système de rétention des eaux pluviales. Un élargissement des trottoirs rendra possible une plantation d'arbres ainsi que l'installation de mobilier urbain.

Lors du réaménagement du boulevard et de son prolongement jusqu'à la rue Notre-Dame Est, des travaux d'infrastructures souterraines seront également réalisés. L'égout unitaire sera remplacé par un égout séparatif (eau de pluie d'un côté et eaux usées de l'autre), allégeant ainsi la pression sur l'usine de traitement des eaux usées.

Coupe proposée du boulevard de l'Assomption





Les voies ferrées du CN, au niveau de l'avenue Pierre-De Coubertin.

Rue de Marseille et avenue Pierre-De Coubertin

Un lien cyclable sera intégré sur la rue de Marseille, permettant de relier les aménagements cyclables de la rue Viau et de la rue de Cadillac. La nature du lien (bande sur la chaussée, piste en site propre) devra être établie en vue d'assurer une cohabitation sécuritaire avec la circulation des camions sur cet axe.

L'enfouissement du réseau électrique sera également réalisé sur cette rue, afin d'améliorer la valeur paysagère liée à la vue sur la tour du Stade olympique et de permettre une nouvelle plantation d'arbres.

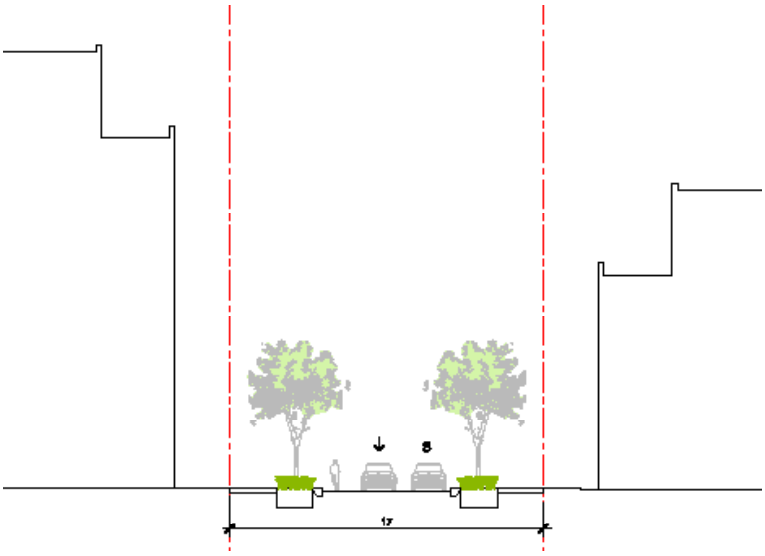
Le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin nécessite en premier lieu son raccordement par un passage à niveau sur les voies du CN. Cette liaison sera l'occasion de réaménager la chaussée et des trottoirs sur tout l'axe et d'y intégrer une piste cyclable en site propre.



Rue de Marseille, où un lien cyclable sera aménagé.

3.3.2. Création d'un réseau de voies et d'espaces publics

Coupe proposée d'une rue locale



Rues locales

Le nouveau réseau de voies publiques comprendra la création de trois courtes rues locales, qui seront cédées lors de la mise en valeur des terrains adjacents. Ces rues permettront de morceller les îlots les plus profonds, de manière à desservir les cœurs d'îlots. Ainsi, seul l'îlot du métro, plus étroit, n'en comprendra pas.

Leur aménagement privilégiera le confort des piétons et la quiétude des résidents ou travailleurs riverains : d'une largeur standard de rue locale (autour de 17 mètres), elles comprendront de larges trottoirs et une chaussée réduite, avec une seule voie de circulation et une seule voie dédiée au stationnement (voir coupe ci-contre). Elles seront aussi largement plantées d'arbres et d'arbustes.

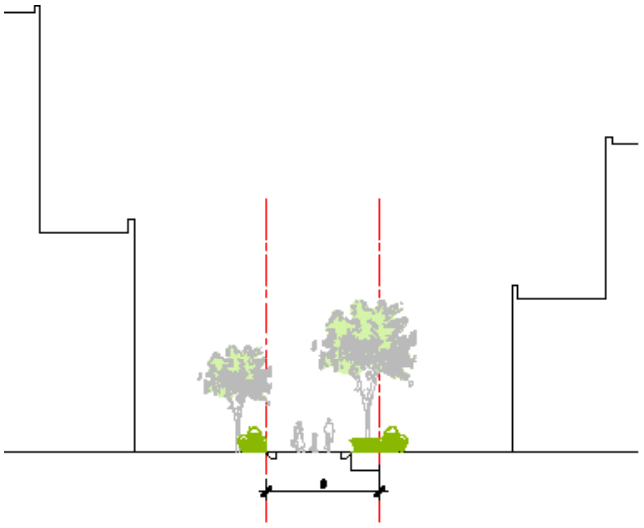


Projection d'un sentier public

Sentiers publics

La trame urbaine sera complétée par un réseau de sentiers publics réservés aux piétons et aux cyclistes. Connectés aux espaces publics et au réseau viaire, ces sentiers offriront des parcours agréables et sécuritaires. Ils contribueront à la vie de quartier à la manière des ruelles des secteurs résidentiels traditionnels montréalais, tout en disposant des aménagements d'une rue : arbres et végétaux, bancs, éclairage. La largeur de ces sentiers permettra l'accès des véhicules d'urgence (voir coupe et projection ci-contre).

Coupe proposée d'un sentier public



Places publiques

Une séquence de trois espaces publics viendra rythmer la déambulation sur le boulevard de l'Assomption. Ainsi, la distance de marche entre deux intersections sur cet axe sera plus adaptée au piéton et les îlots pourront être subdivisés. Ces espaces publics ouvriront sur au moins une autre voie publique (sentier ou rue). Enfin, un espace vert donnant sur la rue Chauveau pourra être aménagé advenant la requalification du site de la cour de services en équipement collectif.

Station de métro Assomption

Une place publique s'ouvrira à l'arrière de la station de métro. Elle constituera un lieu de rassemblement au point de convergence naturel du quartier. Des commerces, restaurants et autres services de proximité pourront s'implanter aux rez-de-chaussée des immeubles qui la bordent, assurant une animation du lieu. La place devra offrir des espaces de repos ombragés et une végétation abondante. Une œuvre d'art public liée au passé industriel du secteur pourra y être installée. À terme, un réaménagement de l'édicule du métro visant une plus grande transparence pourra être examiné. De même, dans une perspective de densification, l'intégration de l'édicule à un nouveau bâtiment pourrait être étudiée.

De Marseille - Pierre-de Coubertin

Une seconde place publique, ouvrant sur le boulevard de l'Assomption entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin, s'inscrira dans un milieu davantage résidentiel. Elle pourra faire une large place à la végétation et intégrer un système de rétention des eaux pluviales, de même que des aménagements ludiques (jeux de mobiliers, de matériaux ou de topographie, par exemple). Dans son aménagement, voire dans sa toponymie, elle pourra faire référence au ruisseau Molson.



Projection de la place publique de la station de métro Assomption



Projection de la place publique
entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin

3.3.3. Calendrier de réalisation

Les interventions sur le domaine public comprennent un important volet de création de voies et de places publiques à même des terrains privés, la plupart déjà bâtis et occupés. Ainsi, le nouveau réseau public se fera au fur et à mesure du redéveloppement de ces terrains. Les acquisitions ou les cessions de terrain nécessaires à la constitution de ce nouveau réseau auront lieu lors de l'élaboration des projets de redéveloppement.

Un calendrier a été établi en fonction du phasage du développement immobilier anticipé et des projets liés à la voirie existante. Certaines interventions pourront ainsi débuter dès 2018. La programmation des interventions serait la suivante :

Court terme

1. Aménagement de bandes cyclables sur la rue de Marseille
2. Aménagement de la place publique entre la rue de Marseille et l'avenue Pierre-De Coubertin
3. Aménagement d'une rue locale en lien avec la place publique

Moyen terme

4. Aménagement de la place publique du métro
5. Aménagement de sentiers publics en lien avec la place publique
6. Réaménagement du boulevard de l'Assomption
7. Implantation d'un parc et d'un équipement collectif

Long terme

8. Aménagement des rues locales nord - sud
9. Parachèvement du réseau de sentiers publics
10. Raccordement de l'avenue Pierre-De Coubertin et aménagement d'un lien cyclable
11. Aménagement de la piste multifonctionnelle

Carte 9 - **Interventions sur le domaine public - séquence de réalisation**



Le texte a été retiré dans le cadre de l'adoption du PUM pour les sections:

- 4.1 Modifications au Plan d'urbanisme de 2004;
- 4.2 Modifications à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

PLANIFICATION DÉTAILLÉE

AIRE TOD BOIS-FRANC

ANNEXES

DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET VISION D'AMÉNAGEMENT

JUIN 2019

Pages manquantes (119 à 151) du PPU TOD Bois-Franc (Saint-Laurent)

Saint-Laurent Montréal

Ahuntsic-Cartierville Montréal

CRÉDITS

Arrondissement Saint-Laurent, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme
Rafik Salama, M. Arch., MOAQ, Conseiller en planification
Éric Paquet, Directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspection
Nicolas Boulanger, Urbaniste, Conseiller en aménagement
Richard Blais, Chef de division

Provencher_Roy
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Maude Brochu, Urbaniste, permis numéro 1514
Valérie Charest, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 1628
Maude Christophe, Urbaniste, permis numéro 1763

PROVENCHER_ROY

FINANCEMENT

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

PARTENAIRES / BUREAU DE PROJET

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
Marie-Michèle Cauchy, Urbaniste, Conseillère en recherche

Société des transports de Montréal (STM)
Sébastier Desilet, Urbaniste conseiller, Développement des réseaux

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)
Stéphane Bégin, Conseiller en aménagement

Ville de Montréal
Pamela Echeverria, Urbaniste, Conseillère en aménagement

Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
Marie-Pier Veillette, Urbaniste Conseillère – Planification stratégique

Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra)
Louis Trudel, Directeur immobilier

TABLE DES MATIÈRES

01

INTRODUCTION **5**
Démarche participative 6

02

CONSULTATION PUBLIQUE **7**
Description de l'activité 8
Appercu de la soirée 9
Synthèse des résultats 10

03

CHARETTE D'IDÉATION **13**
Description de l'activité 14
Appercu de la soirée 15
Synthèse des résultats 16
Conclusion 19

04

VISION D'AMÉNAGEMENT **21**
Énoncé de vision 22
Vision élargie 23
Principes d'aménagement 24
Objectifs spécifiques 25

04

ANNEXES **27**
Questions thématiques pour la soirée de consultation 28
Esquisses produites en charrette d'idéation 29

LISTE DES FIGURES

Fig. 1.L'équipe de conception et les membres du bureau de projet accompagnées par le Maire de l'arrondissement Saint-Laurent, Alan de Sousa 6

Fig. 2.Présentation informative lors de la consultation publique du 30 avril 2019 6

Fig. 3.Matériel de travail pour la charrette d'idéation du 16 mai 2019 6

Fig. 4.Photographies prises lors de la soirée de consultation publique du 30 avril 2019 9

Fig. 5.Table de travail sur le thème du transport actif 11

Fig. 6.Photographies prises lors de l'atelier d'idéation du 16 mai 2019 15

Fig. 7.Table de travail portant sur le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5) 17

Fig. 8.Esquisse d'interventions pour le quartier Toupin-Keller (secteur 1) 18

Fig. 11.Esquisse d'interventions pour le quartier Norvick (secteur 4) 18

Fig. 9.Esquisse d'interventions pour le quartier Cartierville (secteur 2) 18

Fig. 12.Esquisse d'interventions pour le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5) 18

Fig. 10.Esquisse d'interventions pour le quartier Bois-Franc (secteur 3) 18

Fig. 13.Schémas de vision d'aménagement de l'aire TOD 22

Fig. 14. Déploiement du concept de TOD dans l'environnement des arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent 23

01
INTRODUCTION

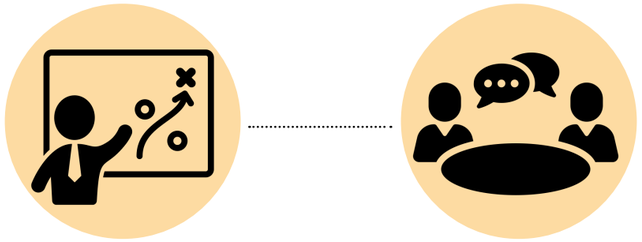
INTRODUCTION

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Le processus de planification détaillée pour l'aire TOD Bois-Franc s'est accompagné d'une démarche participative. Une consultation publique, tenue le 30 avril 2019 et une charrette d'idéation, organisée le 16 mai 2019 ont permis de nourrir la réflexion entourant le devenir du secteur. Ces deux exercices ont rassemblé citoyens, acteurs clés et parties prenantes dans un cadre à la fois informatif et créatif. L'objectif étant de recueillir les préoccupations, les besoins, les idées innovantes et les recommandations de ces participants. Le présent chapitre vise à expliquer la démarche participative adoptée ainsi qu'à exposer les faits saillants des deux exercices consultatifs.

CONSULTATION PUBLIQUE
30 AVRIL 2019

Soirée de consultation publique ouverte aux citoyens des deux arrondissements concernés. L'objectif de cet exercice est de présenter la démarche de planification détaillée et de recueillir leurs observations et suggestions.



CHARRETTE D'IDÉATION
16 MAI 2019

Charrette d'idéation impliquant des acteurs du milieu et des parties prenantes spécifiquement invités. L'objectif de cet exercice est d'approfondir la réflexion relative aux enjeux d'aménagement et de proposer des pistes de solution concrètes.

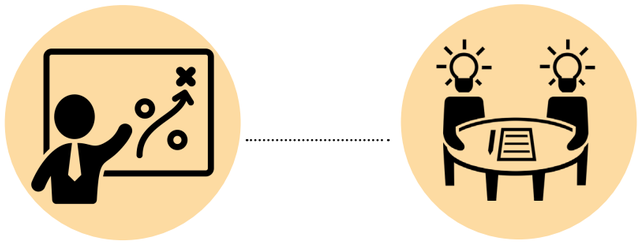




Fig. 1.L'équipe de conception et les membres du bureau de projet accompagnées par le Maire de l'arrondissement Saint-Laurent, Alan de Sousa
(Source: Arrondissement Saint-Laurent)



Fig. 2.Présentation informative lors de la consultation publique du 30 avril 2019
(Source: Provencher_Roy)



Fig. 3.Matériel de travail pour la charrette d'idéation du 16 mai 2019
(Source: Arrondissement Saint-Laurent)

02

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La soirée de consultation publique a eu lieu le 30 avril 2019 au Centre des loisirs de Saint-Laurent.

OBJECTIF DE L'ACTIVITÉ

Ouverte au grand public, cette activité de consultation publique avait pour but d'informer les citoyens sur le projet de planification détaillée ainsi que de recueillir leurs observations et suggestions. La connaissance tacite des résidents a permis de nourrir le diagnostic territorial ainsi que de préciser les chantiers d'action prioritaires.

PARTICIPATION

Près de 100 personnes ont participé à l'activité, incluant de nombreux citoyens des deux arrondissements, des élus, des représentants d'organismes publics, parapublics et communautaires, ainsi que des promoteurs impliqués dans le processus de requalification du secteur.

DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

La soirée s'est opérée en deux temps, débutant par une présentation informative de la démarche et du territoire. Elle s'est ensuite poursuivie avec un exercice de discussion thématique.

1 – Mot de bienvenue
Les maires des arrondissements Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville ainsi que leurs représentants ont inauguré la soirée en introduisant la démarche et en réitérant la volonté de travailler de concert pour planifier le futur du secteur de façon cohérente et concertée.

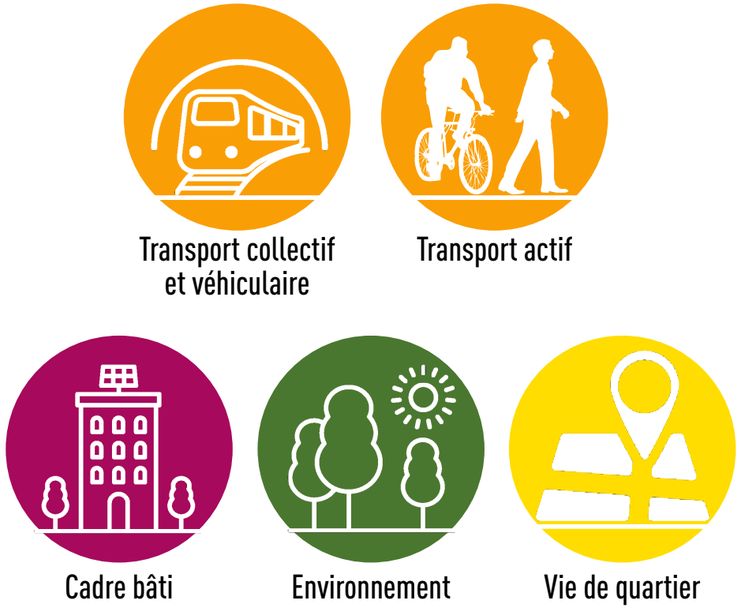
2 – Portrait du territoire
Les représentants de la firme Provencher_Roy, mandatée pour le processus de planification détaillée, ont par la suite présentés la démarche de planification, le secteur d'étude ainsi les principaux enjeux relevés lors de l'analyse du contexte urbain. La présentation a brossé un large portrait du territoire, incluant l'historique de développement, le portrait démographique et socio-économique, la morphologie, les fonctions urbaines, le cadre bâti, etc.

3 – Activité de table ronde sur différents thèmes
La soirée s'est poursuivie avec une session d'échange avec les participants en formule table-ronde de type « World Café». Ce type d'activité de consultation permet aux participants d'échanger leurs idées au sein de petits groupes de discussion. Les discussions ont été orientées selon cinq thématiques permettant de couvrir l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'aire TOD (transport collectif et véhiculaire, transport actif, vie de quartier, cadre bâti et environnement). Au cours de cette période d'échange de 45 minutes divisée en trois segments de 15 minutes, les participants se sont exprimés sur trois thématiques de leur choix. Les tables de discussion ont été animées par des membres de la firme Provencher_Roy et des membres du Bureau de projet.

Des questions élaborées au préalable ont permis d'orienter et de stimuler les échanges (Annexe 1). De plus, une orthophoto du secteur (format A1), des icônes thématiques, des post-its et des feuilles de notes ont été mis à la disposition des participants pour faciliter l'identification des problématiques et pour illustrer les solutions proposées.

4 – Plénière et conclusion :
À la fin de la période d'échanges, un animateur désigné pour chaque thématique a présenté les principaux enjeux soulevés, les problématiques exprimées et les pistes d'améliorations suggérées par les participants. Pour clore la soirée, le maire d'arrondissement de Saint-Laurent a remercié les participants, les animateurs et les organisateurs de l'évènement.

THÉMATIQUES DE
L'ATELIER DE CONSULTATION



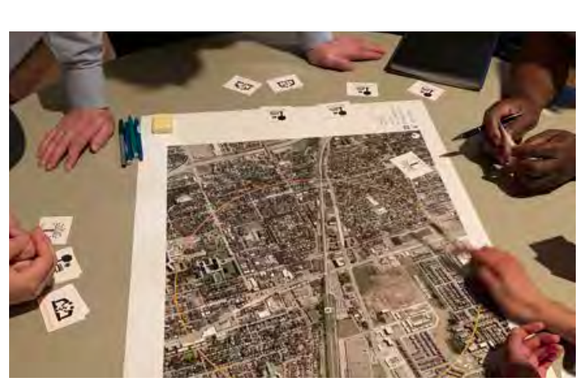
CONSULTATION PUBLIQUE

APPERCU DE LA SOIRÉE









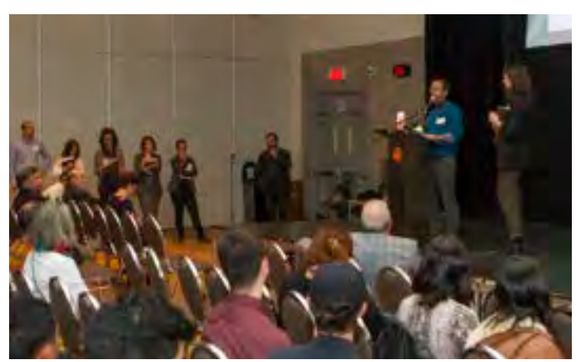


Fig. 4.Photographies prises lors de la soirée de consultation publique du 30 avril 2019
(Source: Arrondissement Saint-Laurent et Provencher_Roy)

CONSULTATION PUBLIQUE

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les principaux enjeux et pistes de solutions soulevés par les participants aux ateliers de consultation eu égard aux thématiques proposées se déclinent ainsi:

TRANSPORT COLLECTIF ET VÉHICULAIRE

ENJEUX SOULEVÉS

- Dépendance à l'automobile pour de courts trajets;
- vitesse transit élevée;
- partage de la route problématique avec les cyclistes et piétons;
- non-respect de la signalisation;
- congestion routière (boulevards Henri-Bourassa, Marcel-Laurin, O'Brien);
- circulation de transit dans les quartiers résidentiels pour contourner la congestion du boulevard Henri-Bourassa;
- accès au réseau de transport collectif pénible considérant les enjeux de transport actif;
- carence de l'offre concernant la desserte est-ouest;
- fréquence de certaines lignes insuffisante, en particulier le soir, le weekend et en dehors des heures de pointe (70, 117, 215);
- fort transit en provenance de Laval qui pourrait s'accroître avec la mise en service du REM.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Sécurisation des intersections près des générateurs de déplacements actifs (rues Lachelle/Legault) et des intersections jugées risquées (boulevards Henri-Bourassa/Marcel-Laurin, Henri-Bourassa/rue Grenet);
- réduction des limites de vitesse permise à 30 km/h dans les secteurs résidentiels;
- aménagement de rondpoints pour améliorer la fluidité et la sécurité à certaines intersections (rue Lachapelle/boulevard Gouin, boulevard Salaberry/rue Lachapelle, boulevards Henri-Bourassa/Marcel-Laurin);
- augmentation de la fréquence de passage des autobus, en particulier le soir, le weekend et en dehors des heures de pointe (70, 117, 215);
- implantation d'un service de navette électrique autonome;
- arrimage et conciliation du réseau de transport collectif avec l'arrivée de la gare intermodale du REM;
- aménagement d'une voie réservée sur le boulevard Henri-Bourassa pour rendre les déplacements en autobus plus efficaces;
- intermodalité de la station Bois-Franc pour minimiser les transferts de charge entre les modes de déplacements.

TRANSPORT ACTIF

ENJEUX SOULEVÉS

- Barrières physiques limitant la connectivité de la trame urbaine et le maillage entre les quadrants (emprise ferroviaire, grands axes de transit);
- parcours piétons arides sur les axes de transit en raison de la forte minéralisation du paysage, du paysage déstructuré, de l'effet d'îlot de chaleur, de l'absence de végétation et de mobilier urbain;
- sentiment d'insécurité sur les grands axes de transit;
- manque de lieux de destination de proximité intéressants qui inciteraient aux déplacements actifs;
- temps de traverse piéton insuffisant sur les grandes artères;
- trottoirs discontinus et étroits;
- éclairage insuffisant;
- déneigement des trottoirs problématique;
- aménagements cyclables extensifs qui nuisent au sentiment de sécurité des cyclistes.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Réaménagement des espaces de stationnement sous-utilisés pour augmenter l'espace dédié au transport actif et aux espaces publics;
- réaménagement des boulevards Marcel-Laurin/Laurentien et Henri-Bourassa selon les bonnes pratiques de transport actif pour améliorer le partage de la route entre les usagers;
- reconfiguration de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa/Marcel-Laurin afin d'éliminer les bretelles de virage à droite (jugées contraignante pour le transport actif) et synchronisation des temps de traverse;
- incitatifs aux entreprises afin d'encourager la mobilité active;
- bonification de l'offre en vélo-partage;
- localisation des futures stations de vélo-partage près des générateurs d'achalandage;
- installation de pôles de mobilité active près des commerces de proximité, des espaces publics et des espaces de détente;
- aménagements cyclables intensifs qui distinguent physiquement l'espace dédié aux cyclistes de ceux dédiés aux automobilistes;
- aménagements de liens cyclables nord-sud, notamment pour rejoindre la piste cyclable suivant le tracé de l'emprise ferroviaire dans l'axe est-ouest.

VIE DE QUARTIER

ENJEUX SOULEVÉS

- Offre commerciale, composée essentiellement de grandes bannières, est générique et ne contribue pas à l'identité du secteur;
- faible attractivité des commerces de proximité et des équipements auprès des adolescents et des jeunes adultes;
- faible impact anticipé de la revitalisation des grands axes sur la vie de quartier considérant la forte circulation véhiculaire et l'échelle de ces artères;
- faible perméabilité de la trame urbaine freinant l'accessibilité aux équipements présents;
- écoles primaires et secondaires fréquentées à surcapacité, amenant les enfants à fréquenter des écoles hors de leur quartier.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Respect du caractère identitaire et paisible des quartiers;
- arrimage des différents quartiers par la création de corridors de déplacements actifs;
- aménagement de placettes et de lieux de rassemblement destinés au voisinage;
- revitalisation des noyaux commerciaux afin d'attirer davantage de commerces de proximité indépendants, au caractère distinctif;
- création d'un pôle rassembleur et structurant autour de la gare, animation des lieux par des commerces de restauration et de divertissement;
- création de nouveaux emplois et maintien de ceux existants;
- densification résidentielle et mixité des usages autour de la gare;
- émergence d'un pôle communautaire structurant autour de la Maison de quartier de Bordeaux-Cartierville;
- construction d'un bâtiment phare à l'angle du boulevard Laurentien, Keller et de la rue Lachapelle;
- aménagement de piscines extérieures publiques (îlots de fraîcheur);
- intégration d'écoles primaires et secondaires pour desservir les résidents;
- bonification de l'offre en équipements polyvalents, intergénérationnels et abordables;
- bonification de l'offre en services spécifiquement destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes;
- bonification de l'offre en équipements reflétant la diversité culturelle;
- facture architecturale et durable pour les équipements publics;
- relocalisation des entreprises mal intégrées au tissu urbain (industries, cours des travaux municipaux, etc.) et requalification des propriétés.

CONSULTATION PUBLIQUE

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

CADRE BÂTI

ENVIRONNEMENT

ENJEUX SOULEVÉS

- Accentuation de l'effet de barrière générée par l'emprise ferroviaire, les bâtiments de fort gabarit et possiblement les constructions à venir;
- nuisances associées aux axes de transit (bruit, vibrations, etc.). On estime que le potentiel développement résidentiel sur ces axes puisse en être affecté;
- offre en logement locatif insuffisante;
- offre en logement étudiant déficiente;
- crainte quant à un développement inégal entre les 4 quadrants de l'aire TOD;
- paysage déstructuré sur les axes de transit;
- réticence quant à une potentielle réduction du nombre de stationnements disponibles sur rue ou sur les propriétés commerciales.
- Minéralisation des axes de transit qui accentue l'effet d'îlot de chaleur;
- vulnérabilité de la végétation du quartier Bois-Franc inhérente à sa récente plantation, accentue l'effet d'îlot de chaleur et les rafales de vent.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Opportunité de retisser la trame urbaine et d'améliorer la perméabilité;
- aménagement de chemins et de passerelles pour traverser l'emprise ferroviaire;
- mixité horizontale et verticale des usages sur les grands axes de transit;
- création d'un corridor concentrant mixité d'usage et densité résidentielle entre le pôle communautaire du YMCA et la gare;
- réhabilitation, rénovation et réaménagement du cadre bâti existant;
- incitatifs aux promoteurs afin d'encourager le développement de constructions durables;
- objectifs d'intégration architecturale et urbaine afin d'améliorer la qualité du paysage;
- augmentation de l'offre en logement locatif;
- densification comme opportunité d'améliorer la mixité sociale et la diversité de l'offre résidentielle : augmentation de l'offre en logements sociaux, abordables, familiaux et étudiants;
- encadrement des axes de transit par des bâtiments de plus forte hauteur et par un aménagement paysager signature;
- densification à échelle humaine, respectant les hauteurs et le style architectural des quartiers résidentiels actuels;
- densification douce par l'implantation d'unités d'habitation accessoires sur les lots occupés par les résidences unifamiliales isolées;
- restriction des normes d'affichage sur les axes de transit;
- promotion des stationnements en arrière-cour ou en sous-sol.
- Réaménagement des axes de transit pour y intégrer un verdissement important, un design signature et du mobilier urbain;
- Création de partenariats avec les institutions publiques et les entreprises privées disposant d'espaces de stationnement sous-utilisés afin de végétaliser ces espaces (ex. : Galeries Saint-Laurent);
- création de partenariats avec les institutions publiques et les entreprises privées disposant d'espaces verts pour y réaliser des potagers urbains ouverts à la communauté (ex. : RUI Laurentien/Grenet et Carrefour Providence);
- plantation d'arbres plus matures pour l'organisation des espaces publics;
- prolongation du corridor de biodiversité Saint-Laurent au sein de l'aire TOD par l'aménagement de corridors verts et actifs ainsi que par l'aménagement d'espaces végétalisés;
- création d'espaces de détente multifonctionnels accessibles à l'échelle du voisinage;
- création d'espaces publics rassembleurs et inclusifs dans le secteur de la gare;
- incitatifs à l'aménagement de toits verts et aux aménagements paysagers durables.



Fig. 5.Table de travail sur le thème du transport actif
(Source: Provencher_Roy)

03

CHARRETTE D'IDÉATION

CHARETTE D'IDÉATION

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La charrette d'idéation a eu lieu le 16 mai 2019 au futur Centre communautaire et culturel de Cartierville.

OBJECTIF DE L'ACTIVITÉ

Faisant suite à la consultation publique du 30 avril 2019, cette activité d'idéation avait pour but de poursuivre la réflexion quant à l'identification des enjeux de planification et de proposer des solutions concrètes sous la forme d'interventions dans le milieu.

PARTICIPATION

L'activité s'adresse à un public restreint, sélectionné par les membres du bureau de projet. L'assemblée était composée de représentants d'organisations communautaires, d'acteurs du milieu, de partenaires publics et privés, d'universitaires et d'étudiants, de professionnels de l'aménagement, entre autres. Au total, près de 55 personnes ont participé à la charrette d'idéation.

DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

La soirée s'est opérée en deux temps, débutant par une brève présentation informative de la démarche et du territoire. Elle s'est ensuite poursuivie avec l'exercice d'idéation en groupe de travail.

1 – Mot de bienvenue
Les maires des arrondissements Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville ainsi que leurs représentants ont inauguré la soirée en introduisant la démarche et en réitérant la volonté de travailler de concert pour planifier le futur du secteur de façon cohérente et concertée.

2 – Portrait du territoire
Les représentants de la firme Provencher_Roy, mandatée pour le processus de planification détaillée, ont par la suite présenté la démarche de planification ainsi que les grandes lignes du portrait du territoire. La présentation a également dépeint les principaux enjeux relevés par la firme lors de l'analyse du contexte urbain ainsi que ceux ayant émergé lors de la séance de consultation publique du 30 avril.

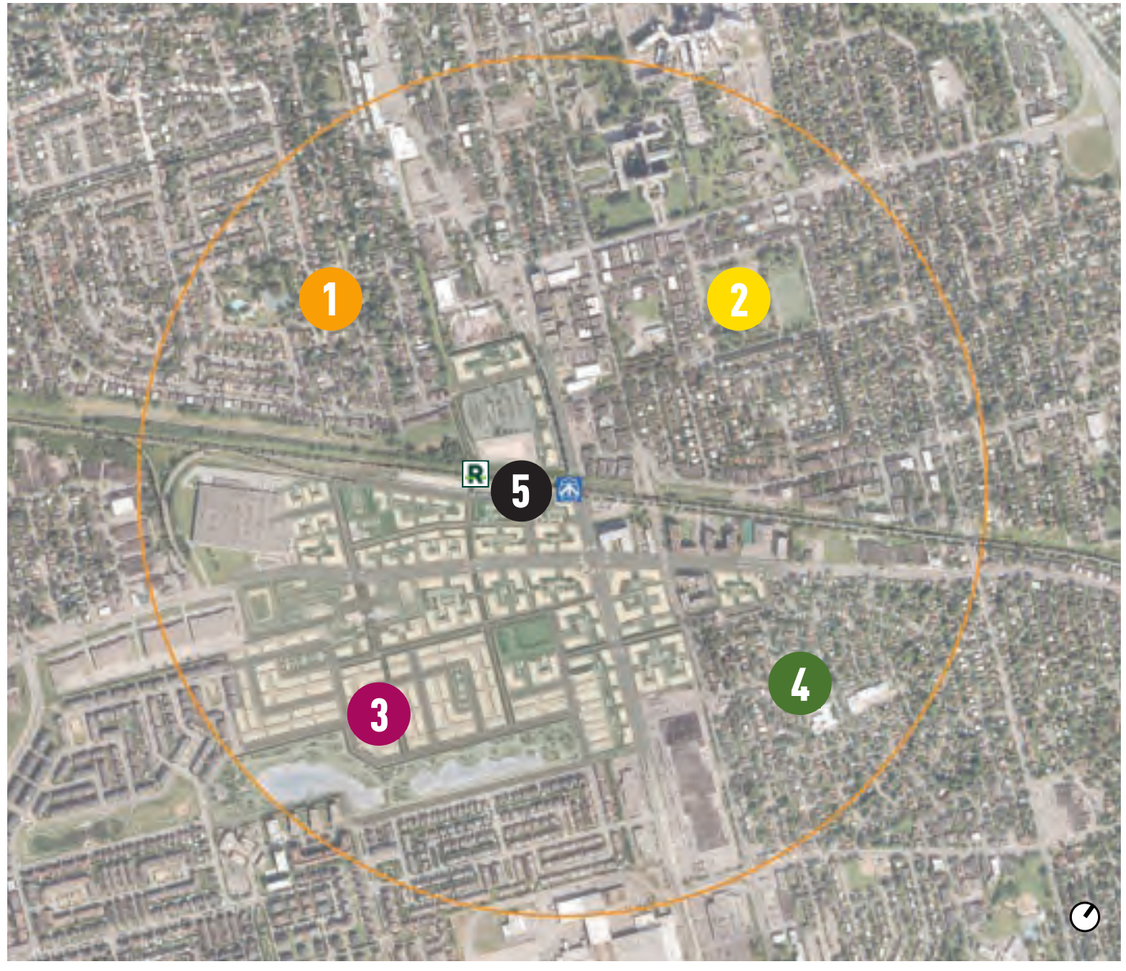
3 – Charrette d'idéation sur différents secteurs
La soirée s'est poursuivie avec un atelier d'idéation avec les participants regroupés en équipe multidisciplinaire. Les groupes de travail ont été préalablement déterminés afin d'assurer un équilibre en termes de représentativité et de diversité des intervenants. Un secteur d'étude a été attribué à chaque équipe.

Cinq secteurs distincts ont été analysés lors de l'activité d'idéation (les quartiers Toupin-Keller, Cartierville, Bois-Franc, Norvick et le secteur de la station). Considérant que l'aire TOD est scindée en quadrants par les grands axes de transit, il a été jugé opportun d'examiner ces secteurs distinctement afin de respecter leur caractère unique. De plus, le secteur entourant la future station du REM a également été identifié puisqu'il s'agit du point focal de l'aire TOD Bois-Franc.

Alors, au cours de cette période d'échange et d'idéation, les participants ont été invités à identifier des enjeux spécifiques au secteur leur étant attribué pendant une période approximative de 15 minutes. Ensuite, pour une durée de 1 heure, les participants ont imaginé des solutions concrètes et ont proposé des interventions physiques dans le territoire. Les participants ont illustré leurs idées sur une orthophoto du secteur (format A1). Du papier calque, des icônes thématiques, des post-its et des feuilles de notes ont été mis à la disposition des participants pour élaborer et spatialiser les solutions proposées.

4 – Plénière et conclusion :
À la fin la séance d'idéation, un animateur désigné pour chaque secteur a présenté les principaux enjeux soulevés et les interventions imaginées par les participants. Pour clore la soirée, le maire d'arrondissement de Saint-Laurent, Alan de Sousa, a conclu la soirée en remerciant les participants, les animateurs et les organisateurs de l'évènement.

SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ATELIER DE TRAVAIL



CHARETTE D'IDÉATION

APPERCU DE LA SOIRÉE












Fig. 6.Photographies prises lors de l'atelier d'idéation du 16 mai 2019
(Source: Arrondissement Saint-Laurent et Provencher_Roy)

CHARETTE D'IDÉATION

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les principales interventions proposées par les participants aux ateliers d'idéation, répartis sur cinq tables traitant des cinq secteurs de l'aire TOD Bois-Franc se déclinent ainsi:

1 SECTEUR TOUPIN-KELLER

» Le secteur compte plusieurs opportunités à identifier et à lier ensemble. Les participants mentionnent que les succès et les forces actuels pourraient être des points de rayonnement pour la transformation graduelle du secteur.

» On suggère de créer un carrefour de mobilité active au croisement de l'emprise ferroviaire et d'un axe situé en parallèle du boulevard Laurentien. Ce dernier serait sur l'emprise de la Ville de Montréal. Les participants imaginent une grande bande de verdure et de fraicheur intégrant des concepts de circulations partagées (piétons et cyclistes). À partir de ce carrefour, il serait aussi possible d'étendre le réseau de transport actif afin de le relier aux parcs et aux pôles d'activités.

» Les participants imaginent de nouveaux développements résidentiels de grande qualité architecturale et mettant de l'avant les meilleures pratiques en matière de mixité et de densité.

» De manière plus générale, les participants identifient plusieurs espaces vacants à transformer en espaces publics et plusieurs bâtiments à requalifier. Il s'agit là d'une opportunité pour restructurer le secteur et plus spécifiquement le boulevard Laurentien. Les participants proposent de profiter de ces opportunités pour repenser la gestion des flux de mobilité vers la station du REM. Pour certains participants, ces espaces présentent aussi un potentiel de densification.

» L'interface avec les infrastructures ferroviaire, routière et hydro-électrique est à réinventer pour qu'elles participent à la qualité du cadre bâti. Ainsi, l'aménagement des passages, viaducs, de l'emprise ferroviaire et du poste de Reed doit être revu dans le processus de planification détaillée.

2 SECTEUR CARTIERVILLE

» On propose d'aménager une place publique en marge de la station du REM et d'en faire un lieu de rassemblement et d'animation (ex.: un petit marché public estival).

» Il est suggéré d'aménager le stationnement incitatif en sous-terrain afin de profiter du terrain de la station dans son entièreté.

» Les participants ciblent aussi quelques petits pôles commerciaux au sein du secteur pouvant être mis en valeur ou créés aux abords de lieux déjà générateurs d'achalandage (ex. : les parcs).

» Afin de contrer le phénomène de quartier transitoire, on suggère de rénover le parc immobilier vétuste, notamment dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI). On propose d'adopter des actions qui amélioreront la salubrité des logements et la sécurité des citoyens (ex. : éclairage).

» Il est proposé de développer un réseau de transport actif reliant les différents pôles d'emplois et d'activités à la station du REM (ex.: l'hôpital du Sacré-Cœur et l'usine Bombardier). Il est aussi important aux yeux des participants de bonifier l'offre en vélo-partage. Les efforts en mobilité pourraient être joints aux actions de verdissement afin de faire des corridors de fraîcheur. Le verdissement devrait également se réaliser au sein du quartier.

» Le parc institutionnel des Sœurs de la Providence est un obstacle à la perméabilité. On suggère d'y insérer des liens de transport actif.

» Les participants imaginent une plus forte mixité verticale et une densité sur le boulevard Laurentien.

3 SECTEUR BOIS-FRANC

» Il est proposé d'humaniser la circulation sur les grandes artères en les verdissant massivement et en bonifiant l'espace dédié au transport actif, quitte à empiéter sur les terrains adjacents.

» Les participants souhaitent voir s'introduire la notion de paysage comestible à travers le secteur via diverses interventions (ex.: saillies végétalisées, jardinets surélevés disponibles pour les citoyens, bacs de plantations en marge des rues, etc.).

» Il est suggéré de revoir l'aménagement de certains espaces verts (existants ou projetés) pour y introduire des plantations plus naturelles, organiques et axées sur la biodiversité, contrairement aux espaces verts plus structurés qu'on retrouve généralement dans le secteur et à Montréal en général.

» On propose de redévelopper les propriétés commerciales du boulevard Marcel-Laurin en divisant les îlots surdimensionnés, en encadrant l'espace public et en implantant des immeubles mixtes (incluant du commercial au rez-de-chaussée).

» L'espace situé entre l'emprise ferroviaire et le boulevard Henri-Bourassa est à requalifier selon les participants. On propose d'y aménager un pôle commercial et une place publique en marge de la station du REM. Près de l'emprise ferroviaire, on imagine un pôle d'emplois axé sur le concept de *co-working* et attirant des *start-ups*. Ce pôle agirait comme espace tampon entre la voie ferrée et de nouveaux bâtiments résidentiels et mixtes qui seraient situés à proximité de la station. Enfin, pour cet espace, les participants entrevoient l'aménagement d'une esplanade plantée, incluant des jardins collectifs ou communautaires.

» Les participants suggèrent de développer un service de transport collectif parallèle aux services d'autobus de la STM et de la STL, qui permettrait de relier la station du REM aux différents pôles d'emplois et d'activités (ex.: navette autonome électrique).

4

SECTEUR NORVICK

- Les participants constatent que peu de parcs, d'espaces verts et d'équipements collectifs sont accessibles depuis le secteur.
- Le terrain des Galeries Saint-Laurent est ciblé pour une requalification. Les participants proposent de subdiviser le terrain en plusieurs îlots dont, les ouvertures seraient en continuité avec la trame urbaine actuelle, améliorant la perméabilité du secteur avec le quartier Bois-Franc. Sur ces nouveaux îlots, on imagine de nouveaux bâtiments mixtes incluant des commerces au rez-de-chaussée. Une hauteur modulable est privilégiée pour éviter un trop grand contraste avec le cadre bâti du secteur. De plus, on suggère l'aménagement d'une ruelle piétonne au coeur des nouveaux îlots. En continuité avec le parc Bois-Franc, les participants proposent d'aménager un espace public ou un parc au centre du redéveloppement.
- Les participants recommandent de poursuivre les efforts de mobilité active et de verdissement en créant une coulée verte (*emerald belt*) qui relierait les parcs et les équipements collectifs, entre autres. À ce propos, la rue Grenet est jugée particulièrement structurante de par l'accès nord-sud qu'elle procure et par les équipements collectifs qui la bordent.
- Un espace confiné entre l'emprise ferroviaire et le boulevard Henri-Bourassa est identifié pour accueillir de nouveaux espaces publics multifonctionnels (ex.: terrains de sport, espace de détente, piscine, etc.). On suggère d'aménager un passage à niveau ou aérien pour traverser la voie ferroviaire et améliorer la perméabilité entre le secteur Norvick et le nord de l'aire TOD.
- Les participants imaginent le secteur de la station comme un pôle multifonctionnel et multimodal. On cherche à en faire un lieu pivot entre les quadrants de l'aire TOD où il sera facile de circuler. On aimerait en faire un lieu animer où l'on pourrait retrouver un petit marché estival.

5

SECTEUR DE LA STATION

- Les participants ont soulevé l'importance de créer une traverse nord-sud dans l'axe des rues Cousineau et Wilfrid-Reid. Cette traverse pourrait s'intégrer à la station du REM, être de type dalle-parc ou en porte à faux.
- On propose de faire de l'emprise de la ligne de transport hydro-électrique un parc linéaire aménagé en tranchée verte ou en digue. Il s'agirait d'un espace tampon avec l'emprise ferroviaire, mais surtout d'un espace de réappropriation citoyenne. Les participants suggèrent de profiter de cette vitrine pour mettre en valeur l'infrastructure du REM.
- Les participants proposent de densifier les abords de la station du REM ainsi que les grands axes de circulation.
- Les liens actifs vers et depuis la station du REM font défaut. Les participants recommandent de renforcer les axes actifs existants et de réduire l'espace dédié aux automobilistes sur certaines artères. Il est jugé important de souligner clairement les entrées vers la station du REM;
- Le terrain du petit centre commercial au croisement de la rue Keller et du boulevard Laurentien est identifié pour un redéveloppement. On y imagine un pôle de services qui agirait comme porte d'entrée au secteur Toupin-Keller.



Fig. 7.Table de travail portant sur le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5)
(Source: Arrondissement Saint-Laurent)

CHARETTE D'IDÉATION

PLANS DES INTERVENTIONS PROPOSÉES



Fig. 8.Esquisse d'interventions pour le quartier Toupin-Keller (secteur 1)



Fig. 9.Esquisse d'interventions pour le quartier Cartierville (secteur 2)



Fig. 10.Esquisse d'interventions pour le quartier Bois-Franc (secteur 3)



Fig. 11.Esquisse d'interventions pour le quartier Norvick (secteur 4)



Fig. 12.Esquisse d'interventions pour le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5)

CONCLUSION

La séance de consultation publique et la charrette d'idéation avec les acteurs ciblés ont vraiment permis de mettre en lumière les aspirations citoyennes et des pistes de solution concrètes pour inspirer l'exercice de planification détaillée de l'aire TOD. Il est en effet remarquable de constater à quel point de cet exercice co-créatif se dégage une vision consensuelle et porteuse pour l'avenir du quartier. Par ailleurs, le taux de participation élevé, l'enthousiasme et la créativité des participants lors des deux activités de concertation démontrent un engagement remarquable de la communauté locale, un intrant absolument essentiel à la réalisation de projets de revitalisation urbaine durables et structurants.

De façon générale, les enjeux soulevés par l'ensemble des participants se déclinent ainsi:

- la création de nouveaux liens actifs dans l'axe nord-sud;
- le développement des moyens de transport alternatifs à l'automobile pour les déplacements locaux;
- la convivialité, l'efficacité et la sécurité des déplacements actifs;
- la fluidité des déplacements automobiles sur les grands axes et la gestion de la circulation de transit au sein des quartiers;
- la bonification de l'offre en transport collectif;
- la rétention des résidents à long terme;
- la bonification de l'offre en logements locatifs, notamment en ce qui a trait à la salubrité, à la qualité architecturale et à l'abordabilité des habitations;
- la nécessité d'intégrer des espaces et des services voués à la socialisation dans l'espace public;
- la représentativité de la diversité sociale et culturelle dans les aménagements proposés;
- l'importance de verdir le territoire et de multiplier les initiatives en agriculture urbaine;
- Une meilleure intégration des espaces de stationnement au tissu urbain.

En outre, plusieurs pistes d'interventions ont été soulevées avec brio par les participants, définissant l'ossature de l'exercice de conception et de planification détaillée. Il s'agit donc de perspectives prometteuses pour favoriser le sentiment d'appropriation des citoyens à leur quartier.

LE PROCESSUS DE CONCERTATION EN BREF...

1 ATELIER DE CONSULTATION

150 PARTICIPANTS

WORLD CAFÉ

5 THÉMATIQUES ABORDÉES

ÉCHANGES CONSTRUCTIFS SUR LES ENJEUX

1 CHARRETTE D'IDÉATION

55 PARTICIPANTS

5 SECTEURS D'INTERVENTIONS

CO-CRÉATION AU SEIN D'ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES

SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA REVITALISATION DU MILIEU

100% CONCENSUS SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET

LIENS ACTIFS

ESPACES VERTS PUBLICS

QUALITÉ PAYSAGÈRE

MILIEU DE VIE COMPLET

04
VISION D'AMÉNAGEMENT

VISION D'AMÉNAGEMENT

ÉNONCÉ

La vision d'aménagement de l'aire TOD Bois-Franc fait ressortir les composantes à mettre de l'avant pour favoriser l'émergence d'un milieu de vie complet et attractif. Elle reprend les grands principes d'aménagement tirés de la vision commune des Arrondissements Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville, et les actualise en fonction des enjeux identifiés par les citoyens et les acteurs clé du milieu. Ultimement, elle tente de répondre à la problématique centrale évoquée par l'ensemble des parties prenantes, à savoir le manque de sentiment d'appartenance des citoyens au-delà des frontières de leur lieu de résidence. Le déploiement de réseaux de transport collectif structurants devient ainsi le moteur d'un processus de transformation urbaine axé sur le bien-être des citadins et le développement d'habitudes de vie saines et durables.

Ancrée dans la philosophie du Transit Oriented Development (TOD) et du Pedestrian Oriented Development (POD), la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc agit sur l'espace urbain à différentes échelles d'intervention. Elle vise premièrement à mettre en réseau l'ensemble des pôles de destination, avec comme point de convergence la station du REM. Ainsi se déploie un maillage de liens de mobilité conçus prioritairement pour piétons, cyclistes et usagers du transport collectif, permettant rééquilibrer le partage du réseau viaire avec les automobilistes. Un second niveau d'intervention repose sur une transformation graduelle du cadre bâti et paysager pour créer un environnement sain et distinctif.

Ainsi remaniés, les espaces publics deviennent des lieux agréables, où il fait bon se promener et se détendre. Ils proposent une multitude d'ambiances évoluant au fil des saisons, liant l'ensemble des composantes bâties qui elles-mêmes contribuent à la renommée du quartier. Troisièmement, le retissage de la trame sociale et culturelle s'effectue en consolidant les équipements collectifs existants, en multipliant l'offre de services de proximité et en créant de nouveaux lieux d'appropriation citoyenne. Ceux-ci sont conçus à l'image de la diversité des communautés en place. Ils favorisent le sentiment d'appartenance au quartier et incitent l'implication citoyenne des résidents et des travailleurs.

Ainsi l'énoncé de vision pour l'aire TOD de la station Bois-Franc se présente comme suit :

> « Un quartier où chaque entité urbaine est liée par un maillage complexe de réseaux de mobilité et de verdure. Un environnement qui se démarque par sa qualité paysagère et sa singularité. Un lieu à l'image de la communauté locale, où il fait bon vivre, travailler et s'amuser. »

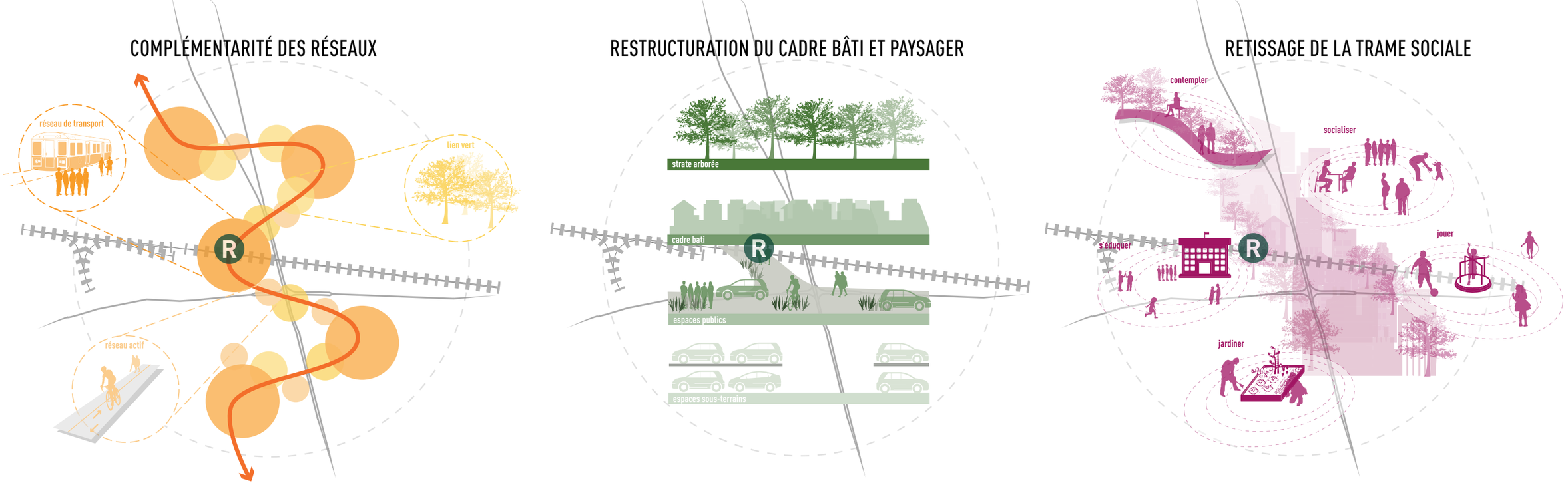


Fig. 13.Schémas de vision d'aménagement de l'aire TOD

VISION D'AMÉNAGEMENT

VISION ÉLARGIE

Ultimement, la transformation de l'aire TOD de la station Bois-Franc s'inscrit dans un contexte spatial élargi structuré par le déploiement de trois grands réseaux de transport collectif et actif, à savoir le Réseau express métropolitain (REM) et le Réseau vélo métropolitain (RVM) dans l'axe est-ouest, ainsi que le projet de prolongement de la ligne de métro orange dans l'axe nord-sud. Cette perspective à vol d'oiseau permet en effet de constater l'ampleur de la transformation urbaine à anticiper dans le secteur, notamment dans l'axe Marcel-Laurin et Laurentien.

Ainsi, il est permis d'envisager la vision d'aménagement de cette aire TOD en particulier comme précurseure d'un mouvement de restructuration plus large, renforcissant ainsi l'importance de créer un projet exemplaire, axé sur les meilleures pratiques en aménagement durable.

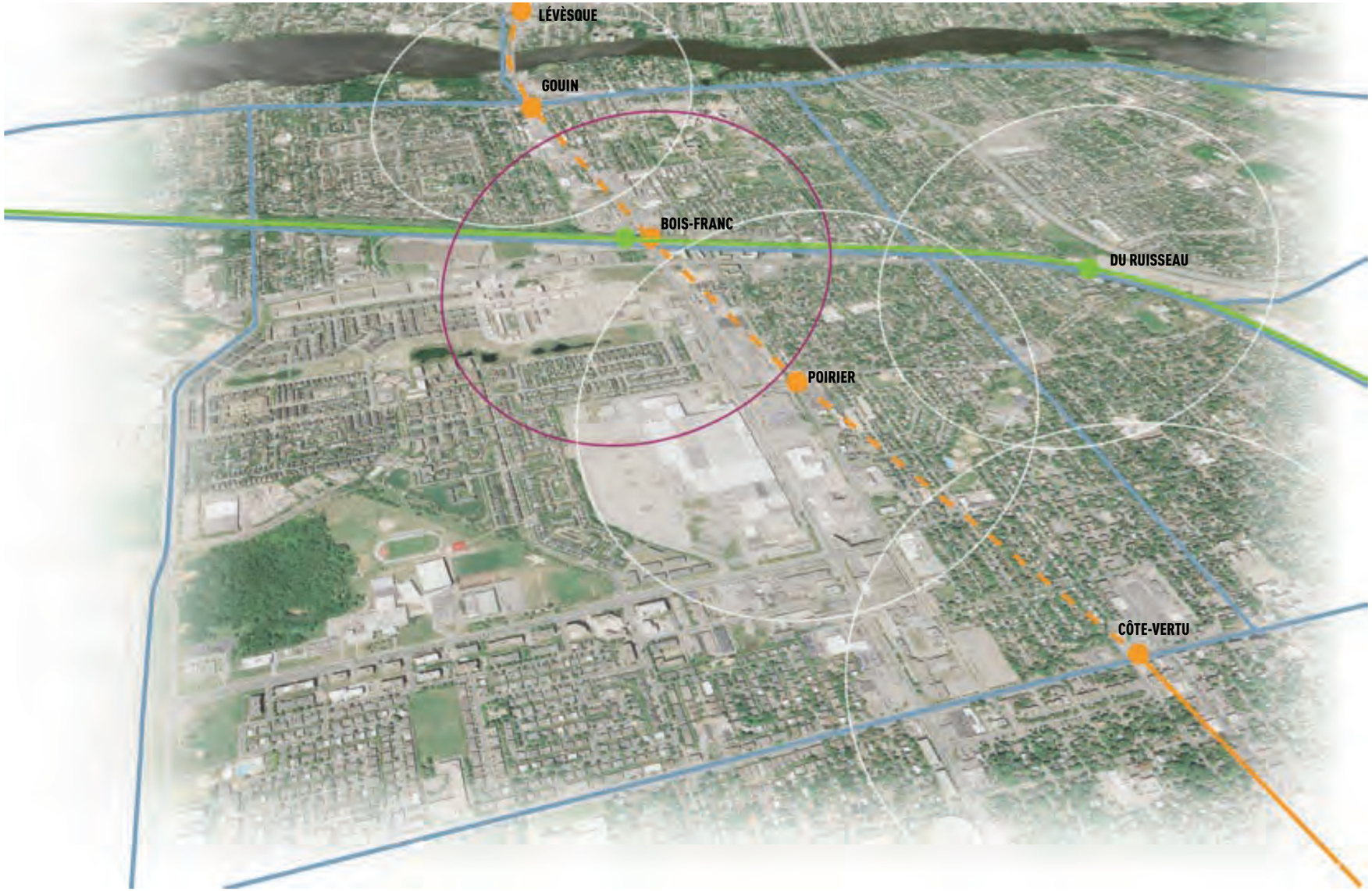


Fig. 14. Déploiement du concept de TOD dans l'environnement des arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent

VISION D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

DES PRINCIPES SOUS-JACENTS À LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Supportant la vision d'aménagement du territoire, cinq principes sont énoncés. Ces notions tissent l'arrière-plan de l'exercice de planification détaillée de l'aire TOD. À la fois autonomes et complémentaires, les principes s'imbriquent les uns aux autres et guident les interventions proposées dans une perspective de pérennité et d'acceptabilité du processus de revitalisation urbaine.

CONNECTIVITÉ

La mise en réseau multiscalaire de l'aire TOD et de ses éléments caractéristiques vise à inscrire le secteur dans son contexte global avec cohérence, et à arrimer ses réalités internes. Du point focal qu'est le pôle intermodal structurant, se connectent et s'entrecroisent des réseaux collectifs, actifs et écologiques afin de renforcer la perméabilité entre les quartiers et de relier les points de confluence. Enfin, les quartiers se s'accordent aux grandes barrières physiques de son territoire (grands axes routiers, emprise ferroviaire et industries), responsables du paysage urbain meurtri, en redimensionnant leur échelle et humanisant leurs abords.

VERDISSEMENT

Les paysages stériles et arides laissent place à un environnement urbain verdoyant et vivant. Ce principe met de l'avant les meilleures pratiques pour limiter l'impact des changements climatiques, pour gérer durablement les eaux pluviales et pour inviter la biodiversité à se déployer. Cette infrastructure verte, intégrée à un vaste réseau et animée par la communauté, catalyse l'émergence de nouveaux paysages identitaires.

RÉSILIENCE

L'aire TOD traverse l'épreuve du temps par des interventions pertinentes, respectueuses du caractère des lieux, sensibles à l'évolution du territoire et adaptées aux besoins de la population. Ce principe promeut le renforcement de la capacité d'adaptation aux perturbations de l'équilibre économique, social et environnemental. Le milieu est résilient puisqu'il est flexible, intégré, ouvert et proactif aux changements, solidement ancré sur son territoire, diversifié et solidaire. L'innovation dans la construction et la reconversion urbaine contribue à une transformation pérenne du territoire.

IDENTITÉ

L'identité se révèle par la consolidation des acquis de l'aire TOD et la mise en valeur de sa diversité culturelle, sociale et économique florissante. Les diverses réalités composant l'aire TOD sont fédérées autour d'espaces rassembleurs, des foyers d'ancrages et des lieux d'appropriation et de solidarité pour la communauté. L'aire TOD arbore une signature visuelle distinctive et unificatrice qui se dévoile par la qualité et la diversité architecturale, insufflant un renouveau dans la forme urbaine du secteur.

ANIMATION

L'aire TOD rayonne par l'intensité et la mixité de ses activités ainsi que par la convivialité et l'attractivité de sa forme urbaine. Des destinations d'intérêts, distinctives et reflétant les besoins de la population impulsent la revitalisation des quartiers. L'aire TOD est parsemée d'espaces publics inclusifs et flexibles où prennent racine les initiatives citoyennes. Lieux d'expression culturelle, ils sont le théâtre d'interactions sociales et de l'éventail des manières de vivre l'espace urbain. Des parcours sécuritaires et conviviaux lient ces pôles d'activités et participent au maillage culturel et social.

VISION D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

DES OBJECTIFS CONCRÉTISANT LA VISION

À la vision et aux principes d'aménagement se superpose une série d'objectifs spécifiques démontrant la portée des interventions à poser sur le territoire de l'aire TOD Bois-Franc. Ceux-ci s'inspirent et réactualisent les objectifs définis par les Arrondissements en amont du projet, et ce à la lumière des enjeux soulevés lors de l'analyse urbaine et de la démarche de participative avec les acteurs clé du milieu.

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET NATURELS

» Créer un pôle intermodal structurant (station REM), misant sur la connectivité des réseaux de transport actif et collectif, la mixité des activités, la compacité du cadre bâti et l'animation des espaces publics;

» déployer un réseau piétonnier et cyclable facilitant l'accès aux points d'accès au transport en commun (à la gare et aux stations d'autobus);

» désenclaver les différents quartiers de l'aire TOD par l'aménagement de nouvelles voies, raccordées au réseau viaire existant, de manière à rendre plus perméable la trame urbaine et améliorer l'accessibilité aux secteurs voisins, aux services, commerces et aux transports collectifs;

» assurer la continuité des espaces verts, des parcs et des interventions de verdissement par la mise en place d'une coulée verte visant notamment à maximiser le potentiel de connectivité entre habitats et à permettre à la biodiversité de se déployer selon son plein potentiel.

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE CADRE BÂTI ET PAYSAGER

» Réaménager l'emprise des boulevards Marcel-Laurin, Laurentien, Henri-Bourassa et la rue Lachapelle ainsi que leurs abords et leurs intersections afin d'en faire des espaces sécuritaires, conviviaux et favorables aux déplacements actifs;

- Reconsidérer la vocation des axes de transit au réseau véhiculaires ainsi que l'importance dédiée à la voiture dans l'organisation de l'espace et dans le paysage urbain;
- Rétablir l'échelle locale de la rue Lachapelle;

» optimiser l'utilisation du sol par l'aménagement de stationnements en sous-sol ou étagés;

» limiter les externalités des stationnements de surface en favorisant leur aménagement en cour arrière et en exigeant la mise en place de mesures visant la diminution les îlots de chaleur et la gestion des eaux de ruissellement;

» intensifier les activités à proximité du pôle de transport et aux abords des grands axes de transit par une optimisation des terrains sous-utilisés ou sous-développés, une mixité verticale et horizontale ainsi qu'une complémentarité entre les usages;

» densifier le tissu urbain à proximité du pôle de transport et aux abords des grands axes de transit afin de soutenir l'intensification des activités;

» moduler la densité bâtie pour assurer une intégration harmonieuse avec le tissu urbain existant;

» élaborer une signature visuelle pour le secteur qui se traduit par un cadre bâti exemplaire, une intégration architecturale harmonieuse et une signalétique efficace;

» contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles du domaine public en considération des spécificités du tissu urbain des différents quartiers ;

» viser une certification de développement durable pour tous les équipements et institutions publics;

» inciter et soutenir la construction de bâtiments visant une certification de développement durable;

» créer des parcours piétons conviviaux où la qualité de l'environnement urbain est mise à contribution (par des façades animées, une architecture esthétique, des plantations, ainsi que du mobilier);

» bonifier l'offre en parcs, espaces verts, places et placettes publiques, de manière à atteindre l'objectif de 17% de la surface indiqué par la CMM, et les relier au réseau de déplacements actifs et favorisant la marche, l'activité physique, la détente et la socialisation dans un environnement sain, sécuritaire et convivial;

» développer une stratégie de verdissement favorisant la biodiversité, adoptant un éventail de formes organiques et propices aux pollinisateurs;

» déployer la canopée urbaine en verdissant notamment les grands axes de transit et espaces libres ou sous-utilisés;

» réaliser des aménagements durables et intégrer des systèmes de biorétention, de gestion et de recyclage des eaux pluviales réduisant ainsi les coûts de la gestion des eaux usées annuelles à court et long terme;

» Multiplier les initiatives d'agriculture urbaine sous un éventail de formes (toist verts, serres privées, jardins communautaires, plantations sur rue, partenariats, etc.);

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE TISSU SOCIAL ET L'IDENTITÉ

» Affirmer la diversité culturelle par des interventions sur le domaine public et renforcer le capital social en aménageant des espaces publics rassembleurs, inclusifs et favorables à la socialisation;

» bonifier l'offre en commerces et services de proximité, équipements collectifs qui répondent aux besoins de la population et qui reflètent la diversité culturelle et sociale;

» créer des opportunités d'emplois stratégiquement positionnées aux abords des grands axes de transit de manière à maximiser leur visibilité;

» maintenir et affirmer la mixité sociale par l'inclusion de 20% de logement social, abordable et familial dans les nouveaux ensembles résidentiels (en respect du règlement pour une métropole mixte), par une mixité de typologies résidentielles et par une diversité du mode de tenure;

» Encourager toutes formes d'initiatives citoyennes et communautaires de développement durable.

05

ANNEXES

ANNEXE 01

QUESTIONS THÉMATIQUES POUR LA SOIRÉE DE CONSULTATION



TRANSPORT COLLECTIF ET VÉHICULAIRE

- Les déplacements en voiture sont-ils indispensables ?
- Quels sont les tronçons/intersections problématiques en termes de circulation ou de sécurité ?
- Quelles sont les problématiques en lien avec l'utilisation du transport collectif (fréquence, achalandage) ?
- Comment l'arrivée du REM modifiera vos habitudes de déplacements ?



TRANSPORT ACTIF

- Comment décrieriez-vous l'expérience du piéton dans les déplacements du secteur?
- Utilisez-vous le vélo ou la marche dans vos déplacements ? Si oui quelles sont les problématiques ? Et sinon pour quelles raisons ?
- Quels types d'aménagement favoriseraient les déplacements à pied et à vélo au quotidien?
- Quels sont les destinations / noyaux d'activité à relier en priorité selon vous?
- Quelle serait la configuration idéale des abords de la station du REM, dans une perspective de favoriser les déplacements actifs?



VIE DE QUARTIER

- Ressentez-vous une identité/appartenance par rapport à votre quartier ?
- Quelles sont les forces et les caractéristiques phares de votre quartier?
- Quels sont les lieux / équipements (parcs, sportifs, aires de jeu, bibliothèque, etc.) que vous fréquentez le plus souvent, et pourquoi?
- À votre avis quel type d'équipement manque à votre quartier ?
- Selon vous, la présence de logements abordables constitue-t-elle en enjeu pour la revitalisation du quartier?
- Selon vous, quelle devrait être l'élément rassembleur de l'aire TOD? Qu'est-ce qui ferait en sorte que les usagers du REM, par exemple, auraient envie de s'y rendre?



CADRE BÂTI

- Quels sont les secteurs à revitaliser/rénover? À développer?
- Quels sont les types d'habitation à privilégier dans chaque secteur?
- Quel type de ménage ou de famille souhaiteriez-vous voir s'installer dans votre quartier?
- Que pensez-vous de l'aménagement des commerces et de leurs abords dans le secteur? Comment cela pourrait-il être amélioré?
- Devrait-on favoriser la mixité (ex. commerciale / résidentielle) au sein des bâtiments? Est-ce que cela se prête mieux à certains endroits du secteur?

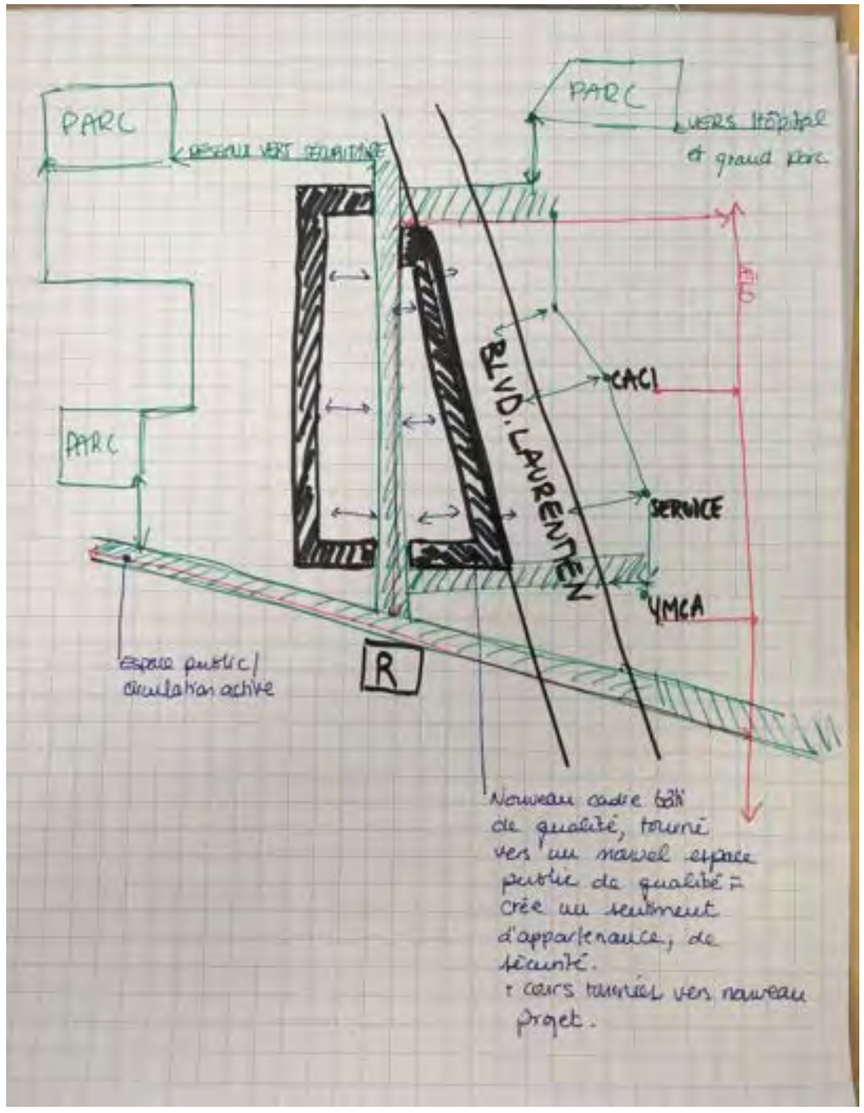


ENVIRONNEMENT

- L'offre actuelle en espaces verts vous semble-t-elle suffisante?
- Où devrait-on privilégier la plantation d'arbres ?
- L'augmentation des espaces naturels et de biodiversité vous semble elle importante ?
- La proximité de la voie ferroviaire constitue-t-elle une nuisance pour vous ? Dans quelle mesure?

ANNEXE 02

ESQUISSES PRODUITES EN CHARRETTE D'IDÉATION





1

SECTEUR TOUPIN-KELLER

ANNEXE 02

ESQUISSES D'INTERVENTIONS ÉLABORÉES LORS DE LA CHARRETTE D'IDÉATION



2

SECTEUR CARTIERVILLE

ANNEXE 02

ESQUISSES D'INTERVENTIONS ÉLABORÉES LORS DE LA CHARRETTE D'IDÉATION



3

SECTEUR BOIS-FRANC



4

SECTEUR NORVICK



5

SECTEUR DE LA STATION

PLANIFICATION DÉTAILLÉE

AIRE TOD BOIS-FRANC

ANNEXES

DÉMARCHE PARTICIPATIVE ET VISION D'AMÉNAGEMENT

JUIN 2019

Pages manquantes (121 à 153) du PPU TOD Bois-Franc (Ahuntsic-Cartierville)

Saint-Laurent Montréal

Ahuntsic-Cartierville Montréal

CRÉDITS

Arrondissement Saint-Laurent, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme
Rafik Salama, M. Arch., MOAQ, Conseiller en planification
Éric Paquet, Directeur de l'Aménagement urbain et des Services aux entreprises

Arrondissement Ahuntsic-Cartierville, Direction du développement du territoire, Division de l'urbanisme, permis et inspection
Nicolas Boulanger, Urbaniste, Conseiller en aménagement
Richard Blais, Chef de division

Provencher_Roy
Sylvain Gariépy, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 983
Maude Brochu, Urbaniste, permis numéro 1514
Valérie Charest, Urbaniste, LEED GA, permis numéro 1628
Maude Christophe, Urbaniste, permis numéro 1763

PROVENCHER_ROY

FINANCEMENT

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

PARTENAIRES / BUREAU DE PROJET

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
Marie-Michèle Cauchy, Urbaniste, Conseillère en recherche

Société des transports de Montréal (STM)
Sébastier Desilet, Urbaniste conseiller, Développement des réseaux

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)
Stéphane Bégin, Conseiller en aménagement

Ville de Montréal
Pamela Echeverria, Urbaniste, Conseillère en aménagement

Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)
Marie-Pier Veillette, Urbaniste Conseillère – Planification stratégique

Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ Infra)
Louis Trudel, Directeur immobilier

TABLE DES MATIÈRES

01

INTRODUCTION **5**
Démarche participative 6

02

CONSULTATION PUBLIQUE **7**
Description de l'activité 8
Appercu de la soirée 9
Synthèse des résultats 10

03

CHARETTE D'IDÉATION **13**
Description de l'activité 14
Appercu de la soirée 15
Synthèse des résultats 16
Conclusion 19

04

VISION D'AMÉNAGEMENT **21**
Énoncé de vision 22
Vision élargie 23
Principes d'aménagement 24
Objectifs spécifiques 25

04

ANNEXES **27**
Questions thématiques pour la soirée de consultation 28
Esquisses produites en charrette d'idéation 29

LISTE DES FIGURES

Fig. 1.L'équipe de conception et les membres du bureau de projet accompagnées par le Maire de l'arrondissement Saint-Laurent, Alan de Sousa 6

Fig. 2.Présentation informative lors de la consultation publique du 30 avril 2019 6

Fig. 3.Matériel de travail pour la charrette d'idéation du 16 mai 2019 6

Fig. 4.Photographies prises lors de la soirée de consultation publique du 30 avril 2019 9

Fig. 5.Table de travail sur le thème du transport actif 11

Fig. 6.Photographies prises lors de l'atelier d'idéation du 16 mai 2019 15

Fig. 7.Table de travail portant sur le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5) 17

Fig. 8.Esquisse d'interventions pour le quartier Toupin-Keller (secteur 1) 18

Fig. 11.Esquisse d'interventions pour le quartier Norvick (secteur 4) 18

Fig. 9.Esquisse d'interventions pour le quartier Cartierville (secteur 2) 18

Fig. 12.Esquisse d'interventions pour le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5) 18

Fig. 10.Esquisse d'interventions pour le quartier Bois-Franc (secteur 3) 18

Fig. 13.Schémas de vision d'aménagement de l'aire TOD 22

Fig. 14. Déploiement du concept de TOD dans l'environnement des arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent 23

01
INTRODUCTION

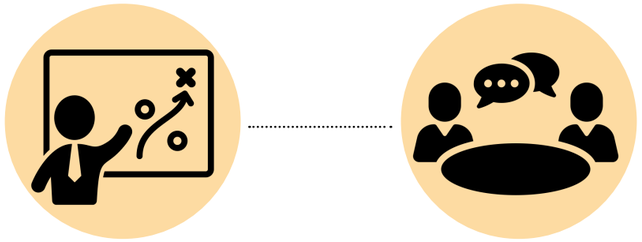
INTRODUCTION

DÉMARCHE PARTICIPATIVE

Le processus de planification détaillée pour l'aire TOD Bois-Franc s'est accompagné d'une démarche participative. Une consultation publique, tenue le 30 avril 2019 et une charrette d'idéation, organisée le 16 mai 2019 ont permis de nourrir la réflexion entourant le devenir du secteur. Ces deux exercices ont rassemblé citoyens, acteurs clés et parties prenantes dans un cadre à la fois informatif et créatif. L'objectif étant de recueillir les préoccupations, les besoins, les idées innovantes et les recommandations de ces participants. Le présent chapitre vise à expliquer la démarche participative adoptée ainsi qu'à exposer les faits saillants des deux exercices consultatifs.

CONSULTATION PUBLIQUE
30 AVRIL 2019

Soirée de consultation publique ouverte aux citoyens des deux arrondissements concernés. L'objectif de cet exercice est de présenter la démarche de planification détaillée et de recueillir leurs observations et suggestions.



CHARRETTE D'IDÉATION
16 MAI 2019

Charrette d'idéation impliquant des acteurs du milieu et des parties prenantes spécifiquement invités. L'objectif de cet exercice est d'approfondir la réflexion relative aux enjeux d'aménagement et de proposer des pistes de solution concrètes.

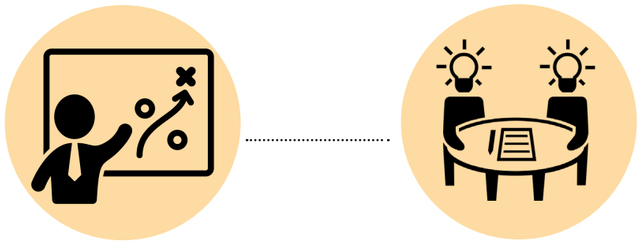




Fig. 1.L'équipe de conception et les membres du bureau de projet accompagnées par le Maire de l'arrondissement Saint-Laurent, Alan de Sousa
(Source: Arrondissement Saint-Laurent)



Fig. 2.Présentation informative lors de la consultation publique du 30 avril 2019
(Source: Provencher_Roy)



Fig. 3.Matériel de travail pour la charrette d'idéation du 16 mai 2019
(Source: Arrondissement Saint-Laurent)

02

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La soirée de consultation publique a eu lieu le 30 avril 2019 au Centre des loisirs de Saint-Laurent.

OBJECTIF DE L'ACTIVITÉ

Ouverte au grand public, cette activité de consultation publique avait pour but d'informer les citoyens sur le projet de planification détaillée ainsi que de recueillir leurs observations et suggestions. La connaissance tacite des résidents a permis de nourrir le diagnostic territorial ainsi que de préciser les chantiers d'action prioritaires.

PARTICIPATION

Près de 100 personnes ont participé à l'activité, incluant de nombreux citoyens des deux arrondissements, des élus, des représentants d'organismes publics, parapublics et communautaires, ainsi que des promoteurs impliqués dans le processus de requalification du secteur.

DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

La soirée s'est opérée en deux temps, débutant par une présentation informative de la démarche et du territoire. Elle s'est ensuite poursuivie avec un exercice de discussion thématique.

1 – Mot de bienvenue
Les maires des arrondissements Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville ainsi que leurs représentants ont inauguré la soirée en introduisant la démarche et en réitérant la volonté de travailler de concert pour planifier le futur du secteur de façon cohérente et concertée.

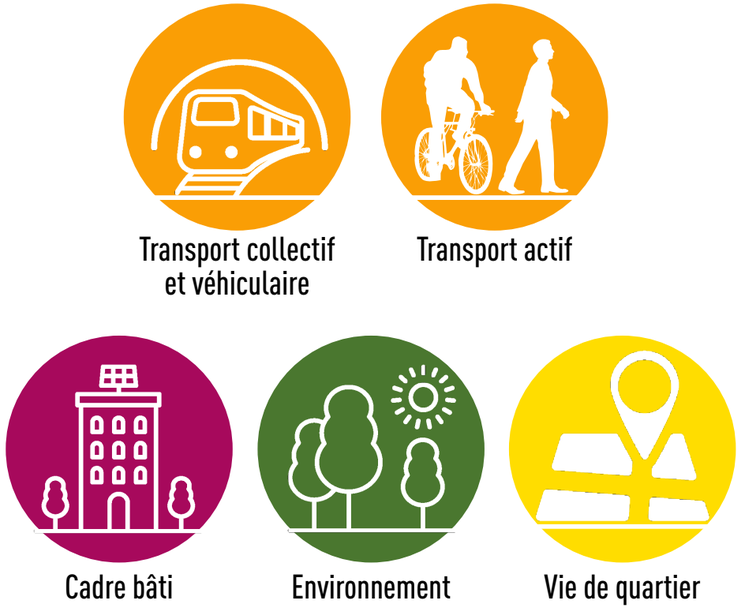
2 – Portrait du territoire
Les représentants de la firme Provencher_Roy, mandatée pour le processus de planification détaillée, ont par la suite présentés la démarche de planification, le secteur d'étude ainsi les principaux enjeux relevés lors de l'analyse du contexte urbain. La présentation a brossé un large portrait du territoire, incluant l'historique de développement, le portrait démographique et socio-économique, la morphologie, les fonctions urbaines, le cadre bâti, etc.

3 – Activité de table ronde sur différents thèmes
La soirée s'est poursuivie avec une session d'échange avec les participants en formule table-ronde de type « World Café». Ce type d'activité de consultation permet aux participants d'échanger leurs idées au sein de petits groupes de discussion. Les discussions ont été orientées selon cinq thématiques permettant de couvrir l'ensemble des enjeux d'aménagement de l'aire TOD (transport collectif et véhiculaire, transport actif, vie de quartier, cadre bâti et environnement). Au cours de cette période d'échange de 45 minutes divisée en trois segments de 15 minutes, les participants se sont exprimés sur trois thématiques de leur choix. Les tables de discussion ont été animées par des membres de la firme Provencher_Roy et des membres du Bureau de projet.

Des questions élaborées au préalable ont permis d'orienter et de stimuler les échanges (Annexe 1). De plus, une orthophoto du secteur (format A1), des icônes thématiques, des post-its et des feuilles de notes ont été mis à la disposition des participants pour faciliter l'identification des problématiques et pour illustrer les solutions proposées.

4 – Plénière et conclusion :
À la fin de la période d'échanges, un animateur désigné pour chaque thématique a présenté les principaux enjeux soulevés, les problématiques exprimées et les pistes d'améliorations suggérées par les participants. Pour clore la soirée, le maire d'arrondissement de Saint-Laurent a remercié les participants, les animateurs et les organisateurs de l'évènement.

THÉMATIQUES DE
L'ATELIER DE CONSULTATION



CONSULTATION PUBLIQUE

APPERCU DE LA SOIRÉE







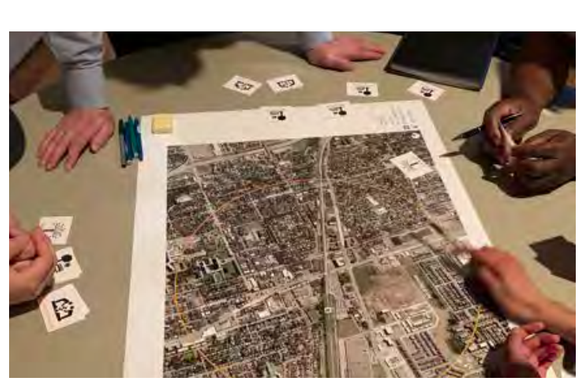







Fig. 4.Photographies prises lors de la soirée de consultation publique du 30 avril 2019
(Source: Arrondissement Saint-Laurent et Provencher_Roy)

CONSULTATION PUBLIQUE

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les principaux enjeux et pistes de solutions soulevés par les participants aux ateliers de consultation eu égard aux thématiques proposées se déclinent ainsi:

TRANSPORT COLLECTIF ET VÉHICULAIRE

ENJEUX SOULEVÉS

- Dépendance à l'automobile pour de courts trajets;
- vitesse transit élevée;
- partage de la route problématique avec les cyclistes et piétons;
- non-respect de la signalisation;
- congestion routière (boulevards Henri-Bourassa, Marcel-Laurin, O'Brien);
- circulation de transit dans les quartiers résidentiels pour contourner la congestion du boulevard Henri-Bourassa;
- accès au réseau de transport collectif pénible considérant les enjeux de transport actif;
- carence de l'offre concernant la desserte est-ouest;
- fréquence de certaines lignes insuffisante, en particulier le soir, le weekend et en dehors des heures de pointe (70, 117, 215);
- fort transit en provenance de Laval qui pourrait s'accroître avec la mise en service du REM.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Sécurisation des intersections près des générateurs de déplacements actifs (rues Lachelle/Legault) et des intersections jugées risquées (boulevards Henri-Bourassa/Marcel-Laurin, Henri-Bourassa/rue Grenet);
- réduction des limites de vitesse permise à 30 km/h dans les secteurs résidentiels;
- aménagement de rondpoints pour améliorer la fluidité et la sécurité à certaines intersections (rue Lachapelle/boulevard Gouin, boulevard Salaberry/rue Lachapelle, boulevards Henri-Bourassa/Marcel-Laurin);
- augmentation de la fréquence de passage des autobus, en particulier le soir, le weekend et en dehors des heures de pointe (70, 117, 215);
- implantation d'un service de navette électrique autonome;
- arrimage et conciliation du réseau de transport collectif avec l'arrivée de la gare intermodale du REM;
- aménagement d'une voie réservée sur le boulevard Henri-Bourassa pour rendre les déplacements en autobus plus efficaces;
- intermodalité de la station Bois-Franc pour minimiser les transferts de charge entre les modes de déplacements.

TRANSPORT ACTIF

ENJEUX SOULEVÉS

- Barrières physiques limitant la connectivité de la trame urbaine et le maillage entre les quadrants (emprise ferroviaire, grands axes de transit);
- parcours piétons arides sur les axes de transit en raison de la forte minéralisation du paysage, du paysage déstructuré, de l'effet d'îlot de chaleur, de l'absence de végétation et de mobilier urbain;
- sentiment d'insécurité sur les grands axes de transit;
- manque de lieux de destination de proximité intéressants qui inciteraient aux déplacements actifs;
- temps de traverse piéton insuffisant sur les grandes artères;
- trottoirs discontinus et étroits;
- éclairage insuffisant;
- déneigement des trottoirs problématique;
- aménagements cyclables extensifs qui nuisent au sentiment de sécurité des cyclistes.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Réaménagement des espaces de stationnement sous-utilisés pour augmenter l'espace dédié au transport actif et aux espaces publics;
- réaménagement des boulevards Marcel-Laurin/Laurentien et Henri-Bourassa selon les bonnes pratiques de transport actif pour améliorer le partage de la route entre les usagers;
- reconfiguration de l'intersection des boulevards Henri-Bourassa/Marcel-Laurin afin d'éliminer les bretelles de virage à droite (jugées contraignante pour le transport actif) et synchronisation des temps de traverse;
- incitatifs aux entreprises afin d'encourager la mobilité active;
- bonification de l'offre en vélo-partage;
- localisation des futures stations de vélo-partage près des générateurs d'achalandage;
- installation de pôles de mobilité active près des commerces de proximité, des espaces publics et des espaces de détente;
- aménagements cyclables intensifs qui distinguent physiquement l'espace dédié aux cyclistes de ceux dédiés aux automobilistes;
- aménagements de liens cyclables nord-sud, notamment pour rejoindre la piste cyclable suivant le tracé de l'emprise ferroviaire dans l'axe est-ouest.

VIE DE QUARTIER

ENJEUX SOULEVÉS

- Offre commerciale, composée essentiellement de grandes bannières, est générique et ne contribue pas à l'identité du secteur;
- faible attractivité des commerces de proximité et des équipements auprès des adolescents et des jeunes adultes;
- faible impact anticipé de la revitalisation des grands axes sur la vie de quartier considérant la forte circulation véhiculaire et l'échelle de ces artères;
- faible perméabilité de la trame urbaine freinant l'accessibilité aux équipements présents;
- écoles primaires et secondaires fréquentées à surcapacité, amenant les enfants à fréquenter des écoles hors de leur quartier.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Respect du caractère identitaire et paisible des quartiers;
- arrimage des différents quartiers par la création de corridors de déplacements actifs;
- aménagement de placettes et de lieux de rassemblement destinés au voisinage;
- revitalisation des noyaux commerciaux afin d'attirer davantage de commerces de proximité indépendants, au caractère distinctif;
- création d'un pôle rassembleur et structurant autour de la gare, animation des lieux par des commerces de restauration et de divertissement;
- création de nouveaux emplois et maintien de ceux existants;
- densification résidentielle et mixité des usages autour de la gare;
- émergence d'un pôle communautaire structurant autour de la Maison de quartier de Bordeaux-Cartierville;
- construction d'un bâtiment phare à l'angle du boulevard Laurentien, Keller et de la rue Lachapelle;
- aménagement de piscines extérieures publiques (îlots de fraîcheur);
- intégration d'écoles primaires et secondaires pour desservir les résidents;
- bonification de l'offre en équipements polyvalents, intergénérationnels et abordables;
- bonification de l'offre en services spécifiquement destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes;
- bonification de l'offre en équipements reflétant la diversité culturelle;
- facture architecturale et durable pour les équipements publics;
- relocalisation des entreprises mal intégrées au tissu urbain (industries, cours des travaux municipaux, etc.) et requalification des propriétés.

CONSULTATION PUBLIQUE

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

CADRE BÂTI

ENVIRONNEMENT

ENJEUX SOULEVÉS

- Accentuation de l'effet de barrière générée par l'emprise ferroviaire, les bâtiments de fort gabarit et possiblement les constructions à venir;
- nuisances associées aux axes de transit (bruit, vibrations, etc.). On estime que le potentiel développement résidentiel sur ces axes puisse en être affecté;
- offre en logement locatif insuffisante;
- offre en logement étudiant déficiente;
- crainte quant à un développement inégal entre les 4 quadrants de l'aire TOD;
- paysage déstructuré sur les axes de transit;
- réticence quant à une potentielle réduction du nombre de stationnements disponibles sur rue ou sur les propriétés commerciales.
- Minéralisation des axes de transit qui accentue l'effet d'îlot de chaleur;
- vulnérabilité de la végétation du quartier Bois-Franc inhérente à sa récente plantation, accentue l'effet d'îlot de chaleur et les rafales de vent.

PISTES DE SOLUTIONS PROPOSÉES

- Opportunité de retisser la trame urbaine et d'améliorer la perméabilité;
- aménagement de chemins et de passerelles pour traverser l'emprise ferroviaire;
- mixité horizontale et verticale des usages sur les grands axes de transit;
- création d'un corridor concentrant mixité d'usage et densité résidentielle entre le pôle communautaire du YMCA et la gare;
- réhabilitation, rénovation et réaménagement du cadre bâti existant;
- incitatifs aux promoteurs afin d'encourager le développement de constructions durables;
- objectifs d'intégration architecturale et urbaine afin d'améliorer la qualité du paysage;
- augmentation de l'offre en logement locatif;
- densification comme opportunité d'améliorer la mixité sociale et la diversité de l'offre résidentielle : augmentation de l'offre en logements sociaux, abordables, familiaux et étudiants;
- encadrement des axes de transit par des bâtiments de plus forte hauteur et par un aménagement paysager signature;
- densification à échelle humaine, respectant les hauteurs et le style architectural des quartiers résidentiels actuels;
- densification douce par l'implantation d'unités d'habitation accessoires sur les lots occupés par les résidences unifamiliales isolées;
- restriction des normes d'affichage sur les axes de transit;
- promotion des stationnements en arrière-cour ou en sous-sol.
- Réaménagement des axes de transit pour y intégrer un verdissement important, un design signature et du mobilier urbain;
- Création de partenariats avec les institutions publiques et les entreprises privées disposant d'espaces de stationnement sous-utilisés afin de végétaliser ces espaces (ex. : Galeries Saint-Laurent);
- création de partenariats avec les institutions publiques et les entreprises privées disposant d'espaces verts pour y réaliser des potagers urbains ouverts à la communauté (ex. : RUI Laurentien/Grenet et Carrefour Providence);
- plantation d'arbres plus matures pour l'organisation des espaces publics;
- prolongation du corridor de biodiversité Saint-Laurent au sein de l'aire TOD par l'aménagement de corridors verts et actifs ainsi que par l'aménagement d'espaces végétalisés;
- création d'espaces de détente multifonctionnels accessibles à l'échelle du voisinage;
- création d'espaces publics rassembleurs et inclusifs dans le secteur de la gare;
- incitatifs à l'aménagement de toits verts et aux aménagements paysagers durables.



Fig. 5.Table de travail sur le thème du transport actif
(Source: Provencher_Roy)

03

CHARRETTE D'IDÉATION

CHARETTE D'IDÉATION

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

La charrette d'idéation a eu lieu le 16 mai 2019 au futur Centre communautaire et culturel de Cartierville.

OBJECTIF DE L'ACTIVITÉ

Faisant suite à la consultation publique du 30 avril 2019, cette activité d'idéation avait pour but de poursuivre la réflexion quant à l'identification des enjeux de planification et de proposer des solutions concrètes sous la forme d'interventions dans le milieu.

PARTICIPATION

L'activité s'adresse à un public restreint, sélectionné par les membres du bureau de projet. L'assemblée était composée de représentants d'organisations communautaires, d'acteurs du milieu, de partenaires publics et privés, d'universitaires et d'étudiants, de professionnels de l'aménagement, entre autres. Au total, près de 55 personnes ont participé à la charrette d'idéation.

DÉROULEMENT DE LA SOIRÉE

La soirée s'est opérée en deux temps, débutant par une brève présentation informative de la démarche et du territoire. Elle s'est ensuite poursuivie avec l'exercice d'idéation en groupe de travail.

1 – Mot de bienvenue
Les maires des arrondissements Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville ainsi que leurs représentants ont inauguré la soirée en introduisant la démarche et en réitérant la volonté de travailler de concert pour planifier le futur du secteur de façon cohérente et concertée.

2 – Portrait du territoire
Les représentants de la firme Provencher_Roy, mandatée pour le processus de planification détaillée, ont par la suite présenté la démarche de planification ainsi que les grandes lignes du portrait du territoire. La présentation a également dépeint les principaux enjeux relevés par la firme lors de l'analyse du contexte urbain ainsi que ceux ayant émergé lors de la séance de consultation publique du 30 avril.

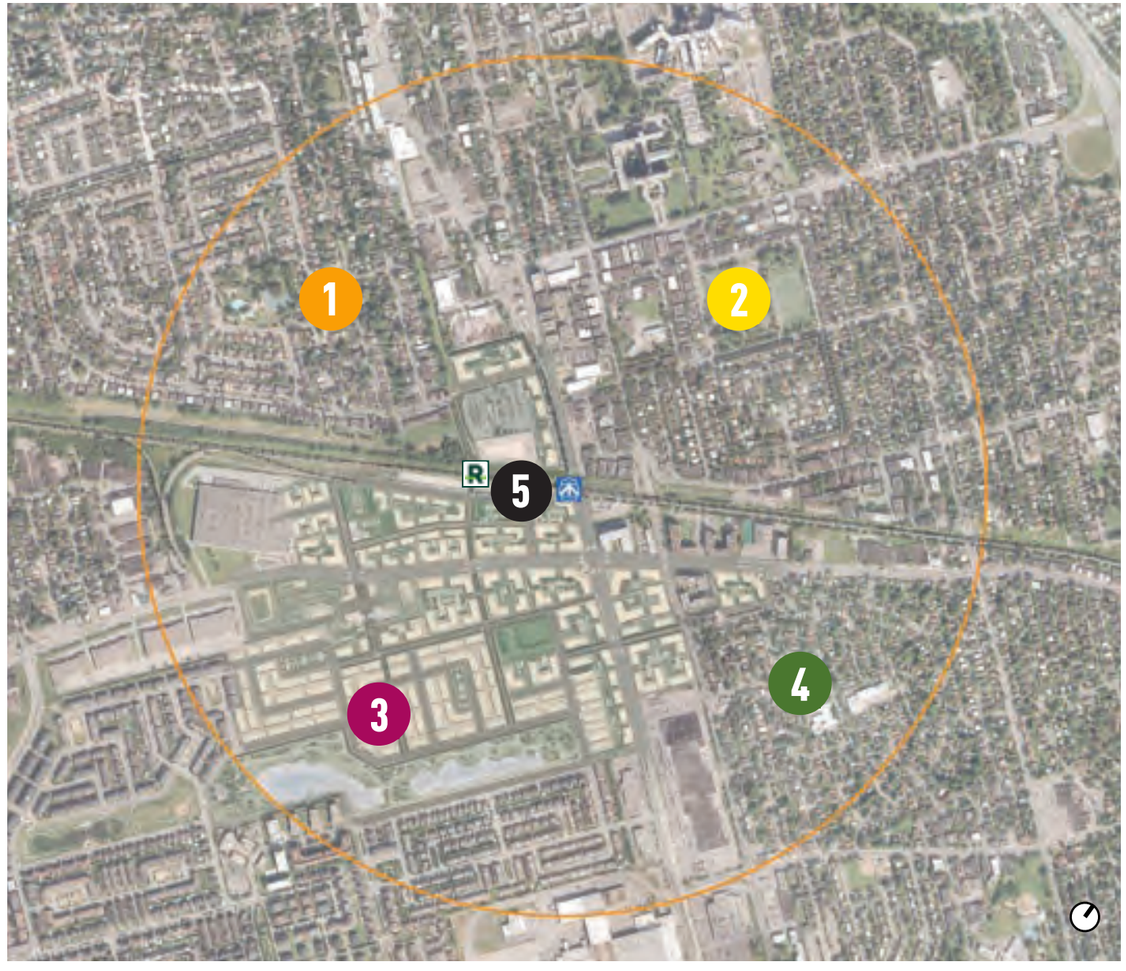
3 – Charrette d'idéation sur différents secteurs
La soirée s'est poursuivie avec un atelier d'idéation avec les participants regroupés en équipe multidisciplinaire. Les groupes de travail ont été préalablement déterminés afin d'assurer un équilibre en termes de représentativité et de diversité des intervenants. Un secteur d'étude a été attribué à chaque équipe.

Cinq secteurs distincts ont été analysés lors de l'activité d'idéation (les quartiers Toupin-Keller, Cartierville, Bois-Franc, Norvick et le secteur de la station). Considérant que l'aire TOD est scindée en quadrants par les grands axes de transit, il a été jugé opportun d'examiner ces secteurs distinctement afin de respecter leur caractère unique. De plus, le secteur entourant la future station du REM a également été identifié puisqu'il s'agit du point focal de l'aire TOD Bois-Franc.

Alors, au cours de cette période d'échange et d'idéation, les participants ont été invités à identifier des enjeux spécifiques au secteur leur étant attribué pendant une période approximative de 15 minutes. Ensuite, pour une durée de 1 heure, les participants ont imaginé des solutions concrètes et ont proposé des interventions physiques dans le territoire. Les participants ont illustré leurs idées sur une orthophoto du secteur (format A1). Du papier calque, des icônes thématiques, des post-its et des feuilles de notes ont été mis à la disposition des participants pour élaborer et spatialiser les solutions proposées.

4 – Plénière et conclusion :
À la fin la séance d'idéation, un animateur désigné pour chaque secteur a présenté les principaux enjeux soulevés et les interventions imaginées par les participants. Pour clore la soirée, le maire d'arrondissement de Saint-Laurent, Alan de Sousa, a conclu la soirée en remerciant les participants, les animateurs et les organisateurs de l'évènement.

SECTEURS D'INTERVENTION DE L'ATELIER DE TRAVAIL



CHARETTE D'IDÉATION

APPERCU DE LA SOIRÉE












Fig. 6.Photographies prises lors de l'atelier d'idéation du 16 mai 2019
(Source: Arrondissement Saint-Laurent et Provencher_Roy)

CHARETTE D'IDÉATION

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les principales interventions proposées par les participants aux ateliers d'idéation, répartis sur cinq tables traitant des cinq secteurs de l'aire TOD Bois-Franc se déclinent ainsi:

1 SECTEUR TOUPIN-KELLER

» Le secteur compte plusieurs opportunités à identifier et à lier ensemble. Les participants mentionnent que les succès et les forces actuels pourraient être des points de rayonnement pour la transformation graduelle du secteur.

» On suggère de créer un carrefour de mobilité active au croisement de l'emprise ferroviaire et d'un axe situé en parallèle du boulevard Laurentien. Ce dernier serait sur l'emprise de la Ville de Montréal. Les participants imaginent une grande bande de verdure et de fraicheur intégrant des concepts de circulations partagées (piétons et cyclistes). À partir de ce carrefour, il serait aussi possible d'étendre le réseau de transport actif afin de le relier aux parcs et aux pôles d'activités.

» Les participants imaginent de nouveaux développements résidentiels de grande qualité architecturale et mettant de l'avant les meilleures pratiques en matière de mixité et de densité.

» De manière plus générale, les participants identifient plusieurs espaces vacants à transformer en espaces publics et plusieurs bâtiments à requalifier. Il s'agit là d'une opportunité pour restructurer le secteur et plus spécifiquement le boulevard Laurentien. Les participants proposent de profiter de ces opportunités pour repenser la gestion des flux de mobilité vers la station du REM. Pour certains participants, ces espaces présentent aussi un potentiel de densification.

» L'interface avec les infrastructures ferroviaire, routière et hydro-électrique est à réinventer pour qu'elles participent à la qualité du cadre bâti. Ainsi, l'aménagement des passages, viaducs, de l'emprise ferroviaire et du poste de Reed doit être revu dans le processus de planification détaillée.

2 SECTEUR CARTIERVILLE

» On propose d'aménager une place publique en marge de la station du REM et d'en faire un lieu de rassemblement et d'animation (ex.: un petit marché public estival).

» Il est suggéré d'aménager le stationnement incitatif en sous-terrain afin de profiter du terrain de la station dans son entièreté.

» Les participants ciblent aussi quelques petits pôles commerciaux au sein du secteur pouvant être mis en valeur ou créés aux abords de lieux déjà générateurs d'achalandage (ex. : les parcs).

» Afin de contrer le phénomène de quartier transitoire, on suggère de rénover le parc immobilier vétuste, notamment dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUI). On propose d'adopter des actions qui amélioreront la salubrité des logements et la sécurité des citoyens (ex. : éclairage).

» Il est proposé de développer un réseau de transport actif reliant les différents pôles d'emplois et d'activités à la station du REM (ex.: l'hôpital du Sacré-Cœur et l'usine Bombardier). Il est aussi important aux yeux des participants de bonifier l'offre en vélo-partage. Les efforts en mobilité pourraient être joints aux actions de verdissement afin de faire des corridors de fraîcheur. Le verdissement devrait également se réaliser au sein du quartier.

» Le parc institutionnel des Sœurs de la Providence est un obstacle à la perméabilité. On suggère d'y insérer des liens de transport actif.

» Les participants imaginent une plus forte mixité verticale et une densité sur le boulevard Laurentien.

3 SECTEUR BOIS-FRANC

» Il est proposé d'humaniser la circulation sur les grandes artères en les verdissant massivement et en bonifiant l'espace dédié au transport actif, quitte à empiéter sur les terrains adjacents.

» Les participants souhaitent voir s'introduire la notion de paysage comestible à travers le secteur via diverses interventions (ex.: saillies végétalisées, jardinets surélevés disponibles pour les citoyens, bacs de plantations en marge des rues, etc.).

» Il est suggéré de revoir l'aménagement de certains espaces verts (existants ou projetés) pour y introduire des plantations plus naturelles, organiques et axées sur la biodiversité, contrairement aux espaces verts plus structurés qu'on retrouve généralement dans le secteur et à Montréal en général.

» On propose de redévelopper les propriétés commerciales du boulevard Marcel-Laurin en divisant les îlots surdimensionnés, en encadrant l'espace public et en implantant des immeubles mixtes (incluant du commercial au rez-de-chaussée).

» L'espace situé entre l'emprise ferroviaire et le boulevard Henri-Bourassa est à requalifier selon les participants. On propose d'y aménager un pôle commercial et une place publique en marge de la station du REM. Près de l'emprise ferroviaire, on imagine un pôle d'emplois axé sur le concept de *co-working* et attirant des *start-ups*. Ce pôle agirait comme espace tampon entre la voie ferrée et de nouveaux bâtiments résidentiels et mixtes qui seraient situés à proximité de la station. Enfin, pour cet espace, les participants entrevoient l'aménagement d'une esplanade plantée, incluant des jardins collectifs ou communautaires.

» Les participants suggèrent de développer un service de transport collectif parallèle aux services d'autobus de la STM et de la STL, qui permettrait de relier la station du REM aux différents pôles d'emplois et d'activités (ex.: navette autonome électrique).

4

SECTEUR NORVICK

- Les participants constatent que peu de parcs, d'espaces verts et d'équipements collectifs sont accessibles depuis le secteur.
- Le terrain des Galeries Saint-Laurent est ciblé pour une requalification. Les participants proposent de subdiviser le terrain en plusieurs îlots dont, les ouvertures seraient en continuité avec la trame urbaine actuelle, améliorant la perméabilité du secteur avec le quartier Bois-Franc. Sur ces nouveaux îlots, on imagine de nouveaux bâtiments mixtes incluant des commerces au rez-de-chaussée. Une hauteur modulable est privilégiée pour éviter un trop grand contraste avec le cadre bâti du secteur. De plus, on suggère l'aménagement d'une ruelle piétonne au coeur des nouveaux îlots. En continuité avec le parc Bois-Franc, les participants proposent d'aménager un espace public ou un parc au centre du redéveloppement.
- Les participants recommandent de poursuivre les efforts de mobilité active et de verdissement en créant une coulée verte (*emerald belt*) qui relierait les parcs et les équipements collectifs, entre autres. À ce propos, la rue Grenet est jugée particulièrement structurante de par l'accès nord-sud qu'elle procure et par les équipements collectifs qui la bordent.
- Un espace confiné entre l'emprise ferroviaire et le boulevard Henri-Bourassa est identifié pour accueillir de nouveaux espaces publics multifonctionnels (ex.: terrains de sport, espace de détente, piscine, etc.). On suggère d'aménager un passage à niveau ou aérien pour traverser la voie ferroviaire et améliorer la perméabilité entre le secteur Norvick et le nord de l'aire TOD.
- Les participants imaginent le secteur de la station comme un pôle multifonctionnel et multimodal. On cherche à en faire un lieu pivot entre les quadrants de l'aire TOD où il sera facile de circuler. On aimerait en faire un lieu animer où l'on pourrait retrouver un petit marché estival.

5

SECTEUR DE LA STATION

- Les participants ont soulevé l'importance de créer une traverse nord-sud dans l'axe des rues Cousineau et Wilfrid-Reid. Cette traverse pourrait s'intégrer à la station du REM, être de type dalle-parc ou en porte à faux.
- On propose de faire de l'emprise de la ligne de transport hydro-électrique un parc linéaire aménagé en tranchée verte ou en digue. Il s'agirait d'un espace tampon avec l'emprise ferroviaire, mais surtout d'un espace de réappropriation citoyenne. Les participants suggèrent de profiter de cette vitrine pour mettre en valeur l'infrastructure du REM.
- Les participants proposent de densifier les abords de la station du REM ainsi que les grands axes de circulation.
- Les liens actifs vers et depuis la station du REM font défaut. Les participants recommandent de renforcer les axes actifs existants et de réduire l'espace dédié aux automobilistes sur certaines artères. Il est jugé important de souligner clairement les entrées vers la station du REM;
- Le terrain du petit centre commercial au croisement de la rue Keller et du boulevard Laurentien est identifié pour un redéveloppement. On y imagine un pôle de services qui agirait comme porte d'entrée au secteur Toupin-Keller.



Fig. 7.Table de travail portant sur le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5)
(Source: Arrondissement Saint-Laurent)

CHARETTE D'IDÉATION

PLANS DES INTERVENTIONS PROPOSÉES



Fig. 8.Esquisse d'interventions pour le quartier Toupin-Keller (secteur 1)



Fig. 9.Esquisse d'interventions pour le quartier Cartierville (secteur 2)



Fig. 10.Esquisse d'interventions pour le quartier Bois-Franc (secteur 3)



Fig. 11.Esquisse d'interventions pour le quartier Norvick (secteur 4)



Fig. 12.Esquisse d'interventions pour le noyau de l'aire TOD, la station Bois-Franc et ses environs (secteur 5)

CONCLUSION

La séance de consultation publique et la charrette d'idéation avec les acteurs ciblés ont vraiment permis de mettre en lumière les aspirations citoyennes et des pistes de solution concrètes pour inspirer l'exercice de planification détaillée de l'aire TOD. Il est en effet remarquable de constater à quel point de cet exercice co-créatif se dégage une vision consensuelle et porteuse pour l'avenir du quartier. Par ailleurs, le taux de participation élevé, l'enthousiasme et la créativité des participants lors des deux activités de concertation démontrent un engagement remarquable de la communauté locale, un intrant absolument essentiel à la réalisation de projets de revitalisation urbaine durables et structurants.

De façon générale, les enjeux soulevés par l'ensemble des participants se déclinent ainsi:

- la création de nouveaux liens actifs dans l'axe nord-sud;
- le développement des moyens de transport alternatifs à l'automobile pour les déplacements locaux;
- la convivialité, l'efficacité et la sécurité des déplacements actifs;
- la fluidité des déplacements automobiles sur les grands axes et la gestion de la circulation de transit au sein des quartiers;
- la bonification de l'offre en transport collectif;
- la rétention des résidents à long terme;
- la bonification de l'offre en logements locatifs, notamment en ce qui a trait à la salubrité, à la qualité architecturale et à l'abordabilité des habitations;
- la nécessité d'intégrer des espaces et des services voués à la socialisation dans l'espace public;
- la représentativité de la diversité sociale et culturelle dans les aménagements proposés;
- l'importance de verdir le territoire et de multiplier les initiatives en agriculture urbaine;
- Une meilleure intégration des espaces de stationnement au tissu urbain.

En outre, plusieurs pistes d'interventions ont été soulevées avec brio par les participants, définissant l'ossature de l'exercice de conception et de planification détaillée. Il s'agit donc de perspectives prometteuses pour favoriser le sentiment d'appropriation des citoyens à leur quartier.

LE PROCESSUS DE CONCERTATION EN BREF...

1 ATELIER DE CONSULTATION

150 PARTICIPANTS

WORLD CAFÉ

5 THÉMATIQUES ABORDÉES

ÉCHANGES CONSTRUCTIFS SUR LES ENJEUX

1 CHARRETTE D'IDÉATION

55 PARTICIPANTS

5 SECTEURS D'INTERVENTIONS

CO-CRÉATION AU SEIN D'ÉQUIPES MULTIDISCIPLINAIRES

SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA REVITALISATION DU MILIEU

100% CONCENSUS SUR LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET

LIENS ACTIFS

ESPACES VERTS PUBLICS

QUALITÉ PAYSAGÈRE

MILIEU DE VIE COMPLET

04
VISION D'AMÉNAGEMENT

VISION D'AMÉNAGEMENT

ÉNONCÉ

La vision d'aménagement de l'aire TOD Bois-Franc fait ressortir les composantes à mettre de l'avant pour favoriser l'émergence d'un milieu de vie complet et attractif. Elle reprend les grands principes d'aménagement tirés de la vision commune des Arrondissements Saint-Laurent et Ahuntsic-Cartierville, et les actualise en fonction des enjeux identifiés par les citoyens et les acteurs clé du milieu. Ultimement, elle tente de répondre à la problématique centrale évoquée par l'ensemble des parties prenantes, à savoir le manque de sentiment d'appartenance des citoyens au-delà des frontières de leur lieu de résidence. Le déploiement de réseaux de transport collectif structurants devient ainsi le moteur d'un processus de transformation urbaine axé sur le bien-être des citadins et le développement d'habitudes de vie saines et durables.

Ancrée dans la philosophie du Transit Oriented Development (TOD) et du Pedestrian Oriented Development (POD), la planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc agit sur l'espace urbain à différentes échelles d'intervention. Elle vise premièrement à mettre en réseau l'ensemble des pôles de destination, avec comme point de convergence la station du REM. Ainsi se déploie un maillage de liens de mobilité conçus prioritairement pour piétons, cyclistes et usagers du transport collectif, permettant rééquilibrer le partage du réseau viaire avec les automobilistes. Un second niveau d'intervention repose sur une transformation graduelle du cadre bâti et paysager pour créer un environnement sain et distinctif.

Ainsi remaniés, les espaces publics deviennent des lieux agréables, où il fait bon se promener et se détendre. Ils proposent une multitude d'ambiances évoluant au fil des saisons, liant l'ensemble des composantes bâties qui elles-mêmes contribuent à la renommée du quartier. Troisièmement, le retissage de la trame sociale et culturelle s'effectue en consolidant les équipements collectifs existants, en multipliant l'offre de services de proximité et en créant de nouveaux lieux d'appropriation citoyenne. Ceux-ci sont conçus à l'image de la diversité des communautés en place. Ils favorisent le sentiment d'appartenance au quartier et incitent l'implication citoyenne des résidents et des travailleurs.

Ainsi l'énoncé de vision pour l'aire TOD de la station Bois-Franc se présente comme suit :

> « Un quartier où chaque entité urbaine est liée par un maillage complexe de réseaux de mobilité et de verdure. Un environnement qui se démarque par sa qualité paysagère et sa singularité. Un lieu à l'image de la communauté locale, où il fait bon vivre, travailler et s'amuser. »

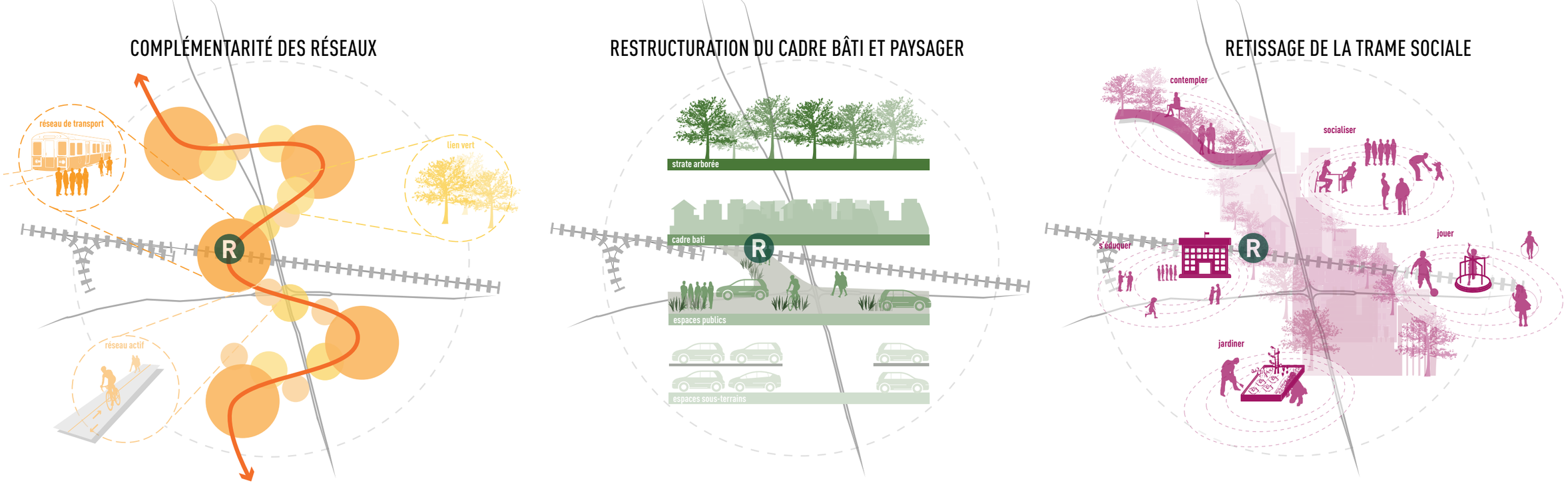


Fig. 13.Schémas de vision d'aménagement de l'aire TOD

VISION D'AMÉNAGEMENT

VISION ÉLARGIE

Ultimement, la transformation de l'aire TOD de la station Bois-Franc s'inscrit dans un contexte spatial élargi structuré par le déploiement de trois grands réseaux de transport collectif et actif, à savoir le Réseau express métropolitain (REM) et le Réseau vélo métropolitain (RVM) dans l'axe est-ouest, ainsi que le projet de prolongement de la ligne de métro orange dans l'axe nord-sud. Cette perspective à vol d'oiseau permet en effet de constater l'ampleur de la transformation urbaine à anticiper dans le secteur, notamment dans l'axe Marcel-Laurin et Laurentien.

Ainsi, il est permis d'envisager la vision d'aménagement de cette aire TOD en particulier comme précurseure d'un mouvement de restructuration plus large, renforcissant ainsi l'importance de créer un projet exemplaire, axé sur les meilleures pratiques en aménagement durable.

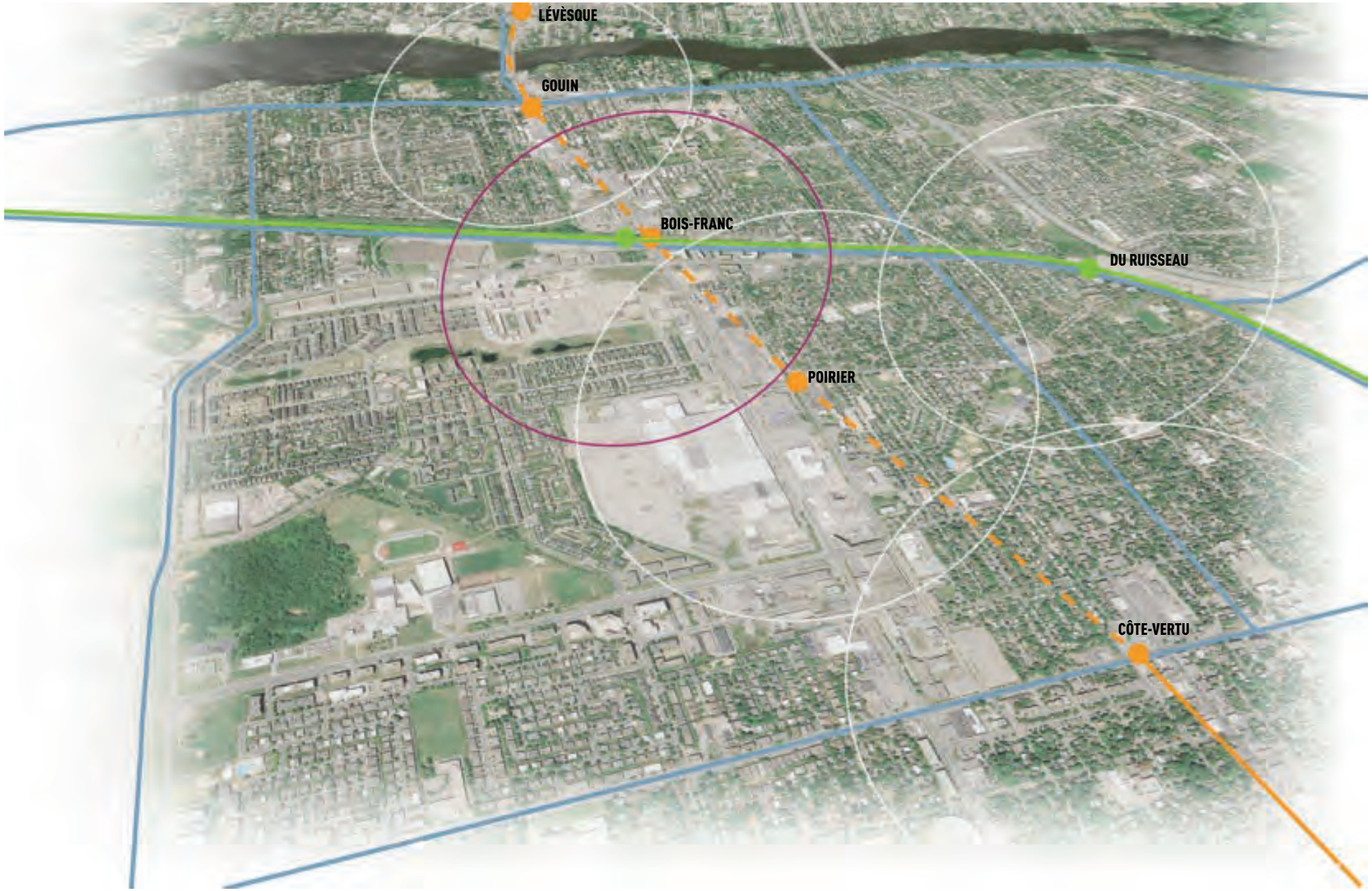


Fig. 14. Déploiement du concept de TOD dans l'environnement des arrondissements Ahuntsic-Cartierville et Saint-Laurent

VISION D'AMÉNAGEMENT

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

DES PRINCIPES SOUS-JACENTS À LA VISION D'AMÉNAGEMENT

Supportant la vision d'aménagement du territoire, cinq principes sont énoncés. Ces notions tissent l'arrière-plan de l'exercice de planification détaillée de l'aire TOD. À la fois autonomes et complémentaires, les principes s'imbriquent les uns aux autres et guident les interventions proposées dans une perspective de pérennité et d'acceptabilité du processus de revitalisation urbaine.

CONNECTIVITÉ

La mise en réseau multiscalaire de l'aire TOD et de ses éléments caractéristiques vise à inscrire le secteur dans son contexte global avec cohérence, et à arrimer ses réalités internes. Du point focal qu'est le pôle intermodal structurant, se connectent et s'entrecroisent des réseaux collectifs, actifs et écologiques afin de renforcer la perméabilité entre les quartiers et de relier les points de confluence. Enfin, les quartiers se s'accordent aux grandes barrières physiques de son territoire (grands axes routiers, emprise ferroviaire et industries), responsables du paysage urbain meurtri, en redimensionnant leur échelle et humanisant leurs abords.

VERDISSEMENT

Les paysages stériles et arides laissent place à un environnement urbain verdoyant et vivant. Ce principe met de l'avant les meilleures pratiques pour limiter l'impact des changements climatiques, pour gérer durablement les eaux pluviales et pour inviter la biodiversité à se déployer. Cette infrastructure verte, intégrée à un vaste réseau et animée par la communauté, catalyse l'émergence de nouveaux paysages identitaires.

RÉSILIENCE

L'aire TOD traverse l'épreuve du temps par des interventions pertinentes, respectueuses du caractère des lieux, sensibles à l'évolution du territoire et adaptées aux besoins de la population. Ce principe promeut le renforcement de la capacité d'adaptation aux perturbations de l'équilibre économique, social et environnemental. Le milieu est résilient puisqu'il est flexible, intégré, ouvert et proactif aux changements, solidement ancré sur son territoire, diversifié et solidaire. L'innovation dans la construction et la reconversion urbaine contribue à une transformation pérenne du territoire.

IDENTITÉ

L'identité se révèle par la consolidation des acquis de l'aire TOD et la mise en valeur de sa diversité culturelle, sociale et économique florissante. Les diverses réalités composant l'aire TOD sont fédérées autour d'espaces rassembleurs, des foyers d'ancrages et des lieux d'appropriation et de solidarité pour la communauté. L'aire TOD arbore une signature visuelle distinctive et unificatrice qui se dévoile par la qualité et la diversité architecturale, insufflant un renouveau dans la forme urbaine du secteur.

ANIMATION

L'aire TOD rayonne par l'intensité et la mixité de ses activités ainsi que par la convivialité et l'attractivité de sa forme urbaine. Des destinations d'intérêts, distinctives et reflétant les besoins de la population impulsent la revitalisation des quartiers. L'aire TOD est parsemée d'espaces publics inclusifs et flexibles où prennent racine les initiatives citoyennes. Lieux d'expression culturelle, ils sont le théâtre d'interactions sociales et de l'éventail des manières de vivre l'espace urbain. Des parcours sécuritaires et conviviaux lient ces pôles d'activités et participent au maillage culturel et social.

VISION D'AMÉNAGEMENT

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

DES OBJECTIFS CONCRÉTISANT LA VISION

À la vision et aux principes d'aménagement se superpose une série d'objectifs spécifiques démontrant la portée des interventions à poser sur le territoire de l'aire TOD Bois-Franc. Ceux-ci s'inspirent et réactualisent les objectifs définis par les Arrondissements en amont du projet, et ce à la lumière des enjeux soulevés lors de l'analyse urbaine et de la démarche de participative avec les acteurs clé du milieu.

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET NATURELS

» Créer un pôle intermodal structurant (station REM), misant sur la connectivité des réseaux de transport actif et collectif, la mixité des activités, la compacité du cadre bâti et l'animation des espaces publics;

» déployer un réseau piétonnier et cyclable facilitant l'accès aux points d'accès au transport en commun (à la gare et aux stations d'autobus);

» désenclaver les différents quartiers de l'aire TOD par l'aménagement de nouvelles voies, raccordées au réseau viaire existant, de manière à rendre plus perméable la trame urbaine et améliorer l'accessibilité aux secteurs voisins, aux services, commerces et aux transports collectifs;

» assurer la continuité des espaces verts, des parcs et des interventions de verdissement par la mise en place d'une coulée verte visant notamment à maximiser le potentiel de connectivité entre habitats et à permettre à la biodiversité de se déployer selon son plein potentiel.

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE CADRE BÂTI ET PAYSAGER

» Réaménager l'emprise des boulevards Marcel-Laurin, Laurentien, Henri-Bourassa et la rue Lachapelle ainsi que leurs abords et leurs intersections afin d'en faire des espaces sécuritaires, conviviaux et favorables aux déplacements actifs;

- Reconsidérer la vocation des axes de transit au réseau véhiculaires ainsi que l'importance dédiée à la voiture dans l'organisation de l'espace et dans le paysage urbain;
- Rétablir l'échelle locale de la rue Lachapelle;

» optimiser l'utilisation du sol par l'aménagement de stationnements en sous-sol ou étagés;

» limiter les externalités des stationnements de surface en favorisant leur aménagement en cour arrière et en exigeant la mise en place de mesures visant la diminution les îlots de chaleur et la gestion des eaux de ruissellement;

» intensifier les activités à proximité du pôle de transport et aux abords des grands axes de transit par une optimisation des terrains sous-utilisés ou sous-développés, une mixité verticale et horizontale ainsi qu'une complémentarité entre les usages;

» densifier le tissu urbain à proximité du pôle de transport et aux abords des grands axes de transit afin de soutenir l'intensification des activités;

» moduler la densité bâtie pour assurer une intégration harmonieuse avec le tissu urbain existant;

» élaborer une signature visuelle pour le secteur qui se traduit par un cadre bâti exemplaire, une intégration architecturale harmonieuse et une signalétique efficace;

» contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles du domaine public en considération des spécificités du tissu urbain des différents quartiers ;

» viser une certification de développement durable pour tous les équipements et institutions publics;

» inciter et soutenir la construction de bâtiments visant une certification de développement durable;

» créer des parcours piétons conviviaux où la qualité de l'environnement urbain est mise à contribution (par des façades animées, une architecture esthétique, des plantations, ainsi que du mobilier);

» bonifier l'offre en parcs, espaces verts, places et placettes publiques, de manière à atteindre l'objectif de 17% de la surface indiqué par la CMM, et les relier au réseau de déplacements actifs et favorisant la marche, l'activité physique, la détente et la socialisation dans un environnement sain, sécuritaire et convivial;

» développer une stratégie de verdissement favorisant la biodiversité, adoptant un éventail de formes organiques et propices aux pollinisateurs;

» déployer la canopée urbaine en verdissant notamment les grands axes de transit et espaces libres ou sous-utilisés;

» réaliser des aménagements durables et intégrer des systèmes de biorétention, de gestion et de recyclage des eaux pluviales réduisant ainsi les coûts de la gestion des eaux usées annuelles à court et long terme;

» Multiplier les initiatives d'agriculture urbaine sous un éventail de formes (toist verts, serres privées, jardins communautaires, plantations sur rue, partenariats, etc.);

OBJECTIFS EN LIEN AVEC LE TISSU SOCIAL ET L'IDENTITÉ

» Affirmer la diversité culturelle par des interventions sur le domaine public et renforcer le capital social en aménageant des espaces publics rassembleurs, inclusifs et favorables à la socialisation;

» bonifier l'offre en commerces et services de proximité, équipements collectifs qui répondent aux besoins de la population et qui reflètent la diversité culturelle et sociale;

» créer des opportunités d'emplois stratégiquement positionnées aux abords des grands axes de transit de manière à maximiser leur visibilité;

» maintenir et affirmer la mixité sociale par l'inclusion de 20% de logement social, abordable et familial dans les nouveaux ensembles résidentiels (en respect du règlement pour une métropole mixte), par une mixité de typologies résidentielles et par une diversité du mode de tenure;

» Encourager toutes formes d'initiatives citoyennes et communautaires de développement durable.

05

ANNEXES

ANNEXE 01

QUESTIONS THÉMATIQUES POUR LA SOIRÉE DE CONSULTATION



TRANSPORT COLLECTIF ET VÉHICULAIRE

- Les déplacements en voiture sont-ils indispensables ?
- Quels sont les tronçons/intersections problématiques en termes de circulation ou de sécurité ?
- Quelles sont les problématiques en lien avec l'utilisation du transport collectif (fréquence, achalandage) ?
- Comment l'arrivée du REM modifiera vos habitudes de déplacements ?



TRANSPORT ACTIF

- Comment décrieriez-vous l'expérience du piéton dans les déplacements du secteur?
- Utilisez-vous le vélo ou la marche dans vos déplacements ? Si oui quelles sont les problématiques ? Et sinon pour quelles raisons ?
- Quels types d'aménagement favoriseraient les déplacements à pied et à vélo au quotidien?
- Quels sont les destinations / noyaux d'activité à relier en priorité selon vous?
- Quelle serait la configuration idéale des abords de la station du REM, dans une perspective de favoriser les déplacements actifs?



VIE DE QUARTIER

- Ressentez-vous une identité/appartenance par rapport à votre quartier ?
- Quelles sont les forces et les caractéristiques phares de votre quartier?
- Quels sont les lieux / équipements (parcs, sportifs, aires de jeu, bibliothèque, etc.) que vous fréquentez le plus souvent, et pourquoi?
- À votre avis quel type d'équipement manque à votre quartier ?
- Selon vous, la présence de logements abordables constitue-t-elle en enjeu pour la revitalisation du quartier?
- Selon vous, quelle devrait être l'élément rassembleur de l'aire TOD? Qu'est-ce qui ferait en sorte que les usagers du REM, par exemple, auraient envie de s'y rendre?



CADRE BÂTI

- Quels sont les secteurs à revitaliser/rénover? À développer?
- Quels sont les types d'habitation à privilégier dans chaque secteur?
- Quel type de ménage ou de famille souhaiteriez-vous voir s'installer dans votre quartier?
- Que pensez-vous de l'aménagement des commerces et de leurs abords dans le secteur? Comment cela pourrait-il être amélioré?
- Devrait-on favoriser la mixité (ex. commerciale / résidentielle) au sein des bâtiments? Est-ce que cela se prête mieux à certains endroits du secteur?

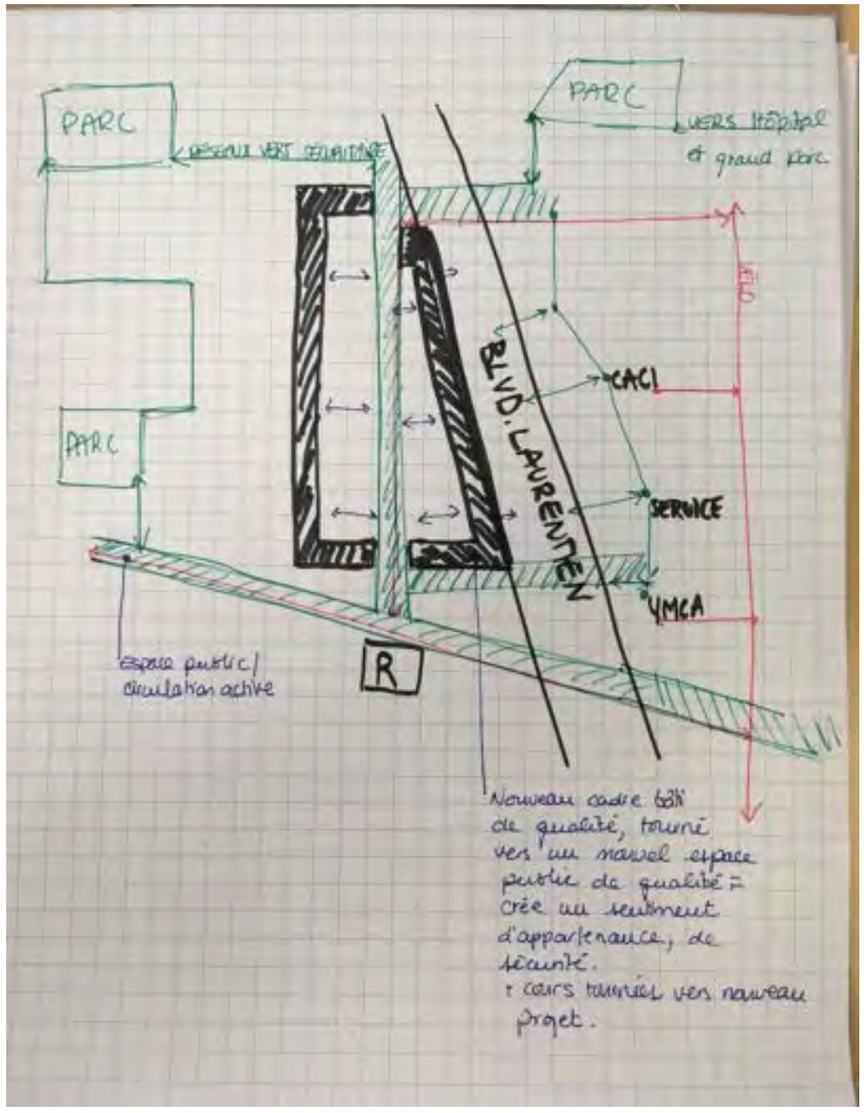


ENVIRONNEMENT

- L'offre actuelle en espaces verts vous semble-t-elle suffisante?
- Où devrait-on privilégier la plantation d'arbres ?
- L'augmentation des espaces naturels et de biodiversité vous semble elle importante ?
- La proximité de la voie ferroviaire constitue-t-elle une nuisance pour vous ? Dans quelle mesure?

ANNEXE 02

ESQUISSES PRODUITES EN CHARRETTE D'IDÉATION





1

SECTEUR TOUPIN-KELLER

ANNEXE 02

ESQUISSES D'INTERVENTIONS ÉLABORÉES LORS DE LA CHARRETTE D'IDÉATION



2

SECTEUR CARTIERVILLE

ANNEXE 02

ESQUISSES D'INTERVENTIONS ÉLABORÉES LORS DE LA CHARRETTE D'IDÉATION



3

SECTEUR BOIS-FRANC



4

SECTEUR NORVICK



5

SECTEUR DE LA STATION

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
(RÈGLEMENT 25-016)

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, j'ai modifié le règlement 25-016 adopté à l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2025 pour y corriger des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Les corrections effectuées visent à harmoniser les renvois à la nouvelle définition de « logement abordable » introduite dans le règlement 20-041 par le paragraphe 2° de l'article 1 du règlement 25-016. Ces corrections sont les suivantes :

1° au niveau du paragraphe 4° de l'article 1, le remplacement des mots « au paragraphe b) et c) » par les mots « aux paragraphes 2° et 3° »;

2° au niveau du paragraphe 2° de l'article 11, le remplacement de « paragraphe a) » par « paragraphe 1° ».

Fait à Montréal, le 23 octobre 2025.



_____
Le greffier adjoint de la Ville
Domenico Zambito, avocat

RÈGLEMENT ADOPTÉ - VERSION INITIALE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041), LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION D'UN TERRAIN OU AU VERSEMENT D'UNE SOMME AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS OU DESTINÉS À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-055) ET LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (08-013)

Vu les articles 117.1 à 117.16.1 et 145.21 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 25 août 2025, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'insertion, dans la définition d' « emplacement », des mots « , d'une même résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) », après les mots « d'occupation d'un immeuble »;

2° le remplacement de la définition de « logement abordable » par la suivante :

« « logement abordable » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° logement dont le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable;

2° logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans;

3° logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

a) s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

b) s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

c) s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable; »;

3° le remplacement, dans la définition de « logement social », des mots « ou une société paramunicipale » par les mots « , une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale »;

4° l'insertion, dans la définition de « volet privé », des mots « et les logements conformes au paragraphe b) et c) de la définition de logement abordable », après les mots « logements sociaux ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 6° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville et un gouvernement ou une société d'état ou l'un de leur mandataire et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, du suivant :

« **3.1.** Les exigences de l'article 18 ne s'appliquent pas à tout projet autorisé en vertu d'un règlement sur le zonage incitatif adopté en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19). ».

4. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire. ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« L'immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10 doit, au terme des travaux de préparation de l'immeuble pour la construction des logements sociaux, respecter les caractéristiques prévues au premier alinéa. ».

6. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

7. Le premier alinéa de l'article 18 de ce règlement est modifié par, au paragraphe 2.1° :

1° la suppression des mots « exempt de construction »;

2° le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

8. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente vise la cession d'un immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10, les engagements pris par le propriétaire relatifs à la réalisation, à ses entiers frais, des travaux de préparation de l'immeuble. ».

9. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement.

10. Les articles 1 à 9 du présent règlement ne s'appliquent pas à une entente conclue avant leur entrée en vigueur.

Malgré le premier alinéa, une entente conclue avant l'entrée en vigueur du présent règlement peut, sur demande, être modifiée de façon à refléter les modifications apportées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 1, et aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement.

11. L'article 1 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « bâtiment de logements sociaux ou communautaires »;

2° l'insertion, après la définition de « chambre », des définitions suivantes :

« « logement abordable » : logement abordable tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), mais excluant un logement visé au paragraphe a) de cette définition;

« logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

12. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et communautaires » par les mots « ou abordables ».

13. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou communautaires ».

14. L'article 1 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est modifié par le remplacement de la définition de « logement social » par la suivante :

« « logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

15. Le paragraphe 1° de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « définir les phases des travaux à réaliser et »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, les travaux spécifiquement visés par chacune desdites phases sont énumérés de manière détaillée à l'annexe 2.1. Le cas échéant, un plan d'aménagement localisant les infrastructures et les équipements municipaux correspondant à chaque phase du projet de développement immobilier est également joint à l'annexe 2.1. ».

16. Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sont réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier conformément à l'annexe 2.1, le coût estimé pour la réalisation des travaux de chaque phase est détaillé comme suit : (inscrire le montant pour chaque phase). ».

17. L'article 4.1 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par les suivants :

« 4.1 Lorsque le Promoteur réalise les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du projet de développement immobilier ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases dudit projet identifiées à l'annexe 2.1, remettre à la Ville une ou plusieurs lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci selon les modalités suivantes :

4.1.1 Toute lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée 60 jours avant son échéance;

4.1.2 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville, le montant total de cette garantie doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux prévus à la présente entente;

4.1.3 Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, le Promoteur peut fournir une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases dont le montant doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de chaque phase décrits à l'annexe 2.1. ».

18. L'article 4.4 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4.4 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville conformément à l'article 4.1.2 de la présente entente, cette lettre de garantie bancaire lui est remise par la Ville à la réception définitive des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Si le Promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente, la lettre de garantie bancaire correspondant à une phase lui est remise par la Ville lors de la réception définitive des travaux associés à cette phase. ».

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2 septembre 2025; il est entré en vigueur à cette date.

RÈGLEMENT ADOPTÉ - VERSION CORRIGÉE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
25-016

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041), LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CESSION D'UN TERRAIN OU AU VERSEMENT D'UNE SOMME AUX FINS D'ÉTABLISSEMENT, DE MAINTIEN ET D'AMÉLIORATION DE PARCS ET DE TERRAINS DE JEUX ET DE PRÉSERVATION D'ESPACES NATURELS OU DESTINÉS À UN CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (17-055) ET LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX (08-013)

Vu les articles 117.1 à 117.16.1 et 145.21 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 25 août 2025, le conseil municipal décrète :

1. L'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifié par :

1° l'insertion, dans la définition d' « emplacement », des mots « , d'une même résolution en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2) », après les mots « d'occupation d'un immeuble »;

2° le remplacement de la définition de « logement abordable » par la suivante :

« « logement abordable » : logement autre qu'un logement social qui répond à l'une ou l'autre des conditions suivantes :

1° logement dont le loyer fait l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable;

2° logement financé par un gouvernement, la Ville ou un de leurs mandataires ou réalisé dans le cadre d'un de leur programme, visant à offrir en vente des propriétés abordables et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans;

3° logement hors marché détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou universitaire ou une fiducie d'utilité sociale, dans la mesure où :

a) s'il s'agit d'une coopérative, les statuts prévoient que son objet vise à offrir un logement locatif à ses membres et qu'aucune ristourne ni intérêt sur les parts privilégiées ne leur est versé;

b) s'il s'agit d'un organisme à but non lucratif, l'acte constitutif doit prévoir qu'un de ses objets est d'offrir en location des logements abordables ou des logements à des personnes à revenu faible ou modeste ou à une clientèle ayant des besoins spéciaux en habitation;

c) s'il s'agit d'une institution d'enseignement universitaire, le loyer du logement doit faire l'objet d'un engagement d'une durée d'au moins 20 ans auprès d'un gouvernement, de la Ville ou de l'un de leurs mandataires afin d'en maintenir le caractère abordable; »;

3° le remplacement, dans la définition de « logement social », des mots « ou une société paramunicipale » par les mots « , une société paramunicipale, un établissement d'enseignement public ou de niveau universitaire ou une fiducie d'utilité sociale »;

4° l'insertion, dans la définition de « volet privé », des mots « et les logements conformes aux paragraphes 2° et 3° de la définition de logement abordable », après les mots « logements sociaux ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5°, du suivant :

« 6° réalisé sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville et un gouvernement ou une société d'état ou l'un de leur mandataire et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 3, du suivant :

« **3.1.** Les exigences de l'article 18 ne s'appliquent pas à tout projet autorisé en vertu d'un règlement sur le zonage incitatif adopté en vertu des articles 145.35.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19). ».

4. L'article 10 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 2°, du suivant :

« 3° un immeuble faisant l'objet d'un contrat pour la réalisation de logements sociaux, incluant les travaux de préparation de l'immeuble aux frais du propriétaire. ».

5. L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion du deuxième alinéa suivant :

« L'immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10 doit, au terme des travaux de préparation de l'immeuble pour la construction des logements sociaux, respecter les caractéristiques prévues au premier alinéa. ».

6. Le premier alinéa de l'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

7. Le premier alinéa de l'article 18 de ce règlement est modifié par, au paragraphe 2.1° :

1° la suppression des mots « exempt de construction »;

2° le remplacement des mots « au paragraphe 1° » par les mots « aux paragraphes 1° et 3° ».

8. L'article 29 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« 4° lorsque l'entente vise la cession d'un immeuble visé au paragraphe 3° de l'article 10, les engagements pris par le propriétaire relatifs à la réalisation, à ses entiers frais, des travaux de préparation de l'immeuble. ».

9. L'annexe B de ce règlement est remplacée par celle jointe en annexe 1 au présent règlement.

10. Les articles 1 à 9 du présent règlement ne s'appliquent pas à une entente conclue avant leur entrée en vigueur.

Malgré le premier alinéa, une entente conclue avant l'entrée en vigueur du présent règlement peut, sur demande, être modifiée de façon à refléter les modifications apportées aux paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 1, et aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 du présent règlement.

11. L'article 1 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) est modifié par :

1° la suppression de la définition de « bâtiment de logements sociaux ou communautaires »;

2° l'insertion, après la définition de « chambre », des définitions suivantes :

« « logement abordable » : logement abordable tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), mais excluant un logement visé au paragraphe 1° de cette définition;

« logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

12. Le deuxième alinéa de l'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « et communautaires » par les mots « ou abordables ».

13. Le premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « ou communautaires ».

14. L'article 1 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) est modifié par le remplacement de la définition de « logement social » par la suivante :

« « logement social » : logement social tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); ».

15. Le paragraphe 1° de l'article 2 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° la suppression des mots « définir les phases des travaux à réaliser et »;

2° l'ajout de l'alinéa suivant :

« Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, les travaux spécifiquement visés par chacune desdites phases sont énumérés de manière détaillée à l'annexe 2.1. Le cas échéant, un plan d'aménagement localisant les infrastructures et les équipements municipaux correspondant à chaque phase du projet de développement immobilier est également joint à l'annexe 2.1. ».

16. Le paragraphe 1° de l'article 3 de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, avant le dernier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Si les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux sont réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier conformément à l'annexe 2.1, le coût estimé pour la réalisation des travaux de chaque phase est détaillé comme suit : (inscrire le montant pour chaque phase). ».

17. L'article 4.1 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par les suivants :

« 4.1 Lorsque le Promoteur réalise les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble du projet de développement immobilier ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases dudit projet identifiées à l'annexe 2.1, remettre à la Ville une ou plusieurs lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci selon les modalités suivantes :

4.1.1 Toute lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution financière dûment autorisée, être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée 60 jours avant son échéance;

4.1.2 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville, le montant total de cette garantie doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux prévus à la présente entente;

4.1.3 Advenant que les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux soient réalisés par phases correspondant aux phases du projet de développement immobilier, le Promoteur peut fournir une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases dont le montant doit correspondre à 20 % du coût estimé des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux de chaque phase décrits à l'annexe 2.1. ».

18. L'article 4.4 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4.4 Si une seule lettre de garantie bancaire est remise par le Promoteur à la Ville conformément à l'article 4.1.2 de la présente entente, cette lettre de garantie bancaire lui est remise par la Ville à la réception définitive des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux.

Si le Promoteur a remis à la Ville une lettre de garantie bancaire pour chacune des phases des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux conformément à l'article 4.1.3 de la présente entente, la lettre de garantie bancaire correspondant à une phase lui est remise par la Ville lors de la réception définitive des travaux associés à cette phase. ».

ANNEXE 1
ANNEXE B INTITULÉE ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2 septembre 2025; il est entré en vigueur à cette date.

LaSalle, le 18 novembre 2025

Me Emmanuel Tani-Moore
Directeur et greffier
Président d'élection
Service du greffe
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le greffier,

Par la présente, à titre de cheffe du parti Équipe LaSalle Team, je me désigne pour agir à titre de leader de ma formation au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Veuillez accepter, Monsieur le greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Nancy Blanchet
Cheffe
Équipe LaSalle Team

Anjou, le 19 novembre 2025

Me Emmanuel Tani-Moore
Directeur et greffier
Président d'élection
Service du greffe
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le greffier,

Par la présente, à titre de chef du parti Équipe Anjou, je me désigne pour agir à titre de leader de ma formation au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Veuillez accepter, Monsieur le greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Luis Miranda
Chef
Équipe Anjou

La mairesse
de Montréal

Le 19 novembre 2025

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau RC 115
Montréal (Québec) H2Y 1C6
emmanuel.tani-moore@montreal.ca

Monsieur le Greffier,

Par la présente, je vous transmets officiellement la composition du comité exécutif de la Ville de Montréal. Les membres désignés sont les suivants:

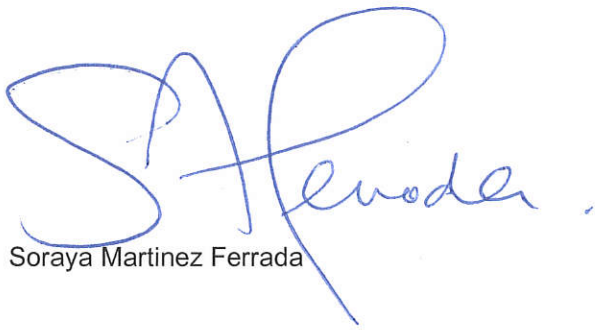
- M. Claude Pinard, président du comité exécutif;
- Mme Christine Black, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la famille, des aînés, de la jeunesse, du sport et du loisir;
- M. Aref Salem, vice-président du comité exécutif et président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal;
- M. Dimitrios Jim Beis, responsable de la sécurité et de la prévention;
- Mme Caroline Braun, responsable de l'habitation et de l'aménagement;
- M. Alan DeSousa, responsable de la mobilité et des infrastructures;
- Mme Chantal Gagnon, responsable du développement économique et de l'économie verte;
- M. Benoit Langevin, responsable du développement social et de la cohabitation;
- M. Luis Miranda, responsable de la propreté et des services aux citoyens;
- Mme Andréanne Moreau, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française;
- Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, responsable de l'environnement, de la transition écologique et des espaces verts;
- M. Alexandre Teodoresco, responsable de l'optimisation, de la performance municipale et de l'innovation;
- Mme Stéphanie Valenzuela, responsable du rayonnement international et de l'attractivité;
- Mme Nancy Blanchet, conseillère associée à la Table des maires;
- M. Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble;
- M. Youssef Hariri, conseiller associé au développement durable et à l'économie verte;
- M. Jean-François Lalonde, conseiller associé à la Table des maires;
- Mme Vana Nazarian, conseillère associée à l'attractivité et au développement économique;
- M. Leslie Roberts, conseiller associé aux universités et à l'enseignement supérieur, au centre-ville et à la communauté anglophone;

- M^me^ Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne.

Je vous informe également que :

- M. Julien Hénault-Ratelle est désigné à titre de leader de la majorité;
- M. Alexandre Devaux-Guizani est désigné à titre de leader adjoint de la majorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Soraya Martinez Ferrada

Point 07.08

Dépôt de l'avis de désignation de la cheffe de l'Opposition officielle

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 07.09

Dépôt de l'avis de désignation du leader de l'Opposition officielle et, le cas échéant, du leader adjoint

Ce document vous sera livré ultérieurement.

La mairesse
de Montréal

Le 19 novembre 2025

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau RC 115
Montréal (Québec) H2Y 1C6
emmanuel.tani-moore@montreal.ca

Monsieur le Greffier,

Par la présente, je vous transmets officiellement la composition du comité exécutif de la Ville de Montréal. Les membres désignés sont les suivants:

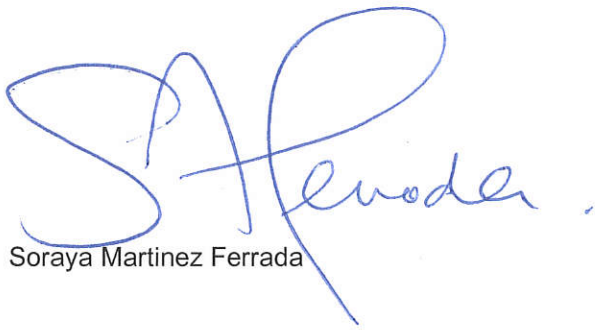
- M. Claude Pinard, président du comité exécutif;
- Mme Christine Black, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la famille, des aînés, de la jeunesse, du sport et du loisir;
- M. Aref Salem, vice-président du comité exécutif et président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal;
- M. Dimitrios Jim Beis, responsable de la sécurité et de la prévention;
- Mme Caroline Braun, responsable de l'habitation et de l'aménagement;
- M. Alan DeSousa, responsable de la mobilité et des infrastructures;
- Mme Chantal Gagnon, responsable du développement économique et de l'économie verte;
- M. Benoit Langevin, responsable du développement social et de la cohabitation;
- M. Luis Miranda, responsable de la propreté et des services aux citoyens;
- Mme Andréanne Moreau, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française;
- Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, responsable de l'environnement, de la transition écologique et des espaces verts;
- M. Alexandre Teodoresco, responsable de l'optimisation, de la performance municipale et de l'innovation;
- Mme Stéphanie Valenzuela, responsable du rayonnement international et de l'attractivité;
- Mme Nancy Blanchet, conseillère associée à la Table des maires;
- M. Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble;
- M. Youssef Hariri, conseiller associé au développement durable et à l'économie verte;
- M. Jean-François Lalonde, conseiller associé à la Table des maires;
- Mme Vana Nazarian, conseillère associée à l'attractivité et au développement économique;
- M. Leslie Roberts, conseiller associé aux universités et à l'enseignement supérieur, au centre-ville et à la communauté anglophone;

- M^me^ Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne.

Je vous informe également que :

- M. Julien Hénault-Ratelle est désigné à titre de leader de la majorité;
- M. Alexandre Devaux-Guizani est désigné à titre de leader adjoint de la majorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Soraya Martinez Ferrada

La mairesse
de Montréal

Le 19 novembre 2025

Monsieur Emmanuel Tani-Moore
Greffier
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau RC 115
Montréal (Québec) H2Y 1C6
emmanuel.tani-moore@montreal.ca

Monsieur le Greffier,

Par la présente, je vous transmets officiellement la composition du comité exécutif de la Ville de Montréal. Les membres désignés sont les suivants:

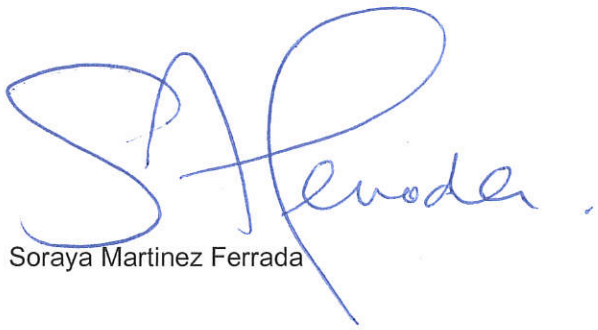
- M. Claude Pinard, président du comité exécutif;
- Mme Christine Black, vice-présidente du comité exécutif et responsable de la famille, des aînés, de la jeunesse, du sport et du loisir;
- M. Aref Salem, vice-président du comité exécutif et président du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal;
- M. Dimitrios Jim Beis, responsable de la sécurité et de la prévention;
- Mme Caroline Braun, responsable de l'habitation et de l'aménagement;
- M. Alan DeSousa, responsable de la mobilité et des infrastructures;
- Mme Chantal Gagnon, responsable du développement économique et de l'économie verte;
- M. Benoit Langevin, responsable du développement social et de la cohabitation;
- M. Luis Miranda, responsable de la propreté et des services aux citoyens;
- Mme Andréanne Moreau, responsable de la culture, du patrimoine, du design et de la langue française;
- Mme Gabrielle Rousseau-Bélanger, responsable de l'environnement, de la transition écologique et des espaces verts;
- M. Alexandre Teodoresco, responsable de l'optimisation, de la performance municipale et de l'innovation;
- Mme Stéphanie Valenzuela, responsable du rayonnement international et de l'attractivité;
- Mme Nancy Blanchet, conseillère associée à la Table des maires;
- M. Josué Corvil, conseiller associé à la culture, à la diversité, à l'inclusion, aux relations avec les peuples autochtones et au vivre-ensemble;
- M. Youssef Hariri, conseiller associé au développement durable et à l'économie verte;
- M. Jean-François Lalonde, conseiller associé à la Table des maires;
- Mme Vana Nazarian, conseillère associée à l'attractivité et au développement économique;
- M. Leslie Roberts, conseiller associé aux universités et à l'enseignement supérieur, au centre-ville et à la communauté anglophone;

- M^me^ Maude Théroux-Séguin, conseillère associée à la participation citoyenne, à la gastronomie et à la vie nocturne.

Je vous informe également que :

- M. Julien Hénault-Ratelle est désigné à titre de leader de la majorité;
- M. Alexandre Devaux-Guizani est désigné à titre de leader adjoint de la majorité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Soraya Martinez Ferrada

Point 07.12

Dépôt de la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 07.13

Dépôt de la liste des conseillers désignés pour siéger au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.14

2025/11/24
13:00

Dossier # : 1250310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026

Il est recommandé :
d'approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-19 15:35

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250310001**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 39 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , de l'article 17 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051, modifié)* et de l'article 12 du *Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027, modifié)* , il y a lieu que le comité exécutif fixe la date et l'heure des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2025 et pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1910 du 25 novembre 2021 - Adopter les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération pour les mois de novembre et décembre 2021 et pour l'année 2022.
CE24 1617 du 16 octobre 2024 - Approuver le calendrier des assemblées ordinaires du conseil municipal et du conseil d'agglomération de l'année 2025.

DESCRIPTION

Vous trouverez, en pièces jointes au présent dossier, la proposition de calendrier pour les mois de novembre et décembre 2025 et celle pour l'année 2026. Ces propositions tiennent compte des fêtes et événements d'importance.

Le calendrier pour l'année 2026 propose également une relâche des séances ordinaires du comité exécutif, du conseil municipal et du conseil d'agglomération durant la période estivale et la période des fêtes. Ces relâches sont :

1. du 1er au 4 janvier 2026;
2. du 6 au 26 juillet 2026 inclusivement;

3. du 28 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y aura une communication numérique interne et externe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En temps opportun, des avis publics de convocation pour les assemblées ordinaires des conseils municipaux et d'agglomération seront publiés dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-18

Domenico ZAMBITO
chef(fe) de division - greffier(-iere) adjoint(e)-elections acces info. commis. reglem.

Tél :	514 872-5898	**Tél :**	514-872-3125
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-11-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1250310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Objet :	Approuver les calendriers des assemblées ordinaires du conseil municipal et d'agglomération des mois de novembre et décembre 2025 et de l'année 2026




Calendrier des CM et CAG nov et dec 2025.pdfCalendrier des CM et CAG 2026.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. :

CALENDRIER 2025

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44						1	**2**
45	3	4	5	6	7	8	9
46	10	11	12	13	14	15	16
47	17	18	19	20	21	22	23
48	24	25	26	27	28	29	30

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49	1	2	3	4	5	6	7
50	8	9	10	11	12	13	14
51	15	16	17	18	19	20	21
52	22	23	24	25	26	27	28
1	29	30	31				

Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire

Conseil d'agglomération - jeudi 16 h

Relâche du comité exécutif ordinaire

Relâche des instances (CE, CM et CG - séances ordinaires) - période estivale et période des fêtes

Jour férié

Jour du scrutin - élections municipales - 2 novembre 2025

CALENDRIER 2026

JANVIER

	L	M	M	J	V	S	D
1				1	2	3	4
2	5	6	7	8	9	10	11
3	12	13	14	15	16	17	18
4	19	20	21	22	23	24	25
5	26	27	28	29	30	31	

FÉVRIER

	L	M	M	J	V	S	D
5							1
6	2	3	4	5	6	7	8
7	9	10	11	12	13	14	15
8	16	17	18	19	20	21	22
9	23	24	25	26	27	28	

MARS

	L	M	M	J	V	S	D
9							1
10	2	3	4	5	6	7	8
11	9	10	11	12	13	14	15
12	16	17	18	19	20	21	22
13	23	24	25	26	27	28	29
14	30	31					

AVRIL

	L	M	M	J	V	S	D
14			1	2	3	4	5
15	6	7	8	9	10	11	12
16	13	14	15	16	17	18	19
17	20	21	22	23	24	25	26
18	27	28	29	30			

MAI

	L	M	M	J	V	S	D
18					1	2	3
19	4	5	6	7	8	9	10
20	11	12	13	14	15	16	17
21	18	19	20	21	22	23	24
22	25	26	27	28	29	30	31

JUIN

	L	M	M	J	V	S	D
23	1	2	3	4	5	6	7
24	8	9	10	11	12	13	14
25	15	16	17	18	19	20	21
26	22	23	24	25	26	27	28
27	29	30					

JUILLET

	L	M	M	J	V	S	D
27			1	2	3	4	5
28	6	7	8	9	10	11	12
29	13	14	15	16	17	18	19
30	20	21	22	23	24	25	26
31	27	28	29	30	31		

AOÛT

	L	M	M	J	V	S	D
31						1	2
32	3	4	5	6	7	8	9
33	10	11	12	13	14	15	16
34	17	18	19	20	21	22	23
35	24	25	26	27	28	29	30
36	31						

SEPTEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
36		1	2	3	4	5	6
37	7	8	9	10	11	12	13
38	14	15	16	17	18	19	20
39	21	22	23	24	25	26	27
40	28	29	30				

OCTOBRE

	L	M	M	J	V	S	D
40				1	2	3	4
41	5	6	7	8	9	10	11
42	12	13	14	15	16	17	18
43	19	20	21	22	23	24	25
44	26	27	28	29	30	31	

NOVEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
44							1
45	2	3	4	5	6	7	8
46	9	10	11	12	13	14	15
47	16	17	18	19	20	21	22
48	23	24	25	26	27	28	29
49	30						

DÉCEMBRE

	L	M	M	J	V	S	D
49		1	2	3	4	5	6
50	7	8	9	10	11	12	13
51	14	15	16	17	18	19	20
52	21	22	23	24	25	26	27
1	28	29	30	31	1	2	3

Conseil municipal - lundi 13 h et mardi 9 h 30 si nécessaire
Conseil d'agglomération - jeudi 16 h
Relâche du comité exécutif ordinaire
Relâche des instances (CE, CM et CG - séances ordinaires) - période estivale et période des fêtes
Jour férié

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.15

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1256285001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

Il est recommandé :
de déposer, au conseil municipal et au conseil d'agglomération, le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-06 16:28

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256285001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi 122 visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité. Cette loi augmentait à ce titre leur autonomie, leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) et redéfinissait les relations du Québec et les municipalités « dans le but d'accroître leur autonomie et d'élargir leurs compétences ».
La Loi 122 stipulait également que la Politique de gestion contractuelle que toute municipalité doit adopter en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) (ci-après la LCV) devenait un Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) dès le 1er janvier 2018 (articles 278 et 282). Le 26 mars 2020, une version modifiée du RGC a été adoptée par les instances décisionnelles de la Ville (CG 20 0158).

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville est tenue de présenter, une fois par année et lors d'une séance du conseil municipal ainsi que du conseil d'agglomération, un rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) afin de rendre compte de l'application des mesures prévues au RGC, de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville et d'indiquer toute modification apportée au RGC au cours de l'année écoulée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0631 – 21 novembre 2024: Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2023.
CG23 0480 – 21 septembre 2023: Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

CM23 0942 – 21 août 2023 : Prolonger pour une période de 3 ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville quant à l'adoption du Règlement sur la gestion contractuelle, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CG22 0543 – 22 septembre 2022: Dépôt du rapport sur l'application du Règlement sur la

gestion contractuelle pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à déposer le rapport annuel 2024 relatif à l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Ce rapport examine la conformité des processus contractuels, présente des données sur les contrats octroyés, et formule des recommandations visant à améliorer l'application du règlement, notamment en ce qui concerne les contrats de gré à gré. Il aborde également les infractions relevées au RGC.

JUSTIFICATION

Le dépôt d'un rapport annuel concernant l'application du RGC est requis par la loi sur les cités et villes (article 573.3.1.2).
Par ce rapport, le conseil municipal et le conseil d'agglomération sont informés, conformément à la disposition de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle par la Ville de Montréal depuis son adoption.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

L'article 34.1 du RGC suite au projet de loi 67 (Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions), en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela LALOUX
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-02

Catherine PELLERIN
chef(fe) de division - gouvernance et normalisation

Tél : 514 594-2936 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2025-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-10-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256285001*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction architecture et développement d'affaires, Division gouvernance et normalisation.*
Projet : *Déposer le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2024.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	Oui	Non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *L'article 34.1 au Règlement sur la gestion contractuelle, en favorisant l'achat local, permet de réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, ce qui a donc une grande incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques. Il permet aussi la création d'emplois et le maintien de la main-d'œuvre, en plus de soutenir les commerces, les entreprises et les producteurs locaux.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribuer à relancer l'économie du Québec en favorisant les biens et les services québécois et les établissements du Québec.* *Contribuer à réduire la consommation de carburant nécessaire pour transporter les produits, la pollution de l'air et les changements climatiques.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***Oui***	***Non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rapport sur le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l’année 2024

Service de l'approvisionnement



Martin Robidoux, Directeur

28 octobre 2025

Table des matières

- Contexte
- Portée du rapport
- Faits saillants
- Constats et Recommandations
- Annexe

Contexte

1. Un rapport doit être préparé et déposé annuellement par le Service de l'approvisionnement aux instances de la Ville relativement au respect des dispositions du RGC tel qu'exigé par la Loi sur les cités et villes (Article 573.3.1.2.).

2. Le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) porte sur les articles suivants :
    - Les contrats de gré à gré (dépense comprise entre 25 000 $ et 133 800 $).
    - Le truquage des offres, l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption, le conflit d'intérêts, l'impartialité et l'objectivité.
    - La transparence et l'éthique en lien avec le respect des règles du lobbyisme.
    - La modification des contrats (Variation de quantité et contingence).

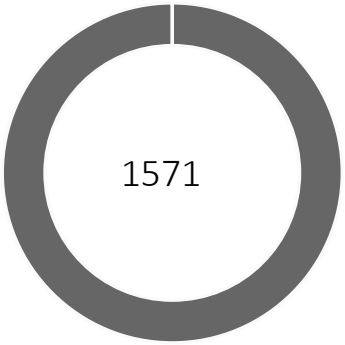
Portée du rapport

1. Le rapport porte sur les articles du RGC relatifs aux éléments suivants :
   - Les contrats de gré à gré, dont le montant est compris entre 25 000 $ et 133 800 $, la rotation des fournisseurs ainsi que l'achat local.
   - Les inscriptions et le retrait du registre des personnes inadmissibles qui ont contrevenu aux dispositions du RGC visant le truquage des offres, l'intimidation, le trafic d'influence et la corruption, le conflit d'intérêts, l'impartialité et l'objectivité.

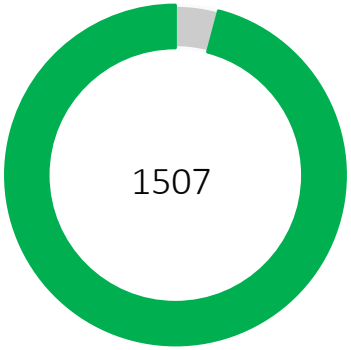
2. Le rapport ne couvre pas sur les articles du RGC relatifs aux éléments suivants :
   - La transparence et l'éthique en lien avec le respect des règles du lobbyisme, car il n'existe pas de mécanisme de suivi des contraventions en lien avec le lobbyisme. Celles-ci sont, par contre, disponibles sur le site du commissariat au lobbying du Canada.
   - La modification des contrats :
     - Contingences : Les données pertinentes sont inaccessibles, car elles sont gérées actuellement dans les unités d'affaires et aucun mécanisme ne permet de les collecter.
     - Variation des quantités : Les données pertinentes sont inaccessibles, car elles sont gérées actuellement dans les unités d'affaires et aucun mécanisme ne permet de les collecter.

Rapport sur le Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l'année 2024

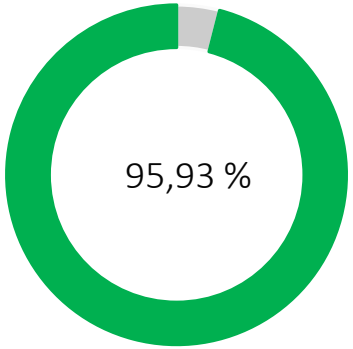
Bilan 2024



Nombre de contrats de gré à gré 2024



Nombre de contrats de gré à gré conformes



Taux de conformité

Faits saillants - Bilan 2023 versus 2024

- **Augmentation** du nombre de contrats de gré à gré de 39.64 %, s'établissant à 1571 en 2024, par rapport à **1125 en 2023**. Cette augmentation marque un retour à un niveau comparable à celui observé il y a 2 ans, ce qui suggère une fluctuation normale plutôt qu'un relâchement des pratiques.
- **Maintien** d'un taux de conformité* élevé à 95.93 % en 2024 (**95,30 % en 2023**). Ces données démontrent que les dispositions du RGC sont largement respectées, et ce malgré la complexité des règles du RGC et leurs impacts opérationnels.

5

* *Délai de 90 jours respectés, 3 ou 2 offres de prix selon le cas ont été obtenues, ou une exception prévue par la LCV a été utilisée.*

Faits saillants

Registre des personnes inadmissibles

- **Diminution du nombre de personnes inadmissibles,** établi à 18 personnes au 31 décembre 2024, résultant :
  - de l'absence de nouvelle **inscription de personnes ou personnes liées.**
  - du **retrait de 6 personnes** (11073192 Canada inc., Nancy Desjardins, Samuel Dubé, Transport Rosemont inc., Sylvain Coquette, Entreprise Sylvain Choquette inc.)

  Ces résultats témoignent des efforts soutenus de suivi et de conformité mis en place, contribuant à un encadrement plus rigoureux et à une meilleure gestion des risques.

Formation *(octroi de contrats de gré à gré)*

- En 2024, **194 ressources ont complété la formation** liée au processus d'octroi de contrats. Au-delà de ces formations, le Service de l'approvisionnement a déployé des séances d'information personnalisées auprès des arrondissements, afin d'accompagner les intervenants dans l'application concrète des pratiques.
- Ces efforts soutenus témoignent d'une **consolidation des acquis et d'un soutien continu,** permettant aux employés de mieux intégrer les pratiques attendues tout en adoptant une approche centrée sur le client.

Documentation des démarches d'octroi

- **Bonne appropriation des outils développés par le Service de l'approvisionnement** par les intervenants dans le processus d'octroi de contrats :
  - Outil DPO (Demande de prix) : 459 démarches.
  - Plateforme EDILEXPERT de rédaction des contrats de gré à gré : 54 démarches.

Constats et Recommandations

Constats	Recommandations
• **Le bilan est très positif** en ce qui concerne l'application des règles de rotation, avec un niveau de conformité élevé, et ce, malgré la complexité de ces règles. • **L'adhésion des intervenants aux outils développés par le Service de l'approvisionnement est toujours très bonne**, ce qui facilite à la fois le respect des règles et la documentation rigoureuse du processus. • Les efforts de formation et de partage d'informations déployés par le Service de l'approvisionnement ont contribué à atteindre les résultats présentés dans ce rapport.	• Mettre en place un suivi régulier (surveillance opérationnelle) afin de détecter rapidement les tendances et ajuster les actions au besoin. • Accélérer l'acquisition d'un outil de suivi des contingences et des variations de prix, afin de permettre aux unités d'affaires de mieux gérer ces éléments dans le cadre de leurs contrats. ☐ Renforcer l'utilisation des outils informatisés tels que le DPO et le module EDILEXPERT, pour automatiser les validations et assurer la traçabilité des démarches. ☐ Maintenir les efforts de formation, notamment via l'Espace apprentissage, afin de consolider les connaissances des intervenants et assurer une application uniforme des règles.

Bilan 2025

La mise en application du projet de loi PL57, en date du **6 décembre 2024**, a entraîné une **révision du RGC**, incluant un **assouplissement des règles de rotation des fournisseurs**.

Cette réforme vise à optimiser le processus d'approvisionnement en réduisant les obstacles opérationnels et en favorisant une plus grande agilité dans la gestion des contrats.

Le bilan 2025 devrait refléter ces améliorations, notamment par une hausse de la performance contractuelle, une meilleure réactivité des services et une réduction des délais de traitement.

Annexes

Annexe – Registre des personnes inadmissibles

Montréal

REGISTRE DES PERSONNES INADMISSIBLES AYANT CONTREVENU AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Date de mise à jour : 2024-11-08

PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC	PERSONNES LIÉES AUX PERSONNES AYANT CONTREVENU AU RGC (NON EXHAUSTIF)	NUMÉRO DE FOURNISSEUR	NEQ	TYPE OU MOTIF DE L'INFRACTION	DURÉE DE L'INADMISSIBILITÉ	NUMÉRO DU GDD	NUMÉRO DE RÉSOLUTION	DATE DE DÉBUT DE SANCTION	DATE DE FIN DE SANCTION
BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	-	403681	1141982521	Contravention à l'article 14 du RGC : manœuvres frauduleuses affectant l'intégrité du processus d'appels d'offres (19-17357 et 19-17453) et des contrats qui en ont découlé.	5 ans	1204990002	CE20 1589	14-10-2020	13-10-2025
MICHEL CHALIFOUX	-	-	-		5 ans				
YVAN DUBÉ	-	-	-	Contravention à l'article 16 du RGC.	3 ans	1224990003	CE22 0599	13-4-2022	12-4-2025
SERVICES RICOVA INC. RICOVA SERVICES INC.	-	394029	1165661415	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
RICOVA LACHINE INC.	-	581801	1175600916		5 ans				
RICOVA RSC INC.	-	581740	1175531897		5 ans				
RICOVA INTERNATIONAL INC.	-	-	1160304631		5 ans				
DOMINIC COLUBRIALE	RICOVA S.M.INC.	581802	1175531624	Contravention à l'arcticle 14 du RGC.	5 ans	1229587001	CE22 1061	8-6-2022	7-6-2027
	GROUPE RICOVA INC. RICOVA GROUP INC.	-	1170601463		5 ans				
	LOCATION RICOVA INC. RICOVA LEASING INC.	-	1175518043		5 ans				
	RECYCLAGE RICOVA INC. RICOVA RECYCLING INC.	-	1163439293		5 ans				
	RICOVA CHATEAUGUAY INC	-	1175531657		5 ans				
	GROUPE RICOVA INTERNATIONAL INC. RICOVA GROUP INTERNATIONAL INC.	-	1170601281		5 ans				
SERGE MAINVILLE	GESTION SERGE MAINVILLE	675092	1174956376	Contravention aux articles 15 et 16 du RGC.	5 ans	1239587001	CE23 0327	8-3-2023	7-3-2028
LOUIS VICTOR MICHON	GESTION LV MICHON INC.	675093	1175820688		5 ans			8-3-2023	7-3-2028
	IMMEUBLES LV MICHON INC.	675094	1177046050						
EXCAVATION BROMONT INC.	-	675095	1176229764		4 ans			8-3-2023	7-3-2027
DANIEL GIRARD	-	-	-		3 ans			8-3-2023	7-3-2026

9

BILAN ANNUEL DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – 2024

Service de l'approvisionnement

1. Introduction

Le Règlement sur la gestion contractuelle (ci-après le RGC) s'applique à l'ensemble des contrats relevant du conseil municipal, du conseil d'agglomération ainsi que du comité exécutif.

En vertu de la résolution CM18 1016, adoptée conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal a étendu l'application du RGC aux arrondissements. Cette déclaration de compétence a été renouvelée pour une période de trois ans par la résolution CM23 0942, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 21 août 2023.

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Ville est tenue de présenter, une fois par année et lors d'une séance du conseil municipal ainsi que du conseil d'agglomération, un rapport portant sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC).

2. Portée du rapport

Le présent rapport présente une analyse de l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) pour l'année 2024. Il inclut une évaluation de la conformité des processus contractuels, des données sur les contrats octroyés, ainsi que des recommandations visant à optimiser la mise en œuvre du RGC, notamment en ce qui concerne les règles encadrant l'octroi des contrats de gré à gré.

Le rapport traite également des infractions aux dispositions du RGC ayant entraîné l'inscription de contrevenants au registre des personnes inadmissibles.

En l'absence d'un système centralisé de gestion des contrats, le présent rapport ne permet pas d'évaluer l'application des règles du RGC en matière de modifications contractuelles, notamment celles liées aux variations de quantités et aux contingences. Par ailleurs, les activités de lobbyisme ne sont pas abordées dans ce rapport, faute de mécanisme interne de suivi des infractions en la matière. Les informations relatives aux contraventions associées au lobbyisme sont toutefois accessibles sur le site du Commissariat au lobbying du Canada.

3. Les mesures favorisant la rotation des cocontractants

Le RGC permet l'octroi de contrats de gré à gré dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 $, mais inférieure au seuil de dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumission publique (actuellement à 133 800 $), pourvu que le RGC comporte des mesures pour favoriser la rotation des cocontractants.

3.1. Évolution de la conformité des contrats de gré à gré

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de la conformité des contrats de gré à gré aux dispositions visant à favoriser la rotation des cocontractants, pour la période 2023-2024 :

	Éléments	2023		2024	
		Nb de contrats	**%****	**Nb de contrats**	**%****
1	*Contrats de gré à gré **conformes*** aux dispositions du RGC **favorisant la rotation des fournisseurs***	1072	95.3 %	1507	95.93 %
2	*Contrats de gré à gré **non conformes** aux dispositions du RGC **favorisant la rotation des fournisseurs***	53	4.7 %	64	4.07 %
3	***Nombre total de contrats octroyés de gré à gré***	**1125**	**100 %**	**1571**	**100 %**

** Un contrat de gré à gré est conforme aux **dispositions du RGC favorisant la rotation des fournisseurs** s'il respecte l'une des conditions suivantes :*
- *Aucun contrat n'est en cours ou terminé durant les 90 derniers jours précédents le moment d'octroi du contrat.*
- *3 offres de prix ont été reçues et le fournisseur retenu a présenté le prix le plus bas.*
- *2 offres de prix ont été reçues, le fournisseur retenu a présenté le prix le plus bas et le fournisseur non retenu a un établissement au Québec.*

*** % de la ligne 1 ou la ligne 2 par rapport à la ligne 3.*

3.2. Analyse de l'évolution de la conformité des contrats de gré à gré

L'analyse des données présentées dans le tableau ci-dessus permet de mettre en évidence les constats suivants :

3.2.1. Maintien d'un haut niveau de conformité

Le taux de conformité des contrats de gré à gré aux dispositions du RGC visant à favoriser la rotation des fournisseurs demeure élevé, atteignant 95,93 %. Ce résultat témoigne d'une forte adhésion aux règles établies pour promouvoir la rotation des fournisseurs, malgré la complexité des règles applicables et leurs impacts opérationnels.

3.2.2. Augmentation du nombre de contrats de gré à gré

Le nombre total de contrats octroyés de gré à gré est passé de 1 125 en 2023 à 1 571 en 2024, soit une augmentation de 39,64 %. Cette hausse pourrait refléter une intensification des besoins opérationnels en matière de biens et services, nécessitant des mécanismes d'acquisition plus agiles. Elle peut également traduire une volonté de soutenir l'achat local et de favoriser une rotation équitable des fournisseurs.

Il convient toutefois de souligner que cette augmentation ne semble pas indiquer un relâchement des pratiques. Le volume observé en 2024 demeure comparable à celui enregistré il y a deux ans (2022), ce qui laisse entrevoir une fluctuation normale plutôt qu'une tendance préoccupante.

4. Encadrements et autres documents de support

Aucun changement n'a été apporté en 2024 aux documents administratifs encadrant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC). Les deux directives suivantes demeurent en vigueur :

- L'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 « Contingences, variations des quantités, incidences et déboursés dans les contrats » (DIRECTIVE);
- L'encadrement administratif C-OG-CG-D-18-001 « Situations conférant un avantage indu lors d'un octroi de contrat » (DIRECTIVE).

Toutefois, à la suite des modifications apportées en décembre 2024 aux règlements de gestion contractuelle du conseil municipal (18-038) et du conseil d'agglomération (18-024), visant à intégrer les nouvelles dispositions du projet de loi 57, certaines mesures ont été ajustées. Ces modifications permettent désormais de solliciter des fournisseurs de biens ou services établis au Québec ou ailleurs au Canada, lorsqu'ils sont en mesure de réaliser le contrat (minimum de deux fournisseurs), tout en assouplissant les règles de rotation.

En conséquence, l'encadrement intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle : Dispositions sur l'application du mode d'octroi de contrats de gré à gré » a été désactivé temporairement, le temps d'adapter son contenu aux nouvelles exigences réglementaires.

5. Rapports, outils et formation

5.1. Rapports

Les rapports intitulés **« Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré »** et **« Contrats octroyés de gré à gré sans respect des règles de rotation par fournisseur »**, produits à partir du système de gestion intégré de Montréal (SIMON), offrent des informations permettant aux intervenants de respecter les mesures favorisant la rotation des fournisseurs au moment de l'octroi des contrats de gré à gré.

5.2. Outils

5.2.1. Demande de prix et octroi (DPO)

L'outil informatisé *Demande de prix et octroi* (DPO) permet de favoriser l'application du RGC en automatisant plusieurs étapes clés du processus contractuel. Il permet notamment :

- de valider le respect des règles de rotation des fournisseurs ;
- d'effectuer l'envoi automatisé des demandes de prix ;
- de transférer les données saisies vers le bon de commande dans SIMON ;
- de conserver un historique complet des démarches effectuées par les responsables des achats.

5.2.2. Module de contrat de gré à gré de la plateforme EDILEXPERT

Le module dédié aux contrats de gré à gré dans la plateforme EDILEXPERT permet de rédiger des contrats à l'aide de gabarits normalisés, validés par le Service juridique de la Ville de Montréal. Cet outil contribue à uniformiser les pratiques et à assurer la conformité juridique des documents contractuels.

5.3. Formation sur l'octroi de contrats de 25 000 $ au seuil de l'appel d'offres public

Le Service de l'approvisionnement offre, via l'*Espace apprentissage*, une formation intitulée **«** *Octroi de contrats de 25 000 $ au seuil d'appel d'offres public.* **»**. D'une durée de 20 minutes, cette formation vise à uniformiser la compréhension des règles encadrant l'octroi de contrats, notamment ceux attribués de gré à gré. Elle couvre les sujets suivants :

- Mise en contexte du projet de loi 57 ;
- Application des modalités de sollicitation dans le cadre d'un appel d'offres sur invitation ;
- Application des modalités de sollicitation dans un processus sans appel d'offres (gré à gré) ;
- Documentation requise pour les contrats octroyés de gré à gré ;
- Exceptions prévues à l'octroi de gré à gré selon la Loi sur les cités et villes.

En 2024, 194 employés ont complété cette formation sur l'Espace apprentissage, comparativement à 231 en 2023. Cette baisse de participation pourrait indiquer une stabilisation des connaissances acquises au fil des années ou une évolution des besoins en matière de développement des compétences. La formation semble désormais bien intégrée dans les pratiques organisationnelles.

Par ailleurs, une formation complémentaire intitulée **« Démystifier les processus d'acquisition »** a été offerte en 2024 au personnel du Service de l'approvisionnement ainsi qu'à certaines unités d'affaires. Bien qu'elle ne soit pas exclusivement axée sur les contrats de 25 000 $ au seuil d'appel d'offres public, elle aborde ce sujet en présentant les règles applicables et les étapes du processus d'octroi de contrats de gré à gré. Au total, **72 personnes** ont participé à cette formation.

6. Registre des personnes inadmissibles

Au 31 décembre 2024, le registre comptait 18 personnes inadmissibles, comparativement à 29 en 2023, aucune nouvelle inscription n'ayant été effectuée au cours de l'année.

Cette diminution reflète une gestion active et évolutive des sanctions, marquée par des ajustements réguliers en fonction des nouvelles infractions constatées et des levées de sanctions applicables.

7. Constats

Lors de l'élaboration du présent rapport, les constats suivants ont été observés :

1. **Bilan positif pour l'application des règles de rotation lors de l'octroi des contrats de gré**

à gré, et ce, malgré la complexité des règles de rotation : L'application rigoureuse des règles du RGC a permis d'atteindre un niveau de conformité élevé, favorisant la rotation des fournisseurs et renforçant la transparence du processus.

2. **Meilleure adhésion aux outils développés par le Service de l'approvisionnement** : Les intervenants dans le processus d'approvisionnement ont montré une adhésion accrue aux outils développés pour les aider à appliquer les règles.
3. **Effort significatif de formation et de partage de l'information du Service de l'approvisionnement** : Les initiatives de formation et de partage de l'information ont joué un rôle crucial dans l'atteinte des résultats positifs constatés. Ces efforts ont permis de sensibiliser et de former les intervenants dans le processus d'approvisionnement, augmentant ainsi leur compétence et leur engagement envers les directives établies.

8. Plan d'action

Le Service de l'approvisionnement vise, pour l'exercice 2024-2025, à :

- Accélérer l'acquisition d'un outil de suivi des contingences et des variations de prix, afin de permettre aux unités d'affaires de mieux encadrer et gérer ces éléments dans le cadre de leurs contrats.
- Mettre en place un mécanisme de suivi opérationnel régulier, permettant de détecter rapidement les tendances émergentes et d'ajuster les actions en conséquence, en soutien à une gestion proactive et efficace des contrats.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.16

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1256285002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2024

Il est recommandé :

de déposer le bilan annuel sur l'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2024.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-06 16:30

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256285002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction architecture et développement d'affaires , Division gouvernance et normalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'entrée en vigueur le 26 juin 2013, du paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (ci-après "LCV") a accordé aux municipalités la discrétion « […] de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant ». Cette disposition confère aux municipalités une large discrétion quant à l'utilisation, ou non, d'un processus d'évaluation de rendement et quant à la considération, ou non, d'une évaluation de rendement insatisfaisant lors de l'adjudication d'un contrat. Sur recommandation de la Commission d'examen sur les contrats, par la résolution CM13 1028 du 24 septembre 2013, le conseil municipal a demandé que soit mis en place dans les meilleurs délais un système d'évaluation de rendement qui permettrait de juger adéquatement la performance et la qualité des travaux effectués par les entrepreneurs et des produits offerts par les fournisseurs.

L'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil municipal, s'il estime qu'il en va de l'intérêt général de la Ville, peut se déclarer compétent à l'égard de l'exercice d'un pouvoir ou d'une compétence que la loi attribue à l'ensemble des arrondissements, selon certaines conditions.

Le 21 septembre 2015, en vertu de la résolution CM15 1107, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent, pour une période de cinq (5) ans, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Au mois de novembre 2015, la *Directive sur l'évaluation de rendement des fournisseurs* fut adoptée dans le but d'encadrer cette évaluation et de s'assurer que l'ensemble des unités d'affaires la mette en application (C-RM-APP-D-15-002). Des modifications ont été apportées à la Directive afin de mieux encadrer le système d'évaluation de rendement. C'est ainsi qu'en 2017 l'encadrement C-RM-APP-D-17-001 a été adopté et qu'il a été modifié en 2018 (C-RM-APP-D-18-003).

Le 21 septembre 2020, en vertu de la résolution CM 20 0935, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2020, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Au mois de mars 2021, à la suite d'une analyse en profondeur du processus d'évaluation, la *Directive sur l'évaluation de rendement des adjudicataires* fut adoptée dans le but d'optimiser cette évaluation et de fournir aux unités d'affaires des outils leur facilitant la réalisation des démarches sous leur responsabilité (C-OG-APP-D-21-001).

Des modifications ont été apportées à la Directive afin de préciser le moment dans lequel l'évaluation du rendement des fournisseurs dans le domaine d'exécution des travaux doit être réalisée (C-OG-APP-D-22-001).

De plus, le 18 septembre 2023, en vertu de la résolution CM 23 1053, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2023, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Le bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2024 a été développé afin de s'assurer de l'application des mesures prévues aux directives d'évaluation de rendement des adjudicataires par l'ensemble des unités d'affaires et de répondre à la demande du conseil municipal de déposer un bilan annuel du programme d'évaluation des fournisseurs (CM20 0935 du 21 septembre 2020).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1184 du 18 novembre 2024 – « Dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats finalisés en 2023 ».
CM 23 1053 du 18 septembre 2023 – «Prolonger, pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»

CM20 0935 du 21 septembre 2020 – «Prolonger, pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2020, la déclaration de compétence du conseil municipal quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation du rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant, dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»

CM15 1107 du 21 septembre 2015 – «Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal compétent, pour une période de cinq (5) ans, quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des fournisseurs et entrepreneurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes à l'exception du pouvoir de refuser toute soumission d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant dans la mesure où cette soumission est jugée la plus basse conforme.»

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but le dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires pour les contrats finalisés en 2024, tel qu'effectué par l'ensemble des unités d'affaires. Le rapport d'évaluation est annexé au présent dossier.
Les directives en vigueur, soit **« Évaluation de rendement des fournisseurs » (C-RM-APP-D-18-003)** et **« Évaluation de rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001)**, s'appliquent à toutes les unités d'affaires. Elles précisent notamment :

- les critères déterminant l'évaluation d'un contrat selon sa nature et son montant ;
- le processus d'évaluation à suivre ;
- les rôles et responsabilités des unités d'affaires;
- les outils d'accompagnement disponibles (formulaire d'évaluation de risque, diagrammes du processus selon le type de contrat, guide GDD pour l'approbation d'un rendement jugé insatisfaisant).

Une formation dédiée à ces encadrements et outils a été conçue et offerte aux unités d'affaires. Le calendrier des séances est accessible via l'espace apprentissage de la Ville. De plus, des formations spécifiques ont été dispensées aux arrondissements ayant exprimé le besoin d'un accompagnement ciblé, permettant de former 109 ressources en 2024.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise le dépôt du bilan d'évaluation de rendement des adjudicataires pour les contrats finalisés en 2024. Ce bilan a été élaboré en réponse à la demande du conseil municipal, formulée dans la décision CM20 0935 du 21 septembre 2020.

Ce bilan permet de :

- rendre compte aux instances de l'application des mesures prévues dans les directives d'évaluation de rendement par l'ensemble des unités d'affaires ;
- évaluer l'efficacité du processus mis en place ;
- proposer des améliorations, le cas échéant.

Les détails relatifs à cette évaluation sont présentés dans le bilan annexé au présent dossier.

La mise en œuvre du processus d'évaluation de rendement des adjudicataires constitue un levier essentiel pour la Ville, notamment en ce qu'elle permet :

- de se positionner comme un acquéreur rigoureux, tout en incitant les entreprises à assumer pleinement leurs responsabilités contractuelles ;
- de se doter d'un levier stratégique pour assurer le respect des exigences prévues aux contrats ;
- d'évaluer de manière structurée la performance, la qualité des travaux réalisés, des services fournis et des biens livrés ;
- de contribuer à l'assainissement du marché en excluant, pour une période de deux (2) ans, les fournisseurs présentant un risque pour la bonne exécution des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des coûts administratifs sont à considérer pour améliorer les outils en place afin de mieux documenter le processus d'évaluation de rendement et de faciliter l'élaboration du bilan annuel.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le présent bilan, le conseil municipal est informé de l'application des Directives en vigueur sur l'évaluation des adjudicataires des contrats finalisés en 2024 (*« Évaluation du rendement des fournisseurs »,* C-RM-APP-D-18-003 et *« Évaluation du rendement des adjudicataires »,* C-OG-APP-D-22-001).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-10-02
Angela LALOUX conseiller(-ere) en approvisionnement	Catherine PELLERIN chef(fe) de division - gouvernance et normalisation
Tél : - -	**Tél :** 514 594-2936 - -
Télécop. : -	**Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yasmina BELLACHE
directeur(-trice)-architecture et developpement d'affaires
Tél : 514-868-3422
Approuvé le : 2025-10-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-10-06

Bilan 2024
Évaluation de rendement des adjudicataires

Service de l'approvisionnement



Martin Robidoux, Directeur

28 octobre 2025

Table des matières

- Contexte
- Démarche
- Bilan des évaluations
- Constats et recommandations
- Annexes

Contexte

- En vertu de la résolution CM 23 1053 du 18 septembre 2023, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois (3) ans à compter du 22 septembre 2023, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.
- Ce bilan sur l'évaluation de rendement des adjudicataires pour les contrats finalisés en 2023 a été élaboré en réponse à la demande du conseil municipal de déposer un rapport annuel du programme d'évaluation des fournisseurs (CM20 0935 du 21 septembre 2020).
- Selon les encadrements en vigueur* les contrats doivent être évalués en fonction de quatre (4) critères :
  - ✓ La date d'octroi du contrat;
  - ✓ La nature du contrat;
  - ✓ Le montant du contrat (ou/et)
  - ✓ Le résultat de l'analyse de risque.

* *1- « Évaluation de rendement des fournisseurs C-RM-APP-D-18-003 » applicable aux contrats octroyés avant le 16 mars 2021*
2- « Évaluation de rendement des adjudicataires -C-OG-APP-D-22-001 » applicable aux contrats octroyés à partir du 16 mars 2021

Critères pour l'évaluation des fournisseurs

Date d'octroi du contrat	Nature du contrat	Montant du contrat	Évaluation requise
Avant le 16 mars 2021	Tous types de contrats	Égal ou supérieur à 100 000 $	Oui, en tout temps
À partir du 16 mars 2021	• Approvisionnement en biens • Fourniture de services ou d'assurance • Fourniture de services professionnels	Égal ou supérieur à 500 000 $	Oui, en tout temps
		Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 500 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié
	• Exécution des travaux (contrats de construction)	Égal ou supérieur à 1 000 000 $	Oui, en tout temps
		Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 1 000 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié.

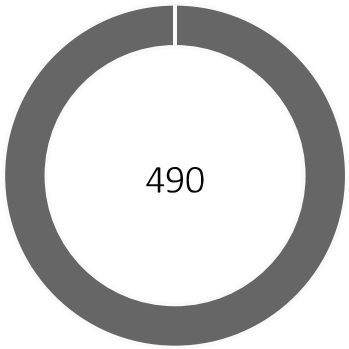
Démarche

En l'absence d'un système centralisé pour la gestion deses évaluations effectuées par les unités d'affaires, deux (2) sources de données ont été utilisées pour l'élaboration de ce bilan :

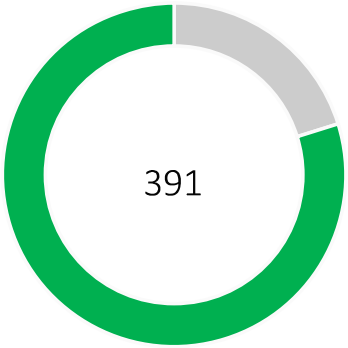
- Information fournie par les unités d'affaires au sujet de :
  - La réalisation de l'évaluation de risque requise et son résultat
  - Les contrats finalisés en 2024.
- Le rapport des évaluations transmises au Service de l'approvisionnement.
- Comparaison quantitative avec les systèmes du Service de l'approvisionnement.

Bilan des évaluations de rendements des adjudicataires

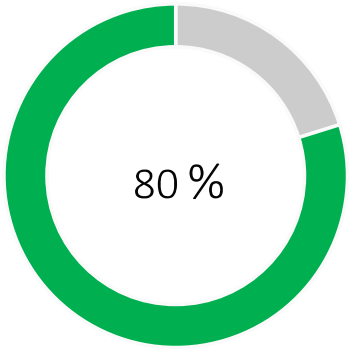
Bilan 2024



Nombre de contrats finalisés en 2024 ayant été évalués



Nombre d'évaluations de rendement réalisées pour les 490 contrats



Taux d'évaluations de rendement réalisés

Faits saillants - Bilan 2023

Pour le bilan 2023, 49 évaluations avaient été réalisées par les unités d'affaires sur un total de 98 contrats finalisés, soit un **taux d'évaluation de 50 % (phase 1)**.
Toutefois, **25 adjudicataires supplémentaires** ont été évalués pour des contrats finalisés en 2023 par les unités d'affaires au cours du premier trimestre de 2025 **(phase 2)**.
Cela porte le total à 74 contrats évalués, ce qui représente un **taux d'évaluation global de 75 % pour le bilan 2023**.

Bilan des inscriptions à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)

5 Firmes ont été **inscrites** en 2024 sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) disponible sur le site internet de la Ville. *

5 Firmes ont été **retirées** en 2024 de la LFRI en raison de l'expiration de leur période d'inscription. *

9 Firmes sont **actuellement** (*vendredi 5 septembre 2025*) inscrites sur la LFRI.*

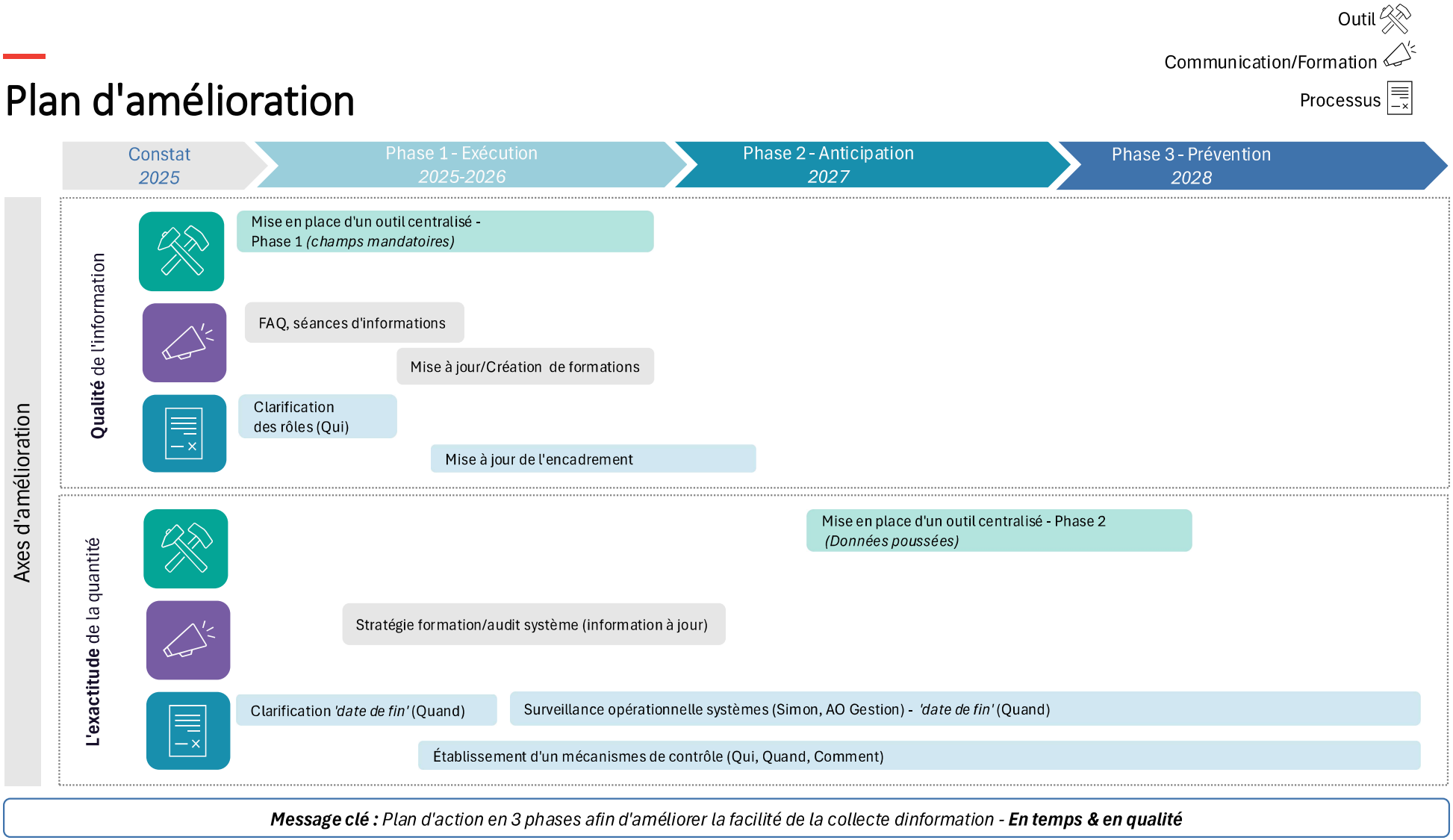
7

* *Détails en annexe*

Constats et Recommandations

Constats	Recommandations
• Le **bilan annuel est très positif** en ce qui concerne la mise en œuvre du processus d'évaluation de rendement des adjudicataires. • Le **taux de roulement élevé des ressources responsables** de l'évaluation des fournisseurs dans les unités d'affaires rend difficile l'adhésion continue des intervenants au processus. Cette instabilité affecte la continuité des suivis et la transmission des connaissances liées aux critères d'évaluation. • L'absence d'un **système d'information dédié** au suivi des contrats et à la planification des évaluations complique la coordination entre les équipes. Les processus demeurent largement manuels, ce qui augmente le risque d'erreurs, de délais et de disparités dans l'application des critères d'évaluation.	• Formaliser le processus de collecte de l'information (Outil centralisé) • Renforcer les encadrements en vigueur et mettre à jour les procédures internes pour refléter les meilleures pratiques en matière d'évaluation de rendement des adjudicataires incluant les rôles et responsabilités. • Développer un plan de formation pour les ressources responsables de la gestion des contrats. • Prévoir des revues périodiques du processus pour s'assurer de son efficacité et de son adaptation.

Plan d'amélioration



Message clé : *Plan d'action en 3 phases afin d'améliorer la facilité de la collecte dinformation -* ***En temps & en qualité***

Annexe 1
Bilan par unité d'affaires

Unité d'affaires	Nbr de contrats à évaluer	Nbr de contrats effectivement évalués	%
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	19	19	**100%**
Arrondissement Anjou	7	6	**86%**
Arrondissement Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâ	4	4	**100%**
Arrondissement Lachine	6	2	**33%**
Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	20	17	**85%**
Arrondissement Montréal-Nord	1	1	**100%**
Arrondissement Outremont	2	2	**100%**
Arrondissement Pierrefonds - Roxboro	3	3	**100%**
Arrondissement Plateau-Mont-Royal	11	4	**36%**
Arrondissement Rivière-des-Prairies- Pointe-aux-Trem	22	21	**95%**
Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	10	9	**90%**
Arrondissement St-Laurent	9	6	**67%**
Arrondissement St-Léonard	2	2	**100%**
Arrondissement Sud-Ouest	8	6	**75%**
Arrondissement Verdun	7	2	**29%**
Arrondissement Ville-Marie	14	13	**93%**
Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension	9	7	**78%**
Service de la Concertation des Arrondissements et de	52	39	**75%**
Service de la culture	5	0	**0%**
Service de la Gestion et de la Planification des Immeu	16	10	**63%**
Service de la planification stratégique et de la perforr	2	1	**50%**
Service de l'Approvisionnement	12	11	**92%**
Service de l'Eau	53	50	**94%**
Service de l'Environnement	31	31	**100%**
Service de l'Espace Pour La Vie	3	2	**67%**
Service de l'Urbanisme et de la Mobilité	8	6	**75%**
Service de Police	5	5	**100%**
Service des affaires juridiques	2	2	**100%**
Service des Finances et de l'Évaluation Foncière	1	0	**0%**
Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sport	14	14	**100%**
Service des Infrastructures du Réseau Routier	73	64	**88%**
Service des Ressources Humaines	1	1	**100%**
Service des technologies de l'information	13	0	**0%**
Service du Matériel Roulant et des Ateliers	45	31	**69%**
Total général	**490**	**391**	

Annexe 2
Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI)

Firmes inscrites à la LFRI en 2024

Nom du fournisseur	Objet du contrat
Duroking Construction - 9200-2088 Québec Inc.	Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm de diamètre en fonte sur la rue Grand Trunk entre les rues D'Argenson et Wellington
WM Québec Inc	Collecte, transport et élimination de matières résiduelles
Services Ricova inc.	Service de collecte et transport de matières résiduelles de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, incluant la location de conteneurs à chargement avant
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	Design, conception de plans et devis et surveillance - Réaménagement du parc Montcalm dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Les Munitions MMP Inc.	Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Firmes retirées de la LFRI en 2024

Nom du fournisseur	**Objet du contrat**
Experts Geoconseils Inc.	Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Direction de l'eau potable
Irriglobe Inc.	Service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques
Neigexpert Ltee	Service de déneigement pour le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et le lieu d'enfouissement technique (L.E.T.)
Le Paysagiste C.B.L. Inc.	Agrandissement d'ouverture de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation 2021 pour l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie
Le Groupe Saint-Lambert	Travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle au centre Notre-Dame-des-Victoires

Firmes inscrites à la LFRI en date du 5 septembre 2025

Nom du fournisseur	Nature du contrat
9346-2182 Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000)	Réaménagement du parc Saint-Simon-Apôtre et aménagement d'une aire de détente
Les Munitions MMP Inc.	Fourniture de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM
WM Québec Inc	Collecte, transport et élimination de matières résiduelles
Services Ricova Inc.	Service de collecte et transport de matières résiduelles de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, incluant la location de conteneurs à chargement avant
Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc	Réhabilitation par insertion d'une conduite d'eau de 900 mm de diamètre en fonte sur la rue de Grand Trunk entre les rues d'Argenson et Wellington
Opsis Gestion d'Infrastructures inc.	Service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal
Soin plus expertises globales inc.	Fournir un services d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal
Fujitsu Conseil (CANADA) Inc.	Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal,
Groupe Marchand Architecture & Design Inc.	Desing, conception de plans et devis et surveillance - Réaménagement du parc Montcalm dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

BILAN ANNUEL SUR L'ÉVALUATION DE RENDEMENT DES ADJUDICATAIRES DES CONTRATS FINALISÉS EN 2024

Service de l'approvisionnement

1. Introduction

À la ville de Montréal, le processus d'évaluation de rendement des adjudicataires est encadré par deux directives :

- Encadrement « Évaluation de rendement des fournisseurs » (C-RM-APP-D-18-003) applicable aux contrats octroyés avant le 16 mars 2021
- Encadrement « Évaluation de rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001) applicable aux contrats octroyés à partir du 16 mars 2021

Ces directives s'appliquent aux contrats relevant du conseil d'agglomération, du conseil municipal et du comité exécutif. Elles s'appliquent également aux arrondissements, conformément à la résolution CM23 1053, adoptée le 18 septembre 2023, selon laquelle le conseil de la Ville s'est déclaré compétent pour une période de trois ans à compter du 22 septembre 2023, à l'égard de tous les arrondissements quant à l'exercice des pouvoirs liés à l'évaluation de rendement des entrepreneurs et des fournisseurs prévus au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la LCV.

Les bilans présentés aux instances lors des processus de renouvellement de cette compétence en 2020 et en 2023 comprenaient une évaluation des contrats effectuée par les unités d'affaires, ainsi que le nombre de firmes inscrites sur la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent bilan est élaboré pour répondre à la demande du conseil municipal de déposer un bilan annuel du programme d'évaluation des fournisseurs (CM20 0935 du 21 septembre 2020) et il inclut le nombre de contrats à évaluer et ceux effectivement évalués, puis transmis au Service de l'approvisionnement.

2. Portée du Bilan :

Ce bilan comprend :

- Le nombre de contrats finalisés en 2024 qui devait être évalué conformément aux directives en vigueur, selon la date d'octroi du contrat, « Évaluation de rendement des fournisseurs » (C-RM-APP-D-18-003) et « Évaluation de rendement des adjudicataires » (C-OG-APP-D-22-001);

- Le nombre d'adjudicataires effectivement évalués et dont le rapport d'évaluation a été transmis au Service de l'approvisionnement;

- Le taux d'évaluation des contrats finalisés en 2024, tant au niveau de la Ville que par unité d'affaires;

- Le nombre d'adjudicataires inscrits sur la Liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) en 2024.

- Des recommandations pour améliorer, d'une part, le recensement des contrats à évaluer par les unités d'affaires afin d'augmenter le taux d'évaluation, et d'autre part, le processus de collecte d'informations en vue de l'élaboration des prochains bilans.

3. Évaluation de rendement des adjudicataires

3.1 Principe

Selon ces encadrements, les contrats doivent être évalués en fonction de quatre (4) critères :

1. La date d'octroi du contrat
2. La nature du contrat
3. Le montant du contrat (ou/et)
4. Le résultat de l'analyse de risque

L'évaluation de risque porte sur les critères suivants :

- Complexité de réalisation;
- Impact économique;
- Historique des non-conformités;
- Nouvelle technologie;
- Impact sur le citoyen;
- Soumissionnaire inscrit à la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Voici un tableau sommaire qui résume comment ces critères sont appliqués :

Date d'octroi du contrat	Nature du contrat	Montant du contrat	Évaluation requise
Avant le 16 mars 2021	s.o.	Égal ou supérieur à 100 000 $	Oui, en tout temps
À partir du 16 mars 2021	• Approvisionnement en biens • Fourniture de services ou d'assurance • Fourniture de services professionnels	Égal ou supérieur à 500 000 $	Oui, en tout temps
		Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 5 000 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié
	• Exécution des travaux (contrats de construction)	Égal ou supérieur à 1 000 0000 $	Oui, en tout temps

		Entre le seuil de l'appel d'offres public en vigueur au moment de l'octroi et inférieur à 1 000 000 $	Oui, si un risque significatif est identifié.

3.2 Démarche

En l'absence d'une centralisation des informations concernant l'évaluation de rendement des adjudicataires, deux (2) sources de données ont été utilisées pour l'élaboration de ce bilan :

1. Les informations fournies par les unités d'affaires concernant la réalisation de l'évaluation de risque requise pour leurs contrats, ainsi que l'évaluation de rendement des adjudicataires des contrats devant être évalués.
2. Le fichier des rapports d'évaluation transmis au Service de l'approvisionnement.

3.3 Résultats de l'évaluation de rendement des adjudicataires

En 2024, 490 contrats finalisés répondaient aux critères nécessitant une évaluation de rendement des adjudicataires. Parmi ceux-ci, 391 évaluations des adjudicataires ont été réalisées par les unités d'affaires et transmises au Service de l'approvisionnement. Le taux d'évaluation des adjudicataires pour les contrats finalisés en 2024 est de 80 %.

Détail par unité d'affaires

Unité d'affaires	Nbr de contrats à évaluer	Nbr de contrats effectivement évalués	%
Arrondissement Ahuntsic-Cartierville	19	19	100 %
Arrondissement Anjou	7	6	86 %
Arrondissement Côte-Des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	4	4	100 %
Arrondissement Lachine	6	2	33 %
Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	20	17	85 %
Arrondissement Montréal-Nord	1	1	100 %
Arrondissement Outremont	2	2	100 %
Arrondissement Pierrefonds - Roxboro	3	3	100 %
Arrondissement Plateau-Mont-Royal	11	4	36 %
Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	22	21	95 %
Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie	10	9	90 %
Arrondissement Saint-Laurent	9	6	67 %
Arrondissement Saint-Léonard	2	2	100 %
Arrondissement Le Sud-Ouest	8	6	75 %
Arrondissement Verdun	7	2	29 %
Arrondissement Ville-Marie	14	13	93 %

Arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension	9	7	78 %
Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne	52	39	75 %
Service de la culture	5	0	0 %
Service de la gestion et de la planification des immeubles	16	10	63 %
Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle	2	1	50 %
Service de l'approvisionnement	12	11	92 %
Service de l'eau	53	50	94 %
Service de l'environnement	31	31	100 %
Service d'Espace pour la vie	3	2	67 %
Service de l'urbanisme et de la mobilité	8	6	75 %
Service de police	5	5	100 %
Service des affaires juridiques	2	2	100 %
Service des finances et de l'évaluation foncière	1	0	0 %
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	14	14	100 %
Service des infrastructures du réseau routier	73	64	88 %
Service des ressources humaines et des communications	1	1	100 %
Service des technologies de l'information	13	0	0 %
Service du matériel roulant et des ateliers	45	31	69 %
Total général	**490**	**391**	

3.4. Inscription à la liste de fournisseurs à rendement insatisfaisant

En 2024, cinq firmes ont été inscrites sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI) disponible sur le site internet de la Ville et cinq firmes ont été retirées. Actuellement, 9 firmes sont inscrites sur la LFRI.

1. Liste des firmes inscrites sur la LFRI en 2024

Firme	Objet du contrat
Groupe Marchand Architecture & design inc.	Fournir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie.
Duroking Construction	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington.
WM Québec inc.	Fournir un service de collecte / transport / élimination des matières résiduelles.
Services Ricova inc.	Fournir un service de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi-enfouis incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location.

Les Munitions MMP inc.	Fourniture de munitions de pratique 9 mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal.

2. Liste des firmes retirées de la LFRI en 2024

Firme	Objet du contrat
Le Groupe Saint-Lambert	Travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle au centre Notre-Dame-des-Victoires
Experts Geoconseils inc.	Services professionnels d'agents de sécurité sur les chantiers de construction dans le cadre de travaux de la Direction de l'eau potable de la Ville de Montréal
Le Paysagiste C.B.L inc.	Agrandissement d'ouverture de fosses d'arbres dans le cadre du programme de plantation 2021 pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie
NeigeExpert Ltée	Service de déneigement pour le site de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et le lieu d'enf1ssement technique (L.E.T.)
Irriglobe Inc.	A56 - Service d'entretien pour les équipements et éléments aquatiques

3. Liste des firmes actuellement inscrites sur la LFRI

Firme	Objet du contrat
9346-2182 Québec inc. (Construction et Excavation MAP 2000)	Réaménagement du parc Saint-Simon-Apôtre et aménagement d'une aire de détente
Les Munitions MMP inc.	Fourniture de munitions de pratique 9 mm Luger frangibles pour le SPVM
WM Québec inc.	Collecte, transport et élimination de matières résiduelles
Services Ricova inc.	Service de collecte et transport de matières résiduelles de conteneurs à chargement avant et semi-enfouis, incluant la location de conteneurs à chargement avant - 36 mois + deux options de prolongation annuelle
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	GDD 1227961001 - CA22 26 0224 Services professionnels Architecture de paysage & ingénierie / Design, conception de plans et devis et surveillance Projet: Réaménagement du parc Montcalm - A.O. public 22-072-SP (1 soum.) - DTET RPP (A.N.B.)

Duroking Construction - 9200-2088 Québec inc.	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau, d'égout, de planage et revêtement et de trottoir dans la rue Grand Trunk, entre les rues D'Argenson et Wellington.
Opsis Gestion d'Infrastructures inc.	Fournir un service d'entretien d'équipements de mécanique du bâtiment - CVAC (chauffage, ventilation et air climatisé) pour des immeubles du Service de police de la Ville de Montréal
Soin plus expertises globales inc.	Fournir un service d'entretien ménager du Stade de soccer de Montréal, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	Acquisition d'une solution d'affaires pour un système intégré des opérations de la cour municipale du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal

4. Outils et formation

La directive « **Évaluation de rendement des adjudicataires** » adoptée en mars 2021 et modifiée en mars 2022 (C-OG-APP-D-22-001) intègre des ajustements au processus d'évaluation de rendement afin de mieux l'adapter à la réalité des unités d'affaires. Ces modifications sont le résultat de travaux réalisés par le Service de l'approvisionnement et le comité de travail *Évaluation de rendement* composés des représentants de services centraux et des arrondissements.

Afin de faciliter les démarches d'évaluation de rendement d'adjudicataires des unités d'affaires, le Service de l'approvisionnement a développé des outils d'aide à la tâche, annexés à cette Directive, entre autres :

- **Rôles et responsabilités dans le processus :** un tableau détaillant le rôle des différents intervenants dans le processus d'évaluation selon le type de contrat.

- **Diagramme du processus :** six (6) diagrammes distincts ont été élaborés pour refléter les particularités du chaque type de contrat.

- **Formulaire d'évaluation de risque :** ce formulaire inclut les critères à considérer pour déterminer si un contrat, dont le montant est inférieur aux seuils, doit faire l'objet d'une évaluation de rendement, ainsi que les énoncés de niveau de risque et leur pointage.

- **Guide GDD - Évaluation du rendement insatisfaisant :** ce guide inclut toute l'information requise afin de demander au comité exécutif d'approuver l'évaluation de rendement insatisfaisant d'un adjudicataire.

Le Service de l'approvisionnement offre la formation « ***Introduction à l'évaluation de rendement des adjudicataires*** ». Les dates et heures des séances sont disponibles sur l'**Espace apprentissage de la Ville de Montréal**. Des séances personnalisées peuvent également être organisées pour les unités d'affaires souhaitant former leurs équipes en une seule session.

Depuis l'entrée en vigueur de la Directive « Évaluation de rendement des adjudicataires », **452 personnes** ont suivi cette formation. Celle-ci couvre, entre autres, les sujets suivants :

- Mise en contexte législatif
- Définition, principes et avantages de l'évaluation de rendement des adjudicataires
- Procédure et modalités d'évaluation (qui, quoi, quand, comment et pourquoi)
- Outils disponibles (formulaire d'analyse de risque, grilles d'évaluation, gabarits de lettre, etc.)
- Rôles et les responsabilités des intervenants impliqués dans ce processus

En 2024, 46 employés ont complété la formation « ***Introduction à l'évaluation du rendement des adjudicataires*** ».

5. Constats

Lors de l'élaboration du bilan actuel sur l'évaluation de rendement des adjudicataires, des constats ont été formulés pour les contrats finalisés en 2024. Ces constats proviennent également de l'analyse des résultats obtenus, en tenant compte des cadres en vigueur et des outils mis en place pour faciliter les évaluations par les unités d'affaires :

1. Le bilan annuel est très positif en ce qui concerne la mise en œuvre du processus d'évaluation de rendement des adjudicataires.

2. Le taux de roulement élevé des ressources responsables de l'évaluation des fournisseurs dans les unités d'affaires rend difficile l'adhésion continue des intervenants au processus. Cette instabilité affecte la continuité des suivis et la transmission des connaissances liées aux critères d'évaluation.

3. L'absence d'un système d'information dédié au suivi des contrats et à la planification des évaluations complique la coordination entre les équipes. Les processus demeurent largement manuels, ce qui augmente le risque d'erreurs, de délais et de disparités dans l'application des critères d'évaluation.

6. Recommandations

Afin de s'assurer que les directives d'évaluation de rendement des adjudicataires soient respectées par toutes les unités d'affaires et afin d'augmenter ainsi le taux d'évaluation, le Service de l'approvisionnement recommande de :

1- Revoir le fonctionnement actuel en vue de mettre en place un processus formel pour la collecte de l'information pour l'élaboration du bilan annuel;

2- Renforcer les encadrements en vigueur;

3- Évaluer la possibilité d'implanter un système centralisé pour le recensement des contrats devant être évalués, la notification des responsables de ces contrats et la documentation des évaluations;

4- Continuer à promouvoir la formation des ressources responsables de la gestion des contrats.

7. Plan d'action

Afin d'améliorer la situation, le Service de l'approvisionnement a pour objectif de :

1- Former et sensibiliser régulièrement les unités d'affaires : continuer à organiser des sessions de formation régulières et des ateliers de sensibilisation pour rappeler l'importance des évaluations de rendement et renforcer la compréhension et l'engagement des unités d'affaires envers le processus d'évaluation;

2- Clarification et renforcement au niveau des rôles et responsabilités ainsi que des critères d'applicabilités;

3- Mettre en place un processus formel pour la collecte de l'information pour l'élaboration du bilan annuel : les unités d'affaires, en tant que gestionnaires des contrats, possèdent des informations essentielles sur leurs contrats, notamment la date de fin et l'information sur le rendement des adjudicataires;

4- Mise en place d'un mécanisme de contrôle qui assurera le suivi durant le cycle.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 24 novembre 2025

Déclaration pour la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre les violences faites aux femmes et aux filles

Attendu que le 6 décembre 1989, il y a 36 ans, 14 jeunes femmes de l'École Polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes;

Attendu que cet événement ne doit pas être oublié afin que plus jamais une telle tragédie ne se produise, à Montréal ou ailleurs;

Attendu que la Ville de Montréal, à la suggestion de deux chercheuses du Réseau québécois en études féministes, Mélissa Blais et Diane Lamoureux, a accepté, en 2019, de modifier le panneau identifiant la place du 6-Décembre-1989 afin qu'il stipule que les 14 femmes assassinées l'ont été lors d'un attentat antiféministe;

Attendu que Montréal a désigné, en 2009, la journée du 6 décembre comme étant la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;

Attendu que le Parlement du Canada a déclaré, en 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

Attendu que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société et que ce droit est enchâssé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale en soutien à la campagne de sensibilisation du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu que la Ville de Montréal a adhéré au réseau Des villes sûres et des espaces publics sûrs d'ONU Femmes, en 2019, et qu'elle entend prévenir, de concert avec ses partenaires, toutes formes de violences faites aux femmes et aux filles dans les lieux publics;

Attendu qu'en date du 10 octobre 2025, 15 femmes avaient été victimes de féminicides depuis le début de l'année, portant le total à 70 depuis 2020 au Québec;

Attendu que les violences faites aux femmes ont des conséquences graves chez les victimes et que notre société doit impérativement continuer d'agir collectivement pour les contrer;

Attendu que la prévention constitue l'un des piliers de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles;

Attendu que certains groupes de la population montréalaise vivent des réalités qui les rendent plus vulnérables aux violences sexuelles et sexistes, et que la Ville de Montréal a adopté une approche ADS+ lui permettant de porter une attention spécifique au vécu des femmes marginalisées;

Attendu que le développement de logements sociaux et abordables est une clé importante pour soutenir les femmes victimes de violence conjugale et les sortir de leurs milieux violents, et que la Ville de Montréal a fait de ce dossier une grande priorité;

Attendu que la 16e campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tiendra du 25 novembre au 6 décembre, et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène des violences faites aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau;

Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a mis en place une section spécialisée en violence conjugale au sein de son service qui accompagne les victimes dans leurs démarches, et que la mise en place de cette équipe vise à prévenir les féminicides, notamment en contexte conjugal, à offrir un accompagnement mieux adapté aux victimes et à permettre une surveillance accrue des contrevenants;

Attendu que la Ville de Montréal salue l'initiative du SPVM de mettre en œuvre, à grande échelle et de manière permanente, sur l'ensemble du territoire le protocole sur les étranglements en contexte de violence conjugale qui a une incidence directe sur la prévention des féminicides;

Attendu que la Ville de Montréal continue de soutenir les efforts du SPVM, notamment dans sa lutte contre la violence armée, et assume un rôle de leader en ce qui a trait à l'élimination de la violence faite par les armes à feu sur son territoire et partout au pays.

Il est proposé par Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, appuyé par Dimitrios Beis, responsable de la sécurité et de la prévention, et Christine Black, vice-présidente et responsable de la famille, des aînés, de la jeunesse, du sport et du loisir au sein du comité exécutif;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal invite toutes les Montréalaises et tous les Montréalais à se recueillir, le 6 décembre, en mémoire des 14 femmes assassinées dans l'attentat antiféministe de Polytechnique;

Que la Ville de Montréal encourage les Montréalaises et les Montréalais à participer aux actions organisées dans le cadre des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes;

Que la Ville de Montréal condamne avec force toutes formes de violence à l'égard des femmes et des filles, qui constituent une violation des droits fondamentaux, et qu'elle invite la population à dénoncer ces violences;

Que la Ville de Montréal s'engage à continuer de soutenir le SPVM dans sa lutte aux violences faites aux femmes et aux filles, notamment en contexte de violence conjugale;

Que la Ville de Montréal continue à agir pour l'égalité entre les hommes et les femmes, et qu'elle s'engage, par des actions concrètes, à prévenir toutes formes de violences faites aux filles et aux femmes en portant une attention particulière aux jeunes, aux femmes autochtones et racisées, aux aînées, aux communautés LGBTQ2IA+, aux femmes en situation de handicap et à celles en situation d'itinérance;

Que la Ville de Montréal poursuive son soutien aux groupes communautaires voués à la défense des droits des femmes et des filles;

Que la Ville de Montréal reconnaisse que le travail n'est pas terminé, et qu'elle doit poursuivre ses efforts afin de lutter activement contre les féminicides.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1257157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 162 772,21 $, exempt de taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 811 $, exempt de taxes et contingences incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois, à compter du 1er février 2026;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 147 974,74 $, exempt de taxes, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à la firme Placement Potentiel inc. (CE22 1980);

3. d'autoriser une dépense de 14 797,47 $, exempt de taxes, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-23 17:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157015**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 162 772,21 $, exempt de taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 811 $, exempt de taxes et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 22-19592 pour un service d'entretien ménager des aires communes au Marché Bonsecours, situé au 350 rue Saint-Paul Est.
L'entretien ménager du Marché Bonsecours est généralement assuré par une entreprise privée.

Le présent dossier vise à exercer la première année d'option, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1980 - 7 décembre 2022 - Accorder à Placement Potentiel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien ménager des aires communes du Marché Bonsecours, pour une période de trois ans, du 1er février 2023 au 31 janvier 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 434 580,72 $, exempt de taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19592
CE21 2000 - 15 décembre 2021 - Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 108 014,66 $ exempt de taxes, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à la firme Placement Potentiel Inc.(CE21 0082) majorant ainsi le montant total du contrat de 297 678,00 $ à 405 692,66 $ exempt de taxes.

CE21 0082 - 20 janvier 2021 - Accorder un contrat à la firme Placement Potentiel Inc. pour un service d'entretien ménager au Marché Bonsecours, pour la période du 1er février 2021 au 31 janvier 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois. Dépense de totale de 297 678,00 $ exempt de taxes
Appel d'offres #20-18515. (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Ce contrat vise à faire l'entretien ménager quotidien ainsi qu'un grand ménage annuel des aires communes du Marché Bonsecours.
L'adjudicataire devra fournir la main-d'oeuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de sept (7) jours par semaine, trois cent soixante-trois (363) jours par année.
Le travail d'entretien ménager des aires communes du Marché Bonsecours exige une très grande souplesse dans l'exécution des travaux compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la fréquentation des lieux (plus d'un million de visiteurs annuellement), des espaces et contenus non conventionnels.

L'entretien sanitaire des salles de réception ainsi que des équipements de restauration est sous la responsabilité de la firme Événements Marché Bonsecours Inc., dans le cadre de son contrat de location avec la Ville de Montréal (CM23 0280).

JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er février 2026 au 31 janvier 2027, pour un coût total de 162 772,21 $ exempt de taxes, incluant des contingences de 14 797,47 $ exempt de taxes également.
La firme Placement Potentiel Inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Le contrat étant inférieur à 1 000 000 $, l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas nécessaire pour la prolongation de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat seront réparties ainsi, exempt de taxes :

Fournisseur	2026 (11 mois)	2027 (1 mois)	Total
Placement potentiel inc	136 179,79 $	11 794,94 $	147 974,74 $

Le montant des contingences (10 %) sera réparti ainsi, exempt de taxes :

Fournisseur	2026 (11 mois)	2027 (1 mois)	Total
Placement potentiel inc	13 617,98 $	1 179,49 $	14 797,47 $

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il y a un impact sur l'équité sociale.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de prolonger ce contrat obligerait la Ville de Montréal à faire appel aux services ponctuels de firmes d'entretien ménager afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel, et ce, à un coût plus élevé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er février 2026
Fin de la première prolongation : 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-02

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

Tél : 514-8914556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur de Direction - Exploitation Des Bâtiments Et Énergie
Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2025-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-10-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157015*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Entretien ménager du Marché Bonsecours prolongation n°1

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Placement Potentiel est une entreprise adaptée, accréditée, à but non lucratif, dont la spécialité est de trouver des emplois appropriés et à long terme pour des personnes aptes au travail qui présentent de légers handicaps.* *Avec ce contrat, la Ville de Montréal encourage l'intégration sociale des individus par le travail.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 3 juillet 2025

Monsieur Michael Arsenault
Placement Potentiel Inc.
111 Avenue Donegani
Pointe-Claire (Qc) H9R 2W3

Courriel : dg@placementpotentiel.com

Objet : Renouvellement de contrat : 1ère prolongation
Appel d'offres n° 22-19592
Service d'entretien ménager pour le Marché Bonsecours

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er février 2026 au 31 janvier 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de **2,15 %** selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 18 juillet 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 8/07/2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257157015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 162 772,21 $, exempt de taxes et contingences incluses, pour les services d'entretien ménager au Marché Bonsecours, dans le cadre du contrat accordé à Placement Potentiel inc. (CE22 1980), majorant ainsi le montant total du contrat à 640 811 $, exempt de taxes et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257157015 - Prolongation entretien marché Bonsecours.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-10

Diane NGUYEN
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1257157015

BUDGET FONCTIONNEMENT

Engagement de gestion 2022: N/A 0.00 $

		2026 (11 mois)	2027 (1 mois)	Total
Contrat	2101.0010000.114152.09007.55401.014712.0000.000000.950005.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Propreté / Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles	136,179.79	11,794.94	147,974.74
Contingences	GPI - À répartir / Entr.rép. - Immeubles et terrains / Entretien ménager / ⁻ / Général / Marché Bonsecours	13,617.98	1,179.49	14,797.47
				162,772.21

exempt de taxes

*La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	Montant	Taxes incluses	Crédits	
Contrat	128,701.66	147,974.74	135,120.66	
Contingences	12,870.16	14,797.47	13,512.06	
		162,772.21	148,632.72	

Exempt de taxes

2026 (11 mois)	2027 (1 mois)
136,179.79	11,794.94
13,617.98	1,179.49
149,797.77	12,974.43
162,772.21	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1255481004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Toxyscan Technologie inc. (CM23 1033), pour la période du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Toxyscan Technologie inc. (CM23 1033), pour la période du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028, sans dépense additionnelle;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et aux unités d'affaires concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-31 09:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255481004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition - gestion de contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les 2 options de prolongation de 12 mois chacune, pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Toxyscan Technologie inc. (CM23 1033), pour la période du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028, sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), prévoyant deux options de prolongation de douze mois chacune. Le contrat, au montant de 131 283,86 $, taxes incluses, octroyé à Toxyscan Technologie inc., est en vigueur pour une période de trente mois depuis le 18 septembre 2023.
En date du 20 octobre 2025, la consommation sur l'entente-cadre est de 48 277,39 $, taxes incluses, soit 42,29 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour les deux périodes de prolongation ne nécessite aucune augmentation du montant du contrat octroyé en 2023. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 131 283,86 $, taxes incluses. Il s'agit d'un montant d'achat prévisionnel puisque la Ville n'est pas tenue de consommer des quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1033- 18 septembre 2023 - Conclure une entente-cadre avec la firme Toxyscan Technologie inc. pour le service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015) pour une durée de trente (30) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé de l'entente-cadre : 131 283,86 $, taxes incluses (entente-cadre : 114 159,88 $ + variation des quantités 17 123,98 $) - Appel d'offres public 23-19787 - (1 soumissionnaire).
DG111235002 – 01 février 2012 - Conclure une entente-cadre avec la firme Maerix inc, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de service d'hébergement et de mise à jour des fiches signalétiques.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune prévue au contrat visant la fourniture de service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015), destiné à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ce service permet à ces unités d'affaires de respecter les exigences concernant les étiquettes et les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux pour être

conformes aux normes de sécurité du travail.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 23-19787, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus font l'objet d'une indexation à la date anniversaire du renouvellement de l'entente-cadre, en fonction du taux de variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins des arrondissements et unités d'affaires concernés de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19787, le contrat offre deux prolongations de douze mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ces deux années de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
La Ville souhaite exercer les deux options de prolongation de douze mois chacune pour le service de gestion des fiches de données de sécurité (FDS – SIMDUT 2015). Cette décision s'appuie sur le fait qu'aucun enjeu majeur n'a été identifié dans le dossier et que la Ville est en mesure d'estimer ses besoins pour les 24 prochains mois. De plus, cette démarche respecte les dispositions prévues à la clause 15.02 concernant l'exercice des options de renouvellement du contrat.

Les raisons nous incitant à recommander l'option de prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur et les prix compétitifs obtenus.

La firme ToxyscanTechnologie inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 20 octobre 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période additionnelle de vingt-quatre mois, et ce, à compter 2 janvier 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 29 310,67 $, taxes incluses, pour une période de vingt-quatre mois, à compter du 2 janvier 2026.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des vingt-quatre derniers mois et est calculée en fonction du prix soumis couvrant la période de prolongation de vingt-quatre mois.

Montant estimé de la prolongation :
25 493,65 $ + 1 274,65 $ (TPS) + 2 542,93 $ (TVQ) = 29 310,67 $.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent

aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier a pour but d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la période de prolongation: 2 janvier 2026.
Fin de la période de prolongation: 1er janvier 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-10-22

Boulbaba LACHHEB
conseiller(-ere) en approvisionnement

Tél : 514-838-4619
Télécop. : 514-872-2519

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens

Tél : 5148384519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-10-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-10-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255481004.*
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement.
Projet : Service de gestion des fiches de données de sécurité FDS (SIMDUT 2015).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment la priorité 19 : «Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins***».***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 19 : Ce dossier a pour but d' offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PAR COURRIEL

Le 22 août 2025

Monsieur Eric Dumas
Président
Toxyscan Technologie Inc
1400, avenue Saint-Jean-Baptiste, bureau 220
Québec (QC) G2E 5B7

Courriel : eric.dumas@toxyscan.com

Objet : 2 options de renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19787

Service de gestion des fiches données de sécurité FDS (SIMDUT 2015)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 2 janvier 2026 au 1er janvier 2028 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à danielle.dion@montreal.ca **au plus tard le 29 août 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, clause 10.14

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ERIC DUMAS _____ 2025-08-25

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II

Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1259732001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 209 013,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21134 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une période de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, au prix de sa soumission, soit pour la somme de 209 013,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 25-21134;

2. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-10-22 12:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259732001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 209 013,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21134 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La confection d'une revue de presse quotidienne est un outil essentiel à la planification, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies de communication visant à informer la population des décisions prises par l'administration municipale, de ses réalisations et des services offerts.

L'appel d'offres pour un nouveau contrat de services professionnels pour une revue de presse quotidienne a été publié sur le site du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2025 au Service du greffe. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours, soit jusqu'au 26 décembre 2025. Deux (2) addendas ont été publiés durant la période d'appel d'offres.

Tableau des addendas (AO 25-21134):

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-08-07	Questions/Réponses	Non
2	2025-08-20	Questions/Réponses	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 24-0724 – 18 juin 2024 - Exercer l'option de prolongation pour une période d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 68 528,59 $, taxes incluses, pour la confection d'une revue de presse quotidienne dans le cadre du contrat accordé à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média) (CM22 1315), majorant ainsi le montant total du contrat de 137 165,17 $ à 205 693,76 $, taxes incluses

CM 22-1315 – 21 novembre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média) pour la confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne, pour une durée de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois -

Dépense totale maximale de 137 165,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19453 (1 seul soum.)

DESCRIPTION

Afin de la soutenir dans ses activités de veille médiatique, la Direction des affaires publiques et du protocole souhaite accorder un contrat de services professionnels d'une durée de 36 mois, avec possibilité de prolongation de 12 mois, pour confectionner et distribuer une revue de presse quotidienne auprès de 170 personnes utilisatrices.

La revue de presse couvre spécifiquement les nouvelles des quotidiens et des sites Internet des médias montréalais. Le contrat prévoit également la fourniture d'un maximum de 10 revues de presse thématiques par année et prévoit l'achat, à la pièce, d'un maximum de 10 extraits radio/télé annuellement.

À l'instar de la Ville de Montréal, l'adjudicataire s'engage à respecter toutes les modalités reliées aux trois (3) ententes existantes avec les firmes détentrices des droits d'auteur concernant la distribution électronique des articles et des reportages répertoriés dans la revue de presse. Cette exigence fondamentale traduit l'engagement de la Ville à honorer la propriété intellectuelle et à soutenir les médias, acteurs essentiels de la démocratie municipale.

JUSTIFICATION

En tout, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents de l'appel d'offres et une seule firme a déposé une soumission. Dans le cadre d'un mode d'adjudication de contrat avec un système de pondération à deux enveloppes, la soumission de 9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Média) a été retenue sur la base de son pointage et de l'enveloppe de prix suivant la publication de l'appel d'offres 25-21134 sur SEAO. La firme retenue, 9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Média), a obtenu une note de pointage intermédiaire total de 90,2 %, dont un pointage final de 6,71, et a soumissionné un prix représentant un écart favorable à la Ville de 5 % par rapport à l'estimation interne.

SOUMISSION CONFORME	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Adjudicataire					
9193-6690 (Référence Média)	90,2	6,71	209 013,51 $	0 $	209 013,51 $
Dernière estimation réalisée			219 869,34 $	0 $	219 869,34 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					(10 855,83 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					(4,93 %)

Quatre (4) firmes se sont désistées de l'appel d'offres, ce qui représente un taux de réponse de 20 %, tel que mentionné dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux des preneurs de cahier des charges ont justifié leur désistement pour différents motifs tandis que

les deux autres preneurs n'ont pas répondu aux demandes de désistements.

Le contrat de services professionnels est d'une durée de trente-six (36) mois, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 209 013,51 $, incluant les taxes applicables. Cette dépense sera assumée à même l'enveloppe budgétaire de la Direction des affaires publiques et du protocole. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMP) et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'offre financière de 9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Média) est de 209 013,51$ (taxes incluses) pour un contrat de 36 mois, soit du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028.

Le budget nécessaire à ce contrat est prévu dans le cadre du budget de la Direction des affaires publiques et du protocole.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Toutefois, l’adjudicataire se conformera aux orientations de l’organisation en utilisant des outils numériques et en réduisant l’utilisation du papier et des impressions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat: décembre 2025
Fin du contrat: novembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe SABOURIN
Conseiller en communication

Tél : 514 923-1295
Télécop. : 514 872-1739

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-22

Karine MORIER
directeur(-trice) - Direction des relations de presse

Tél : 438 873-2901
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karine MORIER
directrice des affaires publiques et du protocole
Tél : 438-873-2901-
Approuvé le : 2025-09-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259732001
Unité administrative responsable : *Direction Affaires publiques et protocole*
Projet : Contrat de confection et distribution d'une revue de presse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ne s'applique pas.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Ne s'applique pas. .*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259732001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole , -
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 209 013,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21134 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21134_Intervention.pdf
25-21134_Tableau_Comité sélection_Pointage intérimaire.pdf
25-21134_PV.pdf
25-21134_Liste des commandes SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau I

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-26

Etienne LANGLOIS
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21134

No du GDD : 1259732001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels de confection et distribution d'une revue de presse quotidienne pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 7 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 28 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : 16 - 9 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 20 - 8 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 26 - 12 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9193-6690 Québec inc. (Référence Média) | Pointage intérimaire : 90,2 | Note finale : 6,91	209 013,51 $	√	

Information additionnelle

Raisons de désistement : Manque de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué (1). Demande apparaît restrictive en raison du point suivant : La demande, par ses critères obligatoires, s'adresse à un modèle spécifique de fournisseur de veille et de revue de presse. Elle n'est pas ouverte aux alternatives existantes du marché dans le domaine de la veille média (1). Aucune réponse malgré la relance afin de connaître la raison de désistement (2).

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 22 - 9 - 2025

25-21134 - Services professionnels de confection et distribution d'une revue de presse quotidienne pour la Ville de Montréal

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
9193-6690 Québec inc. (Référence Média)	90,2	209 013,51 $	6,71	1
	-		-	
	-		-	
	-		-	
	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 16-09-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Virtuel - Microsoft Teams

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro: 25-21134
Numéro de référence: 20083580
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Services professionnels de confection et distribution d'une revue de presse quotidienne pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

5 résultats **Résultats 1 à 5**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

CISION CANADA INC. 88 Queens Quay West, suite 3000 Toronto ON CAN M5J0B8 http://www.ca.cision.com	Publique	Timothy Parayno Téléphone: 4168635604 Courriel: rfp.ca@cision.com	**Transaction: (20282946)** 2025-07-23 17:34	20069240 - Addenda 1 Devis 2025-08-07 à 15:35 - Courriel 20071031 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MELTWATER 2121 Rue Crescent 500 Montréal QC CAN H3G2C1 WWW.MELTWATER.COM	Publique	Cécile Méguère Téléphone: 6469824988 Courriel: cecile.meguere@meltwater.com	**Transaction: (20293237)** 2025-08-11 13:21	20069240 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071031 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC. 505, boulevard De Maisonneuve Ouest Bureau 200 Montréal QC CAN H3A3C2 www.influencecommunication.com	Non diffusé	Caroline Gravel Téléphone: 5148783110 Courriel: cgravel@influencecommunication.com	**Transaction: (20283358)** 2025-07-24 10:23	20069240 - Addenda 1 Devis 2025-08-07 à 15:35 - Courriel 20071031 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Aria Conseils inc. 360 Rue Saint-Jacques Suite G-101 Montréal QC CAN H2Y1P5	Publique	Amandine Michaud Téléphone: 5145761299 Courriel: amandine@ariaco.com	**Transaction: (20293113)** 2025-08-11 10:34	20069240 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20071031 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
9193-6690 QUÉBEC INC. 848 saint-joseph Roberval QC CAN G8H2L7	Non diffusé	Alexandre Segura Téléphone: 4383403150 Courriel: alexandre.segura@refmedia.ca	**Transaction: (20283293)** 2025-07-24 09:03	20069240 - Addenda 1 Devis 2025-08-07 à 15:35 - Courriel 20071031 - Addenda 2 Devis 2025-08-20 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0423

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 28 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21134

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels de confection et distribution d'une revue de presse quotidienne pour la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire

9193-6690 QUÉBEC INC.
(RÉFÉRENCE MÉDIA)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Nesrine Rania KENIOUA
Signature numérique de Nesrine Rania KENIOUA
Date : 2025.08.29 08:11:50 -04'00'

Nesrine Rania Kenioua
Agente de bureau – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259732001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction Affaires publiques et protocole , -
Objet :	Accorder un contrat à 9193-6690 Québec inc. (Référence Média), pour les services professionnels de confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une durée de 36 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 209 013,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21134 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259732001 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-29

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1259732001

Accorder un contrat de services professionnels à 9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Me
Appel d'offres public 25-21134 - Un seul soumissionnaire.

Informations budgétaires et comptables

Clé comptable / Numéro d'imputation
2101.0010000.100005.01801.54510.000000.0000.000000.051588.00000.00000
Total

édia) pour la confection et la distribution d'une revue de presse quotidienne pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mo

Libellé textuel	Nom de la compagnie	2025 (du 1er au 31 décembre 2025)
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Direction Relations de presse/Rel. avec les citoyens et communications/Serv.tech. - Administration et informatique/Général/Général/Revues de presse/Général/	9193-6690 QUÉBEC INC. (Référence Média)	5,301.58 $
		5,302 $

bis - Dépense totale maximale de 209 013,51 $, taxes incluses -

2026	2027	2028 (du 1er janvier au 30 novembre 2028)	Total
63,619 $	63,619 $	58,317 $	190,857 $
63,619 $	**63,619 $**	**58,317 $**	**190,857 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1256025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Gestion LCBH inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 264, d'une superficie d'environ 89 mètres carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-130.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Gestion LCBH inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 264, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie d'environ 89 mètres carrés, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-16 11:03

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256025013**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Gestion LCBH inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 264, d'une superficie d'environ 89 mètres carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-130.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux.

Le local 264 est loué au commerce appelé "L'Épicerie du Marché" et il est exploité par la compagnie Gestion LCBH inc. Ce commerce vend une sélection de produits d'épicerie variés et locaux. Le bail viendra à échéance le 31 décembre 2025 et le locataire souhaite se prévaloir de son option de renouvellement prévue au bail, pour un terme additionnel de 3 ans. Le bail prévoit ensuite une dernière option de renouvellement de 3 ans, qui devra être approuvée par les autorités compétentes en 2029, le cas échéant.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de 1ère convention de prolongation du bail, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1475 - 19 décembre 2022 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 264 d'une superficie d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2023.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., le local 264, d'une superficie d'environ 89 m² (959 pi²), pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.

Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SGPI et le SSI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le taux unitaire brut, pour l'année 2026 est de 54,66 $/pi² et est conforme à la valeur locative marchande, le tout tel que prévu au bail initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :
Local 264 :

Superficie : 959,17 pi²	**Année 2026**	**Année 2027**	**Année 2028**	**Total**
Recettes avant taxes - loyer	**52 428,23 $**	**53 473,73 $**	**54 548,00 $**	**160 449,96 $**
TPS (5 %)	2 621,41 $	2 673,69 $	2 727,40 $	8 022,50 $
TVQ (9,975 %)	5 229,72 $	5 334,00 $	5 441,16 $	16 004,88 $
Recettes totales taxes incluses	60 279,36 $	61 481,42 $	62 716,56 $	184 477,34 $

L'indexation du loyer est de 2% par année. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, le cas échéant. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 13 000 $.

Ce revenu de 160 449,96 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à fermer son commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 15 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-10-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256025013*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GESTION LCBH INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Christophe Blond et Mme Laurence Hieblot, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le local 264 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est

Paraphes	
Locateur	Locataire

fixée à sept cent trente-neuf virgule quarante-huit pieds carrés (959,17 pi^2 ou 89,11 mc) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1er) janvier deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de trois (3) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors, pour le premier terme additionnel :

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 54,66 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 55,75 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2028) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 56,87 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour le deuxième terme additionnel, le loyer sera alors :

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-neuf (2029) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 58,00 $/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille trente (2030) au trente et un (31) décembre deux mille trente (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 59,16 $/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille trente-et-un (2031) au trente et un (31) décembre deux mille trente-et-un (2031), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 60,34 $/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour exercer ces options de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ces renouvellements.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette

Paraphes	
Locateur	Locataire

période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

Loyer : Le Locataire bénéficiera des **DEUX (2)** premiers mois de loyer, à titre gratuit, afin d'effectuer les aménagements requis aux Lieux loués. Ainsi, pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-trois (2023), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-CINQ CENTS (49 406,85 $),** équivalent à 51,51 $/pi², qui sera payable par **DIX (10)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **QUATRE MILLE CENT DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (4 117,24 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du **1er mars 2023**. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT DIX-HUIT CENTS (50 394,98 $),** équivalent à 52,54 $/pi², qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **QUATRE MILLE CENT QUATRE-VINGT DIX-NEUF DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (4 199,58 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **CINQUANTE-ET-UN MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTS (51 401,92 $),** équivalent à 53,59 $/pi², qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (4 283,49 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.1 **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de CINQ CENT VINGT dollars (520,00 $), conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1,7.

4.3 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.4 **Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de

Paraphes	
Locateur	Locataire

supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur	Locataire

les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'épicerie fine, offrant des produits locaux et des produits alimentaires. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.

8.4 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.

8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.6 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.7 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

Loués.

8.8 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.9 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.10 **Taxes :** assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.11 **Nuisance :** le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.12 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.13 **Odeurs, poussière ou bruits :** le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables

Paraphes	
Locateur	Locataire

dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.14 Exploitation continue : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.15 Avis : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.16 Réparations : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.17 Visites : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.18 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.19 Système d'alarme : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

8.20 Porte d'accès aux Lieux Loués: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes oui grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.21 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.22 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.
Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Les évènements suivants sont également considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail :
a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail, sans compensation ni remboursement du loyer payé.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 **Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux

Paraphes	
Locateur	Locataire

décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 Abandon des Lieux Loués : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 Faillite et insolvabilité : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 Expropriation : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 Coffres forts et objets lourds : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 Vérification de solvabilité : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Règlement : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ► Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ► Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à :
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour le Locataire :

GESTION LCBH INC.
M. Christophe Blond et/ou Mme Laurence Hieblot
Adresse : 350, rue Saint-Paul Est,
Montréal, Québec, H2Y 1H2
Téléphone : (514) 754-4698
Courriel : christopheblond31@gmail.com

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour

Paraphes	
Locateur	Locataire

même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement.

Tous les exemplaires signés des présentes constituent autant d'originaux, d'une seule et même entente. Est également valide l'exemplaire signé transmis par courriel et pourra être considéré comme un original.

Le 22 décembre 2022

LOCATEUR

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 2 novembre 2022

LOCATAIRE

par : Laurence Hieblot

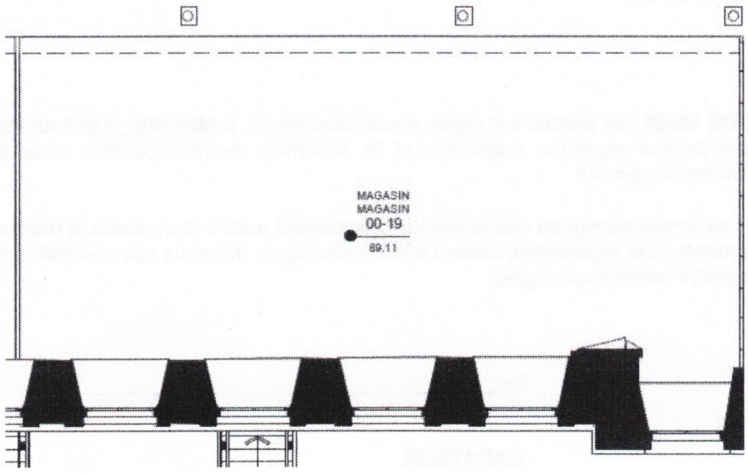
par : Christophe Blond

Cette entente été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 19e jour de décembre 2022. (Résolution: CM22 1475).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A : Plan des Lieux loués

Local 264 :



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se **réserv**ant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Du 1er novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 19 décembre 2022 Séance tenue le 19 décembre 2022	Résolution: CM22 1475

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 264 d'une superficie d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2023, moyennant un loyer total de 143 489,30 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 décembre 2022 par sa résolution CE22 2023;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 264 d'une superficie d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, au 1er janvier 2023, moyennant un loyer total de 143 489,30 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1226025014
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 décembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-14 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1176343730
Nom	GESTION LCBH INC.

Adresse du domicile

Adresse	350 rue Saint-Paul E Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gestion LCBH Inc.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	BLOND
Prénom	Christophe
Adresse	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2021-03-10
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2021-03-10
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2021-03-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-02-04 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-06-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-06-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5219
Activité	Autres types de commerce de gros de produits alimentaires
Précisions (facultatives)	Vente des produits de l'érable

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom de famille	BLOND
Prénom	Christophe
Adresse du domicile	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom de famille	HIEBLOT
Prénom	Laurence
Adresse du domicile	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	BLOND
Prénom	Christophe
Date du début de la charge	2021-03-10
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Nom de famille	HIEBLOT
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2021-03-10
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Blond
Prénom	Christophe
Date du début du statut	2021-03-10
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Nom de famille	Hieblot
Prénom	Laurence
Date du début du statut	2021-03-10
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	104-405 rue Notre-Dame E Montréal (Québec) H2Y1C9 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-02-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-06-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-03-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-15
Déclaration initiale	2021-03-10
Certificat de constitution	2021-03-10

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-04-04

Nom

Nom	GESTION LCBH INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	autour de l'érable
Versions du nom dans une autre langue	MAPLE AROUND
Date de déclaration du nom	2022-04-04
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GESTION LCBH INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Mme. Laurence Hieblot et M. Christophe Blond, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **Local no. 264, 350 rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 22 décembre 2022 (le « Bail Initial ») pour la location d'un local situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, local 264, à Montréal, province de Québec, ayant une superficie de 959,17 pieds carrés (les « Lieux Loués ») pour une durée de trois ans, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite exercer sa première (1ère) option de renouvellement tel que prévu au Bail Initial, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de (3) ans, commençant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2028.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
LOYER

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-deux mille quatre cent vingt-huit dollars et vingt-trois cents (52 428,23 $), équivalent à 54,66 $/pi^2, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille trois cent soixante-neuf dollars et deux cents (4 369,02 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2026.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-trois mille quatre cent soixante-treize dollars et soixante-treize cents (53 473,73$), équivalent à 55,75 $/pi^2, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille quatre cent cinquante-six dollars et quatorze cents (4 456,14 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2027.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2028) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-quatre mille cinq cent quarante-huit dollars (54 548,00 $), équivalent à 56,87 $/pi^2, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et soixante-sept cents (4 545,67 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2028.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

Le _____ 202_

LOCATEUR

_____
par : Domenico Zambito

Le 12 OCTOBRE 2025

LOCATAIRE

_____
par : Laurence Hieblot

_____
par : Christophe Blond

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256025013

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Gestion LCBH inc., pour une période additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 264, d'une superficie d'environ 89 mètres carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 160 449,96 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-130.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256025013 Gestion LCBH inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-15

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1256025013

Objet :	Approuver la 1re convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue d'environ 89 mètres carrés (959 pieds carrés), situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bo 130.

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026	2027	2028
Loyer mensuel	4,369.02 $	4,456.14 $	4,545.67 $
Tarif	- $	- $	- $
Loyer annuel	52,428.23 $	53,473.73 $	54,548.00 $
Dépôt	- $		

Loyer pour la période du:	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**Total**
Loyer	52,428.23 $	53,473.73 $	54,548.00 $	**160,449.96 $**
Incluant taxes	60,279.36 $	61,481.42 $	62,716.56 $	**184,477.34 $**
Net taxes	**55,043.09 $**	**56,140.73 $**	**57,268.58 $**	**168,452.40 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1256025014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 235, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), d'une superficie de 981 pi², à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-29 13:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256025014**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux.

Le local 235 est loué au commerce appelé "MTL DECOR" et il est exploité par la compagnie Groupe MTLDecor inc. Ce commerce vend des objets d'arts, de décoration, des bijoux et des produits artisanaux. Le bail viendra à échéance le 31 décembre 2025 et le locataire souhaite se prévaloir de son option de renouvellement prévue au bail, pour un terme additionnel de 5 ans.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de 1ère convention de prolongation du bail, à compter du 1er janvier 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1289 - 29 novembre 2001 - Approuver et ratifier le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDécor inc., pour une période de cinq ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2020, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDecor inc., le local 235, d'une superficie de 981 pi², pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, situé dans l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de prolongation du bail.
Le locataire voit lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du

local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SGPI et le SSI sont en accord avec la location du local, puisque l'espace n'est pas requis à des fins municipales.
Le taux unitaire brut, pour l'année 2026 est de 51 $/pi² et est conforme à la valeur locative marchande, le tout tel que prévu au bail initial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :
Local 235 :

Superficie : 981 pi²	**Année 2026**	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**Année 2030**	**Total**
Recettes avant taxes - loyer	50 031,00 $	51 012,00 $	51 993,00 $	52 974,00 $	53 955,00 $	**259 965,00 $**
TPS (5 %)	2 501,55 $	2 550,60 $	2 599,65 $	2 648,70 $	2 697,75 $	12 998,25 $
TVQ (9,975 %)	4 990,59 $	5 088,45 $	5 186,30 $	5 284,16 $	5 382,01 $	25 931,51 $
Recettes totales taxes incluses	57 523,14 $	58 651,05 $	59 778,95 $	60 906,86 $	62 034,76 $	298 894,76 $

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, le cas échéant. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2025, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 13 000 $.

Ce revenu de 259 965 $ est de compétence de la ville centre, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle, mais il ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité car il s'agit d'un local commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à fermer son commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-27

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2025-10-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256025014*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLdecor inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE MTLDECOR INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 235-350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Jerry Joseph Jaber, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **Local no. 235, 350 rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 1er décembre 2021 (le « Bail Initial ») pour la location d'un local situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, local 235, à Montréal, province de Québec, ayant une superficie de 981 pieds carrés (les « Lieux Loués ») pour une durée de cinq (5) ans et trois (3) mois, débutant le 1er octobre 2020 et se terminant le 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite exercer son option de renouvellement tel que prévu au Bail Initial, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1er janvier 2026 et se terminant le 31 décembre 2030.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
LOYER

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante mille trente et un dollars (**50 031,00 $**), équivalent à **51,00 $/pi²**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille cent soixante-neuf dollars et vingt-cinq cents (**4 169,25 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2026.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante et un mille douze dollars (**51 012,00 $**), équivalent à **53,00 $/pi²**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille deux cent cinquante-et-un dollars (**4 251,00 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2027.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2028) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante et un mille neuf cent quarante-vingt-treize dollars (**51 993,00 $**), équivalent à **53,00 $/pi²**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille trois cent trente-deux dollars et soixante-quinze cents (**4 332,75 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2028.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2029) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-deux mille neuf cent soixante-quatorze dollars (**52 974,00 $**), équivalent à **54,00 $/pi²**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille quatre cent quatorze dollars et cinquante cents (**4 414,50 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2029.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2030) au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de cinquante-trois mille neuf cent cinquante-cinq dollars (**53 955,00 $**), équivalent à **55,00 $/pi²**, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de quatre mille quatre cent quatre-vingt-seize dollars et vingt-cinq cents (**4 496,25 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du 1er janvier 2030.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

(Signatures à la page suivante)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le _____ 202_

LOCATEUR

_____

par : Domenico Zambito

Le 20 octobre _____ 2025

LOCATAIRE

_____

par : Jerry Joseph Jaber

Paraphes	
Locateur	Locataire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172534357
Nom	Groupe MTLDecor inc.

Adresse du domicile

Adresse	235-350 St Paul est Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-02-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-02-16

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-02-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-03 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6921
Activité	Entreprises de vente directe
Précisions (facultatives)	vente en ligne

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6239
Activité	Autres types de commerce de détail d'accessoires d'ameublement
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	Jaber
Prénom	Jerry Joseph
Adresse du domicile	235-350 St Paul est Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Jaber
Prénom	Jerry Joseph
Date du début de la charge	2017-02-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	235-350 St Paul est Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Cordova
Prénom	Lidy
Date du début de la charge	2017-02-15
Date de la fin de la charge	2017-03-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3916 rue Jarry E Montréal (Québec) H1Z2H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-11-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-07

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-24
Déclaration initiale	2017-02-16
Certificat de constitution	2017-02-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-02-15

Nom

Nom	Groupe MTLDecor inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-02-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE MTLDÉCOR INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 235-350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Jerry Joseph Jaber, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire désirent ratifier l'occupation du local par le Locataire et conclure un Bail et ce, rétroactivement au 1er octobre 2020.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les

pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local désigné comme étant le local 235 situé dans le bâtiment

Paraphes	
Locateur	Locataire

sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à neuf cent quatre-vingt-un pieds carrés (981,0 pi^2) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans et trois (3) mois, commençant le premier (1er) octobre deux mille vingt (2020) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025).

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors :

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de **CINQUANTE MILLE TRENTE ET UN DOLLARS (50 031,00 $)**, équivalent à 51,00$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de **CINQUANTE ET UN MILLE DOUZE DOLLARS (51 012,00 $)**, équivalent à 52,00$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-huit (2028) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de **CINQUANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS (51 993,00 $)**, équivalent à 53,00$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-neuf (2029) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de **CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUATORZE DOLLARS (52 974 $)**, équivalent à 54,00$/pi², auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille trente (2030) au trente et un (31) décembre deux mille trente (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de **CINQUANTE-TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (53 955 $)**, équivalent à 55,00$/pi² auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et

Paraphes	
Locateur	Locataire

conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.4 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant au Locataire sur un préavis écrit de DOUZE (12) mois à cet effet sans compensation ni remboursement du loyer payé.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) octobre deux mille vingt (2020) au trente et un (31) décembre deux mille vingt (2020), le Bail est consenti en considération d'un loyer mensuel de **TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (3 924,00 $)**, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, payable en versement mensuels, égaux et consécutifs au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) décembre deux mille vingt et un (2021), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **VINGT-DEUX MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (22 072,44 $)**, équivalent à 22,50$/pi², payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **MILLE HUIT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (1 839,37 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

À la signature du présent Bail, sur réception de facture, le Locataire s'engage à payer au Locateur une somme de **TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (33 844,44 $)**, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, représentant les loyers pour la période du 1er octobre deux mille vingt 2020 au 31 décembre deux mille vingt et un 2021 inclusivement.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-SEPT MILLE QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (47 088,00 $)**, équivalent à 48,00$/pi², payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **TROIS MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (3 924,00 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUARANTE-NEUF MILLE CINQUANTE DOLLARS (49 050,00 $)**, équivalent à 50,00$/pi², payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de **QUATRE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (4 087,50 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce

Paraphes	
Locateur	Locataire

mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant

4.2 **Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de CINQ CENT VINGT dollars (520,00 $), conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

4.3 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1,7.

4.4 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.5 **Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.

7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration et de produits artisanaux. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux

Paraphes	
Locateur	Locataire

composantes des systèmes mécaniques.

8.4 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.

8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

8.6 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

8.7 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.

8.8 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

8.9 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

8.10 **Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

8.11 **Nuisance :** le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.12 **Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

8.13 **Odeurs, poussière ou bruits :** le Locataire garantit qu'aucune odeur

Paraphes	
Locateur	Locataire

nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

8.14 **Exploitation continue :** à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

8.15 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.16 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.17 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

8.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.19 **Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

loués.

8.20 **Porte d'accès aux Lieux Loués**: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes oui grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

8.21 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

8.22 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail, sans compensation ni remboursement du loyer payé.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 Règlements d'immeuble : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire** : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer

Paraphes	
Locateur	Locataire

les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation** : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

13.18 **Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 **Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Groupe MTL Décor Inc.
  a/s Jerry Joseph Jaber
  Adresse : 235-350, rue Saint-Paul Est,
  Montréal, Québec, H2Y 1H2
  Téléphone : (514) 589-9999
  Courriel : Mtldecor@outlook.com

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 1er décembre 2021

VILLE DE MONTRÉAL
LOCATEUR

par : Me Domenico Zambito, greffier-adjoint

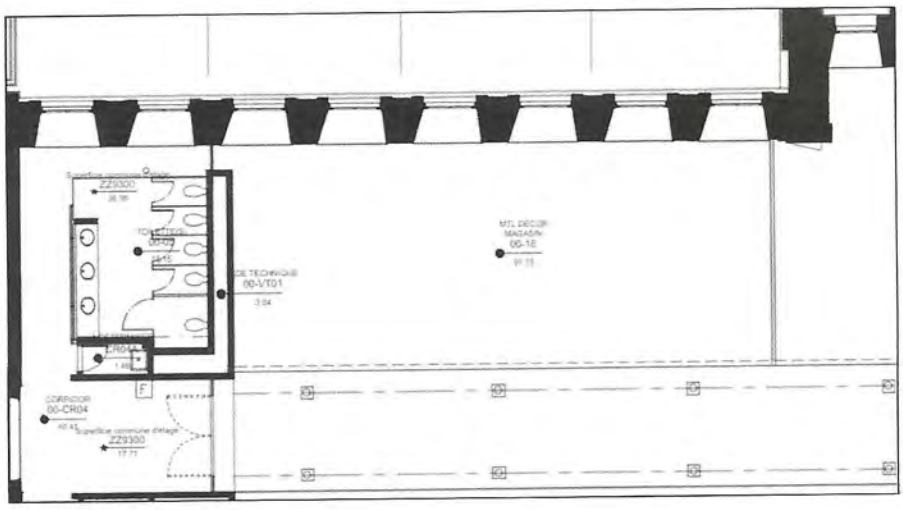
Le 22 juillet 2021

LOCATAIRE

par : Jeffrey Joseph Jaber, président

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 29e jour de novembre 2021. (Résolution: CM21 1289).

Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 **CIRCULATION**

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Du 1er novembre à la mi-décembre :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :
Lundi au samedi de 10h à 19h.
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 29 novembre 2021 Séance tenue le 29 novembre 2021	Résolution: CM21 1289

Approuver et ratifier le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDécor inc., pour une période de cinq ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2020, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, pour un loyer total de 224 678,44 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 novembre 2021 par sa résolution CE21 1894;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDécor inc., pour une période de cinq ans et trois mois, à compter du 1er octobre 2020, le local 235 d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 224 678,44 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1216025013
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 30 novembre 2021

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256025014

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, le local 235, d'une superficie de 981 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256025014 Groupe MTLDecors inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-28

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1256025014

Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 259 965 $, excluant les

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Loyer mensuel	4,169.25 $	4,251.00 $	4,332.75 $	4,414.50 $	4,496.25 $	
Tarif			- $	- $		
Loyer annuel	50,031.00 $	51,012.00 $	51,993.00 $	52,974.00 $	53,955.00 $	259,965.00 $
Dépôt			- $			

Loyer pour la période du:	**1/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 12/31/2030**	**Total**
Loyer	50,031.00 $	51,012.00 $	51,993.00 $	52,974.00 $	53,955.00 $	**259,965.00 $**
Incluant taxes	57,523.14 $	58,651.05 $	59,778.95 $	60,906.86 $	62,034.76 $	**298,894.76 $**
Net taxes	**52,526.30 $**	**53,556.22 $**	**54,586.15 $**	**55,616.08 $**	**56,646.01 $**	**272,930.75 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1256025015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 30 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, un espace comprenant 4 tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107T.

Il est recommandé :

1. d'approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 30 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, un espace comprenant 4 tables sur la terrasse située à l'extérieur de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-10-29 13:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256025015**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 30 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, un espace comprenant 4 tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107T.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et le Service de la stratégie immobilière (SSI) réalise les baux.
Le commerce du Groupe MTLDecor inc., occupe le local numéro 235 au Marché depuis le 1er octobre 2020 et y vend des objets d'arts, de décoration, bijoux et produits artisanaux. Le locataire souhaite continuer de bénéficier de la terrasse extérieure durant la période estivale, afin d'exposer ses produits, accroître ses ventes et attirer de la clientèle au Marché.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de 1ère convention de prolongation du bail, à compter du 1er mai 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0214 - 21 février 2022 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDécor inc., à des fins commerciales, un espace comprenant quatre tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de 24 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., un espace comprenant quatre (4) tables sur la terrasse, pour une période additionnelle de trente (30) mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, situé à l'extérieur de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien, aux réparations des tables et au nettoyage des lieux loués.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec la location de la terrasse extérieure, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. Une clause de résiliation permet à la Ville de mettre fin au bail, en le signifiant au locataire, par un préavis écrit d'un minimum de 12 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

4 tables - terrasse extérieure:	**Année 2026**	**Année 2027**	**Année 2028**	**Année 2029**	**Année 2030**	**Total**
Recettes avant taxes - loyer	6 750,00 $	6 900,00 $	7 050,00 $	7 200,00 $	7 350,00 $	**35 250,00 $**
TPS (5 %)	337,50 $	345,00 $	352,50 $	360,00 $	367,50 $	1 762,50 $
TVQ (9,975 %)	673,31 $	688,28 $	703,24 $	718,20 $	733,16 $	3 516,19 $
Recettes totales incluant taxes	7 760,81 $	7 933,28 $	8 105,74 $	8 278,20 $	8 450,66 $	40 528,69 $

Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer, le cas échéant. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Ce revenu de 35 250 $ est de compétence de la ville centre, il sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changement climatique. Ce dossier contribue également aux engagements en accessibilité universelle, mais il ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité car il s'agit d'un local commercial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à fermer son commerce.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-27

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2025-10-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256025015*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe MTLdecor inc.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur. 20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE MTLDECOR INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 235-350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Jerry Joseph Jaber, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement appelées les « **Parties** »)

OBJET : **4 Tables sur la terrasse extérieure du Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de bail le 21 février 2022 (le « Bail Initial ») pour la location de 4 tables sur la terrasse extérieure, située au 350 rue Saint-Paul Est, à Montréal, province de Québec (les « Lieux Loués ») pour une période de vingt-quatre (24) mois non-consécutifs, débutant le 1er mai 2022 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite prolonger le Bail initial, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trente (30) mois non-consécutifs, commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 31 octobre 2030. Les cinq (5) termes de six (6) mois consécutifs sont les suivants :

Paraphes	
Locateur	Locataire

- 1er mai 2026 au 31 octobre 2026 ;
- 1er mai 2027 au 31 octobre 2027 ;
- 1er mai 2028 au 31 octobre 2028 ;
- 1er mai 2029 au 31 octobre 2029 ;
- 1er mai 2030 au 31 octobre 2030.

ARTICLE 3
LOYER

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-six (2026) au trente-et-un (31) octobre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de six mille sept cent cinquante dollars (**6 750,00 $**), payable en deux (2) versements égaux de trois mille trois cent soixante-quinze dollars (**3 375,00 $**) chacun, payables le premier (1er) mai 2026 et le premier (1er) août 2026, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-sept (2027) au trente-et-un (31) octobre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de six mille neuf cent dollars (**6 900,00 $**), payable en deux (2) versements égaux de trois mille quatre cent cinquante dollars (**3 450,00 $**) chacun, payables le premier (1er) mai 2027 et le premier (1er) août 2027, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-huit (2028) au trente-et-un (31) octobre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de sept mille cinquante dollars (**7 050,00 $**), payable en deux (2) versements égaux de trois mille cinq cent vingt-cinq dollars (**3 525,00 $**) chacun, payables le premier (1er) mai 2028 et le premier (1er) août 2028, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-neuf (2029) au trente-et-un (31) octobre deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de sept mille deux cent dollars (**7 200,00 $**), payable en deux (2) versements égaux de trois mille six cent dollars (**3 600,00 $**) chacun, payables le premier (1er) mai 2029 et le premier (1er) août 2029, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille trente (2030) au trente-et-un (31) octobre deux mille trente (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant total de sept mille trois cent cinquante dollars (**7 350,00 $**), payable en deux (2) versements égaux de trois mille six cent soixante-quinze dollars (**3 675,00 $**) chacun, payables le premier (1er) mai 2030 et le premier (1er) août 2030, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie de la convention signée électroniquement.

(Signatures à la page suivante)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le _____ 202_

LOCATEUR

_____

par : Domenico Zambito

Le 20 octobre 2025

LOCATAIRE

_____

par : Jerry Joseph Jaber

Paraphes	
Locateur	Locataire

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1172534357
Nom	Groupe MTLDecor inc.

Adresse du domicile

Adresse	235-350 St Paul est Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2017-02-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2017-02-16

Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2017-02-15 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-07-03
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-07-03 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2026-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6921
Activité	Entreprises de vente directe
Précisions (facultatives)	vente en ligne

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	6239
Activité	Autres types de commerce de détail d'accessoires d'ameublement
Précisions (facultatives)	-

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 1 à 5
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Aucun renseignement n'a été déclaré.

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom de famille	Jaber
Prénom	Jerry Joseph
Adresse du domicile	235-350 St Paul est Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Jaber
Prénom	Jerry Joseph
Date du début de la charge	2017-02-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	235-350 St Paul est Montréal (Québec) H2Y1H2 Canada

Historique

Nom de famille	Cordova
Prénom	Lidy
Date du début de la charge	2017-02-15
Date de la fin de la charge	2017-03-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3916 rue Jarry E Montréal (Québec) H1Z2H1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

En attente d'être déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-07-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-11-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2022-11-24
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2020-03-23
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-07

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2017-02-24
Déclaration initiale	2017-02-16
Certificat de constitution	2017-02-16

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2017-02-15

Nom

Nom	Groupe MTLDecor inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-02-15
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

BAIL

ENTRE	:	**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
ET	:	**GROUPE MTLDÉCOR INC.**
ADRESSE DU BÂTIMENT	:	**350, rue Saint-Paul est Montréal (Québec) H2Y 1H2**
NOMBRE DE TABLES	:	**4 tables**
PÉRIODES DU BAIL	:	**1ER mai 2022 au 31 octobre 2022 1ER mai 2023 au 31 octobre 2023 1ER mai 2024 au 31 octobre 2024 1ER mai 2025 au 31 octobre 2025**

Paraphes	
Locateur	Locataire

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* et

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM22 0214, adoptée par le conseil municipal du 21 février 2022.

;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

GROUPE MTLDÉCOR INC., personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 235-350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par Jerry Joseph Jaber, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire **de cinq cents vingt dollars (520,00 $)** conformément à l'article 63 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

Le Locataire, par les présentes, loue du Locateur, aux conditions et termes ci-après mentionnés, la Terrasse Est donnant sur la rue St-Paul à proximité de l'adresse civique 300 Saint-Paul Est (ci-après appelé les «Lieux loués») situé sur le terrain du 350, rue Saint-Paul Est, Montréal, Québec H2Y 1H2 tel que montré sur le plan joint au Bail comme étant l'annexe «A».

Le Locateur fournit QUATRE (4) tables de 8 pieds de long chacune ainsi que quatre (4) prises de courant de 15 ampères. Si le Locataire utilise une boite de rangement, celle-ci devra être approuvée par le Locateur.

2. DURÉE

Le présent Bail sera d'une durée de VINGT-QUATRE (24) mois non-consécutifs, à compter du 1er mai 2022, jusqu'au 31 octobre 2025. Les QUATRE (4) termes de SIX (6) mois consécutifs sont les suivants :

- Du 1er mai 2022 au 31 octobre 2022 ;
- Du 1er mai 2023 au 31 octobre 2023 ;
- Du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 ;
- Du 1er mai 2025 au 31 octobre 2025.

3. RÉSILIATION

Nonobstant la durée du présent bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance en signifiant au Locataire sur un préavis écrit de douze (12) mois à cet effet sans compensation ni remboursement du loyer payé.

4. LOYER

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (6 150,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (3 075,00 $) chacun le 1er mai 2022 et le premier août 2022 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE TROIS CENTS DOLLARS (6 300,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (3 150,00 $) chacun le 1er mai 2023 et le premier août 2023 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE QUATRE CENTS CINQUANTE DOLLARS (6 450,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (3 225,00 $) chacun le 1er mai 2024 et le premier août 2024 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

Pour la période du premier (1er) mai deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) octobre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer total de SIX MILLE SIX CENTS DOLLARS (6 600,00 $) payable en DEUX (2) versements de TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 300,00 $) chacun le 1er mai 2025 et le premier août 2025 pour la location des Lieux loués auxquelles seront ajoutées la TPS et la TVQ.

5. IMPUTATION DES PAIEMENTS

5.1 Le Locataire déclare par les présentes que tous les paiements qu'il effectue au Locateur durant l'occupation des Lieux loués par le Locataire seront réputés être imputés à la satisfaction des dettes les plus vieilles alors existantes, en succession, que les dettes existantes à la date du paiement soient ou non de même nature ou de même montant, nonobstant toute loi ou coutume à ce sujet. Toute dérogation à la méthode d'imputation établie aux présentes par le Locataire ou par une tierce partie payante quelque dette au bénéfice du Locataire, que telle dérogation soit expresse ou tacite, ne liera pas le Locateur sans le consentement préalable et par écrit du Locateur, lequel consentement pourra être retenu arbitrairement.

5.2 Tout chèque non honoré par l'institution bancaire générera des frais administratifs de trente dollars (30,00 $) par effet retourné.

5.3 Toute somme payable en vertu des présentes, y compris celle payable à titre d'intérêts, portera des intérêts à un taux annuel égal au taux préférentiel de la banque du BAILLEUR plus 2%, à partir du trentième (30e) jour de la date où ladite somme devient payable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6. USAGE DES LIEUX

6.1 Le Locataire devra opérer un étal de vente d'objets d'art, de décoration et de produits artisanaux et pour aucune autre fin, et le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

6.2 Exclusivité

Le Locataire reconnaît qu'aucune des dispositions du présent Bail et de ses Annexes ne lui confère une exclusivité de quelque nature que ce soit.

7. PERMIS, TAXES

7.1 Permis

S'il y a lieu, le Locataire s'engage à payer le coût de tous les permis afférents aux Lieux loués et exigibles en vertu de toute loi ou règlement applicable.

Le Locataire devra obtenir tous les permis requis pour l'occupation et l'exploitation de ses affaires aux Lieux loués, le Locateur ne donnant aucune garantie quelconque en ce qui concerne lesdits permis qui peuvent être nécessaires au Locataire, ou à l'éligibilité du Locataire à l'obtention desdits permis. Le bail est conditionnel à l'obtention des permis si applicable.

Le cas échéant, le Locataire devra remettre une copie du permis obtenu pour son occupation et l'exploitation de ses affaires dans les Lieux loués

7.2 Taxes

Le Locataire assumera le paiement de toutes les taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8. CORRESPONDANCE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeubles.locations@montreal.ca

- Pour le Locataire :

  Groupe MTLDécor inc.
  a/s Jerry Joseph Jaber
  350 rue Saint-Paul Est, local 235
  Montréal, Québec, H2Y 1H2
  Téléphone : (514) 589-9999
  Courriel : Mtldecor@outlook.com

9. AVIS

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

10. ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS, PRISE DE POSSESSION

Accès aux Lieux loués

Pour chacun des termes à compter du 1er mai et jusqu'au 31 octobre, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués pendant les heures d'ouverture du Marché Bonsecours.

11. UTILISATION ET ENTRETIEN DES LIEUX LOUÉS

11.1 Dépenses relatives aux Lieux loués

Le Locataire reconnaît qu'il sera le seul responsable pour l'entretien, le nettoyage et la sécurité des Lieux loués chaque soir lors de la fermeture des kiosques.

11.2 Bon état des Lieux loués

Le Locataire s'engage, à ses frais, à entretenir, à nettoyer, à conserver et à maintenir en bon état de réparation, de toute espèce, et en bonne condition les Lieux loués.

Le Locataire s'engage, à ses frais, à entretenir et réparer s'il y a lieu les tables fournit par le Locateur.

11.3 Marchandises dans les Installations et Aires communes

Le Locataire ne peut conserver, exposer ou vendre des marchandises dans les Installations et Aires Communes ou autrement obstruer ou utiliser quelque partie de celles-ci.

11.4 Pratique des affaires

Le Locataire convient par les présentes de mettre fin, dès que le Locateur le lui demande par écrit, à toute entreprise ou activité qu'il exploite ou exerce, que ce soit au moyen de publicité, de technique de vente ou autrement et qui, selon l'avis raisonnable du Locateur, est susceptible de nuire à l'entreprise ou à la réputation du Locateur, de causer tort au Marché Bonsecours, au Locateur ou à d'autres locataires du Marché Bonsecours, de jeter la confusion dans l'esprit du public, de le tromper ou de le duper.

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.5 Nuisance

Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur et des autres locataires du Locateur. Le Locataire devra mettre fin à tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

11.6 Bruit

Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux loués.

11.7 Odeurs, poussière ou bruits

Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit ne sera causé par l'exploitation des affaires du Locataire sur les Lieux loués; le Locataire convient de plus qu'il ne causera pas et ne maintiendra pas quelque nuisance ou perturbation dans ou aux Lieux loués et/ou la Propriété. En conséquence, le Locataire convient que si de telles odeurs nauséabondes, poussières, bruits, nuisances ou perturbations se manifestaient, il prendrait les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses propres frais, étant entendu que dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut de commencer à y procéder dans les quarante-huit (48) heures et de les compléter dans un délai raisonnable après qu'un avis adressé au Locataire par le Locateur eut été expédié, le Locateur pourra alors à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement ;
- immédiatement prendre les dispositions raisonnables afin de corriger la situation et le Locateur aura alors le droit de se faire rembourser par le Locataire sur demande tous les coûts encourus.
- mettre fin au Bail si le Locataire ne peux corriger la situation.

11.8 Défaut du Locataire

Si le Locataire est en défaut de conserver et maintenir les Lieux loués propres, en bon état de réparation et en bonne condition et de les maintenir de façon sanitaire, exempte de déchets, telle que susdit et qu'il ne se soit pas conformé, dans un délai raisonnable, selon les circonstances, à un avis à cet effet qui lui en

Paraphes	
Locateur	Locataire

aura été donné par le Locateur, ce dernier, ainsi que ses officiers, employés, agents, entrepreneurs, ouvriers et autres représentants auront le droit, sans autre avis au préalable, d'entrer dans les Lieux loués et d'y effectuer et y faire, à la place et aux frais du Locataire, toutes réparations et mesures nécessaires, le montant de ces frais devant être ajouté au loyer payable par le Locataire, à titre de Loyer additionnel, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur en vertu des présentes.

À ce sujet, le Locataire renonce par les présentes à toute réclamation contre le Locateur, ses officiers, employés, agents, entrepreneurs, ouvriers et autres représentants ainsi qu'à toute compensation, dédommagement, réduction de loyer et dommages-intérêts résultant, directement ou indirectement, de tout acte du Locateur ou de ses représentants posés dans le cadre du présent article.

12. EXPLOITATION

12.1 À la date de début du Bail, les Lieux loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux loués puissent être ouverts à telle date.

12.2 À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra exploiter son commerce dans la totalité des Lieux loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux loués durant les heures d'affaires que le Locateur fixera pour la propriété de temps à autre, sujets aux lois et règlements en vigueur. Au cas où un litige surviendrait sur la question de savoir si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

12.3 **Heure d'ouverture**

Entre le 1er mai et le 23 juin inclusivement, les heures d'ouverture sont de 12h à 18h vendredi, samedi et dimanche.

Entre le 23 juin et la Fête du Travail inclusivement, les heures d'ouverture sont de 12h à 19h du lundi au samedi et le dimanche de 12h à 18h.

De la Fête du Travail jusqu'au 31 octobre inclusivement les heures d'ouverture sont de 12h et 18h vendredi, samedi et dimanche.

À l'extérieur de ces paramètres, le Locataire pourra offrir, s'il le désire, ses produits en tout temps entre 10h le matin et 21h le soir.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

Le Locataire ne pourra céder le présent Bail, en tout ou en partie, ni sous-louer la totalité ou quelque partie des Lieux loués, ni grever le présent Bail ou les Lieux loués ou encore quelque partie de ceux-ci, ni tolérer ou permettre l'occupation avec quiconque.

13.1 Aucune publicité

Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, poster, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire.

13.2 Cession par le Locateur

Si le Locateur loue ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou Cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, *ipso facto*, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.3 Abandon des Lieux loués

Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

14. DÉFAUT DU LOCATAIRE

14.1 Généralités

Les événements suivants seront considérés comme étant des événements de défaut selon les dispositions du présent bail :

14.1.1 au cas où le Locataire ferait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, ou tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail, tels montants devant être réputés un loyer, payables et exigibles de la même manière qu'un loyer et que défaut continuerait pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet aura été donné au Locataire par le Locateur;

Paraphes	
Locateur	Locataire

14.1.2 au cas où le Locataire abandonnerait ou tenterait d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du présent Bail, que tel abandon, soit à la connaissance ou non du Locateur; ou au cas où les Lieux loués seraient utilisés par toute autre personne, compagnie ou corporation autre que celle qui y a droit en vertu des présentes; ou au cas où quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu de ce Bail serait entreprise ou au cas où un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prendrait possession des actifs du Locataire;

14.1.3 Au cas où le Locataire serait en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou décharger toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tous autres coûts) et que défaut continuerait pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet aura été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il ne soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En cas de tout défaut de la part du Locataire de se conformer aux dispositions des présentes, le Locateur aura le droit, à son absolue discrétion, de résilier le présent Bail et, en sus, le Locateur aura le droit sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et d'enlever les effets du Locataire des Lieux loués, et ce, nonobstant toute loi ou statut à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut du Locataire.

14.2 **Indemnité**

Si le Locateur doit retenir les services d'un conseiller juridique pour exiger l'exécution par le Locataire de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du présent Bail, le Locataire paiera au Locateur, à la demande de ce dernier, en plus des frais judiciaires dont il sera autrement redevable, que des procédures judiciaires soient entamées ou non, une indemnité égale à quinze pour cent (15%) du montant que le Locataire devra autrement au Locateur et cette somme servira à d'indemniser le Locateur des frais administratifs additionnels engagés pour faire exécuter les obligations du Locataire en vertu des présentes.

14.3 **Absence de renonciation**

Aucune indulgence ou oubli de la part de l'une ou l'autre des parties relativement à un défaut de l'autre partie à l'égard de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Locateur ou du Locataire en vertu des présentes à l'égard de ce défaut ou de tout défaut subséquent, non plus qu'il n'affectera ni ne modifiera, de quelque façon que ce soit, les droits du Locateur ou du Locataire aux présentes à l'égard de ce défaut subséquent ; de plus, aucune renonciation ne pourra s'inférer d'un acte ou d'une omission du Locateur ou du Locataire, sauf si cette renonciation est exprimée par écrit.

15. ASSURANCES

15.1 Le Locataire devra maintenir, pendant toute la durée du bail, une assurance feu-vol couvrant ses inventaires, le tout pour un montant égal à la valeur assurable desdits biens ainsi qu'une assurance couvrant les dommages qu'il pourrait causer à l'immeuble du Locateur par feu, vol ou autrement, de même qu'une assurance responsabilité civile pour un montant de cinq millions dollars (5 000 000,00) .

Il est entendu que le Locateur assure uniquement la bâtisse et les travaux d'aménagement dont il est propriétaire

16. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24e jour de février 2022

LOCATEUR
VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10 décembre 2021

LOCATAIRE

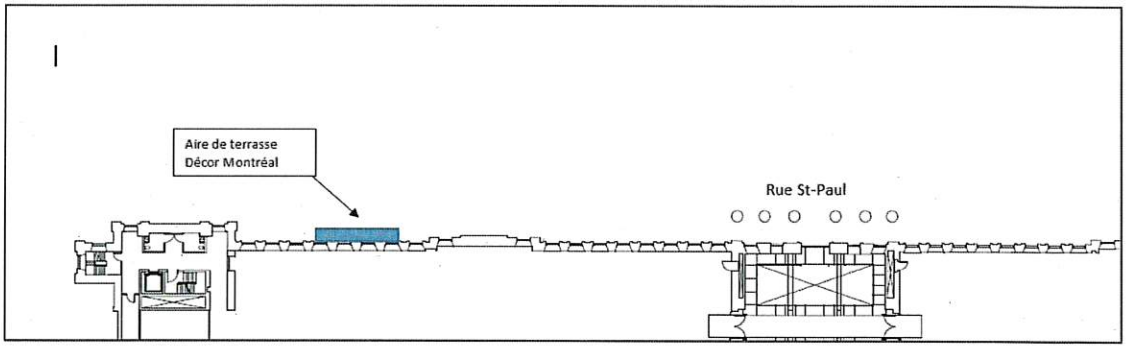
par : Jerry Joseph Jaber, président

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le 21e jour de février 2022. (Résolution: CM22 0214).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Directives et règlements du Marché Bonsecours

SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

1.0 CIRCULATION

1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors e*t/*ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se **réserv**ant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

Paraphes	
Locateur	Locataire

3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.

3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

4.0 ASCENSEUR

4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

6.0 COLPORTAGE

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir

Paraphes	
Locateur	Locataire

un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

8.0 DÉCHETS

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

9.0 BOITES POSTALES

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

Du 1er janvier au 31 mars :
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

Du 1er avril au 22 juin :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Du 23 juin à la Fête du Travail :
Lundi au samedi de 10h à 21h.
Dimanche de 10h à 18h.

De la Fête du Travail au 31 octobre :
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 février 2022 Séance tenue le 21 février 2022	Résolution: CM22 0214

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDécor inc., à des fins commerciales, un espace comprenant quatre tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de 24 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 février 2022 par sa résolution CE22 0179;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Groupe MTLDecor inc., pour une période de 24 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2022, un espace comprenant quatre tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 26 020 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1216025018
/cb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 23 février 2022

COPIE CERTIFIÉE

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil municipal

Montréal

Assemblée du 27 octobre 2003

Séance(s) tenue(s) le(s) 28 octobre 2003

Numéro de la résolution CM03 0836

Article 30.010 **Remplacement de la résolution CM02 0079 - Signature de documents par la greffière**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 22 octobre 2003, par sa résolution CE03 2225,

Il est

Proposé par la conseillère Dida Berku
Appuyé par le conseiller Richard Deschamps

Et résolu :

1- d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi;

2- de remplacer en conséquence la résolution CM02 0079 du conseil en date du 25 mars 2002.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Jacqueline Leduc
Greffière

(certifié conforme)

GREFFIÈRE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256025015

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Groupe MTLDecor inc., pour une période additionnelle de 30 mois non consécutifs, à compter du 1er mai 2026, un espace comprenant 4 tables sur la terrasse située à l'extérieur du 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 35 250 $, excluant les taxes. Bâtiment 0005-107T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256025015 Groupe MTLDecors inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-28

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1256025015

Objet :	Approuver la 1ère convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyen

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2026 (6 mois)	2027 (6 mois)	2028 (6 mois)	2029 (6 mois)	2030 (6 mois)	Total
Loyer trimestriel	3,375.00 $	3,450.00 $	3,525.00 $	3,600.00 $	3,675.00 $	
Tarif			- $	- $		
Loyer annuel	6,750.00 $	6,900.00 $	7,050.00 $	7,200.00 $	7,350.00 $	35,250.00 $
Dépôt			- $			

Loyer pour la période du:	**5/1/2026 au 10/31/2026**	**5/1/2027 au 10/31/2027**	**5/1/2028 au 10/31/2028**	**5/1/2029 au 10/31/2029**	**5/1/2030 au 10/31/2030**	**Total**
Loyer	6,750.00 $	6,900.00 $	7,050.00 $	7,200.00 $	7,350.00 $	**35,250.00 $**
Incluant taxes	7,760.81 $	7,933.28 $	8,105.74 $	8,278.20 $	8,450.66 $	**40,528.69 $**
Net taxes	**7,086.66 $**	**7,244.14 $**	**7,401.62 $**	**7,559.10 $**	**7,716.58 $**	**37,008.09 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1258751002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de 290 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2025

Il est recommandé :

1. de faire un don de 290 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2025;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-10-06 15:00

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258751002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Faire un don de 290 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2025

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la campagne Centraide du personnel, des personnes élues et du personnel retraité de la Ville de Montréal est une cause corporative importante. Centraide est en effet un partenaire majeur de la Ville de Montréal. Cet organisme travaille principalement sur quatre axes : soutenir la réussite des jeunes, assurer l'essentiel, briser l'isolement social et bâtir des milieux de vie rassembleurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1460 - 16 décembre 2024 - Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2024
CM23 1439 - 19 décembre 2023 - Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2023
CM22 1484 - 19 décembre 2022 - Faire un don de 285 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2022.
CM21 1379 – 21 décembre 2021 - Faire un don de 280 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2021.
CM20 1339 – 16 décembre 2020 – Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2020.
CM19 1370 – 16 décembre 2019 - Faire un don de 275 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal, dans le cadre de sa campagne de financement 2019.
CM18 1057 – 17 septembre 2018 - Faire un don de 250 000 $ à Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2018.

DESCRIPTION

Le personnel, les personnes élues et le personnel retraité de la Ville de Montréal sont engagés auprès de Centraide pour une 57ème année. Depuis 1968, des milliers d'hommes et de femmes, impliqués dans toutes les instances de la Ville, ont contribué à écrire une formidable histoire de cœur et de mobilisation.
Pour soutenir cet engagement, la Ville souhaite faire un don institutionnel à Centraide de 290 000 $ en 2025. Ce montant représente une bonification de 5000 $ qui est recommandée en raison des besoins croissants, car le montant du don corporatif de la Ville est identique depuis 2022.

Ce montant s'ajoutera aux dons individuels du personnel de la Ville, des personnes élues et

de son personnel retraité. La campagne 2024 a permis d'amasser un peu plus de 1 214 000 $ pour Centraide du Grand Montréal, dépassant ainsi l'objectif de 1 200 000 $. Pour 2025, l'objectif a été fixé à 1 200 000 $.

JUSTIFICATION

Centraide est un organisme qui, par ses actions et le financement de nombreux organismes communautaires, contribue de façon très importante à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur le territoire de Montréal. À travers 375 organismes et projets communautaires soutenus, Centraide améliore la vie d'une personne sur cinq dans le Grand Montréal. Centraide a pour mission de rassembler et agir pour un Grand Montréal inclusif et sans pauvreté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à ce dossier sont disponibles au budget de la Direction générale; ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Le résultat de la campagne institutionnelle Centraide 2025 fera l'objet d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion DURANTE
Chargée de dossiers

Tél : 514 947 1522
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-26

Salwa MAJOUJI
Cheffe du bureau du directeur général

Tél : 514 664-1239
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258751002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Faire un don de 290 000 $ à l'organisme Centraide du Grand Montréal dans le cadre de sa campagne de financement 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1258751002 Intervention financiere.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-06

Frederique BLANDIN FEVRE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2025/11/24
13:00

(1)

Dossier # : 1258042009

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles relative à la permission d'utiliser le terrain connu comme étant le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de 3 ans, à compter du 2 décembre 2025. Numéro de code 31H12-005-4868-08

Il est recommandé :
1. d'accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles relative à la permission d'utiliser le terrain connu comme étant le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de 3 ans, à compter du 2 décembre 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-04 14:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258042009**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles relative à la permission d'utiliser le terrain connu comme étant le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de 3 ans, à compter du 2 décembre 2025. Numéro de code 31H12-005-4868-08

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2003, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) a développé un partenariat avec l'organisme à but non lucratif, l'Éco de la Pointe-aux-Prairies (OBNL), en lui confiant le mandat de promouvoir et de mettre en œuvre les différentes activités liées au programme environnemental Éco-quartier. L'organisme a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes quotidiennes des Montréalaises et Montréalais et de susciter la participation de ceux-ci à l'amélioration de leur cadre de vie.

En 2022, l'OBNL a proposé à l'arrondissement un projet de jardins collectifs sur les terrains vacants adjacents à la Coopérative d'habitation Le Courant du Quartier, situé au 12328, boulevard Rodolphe-Forget, au coin du boulevard Perras. Ce projet s'inscrivait dans la continuité des objectifs de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de RDP-PAT, ainsi que ceux de la Politique en agriculture urbaine et de son plan d'action. Le terrain ciblé par le projet en 2022 était le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont la superficie est de 1 620,30 m^2. Il fait partie de la réserve foncière de la Ville de Montréal et par conséquent, ce terrain relève de la compétence du central (CM). Cela dit, l'arrondissement n'a pas juridiction sur ledit terrain. Pour arriver aux fins demandées, il fut requis de faire passer le terrain de la compétence du CM à la compétence de l'arrondissement.

L'arrondissement de RDP-PAT demande une prolongation de ladite permission qui se termine le 30 novembre 2025 et ce, pour une période additionnelle de 3 ans à compter du 2 décembre 2025. Selon le Service de la stratégie immobilière (SSI) et l'arrondissement de RDP-PAT, ce terrain ne fait l'objet d'aucun projet en cours.

L'arrondissement a mandaté le SSI le 3 novembre 2025, afin de l'accompagner pour faire approuver cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 1493 - 19 décembre 2022- Accepter la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles quant à la permission d'utiliser le terrain constitué du lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 620,30 mètres carrés, à des fins de jardins collectifs pour une période de trois ans**.**
CM21 1021 - 27 septembre 2021 - Dépôt de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 de la Ville de Montréal.

CA21 30 06 0164 - 1er juin 2021 - Adoption de la Planification stratégique 2021-2031 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 – Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CA20 3006 0132 - 2 juin 2020 - Adoption du Plan d'action en agriculture urbaine 2020-2022 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

CA19 3012 0402 - 3 décembre 2019 - Adoption de la politique en agriculture urbaine de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

DESCRIPTION

Ce dossier est présenté devant le conseil municipal pour lui demander d'autoriser l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles à utiliser le terrain connu comme étant le lot 1 075 894 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de jardins collectifs et de prolonger l'entente avec un OBNL pour lui prêter ledit terrain à cette fin pour une période de trois (3) ans, à compter du 2 décembre 2025.
L'entente initiale a fait l'objet d'une validation par le Service des affaires juridiques de la Ville.
L'arrondissement de RDP-PAT demandera la permission d'utiliser le terrain via son GDD 1259366022.

JUSTIFICATION

Des vérifications diligentes ont confirmé que le terrain visé susmentionné n'est pas requis pour des fins municipales dans un avenir prévisible, et aucune démarche de vente n'est en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un prêt à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et accessibilité universelle.
Toutefois, ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette demande, le projet du jardin collectif susmentionné ne pourra pas se poursuivre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

S'il y a lieu, RDP-PAT s'occupera de l'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Frederic MARSHALL, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Joseph ARAJ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Joseph ARAJ, 3 novembre 2025
Frederic MARSHALL, 3 novembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-03

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : (514) 589-7449
Approuvé le : 2025-11-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258042009
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : *Jardin collectif à RDP-PAT*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 9** : *Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** → Le jardin collectif est un lieu inclusif, intergénérationnel et multiculturel, qui renforce les liens sociaux et mobilise les organismes locaux.			

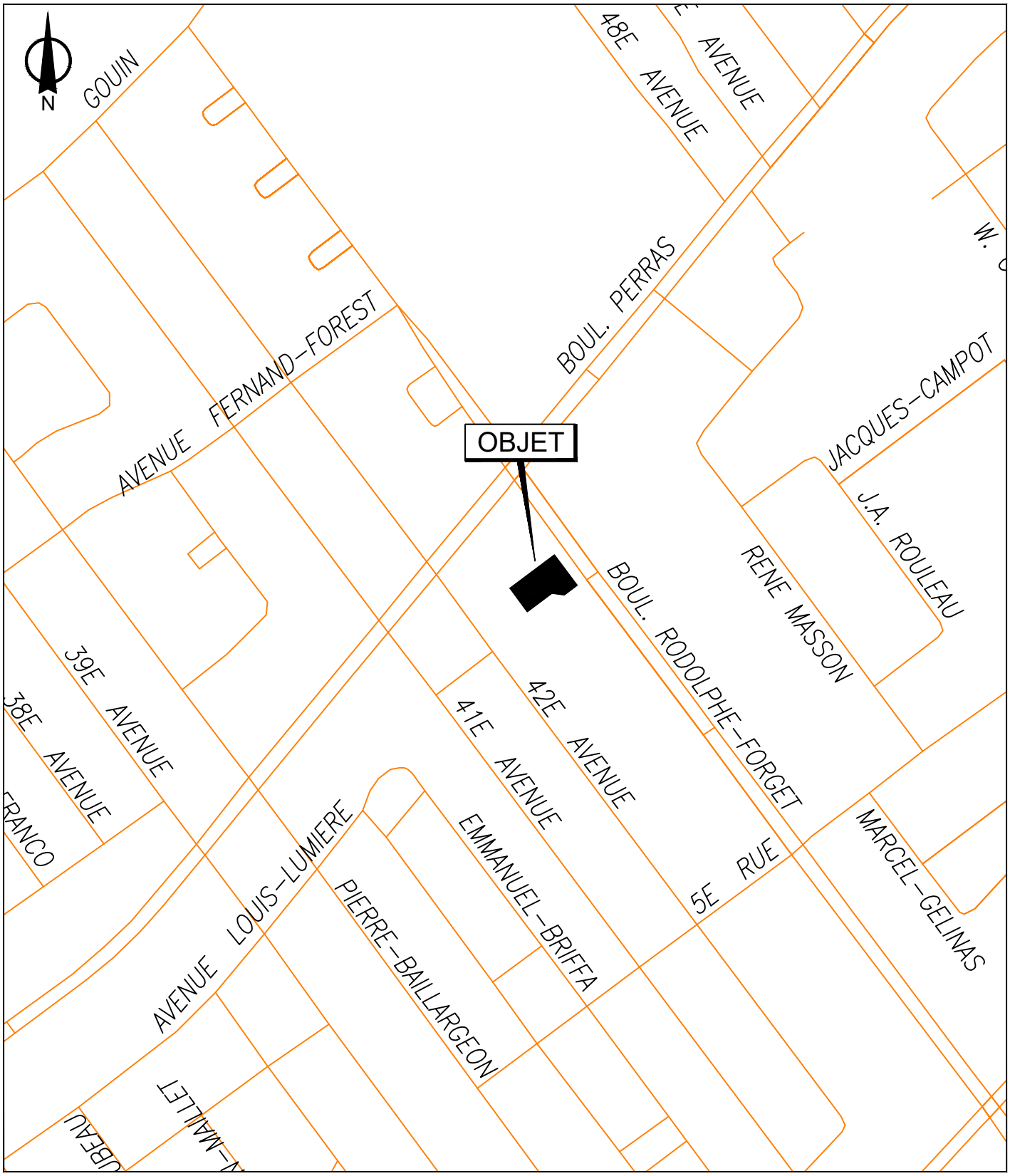
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4868-03
Mandat: 21-0454-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 5 octobre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Rivière-des-Prairies -
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4868-03
Mandat: 21-0454-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:800
Date: 5 octobre 2022

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

imm_id: 5704

N° DOSSIER : **15-024-001-00**

N° CODE : **31H12-005-4868-08**



Localisation :
Côté OUEST du boulevard RODOLPHE-FORGET, au SUD du boulevard PERRAS

Arrondissement :
(33) Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Adresse :
99999 boulevard Rodolphe-Forget

Nom de l'immeuble :

Description générale

Catégorie : RF = Réserves foncières

Vocation : Terrain vacant - Entretenu

Développable : Aucune contrainte au développement

Plan d'action : Court terme

Évaluation municipale

Terrain :	648,100.00$
Bâtiment :	0.00$
Totale :	648,100.00$

Dimensions terrain *(unités impériales)*

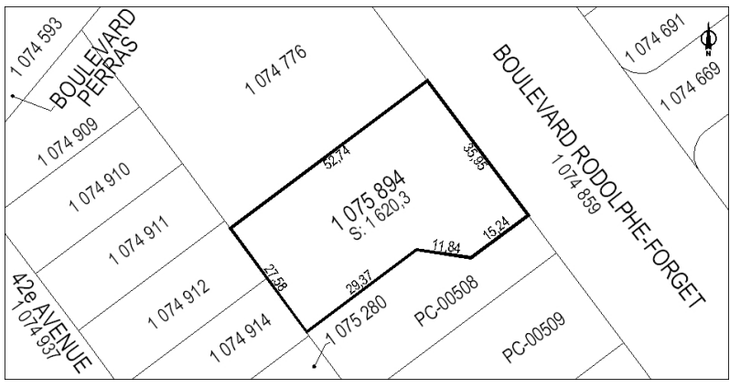
Frontage :	117,94
Profondeur :	173,03
Superficie :	17440.77

Éléments significatifs

- [X] égout
- [X] aqueduc
- [ ] gaz
- [X] électricité aérienne
- [ ] électricité sous-terraine
- [X] rue asphaltée
- [X] trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
02164550	RCA09-Z01		N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1599	N/A
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A





Informations complémentaires

Date de mise à jour :
2012-08-30 13:29:34

Date d'impression :
04-10-2022

Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Point 51.01

Désignation à la présidence du conseil

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.02

Désignation à la vice-présidence du conseil

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.03

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.04

Nominations aux Commissions permanentes

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2025/11/27
16:00

(1)

Dossier # : 1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

Il est recommandé :

- d'approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale ;
- d'autoriser la modification de l'année du versement final, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2025-10-17 17:17

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258180006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2025, la Ville a accordé une contribution financière de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour soutenir la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires visant la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal. Cette initiative d'un coût total de 284 000 $ est également financée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) pour 100 000 $, en plus de l'apport de plusieurs partenaires privés issus de l'industrie.
Selon l'échéancier initial, l'étude d'opportunité et le plan d'affaires devaient être complétés à l'automne 2025. Toutefois, l'échéancier a dû être prolongé jusqu'en 2026, notamment en raison de la complexité du projet, ce qui nécessite de prolonger la validité de la convention initiale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0275 – 15 mai 2025 – Accorder un soutien financier de 75 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour la période du 1er mai au 31 octobre 2025, pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique

DESCRIPTION

Le projet de centre d'innovation en créativité numérique vise à favoriser la structuration et accroître la capacité d'innovation de l'industrie et des entreprises du secteur, afin de soutenir leur compétitivité face à des écosystèmes étrangers en forte croissance et de maintenir le positionnement du Québec et de Montréal comme pôle d'expertise en créativité numérique reconnu à l'international.
La démarche de l'UQAM est réalisée en deux étapes. L'échéancier prévu dans la convention initiale était le suivant :

1. étude d'opportunité : avril à juin 2025 ;
2. plan d'affaires : juillet à octobre 2025.

L'échéancier modifié est le suivant :

1. étude d'opportunité : avril à septembre 2025 ;
2. plan d'affaires : octobre 2025 à octobre 2026.

Un comité de validation mis en place par l'UQAM et comprenant les partenaires financiers publics et privés du projet accompagne les différentes étapes de réalisation de l'étude.

JUSTIFICATION

La démarche est réalisée en partenariat avec un grand nombre de parties prenantes, soit des acteurs clés de l'écosystème de la créativité numérique issus des secteurs public et privé, et ce dans l'optique de répondre aux besoins réels de l'industrie et de miser sur les actifs existants. Le travail de mobilisation et de concertation que demande cette approche justifie la modification de l'échéancier présenté.
De plus, ce changement n'a pas d'impact sur le montant de la contribution financière accordée par la Ville.

Dans son Plan économique 2030, la Ville mise sur le secteur de la créativité numérique en tant que créneau porteur pour développer ses territoires stratégiques, dont le centre-ville, ainsi que renforcer ses écosystèmes entrepreneuriaux et son rayonnement local et international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification de l'année du 3e versement, initialement prévu en 2025, pour que celui-ci soit effectué en 2026, comme représenté dans le tableau ci-dessous. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique en provenance de l'enveloppe Réflexe, axe Innovant (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2).

Organisme	Projet	Soutien accordé 2024	Soutien recommandé 2025	Versements			Soutien Ville / Projet global
				1er versement (2025)	2e versement (2025)	3e versement (2026)	
Université du Québec à Montréal	Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique	-	75 000 $	36 000 $	35 000 $	4 000 $	26 %
	La petite forêt d'arbres à palabres du Quartier latin	330 000 $					

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille jointe au dossier, notamment quant aux priorités suivantes :
14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité ;
16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international ;
20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement économique international de Montréal et attractivité des talents, des investissements et des entreprises en créativité numérique

- Stimulation de maillages entre les milieux de la recherche universitaire et les entreprises
- Renforcement du positionnement de Montréal dans les secteurs des technologies et des industries culturelles et créatives

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du plan d'affaires

- Reddition de comptes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emeric BOUCHER
commissaire - développement économique

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-15

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : -
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
directeur - direction du développement du territoire
Tél : -
Approuvé le : 2025-10-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-10-17

ADDENDA 1
MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), dont l'adresse principale est le 1430, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par Lucie Ménard, vice-rectrice à la recherche, à la création et à la diffusion, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108161159
Numéro d'inscription TVQ : 1006120021

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération, le 15 mai 2025 par la résolution CG25 0275 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la complexité du Projet requiert de prolonger l'échéancier de ce dernier;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier la Convention initiale en fonction des ajustements ou adaptations requis;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 11 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 octobre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

2. La date limite de dépôt de la Reddition de comptes finale indiquée à l'Annexe 3 de la Convention initiale est remplacée par la suivante :

« Au plus tard soixante (60) jours après la finalisation du plan d'affaires. »

3. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

4. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

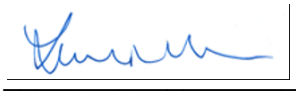
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _Montréal_____

Le __15__e jour de _octobre___ 2025___

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : 
_____
Lucie Ménard, vice-rectrice à la recherche, à la création et à la diffusion

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20____ (Résolution _____).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258180006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

addenda GDD 1258180006 _ Soutien financier Université du Québec à Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-16

Habib NOUARI
Conseiller(-Ere) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258180006
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Étude d'opportunité et plan d'affaires pour la création d'un centre d'innovation en créativité numérique au centre-ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 – Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;

16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international;

20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Croissance du secteur de la créativité numérique par une augmentation de la capacité d'innover des entreprises qui le composent;

16 – Nouveaux maillages industrie/recherche menant au développement et à la commercialisation de technologies en créativité numérique.

20 – Rayonnement de Montréal en tant que pôle d'expertise en créativité numérique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service du développement économique

Ancien GDD	**1258180001**
No ADDENDA	**1258180006**

No d'engagement : DE58180006

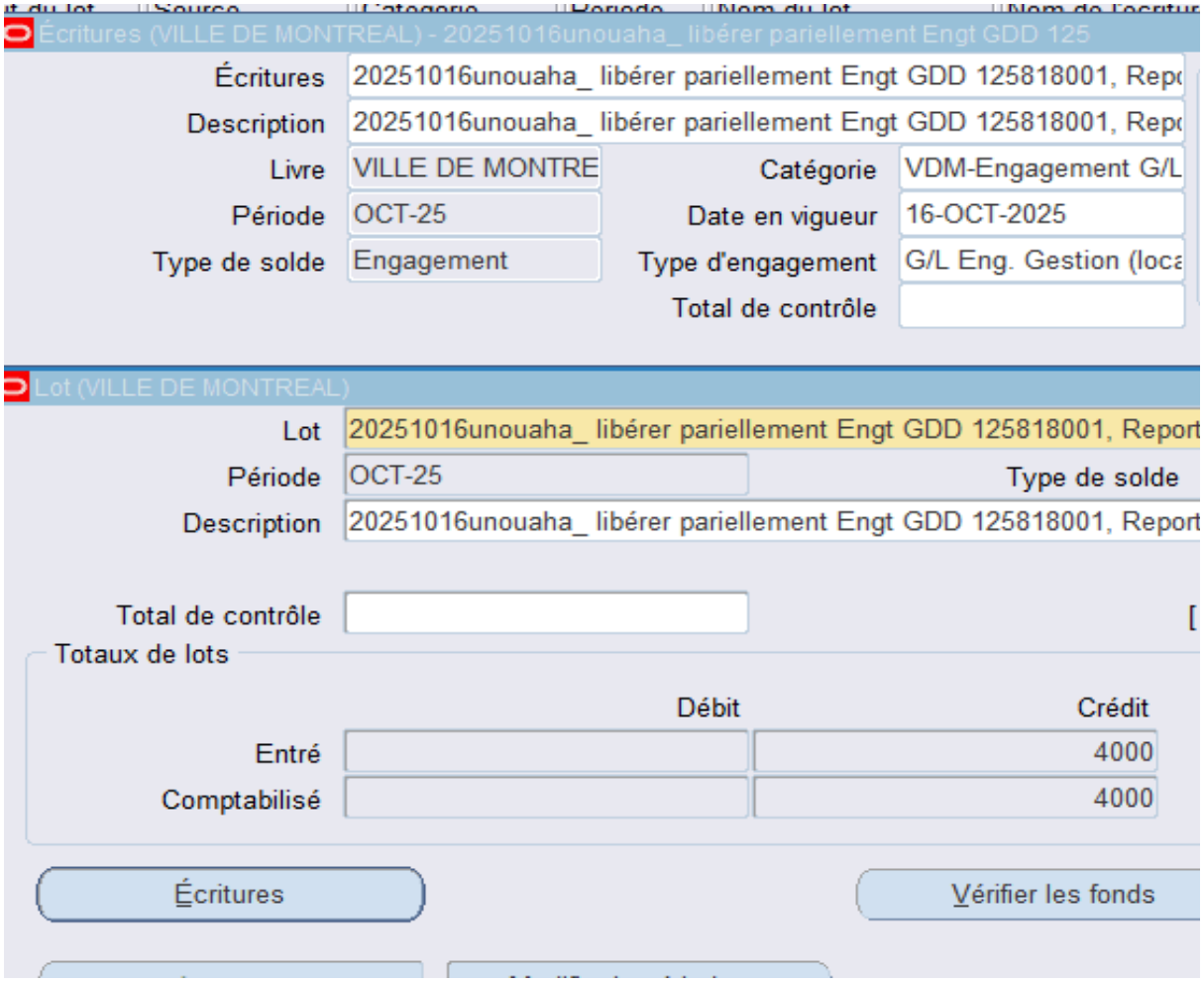
Budget de fonctionnement

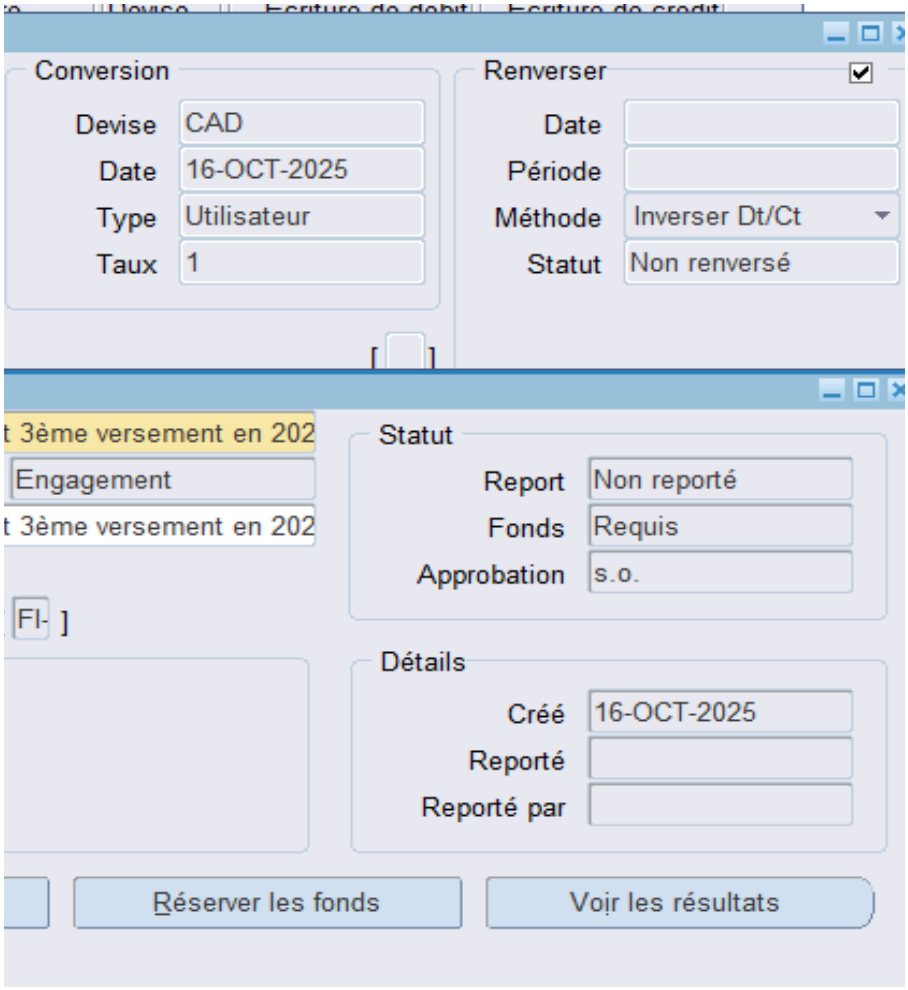
Imputation de la dépense

	Modalité de versement	
Approuver l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Université du Québec à Montréal (CG25 0275) afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2026, sans impact sur le montant accordé dans la convention initiale	**2025**	**2026**
1001-0014000-105859-06501-61900-016491-0000-004680-051667-00000-00000	71,000.00 $	4,000.00 $

Note : L'engagement enregistré sous le no DE5818001 au montant de 75 000 $ avant paiement du premier versement (36 000 $) doit être réduit d'un montant de 4 000 $.

Ce montant de 4 000 $, compte tenu , du présent dossier demandant le report de la durée du projet au 31 ocobre 2026, fera l'objet d'un engagement qui sera enregistré au début de l'année 2026.


Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125
Écritures
20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Repo
Description
20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Repo
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Engagement G/L
Période
OCT-25
Date en vigueur
16-OCT-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lot (VILLE DE MONTREAL)
Lot
20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Report
Période
OCT-25
Type de solde
Description
20251016unouaha_ libérer pariellement Engt GDD 125818001, Report
Total de contrôle
Totaux de lots
Débit
Crédit
Entré
4000
Comptabilisé
4000
Écritures
Vérifier les fonds


Conversion
Devise
CAD
Date
16-OCT-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
t 3ème versement en 202
Engagement
t 3ème versement en 202
FI-
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Requis
Approbation
s.o.
Détails
Créé
16-OCT-2025
Reporté
Reporté par
Réserver les fonds
Voir les résultats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2025/11/27
16:00

(1)

Dossier # : 1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 823 523,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21092;

2. d'autoriser une dépense de 123 528,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 30 000 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-03 11:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254087002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. Pour assurer la production de l'eau potable, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau exploite six (6) usines de production d'eau potable et 24 réservoirs/stations de pompage qui produisent et distribuent l'eau potable à la majorité de la population montréalaise. L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire assure l'approvisionnement en eau potable pour les villes liées de Kirkland, Baie d'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux.
L'usine est équipée de trois (3) groupes électrogènes (génératrices d'urgence) conçus pour assurer en tout temps la sécurité de l'alimentation énergétique en cas de pannes prolongées ou de perturbations sur le réseau électrique d'Hydro-Québec. Toutefois, ces groupes électrogènes sont vieillissants : leurs panneaux de commande et de contrôle sont désormais obsolètes et les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché. Ainsi, le présent projet consiste en la fourniture de câbles de puissance, de contrôle et de communication, ainsi que le raccordement des circuits de puissance, de contrôle et de communication associés aux trois génératrices précitées.

L'appel d'offres public 25-21092 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 16 juin 2025 au 14 août 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 août 2025 (dont l'ouverture originale était prévue pour le 22 juillet 2025). La validité des soumissions initiale était de 120 jours, soit jusqu'au 12 décembre 2025. Une demande de prolongation de cinquante (50) jours a été acceptée, soit jusqu'au 31

janvier 2026. Le délai total accordé au soumissionnaire est de 58 jours.

Des visites supervisées des sites ont été tenues, en adéquation avec la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 3 juillet au 17 juillet 2025. L'ensemble des soumissionnaires ont participé à la visite obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat ainsi que pour officialiser le report de la date d'ouverture des soumissions.

Addenda	Date	Objet	Impacts budgétaires
1	26 juin 2025	Confirmation quant à la visite obligatoire des lieux et report de la date d'ouverture des soumissions	Aucun
2	8 juillet 2025	Prolongation de la date des visites obligatoires	Aucun
3	5 août 2025	Modifications mineures à la portée de la fourniture des biens et services	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0183 - 17 avril 2025 - Accorder un contrat à Toromont Cat (Québec) pour la mise à niveau des trois génératrices de l'usine de production d'eau potable de Pointe-Claire - Dépense totale de 3 317 508,99 $, taxes incluses (contrat : 2 850 007,82 $ + contingences : 427 501,17 $ + incidences : 40 000 $) - Appel d'offres public 24-20735 (Lot 2) (1 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure un contrat avec la firme Ondel inc. pour la fourniture des biens et services ci-après énumérés, dans le but d'assurer la sécurité énergétique de l'usine, de garantir en tout temps la production et la distribution de l'eau potable aux citoyens des villes liées desservies par cette installation, ainsi que de soutenir les objectifs de sécurité civile.

1. Le démantèlement et la disposition de tous les équipements désuets dans un site agréé;
2. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service de deux panneaux de raccordement de 400 A-5 kV;
3. La fourniture (livraison incluse), le raccordement, les essais et la mise en service des câbles et des conducteurs de puissance, de contrôle et d'automatisation;
4. La manutention jusqu'à pied d'œuvre, l'aménagement, l'installation, la fixation et le raccordement de tous les équipements qui seront fournis par la firme Toromont mandatée pour la fourniture des biens et services relatifs à l'appel d'offres 24-20735;
5. La fourniture des manuels et des plans tels que construits (TQC);
6. La dispense de la formation.

Des dépenses contingentes de 15 % du coût du contrat, soit 123 528,51 $, taxes incluses, ont été prévues pour pallier les imprévus du contrat.

Également, un budget de 3,64 % de la valeur totale du contrat, soit une somme de 30 000 $, taxes incluses, est prévu pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire et aux études spécialisées qui pourraient être exigées par Hydro-Québec, notamment en matière de coordination des protections et arcs électriques.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 25-21092, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Sur l'ensemble des trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2), soit 66 % du total, ont déposé une soumission. Un (1) preneur, représentant 33 %, a indiqué s'être désisté. Les motifs de désistement sont les suivants : n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission en bonne et due forme dans le délai imparti.

L'analyse de la conformité des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement et l'analyse technique effectuée par les professionnels de la DEP ont révélé que les deux (2) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Tableau d'analyse des soumissions : A/O 25-21092			
Firmes soumissionnaires	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Ondel inc.	**823 523,38 $**	**123 528,51 $**	**947 051,89 $**
Gastier MP inc.	971 049,22 $	145 657,38 $	1 116 706,60 $
Dernière estimation réalisée	909 629,31 $	136 444,39 $	1 046 070,70 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(99 018,81) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 9,46 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			169 654,71 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			17,91 %

Lors de l'ouverture des soumissions, le montant total soumis par Gastier MP inc., incluant les taxes, s'élevait à 971 051,17 $. Toutefois, à la suite de la vérification du bordereau de prix, une erreur de calcul a été identifiée et corrigée, ajustant ainsi le montant total à 971 049,22 $, toutes taxes comprises.

L'analyse de la soumission présentée par l'entrepreneur Ondel inc. a permis de constater un écart favorable de -9,46 %, soit (99 018,81 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire est 17,91 %, soit 169 654,71 $.

L'écart entre les deux soumissionnaires se situe principalement au niveau de la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service de deux panneaux de raccordement de 400 A - 5 kV (95 423 $).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé Ondel inc. :

- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'est pas tenu de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 977 051,89 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Le prix de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme : 823 523,38 $, taxes incluses.
- Le montant pour les travaux contingents : 123 528,51 $, taxes incluses.
- Le montant pour les dépenses incidentes : 30 000,00 $, taxes incluses.

La dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses, représente un coût net de 849 795,08 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette dépense sera financée via le règlement d'emprunt RCG 23-031.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques. La priorité 2030 associée à ce dossier est :

> 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un retard dans l'approbation du présent dossier, il serait impossible d'assurer en tout temps la distribution de l'eau potable aux villes liées de Kirkland, Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Pointe-Claire et Dollard-des-Ormeaux, ainsi qu'au Service de sécurité incendie de Montréal, en cas de panne ou de perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec ou en situation de force majeure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 18 décembre 2025.
Fourniture des équipements : 15 mai 2026.

Installation des équipements : du 20 mai 2026 au 1er octobre 2026.

Essais et mise en service : 15 octobre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Anne GABRIEL, Service de l'eau

Lecture :

Marie-Anne GABRIEL, 2 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 232 4296
Télécop. : 514 872- 2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-18

Serge Martin PAUL
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
directeur(-trice) - production de l' eau potable
Tél : 514-705-3743
Approuvé le : 2025-10-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-10-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD1254087002
Unité administrative responsable : Service de l'eau, Direction de l'eau potable, Division infrastructures usines et réservoirs, Section gestion d'actifs et projets
Projet : 22U03 | UPC | Réhabilitation génératrices

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Il est indiqué au devis : Disposition responsable des équipements démantelés dans des sites agréés.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal ○ Dans ce projet, des améliorations sont implantées pour protéger les personnes vulnérables en cas d'urgence soit : l'installation d'éclairage de secours, systèmes de communication (caméra, haut-parleur, bouton poussoir).			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? ● Ce projet intègre des leviers ADS+ en matière d'accessibilité, de sécurité et de durabilité. Il contribue à créer un environnement plus inclusif, équitable et résilient.			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 septembre 2025

Monsieur Patrick Vegiard
Gastier M.P. Inc.
7825 Boul. Henri-Bourrassa Est
Montréal, Québec, H1E 1N9

Courriel: patrick.vegiard@gastier.com

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-21092
Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 23 septembre 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation :

Signé numériquement par PatrickVegiard
Date: 2025.09.23 10:10:03 -04'00'

Signature Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel: claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 septembre 2025

Monsieur Benoit Lajeunesse
Ondel Inc.
415 rue Adanac
Québec, Québec, G1C 6B9

Courriel: blajeunesse@ondel.ca

Objet : Prolongation de la durée de validité de soumission
Appel d'offres nº 25-21092
Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire

---

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal vous invite à prolonger la durée de validité de votre soumission pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2026.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies avec les soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues, ayant répondu de façon affirmative à la demande de prolongation de la durée de validité de leur soumission.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le** 23 septembre 2025**.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le délai de prolongation : _____ 19 septembre 2025
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____
Signature Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel: claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-21092_DetCah.pdf PV 25-21092-14.SP.0411.pdf 25-21092_TCP.pdf

25-21092_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-01

Etienne LANGLOIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-21092

No du GDD : 1254087002

Titre de l'appel d'offres : Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 6 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 22 - 7 - 2025

Ouverture faite le : 14 - 8 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 5 - 8 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 50 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 12 - 2025

Date d'échéance révisée : 31 - 1 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ondel Inc.	823 523,38 $	√	
Gastier M.P. Inc.	971 049,22 $		

Information additionnelle

Visite obligatoire: L'ensemble des soumissionnaires ont participé à la visite obligatoire prévue aux documents d'appel d'offres.

Gastier M.P.Inc.: Lors de l'ouverture des soumissions, le montant total, incluant les taxes, s'élevait à 971 051,17 $. Toutefois, à la suite de la vérification du bordereau de prix, une erreur de calcul a été identifiée et corrigée, ajustant ainsi le montant total à 971 049,22 $, toutes taxes comprises.

Raison de désitement: n'a pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 19 - 9 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-21092

Conformité

Soumissionnaires	Données	
	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Ondel Inc.	**716 263,00 $**	**823 523,38 $**
Gastier M.P. Inc.	**844 574,23 $**	**971 049,22 $**

Liste des commandes

Numéro: 25-21092
Numéro de référence: 20077883
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Service de l'eau
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ONDEL INC. 415 rue Adanac Québec QC CAN G1C6B9 http://www.ondel.ca	Publique	Denis Careau Téléphone: 4186641066 Courriel: soumission@ondel.ca	**Transaction: (20268817)** 2025-07-04 10:43	20064250 - 25-21092 Addenda #1 - Report Devis Téléchargement 20065956 - 25-21092 Addenda #2 Devis 2025-07-08 à 15:25 - Courriel 20068896 - 25-21092 Addenda #3 Bordereau numérique 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Devis 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LA CIE ÉLECTRIQUE BRITTON LTÉE 8555 chemin Devonshire Montréal QC CAN H4P2L3	Non diffusé	Marco Horvath Téléphone: 5143425525	**Transaction: (20258969)**	20064250 - 25-21092 Addenda #1 - Report Devis

http://www.britton.ca		Courriel: estimation@britton.ca	2025-06-20 08:00	2025-06-26 à 13:05 - Courriel 20065956 - 25-21092 Addenda #2 Devis 2025-07-08 à 15:25 - Courriel 20068896 - 25-21092 Addenda #3 Bordereau numérique 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Devis 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GASTIER M.P. INC. 7825, Boul. Henri-Bourassa Est Montréal QC CAN H1E1N9 http://www.gastier.com	Non diffusé	Kristina Bérubé Téléphone: 5142260910 Courriel: kberube@gastier.com	**Transaction: (20262458)** 2025-06-26 13:34	20064250 - 25-21092 Addenda #1 - Report Devis Téléchargement 20065956 - 25-21092 Addenda #2 Devis 2025-07-08 à 15:25 - Courriel 20068896 - 25-21092 Addenda #3 Bordereau numérique 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Devis 2025-08-05 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0411

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 14 août 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Nesrine Rania Kenioua, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-21092

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GASTIER M.P. INC.	971 051,17 $
ONDEL INC.	823 523,38 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 16 juin et 2 juillet 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 16 et 26 juin 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division infrastructures usines et réservoirs , -
Objet :	Accorder un contrat à Ondel inc., pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire - Dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1254087002 - Direction DEP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-23

Julie BROSSEAU
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	1254087002

Service	EAU

Direction	DEP

Engagement #	EAUX087002	Date	9/22/2025

Objet GDD

Accorder un contrat à ONDEL Inc., pour biens et services pour le raccordement des circuits de puissance et de contrôle des trois génératrices fixes DG1, DG2 et DG3 de l'usine Pointe-Claire, pour une période de 15 mois - Dépense totale de 977 051,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-21092 - 2 soumissionnaires conformes.

Informations comptables

Provenance

58026 - Usines de traitement d'eau potable												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
No Règlement RCG 23-031	5030	5023031	802706	01909	57201	000000	0000	166304	000000	98001	00000	977,051.89 $	892,178.61 $	**892,179 $**

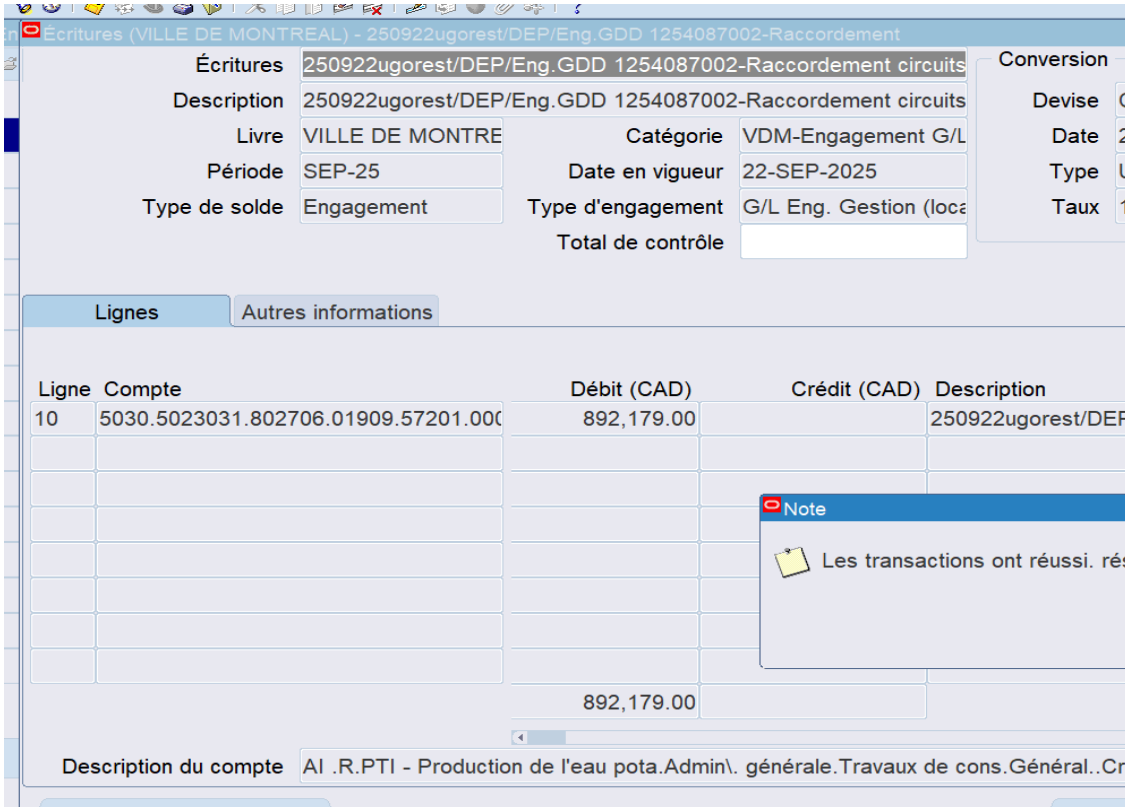
Imputations

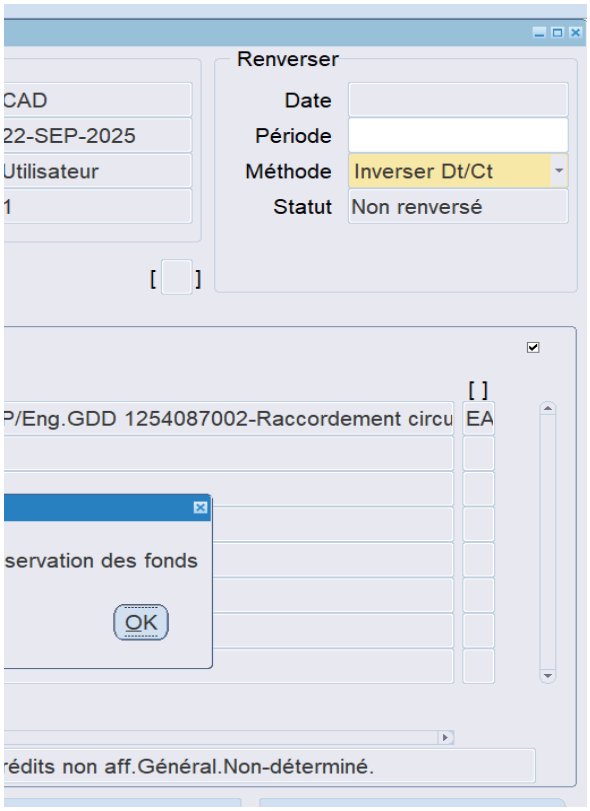
UPC-Réhabilitation génératrices												Dépenses taxes incluses	Crédits nets	**Crédits nets arrondis au $ supérieur**
Contrat	5030	5023031	802706	04101	57401	000000	0000	194328	000000	14010	00000	823,523.38 $	751,986.61 $	**751,987 $**
Contingences	5030	5023031	802706	04101	57401	000000	0000	194328	070008	14010	00000	123,528.51 $	112,797.99 $	**112,798 $**
Incidences professionnelles	5030	5023031	802706	04101	54301	000000	0000	206433	070003	14010	00000	30,000.00 $	27,394.00 $	**27,394 $**
Total												**977,051.89 $**	**892,178.61 $**	**892,179.00 $**

EAUX087002

Eng.GDD 1254087002-Raccordement circuits génératrices Pt-Claire

250922ugorest/DEP/Eng.GDD 1254087002-Raccordement circuits génératrices Pt-Claire




Renverser
CAD
22-SEP-2025
Utilisateur
1
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
[ ]
P/Eng.GDD 1254087002-Raccordement circu
EA
servation des fonds
OK
rédits non aff.Général.Non-déterminé.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2025/11/27
16:00

(1)

Dossier # : 1256025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-106

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-09-30 11:29

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256025011**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-106

CONTENU

CONTEXTE

La Société québécoise des infrastructures (SQI) loue à plusieurs endroits sur l'Île de Montréal des sites de radiofréquence pour ses besoins opérationnels de radiocommunication. À cet effet, depuis 1988, la SQI loue des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du Mont-Royal (Voûte).
Le bail est venu à échéance le 31 janvier 2022 et les parties ont convenu de mettre en place une nouvelle convention de bail, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2027. Le retard dans ce dossier s'explique par les négociations entre les parties qui ont été plus longues que prévu.

En conséquence, le Service des technologies de l'information (STI) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour négocier ce bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0218 - 1er mai 2014 - Approuver un projet de convention par lequel la Ville accorde à la Société Immobilière du Québec, agissant au nom de la Sûreté du Québec, le droit d'utiliser des espaces situés sur le Mont-Royal pour y installer, maintenir et opérer ses équipements de radiocommunication, pour une durée de 5 ans, plus une option de renouvellement de 5 ans, à compter du 1er janvier 2013.
CG10 0194 - 20 mai 2010 - Approuver un projet de convention par lequel la Ville accorde à la Société Immobilière du Québec, agissant au nom de la Sûreté du Québec, le droit d'utiliser des espaces situés sur le Mont-Royal pour y installer, maintenir et opérer ses équipements de radiocommunication, pour une durée de 36 mois, à compter du 1er janvier 2007.

CO01 02432 - 10 septembre 2001 - Approbation d'un projet de convention pour le renouvellement du bail des espaces de la voûte du Mont-Royal à la Société Immobilière du Québec.

CE88 05312 - 30 novembre 1988 - Approbation d'un projet de convention pour la location d'espaces dans la voûte du Mont-Royal à la Société Immobilière du Québec.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la SQI, un espace locatif situé à l'intérieur de la Voûte, située sur le Mont-Royal au 1100, chemin Camilien-Houde, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2023, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes, pour y loger des équipements de radiocommunication.
Le bail est pourvu d'une option de renouvellement pour un terme additionnel et consécutif de 5 ans, aux mêmes termes et conditions.

JUSTIFICATION

Le Service des technologies de l'information (STI) et le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) sont en accord avec cette occupation, puisque la Voûte dispose de plusieurs espaces pour l'accueil d'équipements de radiocommunications. Les activités de la SQI dans les installations de la Ville ne causent aucun préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux. Le projet de bail permet à la SQI de pouvoir répondre à son objectif de fournir des services à la population, puisqu'il s'agit d'un site central qui permet d'assurer une couverture adéquate du territoire de Montréal.
Le loyer est fixé en fonction des équipements et de l'espace utilisé par la SQI dans la voûte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes pour cette location :

	2023 (12 mois)	**2024 (12 mois)**	**2025 (12 mois)**	**2026 (12 mois)**	**2027 (12 mois)**	**Recettes totales (5 ans)**
Recettes, avant taxes	73 250,00 $	74 500,00 $	76 735,00 $	79 037,05 $	81 408,16 $	384 930,21 $
TPS (5 %)	3 662,50 $	3 725,00 $	3 836,75 $	3 951,85 $	4 070,41 $	19 246,51 $
TVQ (9,975 %)	7 306,69 $	7 431,38 $	7 654,32 $	7 883,95 $	8 120,46 $	38 396,79 $
Recettes totales, incluant les taxes	84 219,19 $	85 656,38 $	88 226,07 $	90 872,85 $	93 599,03 $	442 573,51 $

Le loyer annuel antérieur était de 54 000 $ par année et il a été indexé de 35,6 % à compter du 1er janvier 2023. À compter du 1er janvier 2024, le loyer est indexé annuellement de 3 %.

Les frais d'énergie, la climatisation, une génératrice d'urgence et l'entretien ménager du site sont inclus dans ce loyer.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du bail et conformément aux informations susdites.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce dossier impliquerait le retrait des équipements de la SQI de la voûte, ce qui aurait un impact direct sur leurs opérations dans la région de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

James CADIEUX, Service des technologies de l'information
Demis NUNES, Service des technologies de l'information
Karim TADJINE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

James CADIEUX, 25 septembre 2025
Karim TADJINE, 24 septembre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-24

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - stratégie immobilière
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-09-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD no.1246025011*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations*
Projet : Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la SQI, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication. Bâtiment 0128-106.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En innovant dans la technologie, afin d'offrir aux montréalais des services de télécommunication de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro 7427-04

B A I L

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Ci-après nommée le **« Locateur »**

ET : **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES,** personne morale de droit public constituée par la *Loi sur les infrastructures publiques* (RLRQ, c. I-8.3), ayant son siège au 525, boulevard René-Lévesque Est, Québec (Québec) G1R 5S9, ici représentée par François Grenon, son directeur à la Direction des stratégies de négociation des baux, dûment autorisé à agir aux termes du Règlement sur la signature de certains documents de la Société québécoise des infrastructures, lequel est adopté en vertu de l'article 76 de ladite Loi.

Ci-après nommée le **« Locataire »**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une Convention en date du 9 juin 2014, ci-après la **« Convention initiale »**, concernant le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville de Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunications, situés au 1100, voie Camilien-Houde, sur le Mont-Royal, à Montréal, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Convention initiale a été renouvelée automatiquement pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE Le Locataire continue d'occuper les Lieux loués avec la tolérance du Locateur. Les Parties souhaitent convenir d'une nouvelle convention, ci-après « **Bail** » ;

ATTENDU QUE Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET DU BAIL

Le Locateur accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant, située sur le Mont-Royal (ci-après nommé les « **Lieux loués** »), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunications, situés au 1100, voie Camilien-Houde, à Montréal. Cet emplacement répond aux coordonnées suivantes :

Latitude-nord: 45°30'30" Longitude-ouest: 73°35'24"

Locataire	Locateur

3. DROITS DU LOCATAIRE

Le Locateur accorde au Locataire les droits suivants, à savoir :

a) le droit d'exploiter pour son usage six (6) ensembles émetteurs- récepteurs en mode duplex opérant dans la bande UHF (400 MHz) et la bande VHF (140-176 MHz) ;

b) le droit d'utiliser les Lieux loués pour y loger ses équipements;

c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer dans les Lieux loués. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder. Les conducteurs de véhicules obtiendront de la Division festivals et événements du Service de la Culture de la Ville, un permis de circulation, leur donnant accès aux Lieux loués et devront se conformer aux modalités prévues dans ce permis ;

d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles elle est tenue en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager;

b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunications;

c) permettre au représentant du Locateur de vérifier tous les travaux qu'il a fait effectuer;

d) obtenir au préalable l'autorisation du Locateur pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale acceptée par le Locateur;

e) garder les lieux propres en tout temps et aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.

f) chaque partie, respectivement, doit être responsable pour tous dommages aux Lieux loués et qui seraient causés par sa propre faute ou négligence ou celle de ses agents ou employés.

g) respecter en tout temps les lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux applicables et en vigueur ainsi que les instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

h) permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les Lieux loués, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

i) le Locataire déclare qu'il s'autoassure conformément au décret 1078-86, conséquemment il ne sera tenu de fournir aucune preuve d'assurances au Locateur.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

a) le Locateur fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter des appareils ne consommant, au total, pas plus de 600 watts à la voûte ;

b) le Locateur permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône ;

c) le Locateur permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte ;

d) tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la raison, est à la charge de celui-ci;

e) l'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire ;

Locataire	Locateur

f) le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes ;

g) le Locataire doit s'assurer que la fréquence radio qu'il met en service ne cause pas d'interférence et ne produit pas d'intermodulation aux équipements existants;

h) il est interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, elles le seront à sa charge;

i) dans le cas d'interférence avec d'autres usagers de la radio, le Locataire doit établir lui-même, et à ses frais, que son appareillage n'est pas en défaut;

j) si son appareillage est en défaut et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, celui-ci doit les fournir à ses frais;

k) le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements;

l) lors de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres locataires;

m) en cas d'urgence, le Locataire doit fournir au Locateur le mode d'accès à son équipement: numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

n) le Locateur assume tous les coûts en frais d'entretien ménager du site;

o) le Locateur assume la climatisation des Lieux loués ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation;

6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

a) lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable;

b) si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent au Locateur faisant état de conduite répréhensible, le Locateur peut exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par lui, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers lors d'installations ou de visites d'entretien. Les frais occasionnés de ce fait sont entièrement à la charge des usagers qui sont accompagnés par la tierce personne mandatée;

c) si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux de l'emplacement, elle s'expose à devoir rembourser tous les frais d'engagement de tierces personnes par les autres usagers et s'expose également à voir le Bail résilié par le Locateur.

7. MULTICOUPLAGE

Le Locateur se réserve le droit de faire modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunications installés sur l'emplacement dont il est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunications et sera appliqué après consultation auprès des usagers.

8. LOYER

Le présent Bail est fait en considération des loyers ci-après stipulés :

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, le Loyer annuel total sera d'un montant fixe et forfaitaire de SOIXANTE-TREIZE-MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (73 250,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX MILLE CENT QUATRE DOLLARS ET DIX-SEPT CENTS (6 104,17 $), chacun le premier jour de chaque mois, à compter du 1er janvier 2023, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (ci-après la « TPS ») et la taxe de vente du Québec (ci-après la « TVQ »).

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Loyer annuel total sera d'un montant fixe et forfaitaire de SOIXANTE-QUATORZE-MILLE CINQ CENTS DOLLARS (74

Locataire	Locateur

500,00 $), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX MILLE DEUX CENT HUIT DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (6 208,33 $), chacun le premier jour de chaque mois, à compter du 1er janvier 2024, auxquels s'ajoutent la taxe sur les produits et services (ci-après la « TPS ») et la taxe de vente du Québec (ci-après la « TVQ »).

À compter du 1er janvier 2025, le Loyer annuel sera indexé annuellement de 3 %.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent Bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur.

10. INCOMPATIBILITÉ

Advenant qu'une incompatibilité survienne inopinément entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses frais, les dispositions voulues pour la supprimer.

Advenant que pour remédier convenablement à l'incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique d'apporter une modification aux appareils de l'une ou l'autre des parties, les parties conviennent en outre de permettre que cette modification soit apportée, même si leur appareillage respectif n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve que cette modification ne puisse nuire ni au fonctionnement ni au rendement de leur appareillage respectif et que le coût en soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

11. RESPONSABILITÉ

Ni le Locateur ni le Locataire ne seront tenus responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'un ou de l'autre et résultant de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, incendie ou vandalisme, ou de toute autre raison indépendante de leur volonté ou survenant sans leur faute ou négligence grossière.

12. RÉSILIATION PAR LE LOCATEUR

A- Le Locateur se réserve en tout temps le droit de résilier le présent Bail pour les motifs suivants:

a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit;

b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent Bail.

B- Pour ce faire, le Locateur doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire dispose alors de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent Bail est alors automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus à la date de réception de l'avis, calculés conformément au présent Bail, sans autre compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit. Le Locateur, dans la mesure où il agit de bonne foi et raisonnablement, compte tenu des circonstances, est le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

A- Le Locataire se réserve le droit de résilier en tout temps le présent Bail si le Locateur fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu du présent Bail.

B- Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation au Locateur énonçant les motifs de résiliation et le Locateur dispose alors de trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail est automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus à la date de réception de l'avis, calculés conformément au présent bail, sans autre compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit. Le

Locataire	Locateur

Locataire, dans la mesure où il agit de bonne foi et raisonnablement, compte tenu des circonstances, est le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Locateur a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

14. DURÉE DU BAIL

Le présent Bail est fait pour un terme de CINQ (5) ans, soit rétroactivement à compter du premier (1er) janvier deux-mille vingt-trois (2023) jusqu'au trente et un (31) décembre deux-mille vingt-sept (2027).

Ce Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce Bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce Bail, ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail, à son échéance pour un (1) terme additionnel et consécutif de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

15. REMISE EN ÉTAT

À la fin du Bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever tous ses équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les Lieux loués dans leur état initial, sous réserve de l'usure normale, de la vétusté ou d'un cas de force majeure. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (60) jours suivants la fin du Bail, le tout à l'entière satisfaction du Locateur agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans les délais stipulé ci-dessus, le Locateur pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux frais raisonnables du Locataires. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autres personnes laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

16. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, les Lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'usage prévu aux présentes, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux.

Si le Locateur décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction. Ainsi, la ville devra rembourser au Locataire, au prorata, tout montant de loyer prépayé.

Si le Locateur décide de procéder aux réparations, le Bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

Locataire	Locateur

17. DIVERS

17.1 Rubrique

Les rubriques précèdent les clauses du présent Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

17.2 Renonciation

Le fait que le Locataire n'ait pas exigé de la part du Locateur l'exécution d'une quelconque obligation contenue dans le Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu par ce Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locateur ou à l'exercice du droit du Locataire, qui garde son plein effet.

17.3 District judicaire

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au présent Bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

17.4 Accord complet

Les parties conviennent que le présent Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre les parties antérieurement à la signature de ce Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par avenant écrit tout aussi formel que le présent.

17.5 Avis

Tout avis en vertu du présent bail est réputé donné et reçu le jour de sa remise en mains propres ou, s'il est expédié par courrier recommandé, le jour de sa mise à la poste ou, s'il est expédié par voie électronique, le jour et l'heure de sa transmission.

17.6 Élection de domicile

Pour les fins du présent Bail et jusqu'à ce qu'un avis de changement de domicile soit transmis par un moyen comportant une preuve de transmission, les parties font élection de domicile aux endroits suivants :

A) Pour le Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Toute demande pour l'obtention d'un permis de circulation doit être envoyé à l'adresse courriel suivante : festivals.evenements@montreal.ca

B) Pour le Locataire : Société québécoise des infrastructures
Direction de la gestion financière des baux
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 646-1766, poste 3404
Courriel : baux@sqi.gouv.qc.ca

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, ÉLECTRONIQUEMENT, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE ET ACCEPTENT DE RECEVOIR LEUR COPIE DU BAIL SIGNÉE ÉLECTRONIQUEMENT.

(Signatures à la page suivante)

Locataire	Locateur

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTREAL

_____

M. Domenico Zambito – assistant-greffier

À _____, le _____

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES

_____

M. François Grenon

Ce Bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____. (Résolution :)

Locataire	Locateur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256025011

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de 5 ans, rétroactivement au 1er janvier 2023, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100, chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes. Bâtiment 0128-106

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1256025011 BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-09-25

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - BUDGET FONCTIONNEMENT

NO GDD :	**1256025011**
No d'engagement 2025 :	N/A

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société québécoise des infrastructures, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 202 chemin Camilien-Houde), pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant des recettes totales de 384 930,21 $, excluant les taxes. Bât

Imputation du Revenu BF:

	Imputation comptable	**Libellé textuel**
Revenus d'antennes	1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.0000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Budget régulier /Revenus d'antennes - agglo / Gestion de l'information / Services techniques / Utilisation d'antennes de réception / ⁻ / Général / Général

3, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le Mont-Royal (1100,
iment 0128-106.

2023 (12 mois)	2024 (12 mois)	2025 (12 mois)	2026 (12 mois)	2027 (12 mois)	Total (avant taxes)
73,250.00 $	74,500.00 $	76,735.00 $	79,037.05 $	81,408.16 $	**384,930.21 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2025/11/27
16:00

(1)

Dossier # : 1255323017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 $, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, moyennant un loyer total de 94 328 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à ladite convention;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-11-07 12:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255323017**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 $, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, la Ville de Montréal (Ville) loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain vague faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de Montréal-Est. Sur le site, on retrouve une tour de télécommunication et un abri qui sont sécurisés par le locataire. Le bail est échu depuis le 31 octobre 2025.
À la suite d'une fusion et réorganisation au sein de la compagnie Telus Communications Inc. celle-ci est devenue Terrion LP, qui est représenté par son commandité Terrion GP Inc.. Terrion LP a demandé à la Ville de poursuivre son occupation et le Service de la stratégie immobilière (SSI) est favorable.

Le SSI a négocié un projet de renouvellement de bail en faveur du locataire pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0131 - 25 mars 2021 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications inc., pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 mètres carrés, pour y maintenir des équipements de télécommunication, pour un loyer total de 78 496,66 $, excluant les taxes
CG15 0599 - 29 octobre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1er novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 mètres carrés, constitué du

lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 $, taxes en sus.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander d'approuver la deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, un terrain vague, ayant une superficie approximative de 401,4 m², connu comme faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, le tout selon les termes et conditions prévus à la deuxième convention de prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Étant donné que le site n'est pas requis pour des fins municipales, le SSI recommande de maintenir la location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail de la recette pour cette location.

Superficie : 401,4 m²	Recettes antérieures	Recettes (1er novembre au 31 décembre 2025)	Recettes annuelles 2026	Recettes annuelles 2027 à 2030	Recettes totales
Recettes brutes	16 327,18 $	2 961,00 $	17 854,83 $	73 512,17 $	94 328,00 $
Total avant taxes	16 327,18 $	2 961,00 $	17 854,83 $	73 512,17 $	94 328,00 $
TPS	816,36 $	148,05 $	892,74 $	3 675,61 $	4 716,40 $
TVQ	1 628,64 $	295,36 $	1 781,02 $	7 332,84 $	9 409,22 $
Recettes totales incluant les taxes	18 772,18 $	3 404,41 $	20 528,59 $	84 520,62 $	108 453,62 $
Taux unitaires ($/m²)	40,68 $		44,48 $	48,61 $	

Ce revenu sera comptabilisée au budget de fonctionnement du SSI.
Le locataire assume sa consommation d'électricité, les taxes foncières, ainsi que tous les frais en lien avec cette location.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une entente d'occupation pour un site de télécommunication.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus d'approuver cette location, le locataire devra trouver un autre site pour la poursuite de ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-949-9881
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-22

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2025-11-07

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Montréal

Numéro de dossier : 1255323017
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Terrions LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de Montréal-Est dans le quartier, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abris et antenne, pour un loyer total de 94 328,00 $, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1181219537
Nom	Terrion GP Inc.

Adresse du domicile

Adresse	6200-100 King Street West 1 First Canadian Place (Toronto, Ontario) M5X1B8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-08-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-07-24 Constitution
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16
Régime courant	ONTARIO : Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B.16

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Faillite

Aucune information n'a été déclarée concernant l'existence d'une faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4839
Activité	Autres services de télécommunications
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	TELUS Communications Inc.
Adresse du domicile	510 West Georgia Street, 5th Floor Vancouver (British Columbia) V6B0M3 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Spadotto
Prénom	Eros L.
Date du début de la charge	2025-07-24
Fonctions actuelles	Chef de la direction
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	25 York Street, 30th Floor Toronto (Ontario) M5J2V5 Canada

Nom de famille	French
Prénom	Douglas Donald
Date du début de la charge	2025-07-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	25 York Street, 30th Floor Toronto (Ontario) M5J2V5 Canada

Nom de famille	Benhadid
Prénom	Nazim
Date du début de la charge	2025-07-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1600-630 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1S6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d’administration n’a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Nom	Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Adresse	1100-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	2025-08-22

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-08-22

Nom

Nom	Terrion GP Inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Commandité Terrion
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Associés, Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE SOCIÉTÉ DE PERSONNES AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-10-07 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3381219891
Nom	Terrion LP

Adresse du domicile

Adresse	6200-100 King Street West 1 First Canadian Place (Toronto, Ontario) M5X1B8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2025-08-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société non constituée au Québec
Date de la constitution	2025-07-24
Régime constitutif	ONTARIO : Loi sur les sociétés en commandite
	Certains ou l'ensemble des associés ont une responsabilité limitée.

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-08-22
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4839

Activité	Autres services de télécommunications
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

Objet poursuivi par la société de personnes

Objet de la société	Autres services de télécommunication

ASSOCIÉS, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Aucun administrateur n'a été déclaré.

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Associés

Nom	TELUS Towers Inc.
Type d'associé	Commanditaire
Adresse du domicile	510 West Georgia Street, 5th Floor Vancouver (British Columbia) V6B0M3 Canada

Nom	Terrion GP Inc.
Type d'associé	Commandité
Adresse du domicile	6200-100 King Street West 1 First Canadian Place, (Toronto, Ontario) M5X1B8 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Nom	Osler, Hoskin & Harcourt LLP
Adresse	1100-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration d'immatriculation	2025-08-22

INDEX DES NOMS

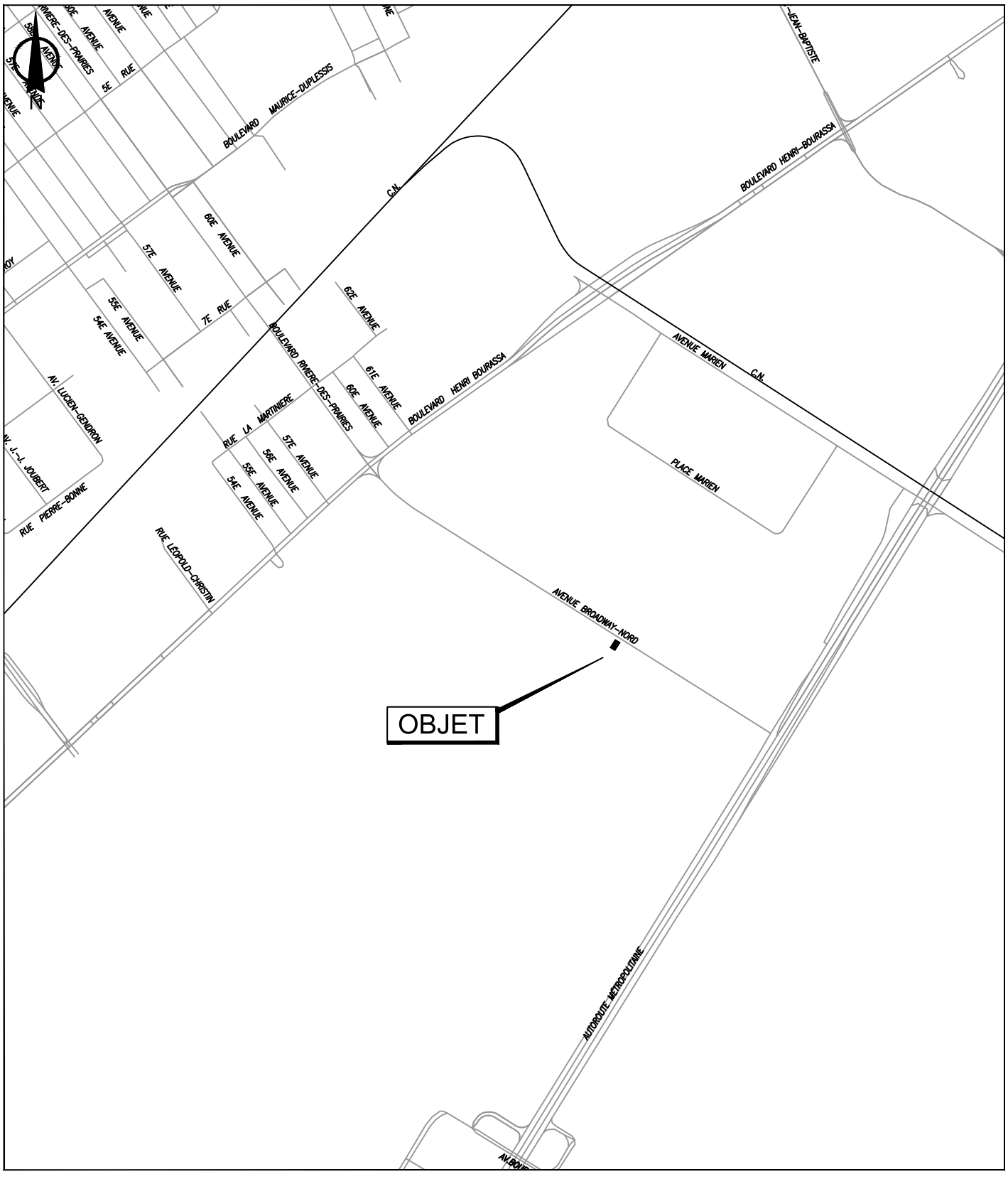
Date de mise à jour de l'index des noms	2025-08-22

Nom

Nom	Terrion LP
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société en commandite Terrion
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-08-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4573-01
Mandat: 25-0487-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 17 octobre 2025

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Détail du loyer annuel

Superficie (401,4 m²)	**Loyer antérieur 2024-25**	**Loyer du 1er novembre au 31 décembre 2025 (2 mois)**	**Loyer annuel 2026**	**Loyer annuel 2027**	**Loyer annuel 2028**	**Loyer annuel 2029**	**Loyer du 1er janvier au 31 octobre 2030 (10 mois)**	**Total**
Loyer de base	16,327.18 $	2,961.00 $	17,854.83 $	18,390.83 $	18,944.17 $	19,512.17 $	16,665.00 $	94,328.00 $
Total avant taxes	16,327.18 $	2,961.00 $	17,854.83 $	18,390.83 $	18,944.17 $	19,512.17 $	16,665.00 $	94,328.00 $
TPS (5%)	816.36 $	148.05 $	892.74 $	919.54 $	947.21 $	975.61 $	833.25 $	4,716.40 $
TVQ (9,975%)	1,628.64 $	295.36 $	1,781.02 $	1,834.49 $	1,889.68 $	1,946.34 $	1,662.33 $	9,409.22 $
Total incluant taxes	**18,772.18 $**	**3,404.41 $**	**20,528.59 $**	**21,144.86 $**	**21,781.06 $**	**22,434.12 $**	**19,160.58 $**	**108,453.62 $**
Taux unitaire ($/m²)	**40.68 $**		**44.48 $**	**45.82 $**	**47.20 $**	**48.61 $**		
Loyer négocié		17,766.00 $	18,299.00 $	18,850.00 $	19,415.00 $	19,998.00 $		

Détail annuel du loyer

	Loyer antérieur 2020	2021	2022	2023	2024
Superficie (m²)	**401.35**				
Loyer indexé 2%	14,788.03 $	15,083.79 $	15,385.47 $	15,693.18 $	16,007.04 $
Loyer de base	14,788.03 $	15,134.07 $	15,436.75 $	15,745.49 $	16,060.40 $
Total avant taxes	14,788.03 $				
TPS (5%)	739.40 $				
TVQ (9,975%)	1,475.11 $				
Total incluant taxes	**17,002.54 $**				

2025
16,327.18 $
13,605.98 $

Patrick Mathurin
Services juridiques de Terrion
630 Boul. René-Lévesque O.
Montréal (Québec), H3B 1S6
Courriel:
patrick.mathurin@terrion.com

POUVOIR DE SIGNATURE

Je certifie que :

1. TERRION LP, une société en commandite dûment constituée, agissant et représentée par son commandité TERRION GP INC. (« Terrion »), société par actions valide et existante en vertu des lois de la province d'Ontario.

2. les certificats de conformité ci-joints datés du 24 juillet 2025 sous le numéro de certificat 1001307692 (TERRION LP) et du 3 octobre 2025 sous le numéro de certificat 1001307716 (TERRION GP INC.) sont des copies conformes de l'original ; et

3. conformément à la politique des signataires autorisés et la Grille des signataires autorisés de TERRION LP ET TERRION GP INC., Kelly Collins, Directrice Stratégie de technologie, est autorisée à signer le bail du site au nom de TERRION LP.

Signé le 24 octobre 2025.



_____
Patrick Mathurin
Avocat général et secrétaire corporatif

Docusign Envelope ID: 217420CC-7445-43E3-A1D2-097595DEE287

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275 rue Notre-Dame Est, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **LOCATEUR** »

ET: **TERRION LP**, personne morale légalement constituée le 24 juillet 2025, en vertu de la *Loi sur les sociétés en commandite de l'Ontario*, agissant et représenté par son commandité TERRION GP INC., en vertu de la Loi sur les sociétés par actions, L.R.O. 1990, c. B. 16, ayant une place d'affaires au 25, York Street, à Toronto, (Ontario) M5J 2V5, agissant et représentée par madame Kelly Collins, directrice Stratégie de technologie, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare et tel qu'indiqué dans la lettre de Pouvoir de Signature datée le 24 octobre 2025 ;

Ci-après nommée le « **LOCATAIRE** »
Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'un bail a été conclu entre le Locateur et la société TELUS Communications, en date du 20 octobre 2015, conformément à la résolution CG15 0599, pour une durée initiale s'étendant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2020, portant sur l'occupation par le Locataire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 401,35 m², située sur l'avenue Broadway-Nord, dans la Ville de Montréal-Est, identifiée comme faisant partie du lot numéro 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux fins d'installation d'équipements et d'activités de télécommunication (ci-après désigné le « Bail initial ») ;

Initiales	
Locateur	Locataire
	Initial

Docusign Envelope ID: 217420CC-7445-43E3-A1D2-097595DEE287

ATTENDU QUE la 1er Convention de prolongation du Bail viendra à échéance au 31 octobre 2025 (ci-après la « **1ère convention de prolongation** ») ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la 1ère convention de prolongation sont collectivement désignés comme (le **« Bail »)** ;

ATTENDU QUE le 24 juillet 2025, le Locataire a informé le Locateur d'un changement organisationnel majeur, à savoir que Telus Corporation a acquis une participation importante dans Terrion LP ainsi que dans son commandité Terrion GP Inc.;

ATTENDU QUE le Locataire a changé de nom pour devenir Terrion LP, à compter du 24 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite prolonger la durée du Bail, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, aux mêmes termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les Lieux loués décrits à l'article 1 du Bail aurait dû se lire comme suit :

Le Locateur loue au Locataire, par les présentes, une parcelle de terrain d'une superficie d'environ de quatre cent un mètres carrés et quarante centièmes (401,4 m²), sis sur l'avenue Broadway-Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, connu et désigné comme étant une partie du lot un million deux cent cinquante mille huit cent soixante-dix-neuf (1 250 879) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après nommé les **« Lieux loués »**), pour l'installation, l'utilisation, l'occupation et l'entretien d'un abri au sol (ci-après nommé la **« Salle d'équipement »**), pour les besoins de ses activités de télécommunication de même que l'installation et l'entretien d'une

Initiales	
Locateur	Locataire
	Initial

Docusign Envelope ID: 217420CC-7445-43E3-A1D2-097595DEE287

clôture destinée à sécuriser les Lieux loués, le tout tel que sommairement montré aux plans joints au présent bail comme annexe «A».

2. L'article 2 de la 1ère convention de prolongation du Bail est biffé et remplacé comme suit :

Le présent du bail est renouvelé pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2030, inclusivement ;

3. L'article 2 de la 1er Convention de prolongation, est biffé et remplacé par les paragraphes énumérés ci-dessous :

À compter du 1er novembre 2025, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (17 766 $), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er novembre 2025.

À compter du 1er novembre 2026, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (18 299 $), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er novembre 2026.

À compter du 1er novembre 2027, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE (18 850 $), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er novembre 2027.

À compter du 1er novembre 2028, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-NEUF MILLE QUATRE CENT QUINZE DOLLARS (19 415 $), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er novembre 2028.

À compter du 1er novembre 2029, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (19 998 $), payable en un versement annuel, auquel s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois, à compter du 1er novembre 2029.

Initiales	
Locateur	Locataire
	Initial

Docusign Envelope ID: 217420CC-7445-43E3-A1D2-097595DEE287

4. À l'exception de ce qui précède, les Parties conviennent que tous les autres engagements et obligations prévues au Bail demeurent valides et sont maintenues en force.

5. Les Parties conviennent d'échanger leurs signatures respectives par voie électronique uniquement. La version électronique aura valeur d'originale et il ne se sera pas requis d'en faire autrement la preuve. Les Parties sont d'accord à recevoir une version transmise électroniquement uniquement.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé les présentes, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Montréal, le _____ 202

Pour le **LOCATEUR**

VILLE DE MONTREAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Toronto

~~Montréal~~, le 6 novembre 2025

Pour le **LOCATAIRE**

TERRION LP, AGISSANT ET REPRÉSENTÉ PAR SON COMMANDITÉ TERRION GP INC.

Signed by:
Kelly Collins
B9CC6CF1CD58404...

Par : Kelly Collins, directrice Stratégie de technologie

(Cette 2ième convention de prolongation du bail a été approuvé le par le conseil d'agglomération)

Initiales	
Locateur	**Locataire**
	Initial kl

Docusign Envelope ID: 217420CC-7445-43E3-A1D2-097595DEE287

ANNEXE A

PLAN DES LIEUX LOUÉS



Initiales	
Locateur	Locataire
	Initial

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255323017

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Terrion LP, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2025, une parcelle de terrain d'une superficie de 401,4 mètres carrés, faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un abri et une antenne, pour un loyer total de 94 328 $, excluant les taxes. Bât.: # 0697-101

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255323017 Terrion LP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-23

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD :	1255323017

Objet :	Approuver un projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville de sur le territoire de Montréal-Est, pour les fins d'un site de télécommunication incluant un

BUDGET FONCTIONNEMENT

Revenu de Location

2101.0010000.114025.01819.44301.011503.0000.000000.058000.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres - Administration générale*Location - Immeubles et terrains*Bail ordinaire**Général*Bail avec statut taxable

net taxes	1.049875
incluant taxes	1.14975

	2025 (2 mois)	2026 (10 mois)	2026 (2 mois)	2027 (10 mois)	2027 (2 mois)	2028 (10 mois)	2028 (2 mois)	2029 (10 mois)	2029 (2 mois)	2030 (10 mois)	Total
Loyer mensuel	1,480.50 $	1,480.50 $	1,524.92 $	1,524.92 $	1,570.83 $	1,570.83 $	1,617.92 $	1,617.92 $	1,666.50 $	1,666.50 $	
Tarif						- $		- $			
Loyer annuel	2,961.00 $	14,805.00 $	3,049.83 $	15,249.17 $	3,141.67 $	15,708.33 $	3,235.83 $	16,179.17 $	3,333.00 $	16,665.00 $	94,328.00 $
Dépôt						- $					

Loyer pour la période du:	**11/1/2025 au 12/31/2025**	**1/1/2026 au 10/31/2026**	**11/1/2026 au 12/31/2026**	**1/1/2027 au 10/31/2027**	**11/1/2027 au 12/31/2027**	**1/1/2028 au 10/31/2028**	**11/1/2028 au 12/31/2028**	**1/1/2029 au 10/31/2029**	**11/1/2029 au 12/31/2029**	**1/1/2030 au 10/31/2030**	**Total**
Loyer	2,961.00 $	14,805.00 $	3,049.83 $	15,249.17 $	3,141.67 $	15,708.33 $	3,235.83 $	16,179.17 $	3,333.00 $	16,665.00 $	**94,328.00 $**
Incluant taxes	3,404.41 $	17,022.05 $	3,506.55 $	17,532.73 $	3,612.13 $	18,060.66 $	3,720.40 $	18,602.00 $	3,832.12 $	19,160.58 $	**108,453.62 $**
Net taxes	**3,108.68 $**	**15,543.40 $**	**3,201.94 $**	**16,009.72 $**	**3,298.36 $**	**16,491.79 $**	**3,397.22 $**	**16,986.10 $**	**3,499.23 $**	**17,496.17 $**	**99,032.61 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2025/11/27
16:00

(1)

Dossier # : 1250228001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4)

Il est recommandé :
d'autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-11-17 17:33

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250228001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4)

CONTENU

CONTEXTE

Loi sur la sécurité incendie
La *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4) (LSI) prévoit l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection optimale contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (Orientations). Les articles 8 à 27 de la LSI concernent la procédure pour établir les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

L'agglomération de Montréal, via le Service de sécurité incendie de Montréal, a produit un premier schéma de couverture de risques dont le plan d'action s'échelonnait de 2009 à 2013. La Ville de Montréal est donc tenue de déposer un nouveau schéma de couverture de risques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0392 - 19 juin 2025 - Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, aux fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).
CG08 0657 - 18 décembre 2008 - Adopter le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de l'agglomération de Montréal à la suite de l'avis de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique.

CG08 0272 - 28 mai 2008 - Émettre un avis favorable à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

CG08-0225 - 28 mai 2008 - Dépôt du rapport de la Commission de la sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le processus de mise à jour du schéma de couverture de risques s'est déroulé au cours des dernières années dans le cadre d'une démarche structurée et conforme aux exigences réglementaires. Tout au long de cette démarche, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a été accompagné par un conseiller du ministère de la Sécurité publique (MSP), afin d'en valider le contenu et d'en assurer son alignement avec les orientations gouvernementales. Le projet de révision du schéma de couverture de risques a été finalisé en février 2025.
Toutefois, la publication de nouvelles orientations par le MSP en mars 2025 a nécessité une révision substantielle du document en peu de temps. Le SIM a procédé aux ajustements afin de se conformer aux nouvelles orientations et exigences du ministère.

Le projet de schéma a été déposé au ministre de la Sécurité publique (MSP) le 29 juillet 2025, aux fins d'une demande d'attestation de conformité délivrée en vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4). En vertu de l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie,* le MSP doit donner son avis à l'intérieur d'une période de 120 jours après le dépôt du projet.

À la suite de discussions avec le MSP, le SIM demande la suspension provisoire du dépôt du schéma auprès du ministre afin d'y apporter des ajustements reflétant les plus récentes données statistiques et opérationnelles disponibles. Ces ajustements sont nécessaires afin de recevoir l'attestation de conformité du ministre.

Dans le cadre d'une approbation favorable de cette demande, la résolution du conseil d'agglomération sera transmise au ministre de la Sécurité publique (MSP) avant le **15 décembre 2025.**

JUSTIFICATION

La suspension provisoire du dépôt du projet de schéma permettra au SIM de faire adopter un schéma de couverture de risques à la hauteur des plus récentes données de la métropole, tenant compte des risques spécifiques en constante évolution et de son territoire complexe. De plus, ces ajustements sont nécessaires afin de recevoir l'attestation de conformité du ministre et répondent à l'obligation prévu à l'article 30 de la *Loi sur la sécurité incendie* à la suite des nouvelles orientations ministérielles publiées en mars 2025 .
La suspension du dépôt permettra au SIM de reprendre ses travaux et collaboration étroite avec le MSP, afin de s'assurer que le schéma de couverture de risques soit conforme aux nouvelles orientations ministérielles ainsi qu'aux besoins et particularités de l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

L'objectif du schéma de couverture de risques est d'optimiser les ressources et les processus, basé sur une gestion des risques d'incendie, afin de maintenir et améliorer la sécurité de la population de l'agglomération de Montréal (Priorité 19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La confection et l'adoption du schéma de couverture est une étape essentielle afin de permettre à la Ville de bénéficier de l'exemption de responsabilité prévue dans la Loi. Le fait d'exécuter le plan de mise en œuvre et de réaliser les mesures et actions préconisées dans le schéma donnera à la Ville cette exonération de poursuites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois sa mise à jour complétée, le projet de schéma sera de nouveau présenté aux différentes instances décisionnelles pour fins d'autorisation de retransmettre le projet de schéma et son plan d'action au ministre de la Sécurité publique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél : 5145897645
Télécop. : 5148721907

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-11-17

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie

Tél : 514-872-4298
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAUTHIER
directeur(-trice)-adjoint(e)-securite incendie

Tél :
Approuvé le : 2025-11-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
directeur(-trice) de service - securite incendie
Tél : 514-872-4298
Approuvé le : 2025-11-17

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250228001
Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal
Projet : Autoriser la suspension provisoire du dépôt du projet de schéma de couverture de risques de l'agglomération de Montréal 2025-2035, afin de permettre les ajustements requis pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19 :*** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais - et des citoyennes et citoyens des villes reconstituées - des **milieux de vie sécuritaires** et de qualité, et une **réponse de proximité** à leurs besoins. ***Priorité 18 :*** Assurer la **protection et le respect** des droits humains ainsi que l'**équité sur l'ensemble du territoire**. ***Priorité 20 –*** Accroitre l'attractivité, la prospérité et le **rayonnement de la métropole**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 19 – l'objectif du schéma de couverture de risques en incendies est d'optimiser les ressources et les processus, basé sur une gestion des risques d'incendie, afin de **maintenir et améliorer la sécurité de la population de l'agglomération de Montréal.** Pour ce faire, le plan d'action du schéma prévoit entre autres:

- Une plus grande **proximité avec les citoyens et citoyennes** dans ses programmes de sensibilisation.
- Un virage vers une **culture d'accompagnement des citoyens et citoyennes** visant un **retour à la conformité plus rapide.**
- Des **programmes de formation adaptés afin de mieux préparer son personnel à intervenir** compte tenu des risques émergents identifiés et aux nouvelles technologies (outils de travail) plus performantes mises en place.
- Pour que son **personnel** soit **apte à répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens,** le schéma prévoit aussi d'appliquer les **meilleures pratiques en santé, sécurité et mieux-être,** notamment en poursuivant son projet de décontamination des équipements et habits de combat afin de réduire les cancers professionnels des pompières et pompiers.

Priorité 18 –

- Parmi les risques émergents identifiés dans le schéma de couverture de risques, nous comptons un nombre croissant de **personnes vulnérables** (ex: aînés et grands ainés, personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale, personnes en situation d'itinérance). Le schéma prévoit des formations à son personnel pour le savoir-être et le savoir-faire afin d'adopter une **approche adéquate vis-à-vis de ces personnes dans les programmes de sensibilisation et durant une intervention**.
- Par ailleurs, tous les protocoles de déploiement de ses effectifs prévoient une **force de frappe équitable sur tout le territoire de l'agglomération**. De même, les **activités de sensibilisation** sont dorénavant **décentralisées** pour être donnée par les agents de chaque section, ces dernières couvrant chacune un secteur de l'agglomération.

Priorité 20 – La diversité des services maintenus au schéma apporte une expertise qui positionne le SIM en tant que leader auprès d'organismes nationaux, provinciaux et locaux (ex : Association des gestionnaires en sécurité incendie du Canada, la Régie du bâtiment du Québec, Société de développement commercial, Énergir, etc.)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2025/11/27
16:00

(1)

Dossier # : 1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

Il est recommandé:

1. d'autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025;
2. d'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Montréal à signer le Protocole d'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-10-30 12:26

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255326007**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1993, le Réseau Intersection constitue un cadre structuré de réflexion, d'échange et de partage de connaissances en matière de police communautaire. En 2006, il acquiert le statut d'organisme à but non lucratif, doté d'un conseil d'administration dont la composition reflète la diversité des acteurs ayant contribué à son développement.
En 2016, le Réseau Intersection signe un protocole de collaboration avec le Service de police de Bruxelles-Nord visant à supporter les policiers belges dans l'implantation du premier comité Intersection en Europe.

Le Réseau bénéficie du soutien actif de partenaires issus de secteurs variés : services policiers, École nationale de police du Québec, établissements d'enseignement supérieur, administrations municipales et organismes communautaires.

Sa mission principale est de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre un modèle québécois de police communautaire, fondé sur la mobilisation des parties prenantes en vue de prévenir la criminalité et de renforcer la sécurité des milieux de vie. Dans une perspective exclusivement sociale, humanitaire et non lucrative, le Réseau Intersection poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir la prévention de la criminalité et la sécurité publique;
- Encourager le réseautage, la concertation et le partage d'expertise;
- Stimuler la réflexion, la recherche de pratiques exemplaires et le développement de stratégies proactives en matière de police communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0591 - le 22 septembre 2022 - Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) avec le Réseau Intersection pour une durée de deux ans, soit du 23 septembre 2022 jusqu'au 22 septembre 2025 / Autoriser la directrice par intérim du SPVM à signer l'entente de prêt de service au nom de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal et le Réseau Intersection ont signé une Entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Réseau Intersection pour une durée de deux ans, soit du 23 septembre 2022 jusqu'au 22 septembre 2025. Le cadre-civil en question joue un rôle clé à titre de Coordonnateur au sein de ce réseau provincial. Le Réseau a manifesté le désir de maintenir le prêt du cadre civil du SPVM et la Ville de Montréal entend répondre favorablement à cette demande.

Or, l'Entente initiale n'a pas pu être prolongée avant son échéance le 22 septembre 2025. Les parties souhaitent donc convenir d'une nouvelle Entente de prêt de service d'un cadre civil du SPVM auprès du Réseau Intersection pour une durée de 2 ans, soit du 23 septembre 2025 jusqu'au 22 septembre 2027; selon les modalités qui prévues au présent Protocole d'entente.

Le présent dossier vise donc à autoriser rétroactivement l'entente de prêt de service d'un cadre civil du SPVM auprès du Réseau Intersection pour une durée de 2 ans, soit du 23 septembre 2025 jusqu'au 22 septembre 2027.

JUSTIFICATION

Le Réseau Intersection se distingue par la diversité des expertises de ses membres, issus des milieux policiers, académiques, municipaux et communautaires.
Le prêt de service au sein du Réseau offre :

- Une plateforme d'échange sur les pratiques innovantes en prévention et en police de concertation ;
- Une représentation stratégique auprès d'acteurs institutionnels et associatifs ;
- Une contribution à l'élaboration de solutions adaptées aux enjeux de l'organisme.

Cette implication permet :

- Un renforcement des compétences et de l'expertise en matière de police de concertation;
- Un accès aux meilleures pratiques, incluant celles des corps policiers autochtones ;

- De renforcer le leadership du SPVM et saisir l'opportunité d'être au centre de la réflexion en matière de police communautaire.

- Une maîtrise accrue de l'approche en résolution de problèmes, au bénéfice des services municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La ville continuera de verser au cadre-civil son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel de base et des conditions de travail applicables, selon les modalités des Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, modifiées de temps à autre.

Pour la période de l'entente, le Réseau Intersection remboursera à la Ville, sur réception d'une facture mensuelle détaillée, un montant forfaitaire annuel net de 64 000 $, majoré de 2% annuellement, pour l'exécution de la prestation de service du cadre-civil au sein de ladite organisation.

Le Réseau Intersection remboursera aussi à la Ville tous les frais de déplacement et de formation ou autres dépenses qui pourraient être payables au cadre-civil durant la période de prêt, ainsi que les heures supplémentaires effectuées à sa demande par ce dernier selon les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Le Réseau Intersection remboursera également au cadre-civil les dépenses qu'il juge admissibles, liées au travail au sein du Réseau et engagées pendant la durée du prêt, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal annuel de 800 $.

Les revenus et les coûts liés au prêt du cadre-civil au Réseau Intersection sont détaillés dans le tableau suivant :

Coûts	2025 (23 septembre au 31 décembre 2025)	2026	2027 (1 janvier au 22 septembre 2025)	Total
Salaire - 1 cadre civil	38 100 $	144 700 $	102 200 $	**285 000 $**

Financement	2025 (23 septembre au 31 décembre 2025)	2026	2027 (1 janvier au 22 septembre 2025)	Total
Revenu de prêt - Réseau Intersection	17 400 $	65 300 $	48 100 $	130 800 $
Budget de fonctionnement - SPVM	20 700 $	79 400 $	54 100 $	154 200 $
Total financement	**38 100 $**	**144 700 $**	**102 200 $**	**285 000 $**
Écart	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**

Le prêt de service de l'effectif civil sera en partie aux frais du SPVM considérant que le Réseau Intersection remboursera au SPVM 130 800 $.

Les crédits budgétaires au montant de 285 000 $ pour les coûts du salaire sont prévus au budget fonctionnement du SPVM.

Aucun ajustement budgétaire n'est demandé et conséquemment, les résultats seront expliqués à la reddition de compte annuelle.

Les crédits budgétaires de revenus et de dépenses pour les années subséquentes seront priorisés lors de la confection du budget.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il s'arrime avec la 2e orientation du plan stratégique Montréal 2030, soit le renforcement de la solidarité de l'équité et l'inclusion; et ce, en luttant contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville

et au sein de la société pour assurer entre autres la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. En effet, le SPVM augmentera de façon significative l'expertise dans le domaine de la prévention et de la police de concertation, avec des retombées directes sur le service offert aux citoyens montréalais.
Aussi, le présent prêt de service contribuera ainsi à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Nancy AYOTTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction (Karine MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie PHILIBERT-LARIVÉE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Virginie PHILIBERT-LARIVÉE, 15 octobre 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ali ILARZEG

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-14

Miguel ALSTON

PSA

Tél : 514 465-4386
Télécop. :

inspecteur(-trice)-chef police

Tél : 514-280-3710
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2025-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2025-10-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1255326007]*
Unité administrative responsable : *[Module Missions internationales et services affaires]*
Projet : *[Prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au Réseau Intersection]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 - Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, 'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous;* *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *8 - SPVM augmentera de façon significative l'expertise dans le domaine de la prévention et de la police de concertation, avec des retombées directes sur le service offert aux citoyens montréalais;* *19 - Le présent prêt de service contribuera ainsi à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente vise à confirmer la validité du protocole d'entente quant à sa forme et son contenu.

FICHIERS JOINTS

Entente_Réseau Intersection_SPVM - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karine MARTEL
Avocate
Tél : 438 354-8210

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-17

Audrey LÉVESQUE
chef(fe) de division droit du travail
Tél : 514 652 7517
Division : Service des affaires juridiques , Direction

PROTOCOLE D'ENTENTE

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 octobre 2025
Audrey Bérubé
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par monsieur Fady Dagher, directeur du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dûment autorisé en vertu de la résolution du conseil d'agglomération **(_____)**;

Ci-après appelée « **Ville** »

ET

RÉSEAU INTERSECTION, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 150 boul. Ducharme Sainte-Thérèse (Québec) J7E4R6 Canada, agissant et représenté par madame Isabelle Plante, Présidente, dûment autorisé aux fins des présentes suivant la résolution (inscrire le numéro de la résolution) de son conseil d'administration);

Ci-après appelé « **Réseau** »

ET

Martin Gervais, Cadre civil au sein du Service de police de la Ville de Montréal ;

Ci-après appelée « **Employé** »

ATTENDU QU'un Protocole d'entente est intervenu afin d'énoncer les modalités régissant le Prêt de service de l'Employé au Réseau pour la période du 23 septembre 2022 au 22 septembre 2025 (« Entente 2022-2025 ») ;

ATTENDU QUE suite à l'échéance de l'Entente 2022-2025, les parties souhaitent prolonger rétroactivement le Prêt de service de l'Employé pour la période du 23 septembre au 22 septembre 2027 selon les modalités prévues au présent Protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition des annexes, à l'exception de l'Annexe A, qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

Les Parties reconnaissent et acceptent que les conditions de travail de l'Employé, en vertu des Conditions de travail des cadres Annexe B et les encadrements administratifs de la Ville, tels que modifiés de temps à autre, s'appliquent dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec le présent protocole.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe A** » :	désigne le Code de conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026) et Politique de respect de la personne (Règlement 19-013), modifiés de temps à autre;
« **Annexe B** » :	désigne les Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, modifiées de temps à autre (ci-après « Conditions de travail des cadres »);
« **Directeur** » :	désigne M. Fady Dagher, directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de police de la Ville de Montréal.

Les parties reconnaissent avoir reçu une copie des annexes, les avoir lues et consentent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 permettre à l'Employé d'occuper un poste de Coordonnateur au sein du Réseau;

3.2 verser à l'Employé son traitement périodique déterminé sur la base de son salaire annuel de base et les conditions de travail applicables, selon les modalités de l'Annexe B;

3.3 réintégrer l'Employé au sein du personnel de la Ville, à l'échéance du prêt ou en cas de résiliation du présent protocole, conformément aux dispositions des Conditions de travail des cadres (Annexe B), aux règles de dotation et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et telles que modifiées de temps à autre, le cas échéant;

Il est entendu que toute entente particulière relative aux conditions de travail de l'Employé intervenue entre ce dernier et le Réseau ne lie pas la Ville ni ne crée d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance;

3.4 assurer le suivi administratif du dossier d'assiduité de l'Employé.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU RÉSEAU

Le Réseau s'engage à :

4.1 s'assurer que l'Employé remplisse les fonctions de Coordonnateur en conformité avec le présent protocole;

4.2 assumer l'autorité opérationnelle de l'Employé et en assurer la supervision aux fins de la réalisation du prêt. À cette fin, l'Employé est assujetti aux politiques de gestion, méthodes et procédures applicables au sein du Réseau;

Il est entendu que les pouvoirs décisionnels de la Ville à l'égard de l'Employé, y incluant les pouvoirs délégués par le comité exécutif à des fonctionnaires et employés de la Ville en vertu des règlements sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, ne peuvent pas être exercés par le Réseau ni par ses employés. La Ville demeurera habilitée à prendre des mesures disciplinaires ou administratives à l'égard de l'Employé prêté;

4.3 respecter les dispositions des Conditions de travail des cadres (Annexe B) et des encadrements administratifs applicables, non incompatibles et telles que modifiés de temps à autres, notamment le processus disciplinaire et les décisions des tribunaux judiciaires ou quasi-judiciaires applicables;

4.4 respecter les lois et les règlements en vigueur applicables. Plus spécifiquement, il doit veiller :

a) à ce que les renseignements personnels soient recueillis, traités et conservés conformément à toutes les lois applicables, y compris celles en matière de protection des renseignements personnels;

b) à respecter les exigences légales en matière de santé et sécurité au travail et de prévention et de gestion du harcèlement, de la discrimination, de la violence à caractère sexuelle et de l'incivilité, dont notamment la *Loi sur les normes du travail* et la *Loi sur la santé et sécurité du travail*;

c) en tout temps, à traiter l'Employé, de manière inclusive, empreinte de civilité et exempte de discrimination, de harcèlement, de violence à caractère sexuelle et d'incivilité, quelle que soit la forme et agir conformément aux exigences légales, aux exigences du Code de conduite et de la Politique de respect (Annexe A) et à ce que ses propres employés et ses sous-traitants agissent ainsi. Il doit prendre les mesures nécessaires auprès des personnes concernées sans délai afin de respecter ses engagements et dispose d'un délai de 48 heures pour fournir à la Ville toute l'information détaillant les démarches entreprises et les mesures mises en place;

d) à collaborer à toute vérification, enquête et démarche de prévention, d'accompagnement et de résolution des différends concernant le respect des engagements prévus aux paragraphes b) et c), y incluant toute enquête et démarche en vertu du Code de conduite et de la Politique de respect.

4.5 s'assurer que l'Employé, dans le cadre de ses fonctions, agisse conformément aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville, aux dispositions des Annexes A et B et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autres, étant entendu que l'Employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt du Réseau;

4.6 fournir à l'Employé les équipements dont il aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément aux politiques du Réseau. À cet effet, le port d'attache de l'Employé sera le 350, rue Marguerite-D'Youville Nicolet, Québec, J3T1X4;

4.7 transmettre à la Ville tous les documents reliés au dossier administratif de l'Employé et transmettre périodiquement, un rapport faisant état de tou(te)s les absences, les vacances et les congés pris par ce dernier. Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable au Réseau ou son remplaçant qui les recommandera en fonction de ses besoins opérationnels. Le Réseau doit permettre à l'Employé de prendre ses vacances et congés durant la période de prêt, dans le respect des Conditions de travail des cadres (Annexe B);

4.8 communiquer à la Ville immédiatement tout fait pouvant mener à des mesures administratives ou disciplinaires à l'endroit de l'Employé ou concernant une problématique vécue avec l'Employé ou concernant un incident mettant en cause l'Employé et survenant dans le cadre du présent protocole d'entente et qui pourrait

donner lieu à tout(e) enquête, mesure, recours, action, poursuite, grief, contestation ou réclamation de quelque nature que ce soit;

4.9 informer sans délai la Ville de tout accident de travail ou absence prolongée de l'Employé;

4.10 tenir indemne la Ville relativement à l'assistance judiciaire prévue par la loi et les Conditions de travail des cadres (Annexe B), ainsi que de toute somme que la Ville serait tenue d'assumer ou débourser en vertu de celles-ci ou de toute condamnation, dans le cadre du présent protocole d'entente;

4.11 dégager la Ville de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de l'Employé ou de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), dans le cadre du présent protocole d'entente;

4.12 dégager l'Employé de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, honoraires, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses, qui découlent de tout(e) recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation de tiers (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), résultant de l'exercice de ses fonctions dans le cadre du présent protocole d'entente, sous réserve des exclusions de la loi et des Conditions de travail des cadres (Annexe B);

4.13 collaborer et libérer tout employé du Réseau pour la préparation d'un dossier aux fins de leur témoignage ou pour assister un procureur concernant toute cause dans le cadre du présent protocole d'entente;

4.14 assumer, dans l'éventualité où l'Employé est appelé à témoigner devant un tribunal dans le cadre de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ayant un lien avec les fonctions qu'il a accomplies au sein du Réseau, toutes les sommes qui pourraient être dues, le cas échéant, et rembourser à la Ville toutes les sommes que celle-ci serait tenue de débourser dans ce contexte, le cas échéant;

4.15 libérer l'Employé advenant que son témoignage soit requis à la demande de la Ville dans le cadre de tout recours, action, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation ayant un lien avec ses fonctions à la Ville, y incluant pour la préparation de son témoignage, auquel cas l'Employé sera considéré en congé sans solde pour le Réseau;

4.16 dégager et tenir indemne la Ville de toute condamnation relative aux décisions ou recommandations du Réseau à l'égard de l'Employé prêté;

4.17 assumer ou rembourser à la Ville tous les frais de déplacement et de formation ou autres dépenses qui pourraient être payables à l'Employé durant la période de prêt, ainsi que les heures supplémentaires effectuées à sa demande par ce dernier, selon les Conditions de travail des cadres (Annexe B) et les encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles et tels que modifiés de

temps à autres , étant entendu que la Ville n'est pas tenue d'assumer ces frais, dépenses et heures supplémentaires dans le cadre du présent protocole et n'acceptera aucune demande de l'Employé visant du temps compensé;

4.18 rembourser mensuellement à la Ville, sur réception d'une facture mensuelle détaillée, un montant forfaitaire annuel net de 64 900$, majoré de 2% annuellement, pour l'exécution de la prestation de service de l'Employé au sein du Réseau;

4.20 veiller à la santé et à la sécurité de l'Employé et assurer un climat de travail sain lorsqu'il accomplit ses fonctions au Réseau et rembourser à la Ville toute somme déboursée par cette dernière à l'égard de l'Employé, dans le contexte de *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (RLRQ, c. A-3.001), de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* (c. S-2.1) ou par application des Conditions de travail des cadres (Annexe B), en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle dans le cadre du prêt. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Réseau est responsable de toute plainte ou réclamation déposée par l'Employé et alléguant avoir subi du harcèlement ou de la discrimination au sein du Réseau et tiendra indemne la Ville de toute condamnation monétaire en découlant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ

L'Employé s'engage à :

5.1 fournir au Réseau une prestation de services satisfaisante;

5.2 se conformer, en tout temps, aux exigences des lois et des règlements encadrant les activités de la Ville et du Réseau, au Code de conduite des employés de la Ville et à la Politique de respect de la personne (Annexe A), aux Conditions de travail des cadres (Annexe B) et aux encadrements administratifs applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autres, sous réserve des conditions particulières prévues dans le présente protocole, étant entendu que l'Employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt du Réseau;

Dans l'éventualité où l'Employé considère qu'un encadrement y incluant, par exemple, une politique, directive, procédure ou instruction du Réseau est incompatible avec celle applicable à la Ville, il doit se référer à la personne responsable au Réseau ou son remplaçant, qui fera le lien avec le Directeur ou une personne désignée par ce dernier à la Ville, lequel déterminera laquelle doit être respectée dans les circonstances du prêt;

5.3 informer le Directeur dès qu'il constate une dérogation au présent protocole d'entente;

5.4 prendre ses congés et vacances, durant la période de prêt lorsque le prêt est d'une durée de douze (12) mois et plus, dans le respect des Conditions de travail des cadres (Annexe B). Les demandes de vacances et congés seront présentées au préalable à la personne responsable au Réseau ou son remplaçant qui les

recommandera en fonction de ses besoins opérationnels. Le Réseau doit lui permettre de les prendre conformément à l'article 4.7 du présent protocole d'entente. L'Employé ne peut pas cumuler une banque de congés et vacances qu'il n'aurait pas pu cumuler sans le présent protocole d'entente;

5.5 renoncer, et il y renonce par les présentes, à réclamer de la Ville toute somme ou temps compensé pour des heures supplémentaires effectuées pendant la période de prêt ou pour une allocation automobile, des frais de déplacements ou autres dépenses;

5.6 transmettre au Directeur les formulaires d'assiduité faisant état de toutes les absences, vacances et congés utilisés durant la période de prêt, dûment autorisés par le Réseau;

5.7 reconnaître et accepter que le niveau des fonctions occupées au sein du Réseau, le versement d'un montant additionnel et toute entente particulière relative aux conditions de travail intervenue entre l'Employé et le Réseau ne lient pas la Ville ni ne créent de droits acquis, d'obligations ou responsabilités financières ou autre à la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance;

5.8 reconnaître et accepter que chaque partie peut résilier à sa discrétion et sans motif le présent protocole moyennant un préavis de trente (30) jours sans que cela ne constitue un droit acquis, une mesure disciplinaire, une terminaison d'emploi, une réduction de traitement, une destitution ou un congédiement donnant notamment droit aux modalités en matière de cessation d'emploi ou à un recours grief, poursuite, demande, cause d'action, action, instance, enquête, contestation ou réclamation;

5.9 accepter d'être réintégré au sein du personnel de la Ville suite à la résiliation avant terme ou à l'échéance du présent protocole, soit dans son poste ou selon un statut en disponibilité au sein de son service d'origine à la Ville, conformément aux conditions applicables à la Ville et à l'article 7.2 du présent protocole.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve de l'approbation par l'autorité compétente et de l'article 7, le présent protocole d'entente prend effet rétroactivement le 23 septembre 2025 pour se terminer le 22 septembre 2027. Sujet à un accord mutuel des Parties et sur avis écrit donné par une des Parties à l'autre Partie trente (30) jours avant l'expiration de la Durée, la présente entente particulière peut être prolongée d'une (1) année, pour un maximum de deux (2) prolongations.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Les Parties peuvent mettre fin au présent protocole en tout temps moyennant un préavis de trente (30) jours signifié aux autres parties. Le préavis peut être inférieur si les Parties y consentent ou advenant des mesures d'urgence décrétées par les autorités municipales ou gouvernementales ou advenant une force majeure. Le

présent protocole est résilié sans préavis si le Réseau perd son statut. La résiliation du présent protocole ne dégage pas les Parties des obligations contractées durant son exécution.

7.2 Dans le cas d'une résiliation, l'Employé est réintégré au sein du personnel de la Ville, selon les dispositions du présent protocole. Cette clause n'a pas pour effet de restreindre les droits de la Ville quant à l'imposition de mesures administratives ou disciplinaires ou en matière de cessation d'emploi.

ARTICLE 8
DIVERS

8.1 Les obligations de la Ville à l'égard de l'Employé sont prévues aux présentes, à ses annexes et aux encadrements administratifs de la Ville applicables, non incompatibles et tels que modifiés de temps à autre.

8.2 Comme le prévoit les Conditions de travail des cadres (Annexe B), l'Employé n'est pas assujetti au Programme de gestion de la performance des cadres. Par contre, son salaire est ajusté, au 1er janvier, de l'indexation économique.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, la Ville et le Réseau élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole d'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 **Incessibilité**

Les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres Parties.

9.3 **Modification**

Aucune modification aux termes de ce protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de toutes les Parties.

9.4 **Validité**

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.5 **Intégralité**

Le présent protocole constitue l'intégralité de l'entente entre les Parties. Il annule et remplace toutes les communications, négociations ou ententes qui lui sont antérieures.

9.6 **Impacts fiscaux**

Le Réseau et l'Employé dégagent et tiennent indemne la Ville, sur simple demande, de tout(e) réclamation, charge, taxe, intérêt, pénalité, action ou demande fait(e) contre la Ville par toute agence ou autorité gouvernementale concernant ou résultant du statut de l'Employé ou résultant de tout(e) somme, rémunération et avantage ayant une valeur pécuniaire versé(e) ou consenti(e) à l'Employé par le Réseau.

9.7 **Autorité compétente**

Le présent protocole est conditionnel à son approbation par l'autorité compétente au sein de la Ville.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Fady Dagher,
Directeur
Service de police de la Ville de Montréal
(SPVM)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

RÉSEAU INTERSECTION

Par : _____
Madame Isabelle Plante,
Présidente
Réseau Intersection

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

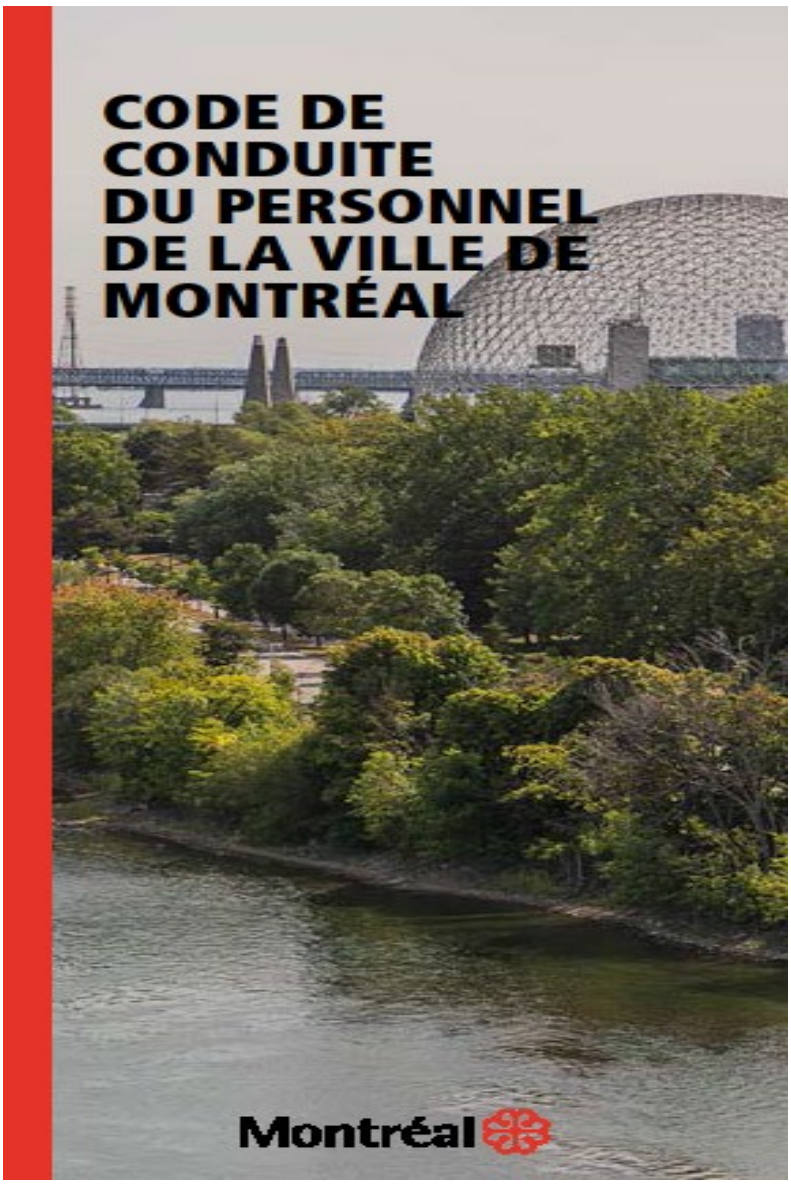
L'EMPLOYÉ

Par : _____
Monsieur Martin Gervais.

Ce protocole d'entente a été approuvé par la décision _____ le _____.

ANNEXE A

Code conduite du personnel de la Ville (Règlement RCG 12-026)
CODE DE CONDUITE




Politique
de respect
de la
personne

ANNEXE B

Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal
CONDITIONS DE TRAVAIL DES CADRES

Service des ressources humaines
Direction de la rémunération globale
et systèmes d'information RH

Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal

Janvier 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255326007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services organisationnels , Service de la formation et des relations professionnelles , Division des relations professionnelle
Objet :	Autoriser l'entente de prêt de service d'un cadre civil du Service de police de la Ville de Montréal au Réseau Intersection d'une durée de 2 ans, à compter du 23 septembre 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD - 1255326007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy AYOTTE
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : Télétravail

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-29

Elsa DUPORT
chef(fe) de section - conseil et soutien financiers

Tél : 438-462-0714
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : **1255326007**

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES:

REVENUS

Détails & imputations

	2025 (23 septembre au 31 décembre 2025)	2026 (annuel)
•Budget de fonctionnement - Revenu SPVM		
1001.0010000.107014.02101.44801.012612.0000.000000.000000.00000.00000	17,400 $	65,300 $
Total budget de fonctionnement - Revenus SPVM	**17,400 $**	**65,300 $**

DÉPENSES

Détails & imputations

● Budget de fonctionnement - Dépenses SPVM

Masse salariale

1001.0010000.107014.02103.51100.050070.9950.000000.000000.00000.00000	29,200 $	110,900 $
1001.0010000.107014.02103.51240.050070.9950.000000.000000.00000.00000	900 $	3,300 $
1001.0010000.107014.02103.52100.050070.9950.000000.000000.00000.00000	8,000 $	30,500 $
Total masse salariale - SPVM	**38,100 $**	**144,700 $**

Point 51.01

Désignation à la présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.02

Désignation du porte-parole d'assemblée du conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.03

Désignation à la vice-présidence d'assemblée du conseil d'agglomération

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.04

Nominations à la Société de transport de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.05

Nominations à la Communauté métropolitaine de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Point 51.06

Nominations aux Commissions permanentes

Ce document vous sera livré ultérieurement.